

PLAN DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS DE MARTINIQUE (PPGDM)

Une ambition partagée pour une gestion durable

Novembre 2019



SOMMAIRE

•	LEXIQUE	14
•	PREAMBULE	16
1.	Contexte d'élaboration du Plan de Prévention et de Gestion des Déchets de la Martinique	16
1.1	Contexte législatif et réglementaire.....	16
1.2	Portée juridique du Plan.....	16
1.3	Procédure de l'élaboration du Plan.....	16
1.3.1	<i>Historique de l'élaboration du Plan</i>	16
1.3.2	<i>Etapas de l'élaboration du Plan</i>	18
2.	Présentation du périmètre du Plan de la Martinique	22
2.1	Périmètre géographique.....	22
2.2	Périmètre des déchets concernés	22
•	CHAPITRE I - ETAT DES LIEUX DE LA GESTION DES DECHETS	24
1.	Inventaire des déchets par nature, quantité et origine	24
1.1	Déchets ménagers et assimilés (DMA)	24
1.1.1	<i>Les Ordures Ménagères et Assimilées</i>	26
1.1.2	<i>Les collectes séparatives</i>	28
1.1.3	<i>La collecte en déchèteries</i>	29
1.2	Déchets des collectivités	31
1.3	Déchets de l'eau et de l'assainissement.....	31
1.3.1	<i>Les Boues de Potabilisation</i>	32
1.3.2	<i>Les boues de STEP</i>	32
1.3.3	<i>Les matières de vidanges</i>	32
1.3.4	<i>Les autres sous-produits de l'assainissement</i>	33
1.4	Déchets d'activités économiques non dangereux et non inertes (DAE)	33
1.4.1	<i>Méthode d'évaluation du gisement</i>	33
1.4.2	<i>Définition des DAE</i>	34
1.4.3	<i>Quantité de déchets d'activités économiques, déchets non dangereux</i>	34
1.4.4	<i>Les DAE hors BTP, hors agriculture</i>	35
1.4.5	<i>Les DND du BTP</i>	35
1.4.6	<i>Les DND de l'agriculture</i>	35
1.4.7	<i>Focus sur les Sous-Produits Animaux (SPA)</i>	36
1.5	Déchets inertes issus des chantiers du bâtiment et des travaux publics (BTP)	37
1.5.1	<i>Quantification des déchets inertes</i>	37

1.5.2	<i>Qualification des déchets inertes</i>	38
1.6	Déchets dangereux (DD).....	38
1.6.1	<i>Définition des déchets dangereux</i>	38
1.6.2	<i>Méthodologie d'inventaire des déchets dangereux</i>	39
1.6.3	<i>Quantité, typologie et origine des déchets dangereux produits en Martinique</i>	40
1.6.4	<i>Zoom sur les déchets amiantés</i>	42
1.6.5	<i>Zoom sur les déchets dangereux non diffus des gros producteurs</i>	42
1.6.6	<i>Zoom déchets dangereux diffus</i>	43
1.7	Déchets du littoral	45
1.7.1	<i>Les sédiments de dragage</i>	45
1.7.2	<i>Déchets flottants qui échouent sur les plages</i>	48
2.	Descriptif des mesures existantes en faveur de la prévention des déchets	48
2.1	Cadre général de la prévention.....	48
2.2	Mesures existantes en faveur de la prévention des déchets.....	49
2.2.1	<i>Plan de Réduction des déchets pour la Martinique</i>	49
2.2.2	<i>Les Programmes locaux de prévention (PLP)</i>	50
2.3	Actions de prévention des déchets ménagers et assimilés mises en place	50
2.3.1	<i>Actions du Plan de Réduction des déchets pour la Martinique</i>	50
2.3.2	<i>Actions des Programmes locaux de prévention des déchets</i>	52
2.3.3	<i>Les autres actions de prévention des déchets ménagers et assimilés sur la Martinique</i> ...54	
2.3.4	<i>Bilan quantitatif de la prévention des déchets des ménages</i>	55
2.4	Actions de prévention des déchets d'activités économiques.....	56
2.4.1	<i>Actions de prévention des déchets portées par la CMA</i>	56
2.4.2	<i>Actions de prévention des déchets portées par la CCI</i>	56
2.4.3	<i>Autres actions de préventions des déchets d'activités économiques</i>	57
3.	Descriptif de l'organisation de la collecte et de la gestion des déchets	57
3.1	Organisation de la collecte et de la gestion des déchets ménagers et assimilés	57
3.1.1	<i>Les Ordures Ménagères et Assimilées (OMA)</i>	57
3.1.2	<i>Les collectes séparatives</i>	60
3.1.3	<i>Les collectes en déchèteries</i>	62
3.2	organisation de la gestion des déchets des collectivités.....	65
3.3	Organisation de la gestion des boues issues du traitement des eaux.....	66
3.3.1	<i>organisation de la gestion des boues de potabilisation</i>	67
3.3.2	<i>Organisation de la gestion des boues de STEP</i>	67
3.3.3	<i>Organisation de la gestion des matières de vidange</i>	68
3.3.4	<i>Organisation de la gestion des autres sous-produits de l'assainissement</i>	68
3.4	Organisation de la gestion des déchets d'activités économiques non dangereux non inertes.....	68
3.5	Organisation de la gestion des déchets inertes issus des chantiers du BTP	70
3.6	Organisation des dispositifs de responsabilité élargie du producteur (REP) et assimilés ..71	
3.6.1	<i>Organisation de la filière REP portant sur les déchets d'emballages ménagers</i>	71
3.6.2	<i>Organisation de la filière REP portant sur les déchets de piles et accumulateurs</i>	73
3.6.3	<i>Organisation de la filière REP portant sur les déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE)</i>	74
3.6.4	<i>Organisation de la filière portant sur les déchets automobiles</i>	75

3.6.5	<i>Organisation de la filière REP portant sur les Médicaments Non Utilisés (MNU)</i>	78
3.6.6	<i>Organisation de la filière REP portant sur les gaz fluorés</i>	78
3.6.7	<i>Organisation de la filière REP portant sur les pneumatiques usagés</i>	79
3.6.8	<i>Organisation de la Filière REP portant sur les déchets de papier</i>	80
3.6.9	<i>Organisation de la filière REP portant sur les textiles d'habillements, linge de maison et chaussures (TLC)</i>	80
3.6.10	<i>Organisation de la Filière REP portant sur les déchets d'éléments d'ameublements (DEA)</i>	82
3.6.11	<i>Organisation de la filière REP portant sur les déchets chimiques des ménages</i>	84
3.6.12	<i>Organisation de la filière REP portant sur les déchets d'activité de soin à risques infectieux (DASRI)</i>	85
3.6.13	<i>Organisation de la filière REP de reprise des bouteilles de gaz</i>	86
3.6.14	<i>Organisation de la filière REP des bateaux de plaisance et de sport</i>	87
3.6.15	<i>Organisation de la filière volontaire de l'agrofourriture</i>	87
3.6.16	<i>Organisation de la filière volontaire des mobil-home</i>	88
3.6.17	<i>Organisation de la filière des volontaire des cartouches d'impression de bureautique</i>	88
3.6.18	<i>Bilan de l'organisation des filières</i>	89
3.7	Organisation de la gestion des déchets dangereux	90
3.7.1	<i>Collecte des déchets dangereux</i>	90
3.7.2	<i>Devenir des déchets dangereux collectés</i>	91
3.8	Organisation de la gestion des déchets en situations exceptionnelles.....	94
3.9	actions en faveur de la mise en œuvre de la tarification incitative.....	96
4.	Recensement des installations et ouvrages existants en 2016	97
4.1	Recensement des installations de collecte : les déchèteries	98
4.2	Recensement des installations de gestion des déchets inertes	98
4.2.1	<i>Installations de recyclage de déchets inertes</i>	98
4.2.2	<i>Installations de valorisation par remise en état de déchets inertes</i>	99
4.2.3	<i>Installations de stockage de déchets inertes</i>	100
4.3	Recensement des installations de gestion des déchets non dangereux non inertes	100
4.3.1	<i>Recensement des Centres de tri des déchets non dangereux</i>	100
4.3.2	<i>Installations de reprise, préparation et traitement de certaines catégories de déchets non dangereux</i>	101
4.3.3	<i>Installations de préparation et valorisation organique</i>	106
4.3.4	<i>Installations de traitement des déchets non dangereux non inertes résiduels</i>	109
4.4	Recensement des installations de gestion des déchets dangereux	112
5.	Recensement des installations de gestion des déchets ouvertes en 2017	115
5.1	Déchèteries.....	115
5.2	Quais de transfert.....	115
5.3	Plateformes de tri des encombrants et DIB	115
5.4	Installation de traitement des matières de vidanges	115
5.5	Installation de stockage des déchets non dangereux de Petit-Galion.....	116
6.	Recensement des projets d'installation de gestion des déchets	116
6.1	Projets portés par le service public	117
6.1.1	<i>Déchèteries</i>	117

6.1.2	<i>Quais de transferts</i>	117
6.1.3	<i>Unité de traitement mécano-biologique de Petit Galion</i>	117
6.1.4	<i>Plateformes de tri des encombrants et des DAE</i>	117
6.1.5	<i>Plateforme de Broyage des déchets verts</i>	118
6.1.6	<i>Unités de traitement de matières de vidanges</i>	118
6.2	Projets portés par des privés	118
6.2.1	<i>Centrale Biomasse</i>	118
6.2.2	<i>Déchèterie professionnelle</i>	118
6.2.3	<i>Unités de traitement de matières de vidanges</i>	118
6.2.4	<i>Autres installations en projet</i>	118
7.	Bilan des données de l'état des lieux	119
7.1	Synthèse de l'inventaire des déchets par nature, quantité et origine	119
7.1.1	<i>Synthèses des quantités de déchets</i>	119
7.1.2	<i>Bilan des flux de déchets</i>	122
7.2	Analyse de l'état d'avancement de la Martinique par rapport aux objectifs réglementaires.....	124
7.2.1	<i>Objectifs nationaux de prévention</i>	124
7.2.2	<i>Objectifs nationaux de valorisation</i>	126
7.2.3	<i>Objectifs nationaux de traitement des déchets résiduels</i>	127
7.3	Analyse de l'état d'avancement de la Martinique par rapport aux objectifs des précédents plans	128
7.3.1	<i>Objectifs du Plan Départemental de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux</i>	128
7.3.2	<i>Objectifs du Plan Départemental de Gestion des Déchets du bâtiment et des travaux publics</i>	133
7.3.3	<i>Objectifs du Le Plan Régional d'Élimination des Déchets Spéciaux</i>	133
•	CHAPITRE II – PROSPECTIVE : L'ÉVOLUTION DES QUANTITES DE DECHETS	134
1.	Prospective tendancielle	134
1.1	Définition	134
1.2	Hypothèses retenues pour l'évolution tendancielle	134
1.2.1	<i>Evolution de la population</i>	134
1.2.2	<i>Evolution de l'activité économique</i>	135
1.3	Evolution tendancielle par type de déchet	137
1.3.1	<i>Déchets ménagers et assimilés (DMA):</i>	137
1.3.2	<i>Déchets des collectivités</i>	137
1.3.3	<i>Déchets d'activités économiques</i>	137
1.3.4	<i>Déchets de l'eau et de l'assainissement</i>	137
1.3.5	<i>Déchets Inertes</i>	137
1.3.6	<i>Déchets dangereux</i>	138
1.4	Synthèse des résultats de l'évolution tendancielle	139
2.	Prospective avec prise en compte de la prévention des déchets	139
2.1	Prospective pour les déchets ménagers et assimilés (DMA)	139

2.2	Prospective pour les déchets des collectivités	140
2.3	Prospective pour les déchets d'activités économiques (DAE)	140
2.4	Prospective pour les déchets issus de l'assainissement des eaux	141
2.5	Prospective pour les déchets inertes du BTP.....	141
2.6	Prospective pour les déchets dangereux	142
2.7	Bilan de la prospective avec prise en compte de la prévention.....	143
3.	Synoptique des flux de déchets non dangereux et non inertes	145
•	CHAPITRE III : OBJECTIFS EN MATIERE DE PREVENTION, DE RECYCLAGE ET DE VALORISATION DES DECHETS	147
1.	Objectifs de prévention des déchets	147
1.1	Diminuer de 10 % les déchets ménagers et assimilés en kg/an/habitant en 2025 par rapport à 2010	147
1.2	Réduire la production de Déchets d'activités économiques par unité de valeur produite.....	147
1.3	Développer le réemploi, la préparation à la réutilisation et la lutte contre l'obsolescence programmée.....	148
1.4	Lutter contre le gaspillage alimentaire	148
1.5	Promouvoir l'économie circulaire dans la commande publique	148
1.6	Reduire la part des déchets dangereux dans les ordures ménagères.....	148
1.7	Bilan des objectifs de prévention	149
2.	Objectifs de recyclage et de valorisation des déchets	149
2.1	Atteindre 65% de déchets non dangereux et non inertes orientés vers la valorisation matière ou organique en 2025	149
2.1.1	<i>Réglementation</i>	<i>149</i>
2.1.2	<i>Déclinaison de l'objectif du Plan</i>	<i>150</i>
2.2	Trier à la source les biodéchets ménagers et professionnels.....	153
2.3	Mettre en œuvre l'extension des consignes de tri des emballages ménagers d'ici 2022	153
2.4	Etudier le développement de la tarification incitative et mise en œuvre d'une comptabilité analytique dans les services publics de gestion des déchets.....	153
2.5	Promouvoir la valorisation énergétique des déchets.....	153
2.5.1	<i>Réglementation</i>	<i>153</i>
2.5.2	<i>Objectif du Plan.....</i>	<i>154</i>
2.6	Valoriser les boues issues de l'assainissement organiquement et /ou énergétiquement	154
2.7	Orienter 70 % de déchets de BTP en valorisation matière	154
2.7.1	<i>Réglementation</i>	<i>154</i>
2.7.2	<i>Objectifs du Plan</i>	<i>155</i>
2.8	Optimiser la gestion des déchets dangereux.....	155
2.9	Performances prévisionnelles de valorisations matière et Organique	157
3.	Objectifs de traitement des déchets	159
3.1	Réduire de 30 % la quantité de déchets en stockage en 2030 et de 50 % en 2035 par rapport à 2010.....	159

3.2	Réduire de 25 % la quantité de déchets en incinération sans valorisation énergétique en 2030 et de 50 % en 2035 par rapport à 2010	160
4.	Indicateurs de suivi et méthodes d'évaluation	160
4.1	Suivi du Plan	160
4.2	Animation locale – Comité de suivi du Plan.....	161
4.3	Observatoire territorial des déchets	162
4.3.1	<i>Missions</i>	162
4.3.2	<i>Périmètre</i>	162
4.4	Données et Indicateurs de suivi du Plan.....	162
•	CHAPITRE IV : PLANIFICATION DE LA PREVENTION DES DECHETS.....	167
1.	Actions prioritaires à retenir pour atteindre les objectifs de prévention des déchets non dangereux et non inertes	168
1.1	Renforcer la communication	168
1.1.1	<i>Travailler à la cohérences des messages sur l'ensemble de la Martinique</i>	<i>168</i>
1.1.2	<i>Communiquer efficacement.....</i>	<i>168</i>
1.2	Favoriser la réparation, la réutilisation, le réemploi, et la lutte contre l'obsolescence programmée.....	169
1.3	Développer la prévention des biodéchets	170
1.4	Optimiser la reprise du 1 pour 1	170
1.5	Travailler avec les acteurs économiques.....	171
1.6	Mettre en œuvre la consigne.....	171
1.7	Développer d'autres actions spécifiques	172
2.	Actions prioritaires à retenir pour atteindre les objectifs de prévention des déchets dangereux.....	173
2.1	Améliorer la connaissance des gisements	173
2.2	Informers les usagers.....	173
2.3	Former les personnes au contact des déchets dangereux	174
2.4	reduire la part des quantités de déchets dangereux collectées en melange	174
3.	Actions prioritaires à retenir pour atteindre les objectifs de prévention des déchets des chantiers du BTP	174
4.	Synthèse des actions de prévention prévues et à prévoir des acteurs concernés et calendrier.....	175
•	CHAPITRE V : PLANIFICATION DE LA GESTION DES DECHETS.....	179
1.	Principes généraux du plan pour la gestion des déchets	179
1.1	Hierarchie des modalités de traitement.....	179
1.2	Favoriser la gestion de proximité des déchets.....	179
1.3	Communication	180
1.4	Pouvoir de police	181
1.5	Amélioration de la connaissance des gisements	182

2.	Actions prioritaires à retenir pour atteindre l'objectif de valorisation des déchets non dangereux et non inertes	182
2.1	Actions pour la valorisation des déchets ménagers et assimilés	182
2.1.1	<i>Actions prioritaires pour les emballages ménagers et le verre.....</i>	<i>182</i>
2.1.2	<i>Actions pour les déchets occasionnels.....</i>	<i>183</i>
2.1.3	<i>Actions pour les mâchefers</i>	<i>184</i>
2.1.4	<i>Actions pour les TLC,</i>	<i>184</i>
2.1.5	<i>Actions pour les biodéchets.....</i>	<i>184</i>
2.2	Actions pour la valorisation des déchets des activités économiques.....	185
2.2.1	<i>Améliorer la connaissance des DAE.....</i>	<i>185</i>
2.2.2	<i>Information et communication par la CCI et la CMA.....</i>	<i>185</i>
2.2.3	<i>Optimiser la valorisation des déchets des producteurs non ménagers gérés par le Service Public</i>	<i>185</i>
2.2.4	<i>Améliorer les performances de valorisation des DAE collectés par les opérateurs privés</i>	<i>185</i>
3.	Actions prioritaires à retenir pour l'atteinte des objectifs de valorisation des déchets dangereux.....	187
3.1.1	<i>Action générale</i>	<i>187</i>
3.1.2	<i>Actions par type de Flux</i>	<i>187</i>
4.	Actions Prioritaires à retenir pour l'atteinte des objectifs de valorisation des déchets de chantiers	190
5.	Actions prioritaires à retenir pour la gestion des déchets issus du traitement des eaux	191
5.1	Evolution des quantités à traiter	192
5.2	Préconisations du Plan	192
5.2.1	<i>Améliorer la connaissance des quantités de sous-produits du traitement des eaux.....</i>	<i>192</i>
5.2.2	<i>Actions à retenir pour les boues de stations d'épuration.....</i>	<i>193</i>
5.2.3	<i>Actions a retenir pour les autres sous-produits de l'assainissement des eaux.....</i>	<i>193</i>
6.	Actions prioritaires à retenir pour le traitement des déchets	194
6.1	Traitement des déchets non dangereux non inertes résiduels.....	194
6.1.1	<i>Pré-traitement mécano-biologique</i>	<i>194</i>
6.1.2	<i>Valorisation énergétique</i>	<i>194</i>
6.1.3	<i>Elimination des déchets par stockage.....</i>	<i>196</i>
6.2	Traitement des déchets dangereux.....	196
6.3	Traitement des déchets inertes	196
6.4	Définition du déchet ultime	196
6.4.1	<i>La définition réglementaire du déchet ultime.....</i>	<i>196</i>
6.4.2	<i>Une nouvelle définition réglementaire du déchet ultime attendue à court terme</i>	<i>197</i>
6.4.3	<i>Une définition locale du déchet ultime délicate à établir</i>	<i>197</i>
7.	Actions prioritaires à retenir pour la gestion des déchets du littoral	198
7.1	Sédiments de dragage et curage	198
7.1.1	<i>Quand le sédiment de dragage devient déchet.....</i>	<i>198</i>

7.1.2	<i>Les solutions de valorisation</i>	198
7.1.3	<i>Les orientations</i>	199
7.2	Les déchets flottants du Littoral.....	200
7.3	Les déchets portuaires.....	200
8.	Actions prioritaires pour la gestion des déchets agricoles	200
9.	Installations de gestion et de traitement des déchets qu'il apparaît nécessaire de créer, adapter ou fermer	201
9.1	Installations de gestion des déchets	201
9.1.1	<i>Installations de collecte et de Transfert</i>	201
9.1.2	<i>Installations de tri, de préparation et de regroupement en vue d'une valorisation matière ou de valorisation matière</i>	202
9.1.3	<i>Installations de regroupement et de préparation en vue d'une valorisation organique ou de valorisation organique</i>	205
9.1.4	<i>Installations de valorisation énergétique, de regroupement en vue d'une élimination et d'enfouissement</i>	208
9.2	Les critères d'implantation des installations de gestion des déchets	209
10.	Synthèse des actions prévues et à prévoir pour l'atteinte des objectifs de gestion et de traitement, acteurs concernés et calendrier	211
11.	Bilan par rapport aux objectifs nationaux	218
•	CHAPITRE VI : PLANIFICATION SPECIFIQUE DES BIODECHETS	220
1.	Recensement des mesures de prévention des biodéchets dont les actions de lutte contre le gaspillage alimentaire	221
1.1	Lutte contre le gaspillage alimentaire.....	221
1.1.1	<i>Rappel du cadre réglementaire et des objectifs</i>	221
1.1.2	<i>Actions locales de lutte contre le gaspillage alimentaire</i>	221
1.2	Autres actions de prévention relatives aux biodéchets.....	222
1.2.1	<i>Gestion de proximité des biodéchets</i>	222
1.2.2	<i>Action éco-exemplaires</i>	222
2.	Synthèse des actions prévues concernant le déploiement du tri à la source des biodéchets par les collectivités territoriales	223
2.1	Objectifs du plan concernant la gestion des biodéchets.....	223
2.2	Actions prévues dans le PPGDM.....	224
2.2.1	<i>Accompagner la prévention et la gestion des biodéchets</i>	224
2.2.2	<i>Renforcer la lutte contre le gaspillage alimentaire</i>	225
2.2.3	<i>Actions pour la mise en œuvre de la séparation à la source des biodéchets</i>	225
2.2.4	<i>Les installations de collecte des déchets verts</i>	227
2.2.5	<i>Capacités de préparation et de traitement des flux de biodéchets</i>	227
2.2.1	<i>Spécificités des déchets de sous produits animaux</i>	229
3.	Identification des possibilités de mutualisation des collectes et des traitement des flux des biodéchets des ménages, des entreprises et des déchets organiques des exploitations agricoles	229

3.1	Identification des possibilités de mutualisation des collectes.....	229
3.2	Identification des possibilités de mutualisation des traitements	230
<p>● CHAPITRE VII : PLANIFICATION SPECIFIQUE DES DECHETS D'EMBALLAGES MENAGERS ET DE PAPIERS GRAPHIQUES..... 231</p>		
1.	Déchets d'emballages légers et de papiers graphiques	231
1.1	Priorité à retenir pour augmenter les quantités de recyclables collectés	232
1.2	Planification de l'implantation des centres de tri	233
1.3	Planification du déploiement des modalités harmonisées de collecte sélective	233
2.	Déchets d'emballages en verre	234
<p>● CHAPITRE VIII : PLANIFICATION SPECIFIQUE DES DECHETS DE TEXTILES, LINGE DE MAISON ET CHAUSSURES 236</p>		
1.	Rappel de l'état des lieux	236
2.	Prospective à 6 et 12 ans de la gestion des déchets de Textiles	236
3.	Planification spécifique des déchets de textiles, linge de maison et chaussure... 237	
3.1	Collecte des TLC.....	237
3.2	Traitement des TLC	237
<p>● CHAPITRE IX : PLANIFICATION SPECIFIQUE DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES : DEPLOIEMENT DE LA TARIFICATION INCITATIVE 238</p>		
<p>● CHAPITRE X : PLANIFICATION SPECIFIQUE DES DECHETS DU BATIMENT ET DES TRAVAUX PUBLICS..... 240</p>		
1.	Prévention des déchets du BTP	240
1.1	Cadrage réglementaire.....	241
1.2	Cadre national : le programme national de prévention 2014-2020	241
1.3	Orientations du Plan	242
1.3.1	<i>Sensibiliser et former les acteurs</i>	<i>242</i>
1.3.2	<i>Développer l'exemplarité des structures publiques.....</i>	<i>243</i>
2.	Valorisation des matériaux du BTP	244
2.1	Cadre réglementaire	244
2.2	Engagement des filières.....	244
2.3	Actions du Plan	244
2.3.1	<i>Améliorer la connaissance de la gestion des déchets du BTP et la traçabilité.....</i>	<i>244</i>
2.3.2	<i>Développer l'exemplarité de la commande publique.....</i>	<i>245</i>
2.3.3	<i>Prendre en compte les enjeux locaux et les déchets générés par les bâtiments en fin de vie dans la RT (Réglementation thermique).....</i>	<i>245</i>
2.3.4	<i>Lancer des appels à projet pour tester les matériaux recyclés,</i>	<i>246</i>
2.3.5	<i>Développer des solutions de traitement des terres.....</i>	<i>246</i>
2.3.6	<i>Lutter contre les pratiques illégales.....</i>	<i>246</i>

3. Installation de gestion des excédents inertes après réemploi, réutilisation et recyclage sur chantier	247
3.1 Remblaiement de carrières.....	248
3.2 Capacités de stockage d'inertes.....	248
4. Déploiement de la reprise des déchets du bâtiment.....	248
4.1 Contexte réglementaire.....	248
4.2 Déploiement en Martinique	249
5. Identification des ressources minérales secondaires mobilisables	251
• CHAPITRE XI : PLANIFICATION SPECIFIQUE DES DECHETS AMIANTES ...	252
1. Collecte et regroupement.....	252
2. Traitement.....	253
• CHAPITRE XII : PLANIFICATION SPECIFIQUE DES VEHICULES HORS D'USAGES	254
1. Réglementation	254
2. Rappel de l'état des lieux	255
3. Planification spécifique de la gestion des Véhicules Hors d'Usage.....	256
3.1 La lutte contre les filières illégales	256
3.2 L'amélioration du démantèlement en vue du réemploi	256
3.3 Favoriser et augmenter le réemploi	257
3.4 Réfléchir sur les autres véhicules de transport.....	258
3.5 Planification du traitement des VHU.....	259
3.5.1 <i>Gestion au fil de l'eau des VHU.....</i>	<i>259</i>
3.5.2 <i>Gestion des stocks de VHU.....</i>	<i>259</i>
• CHAPITRE XIII : LIMITES DES CAPACITES ANNUELLES D'ELIMINATION PAR STOCKAGE ET INCINERATION DES DECHETS.....	260
1. Limites de capacités annuelles d'élimination par stockage	260
2. Limites des capacités annuelles d'élimination par incinération.....	261
• CHAPITRE XIV – IDENTIFICATION DES INSTALLATIONS PERMETTANT DE COLLECTER ET DE TRAITER DES DECHETS PRODUITS EN SITUATIONS EXCEPTIONNELLES.....	262
1. Identification des risques de situations exceptionnelles sur la Martinique.....	262
1.1 Risques naturels et technologiques.....	262
1.1.1 <i>Le risque sismique.....</i>	<i>263</i>
1.1.2 <i>Le risque mouvement de terrain.....</i>	<i>264</i>
1.1.3 <i>Les inondations</i>	<i>265</i>
1.1.4 <i>Le risque de submersion marine - tsunami.....</i>	<i>266</i>

1.1.5	<i>Les cyclones.....</i>	268
1.1.6	<i>Le risque volcanique.....</i>	268
1.1.7	<i>Le risque lié au transport de matières dangereuses.....</i>	269
1.1.8	<i>Le risque industriel.....</i>	270
1.1.9	<i>Le risque de rupture de barrage.....</i>	270
1.2	Risques sanitaires.....	270
1.2.1	<i>Risques sanitaires liés aux maladies vectorielles.....</i>	270
1.2.2	<i>Risques sanitaires liés aux sargasses.....</i>	270
1.2.3	<i>Risques sanitaires liés à l'utilisation des produits phytosanitaires (ou pesticides).....</i>	271
1.2.4	<i>Risques sanitaires liées aux oxydes d'azote.....</i>	271
1.2.5	<i>Risques sanitaires liés aux particules fines.....</i>	271
2.	Identification des déchets produits en situations exceptionnelles.....	272
2.1	Nature des déchets.....	273
2.2	Evaluation de la quantité de déchets.....	273
3.	Groupe de travail sur la gestion des déchets générés par une catastrophe cyclonique.....	274
3.1	Axe 1 : mise en place de zones tampons pour l'entreposage des déchets.....	274
3.2	Axe 2 : prévention et communication.....	274
3.3	Axe 3 : gestion opérationnelle des déchets en phase post-catastrophe.....	275
4.	Priorités du Plan.....	275
4.1	Volet prévention.....	276
4.1.1	<i>Création de plan de continuité d'activités (PCA).....</i>	276
4.1.2	<i>Sensibilisation des personnes et coordination préventive des opérateurs.....</i>	276
4.1.3	<i>Bilan du volet prévention.....</i>	277
4.2	Volet gestion des déchets.....	277
4.3	Volet « suivi post-situations exceptionnelles ».....	278
4.4	sargasses.....	278
•	CHAPITRE XV : PLAN D'ACTION EN FAVEUR DE L'ECONOMIE CIRCULAIRE.....	279
1.	Approche méthodologique.....	281
2.	Plan d'Action Economie Circulaire.....	281
2.1	Axe A : Piloter la stratégie globale d'économie circulaire en Martinique.....	281
2.1.1	<i>Objectif 1 : Piloter la stratégie territoriale d'économie circulaire.....</i>	282
2.1.2	<i>Objectif 2 : Adapter les instruments politiques existants et en créer de nouveaux.....</i>	283
2.1.3	<i>Objectif 3 : Agir de manière exemplaire.....</i>	284
2.2	Axe B : Améliorer les connaissances.....	285
2.2.1	<i>Objectif 1 : Affiner les connaissances et favoriser la diffusion de bonnes pratiques.....</i>	286
2.2.2	<i>Objectif 2 : Investir des sujets de niche et explorer des potentiels de développement..</i>	287
2.3	Axe C : Mobiliser et motiver les acteurs.....	289
2.3.1	<i>Objectif 1 : Communiquer sur les initiatives existantes.....</i>	289
2.3.2	<i>Objectif 2 : Sensibiliser les parties prenantes.....</i>	289

2.4	Axe D : Accompagner et soutenir les territoires, leurs acteurs, leurs filières.	290
2.4.1	<i>Objectif 1 : Former les acteurs</i>	290
2.4.2	<i>Objectif 2 : Renforcer la création de valeur ajoutée sur le territoire selon l'approche économie circulaire</i>	290
2.4.3	<i>Objectif 3 : Soutenir les initiatives collectives</i>	292
	Table des figures	293
	• ANNEXES	297
1.	Glossaire	297
2.	Synthèse des politiques de prévention des déchets en Martinique, ADEME, Novembre 2018	297
3.	Modalités de calcul du taux de valorisation des déchets	297
4.	Hypothèses de calcul du taux de recyclage	297
5.	Diagnostic prospectif et proposition de feuille de route relatifs au développement de l'économie circulaire en Martinique, ADEME, Septembre 2017	297
6.	Comptes Rendus des ateliers de concertation du PPGDM	297
7.	Fiches actions prévention	297
8.	Addendum	297
9.	Conformité à l'article 28 de la directive 2008/98/CE du parlement Européen et du Conseil	297
10.	Evaluation des enjeux économiques	297

LEXIQUE

Volontairement placé en tête de document, cette liste des abréviations permet au lecteur de revenir à loisir sur les abréviations du document. Le glossaire qui présente les définitions de termes est présenté en annexe.

ADEME : Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie
BPHU : Bateaux de Plaisance Hors d'Usage
BTP : Bâtiment et Travaux Public
CACEM : Communauté d'Agglomération Centre Martinique
CAESM : Communauté d'Agglomération de l'Espace Sud Martinique
CAP Nord : Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique
CCES : Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi du Plan
CCI : Chambre de Commerce et d'Industrie
CMA : Chambre des Métiers et de l'Artisanat
CSR : Combustible Solide de Récupération
CTM : Collectivité Territoriale de Martinique
CVO : Centre de Valorisation Organique de Petit Galion
DAE : Déchets d'Activités Economiques
DASRI : Déchets de Soins à Risque Infectieux
DD : Déchets Dangereux
DDS : Déchets Dangereux Spécifiques
DEAL : Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
DEEE : Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques
DIB : Déchets Industriels Banals
DND : Déchets Non Dangereux
DNDNI : Déchets Non Dangereux et Non Inertes
DMA : Déchets Ménagers et Assimilés
GES : Gaz à Effet de Serre
ISDI : Installation de Stockage des Déchets Inertes
ISDND : Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux
LTECV : Loi de Transition énergétique pour la Croissance Verte
MNU : Médicament Non Utilisé
OMA : Ordures Ménagères et Assimilées
OMr : Ordures Ménagères résiduelles
PAEC : Plan d'Action en faveur de l'Economie Circulaire
PEC : Paquet économie Circulaire Européen
PLP : Plan Local de Prévention
PPGDM : Plan de Prévention et de Gestion des Déchets de Martinique

REP : Responsabilité Elargie du Producteur
SMTVD : Syndicat Mixte de Traitement de Valorisation des Déchets
SPA : Sous-Produits Animaux
STEP : STation d'EPuration des eaux
TI : Tarification Incitative
TLC : Textiles, Linges de maison et Chaussures
TMB : Traitement Mécano-Biologique
UIOM : Usine d'Incineration des Ordures Ménagères
VHU : Véhicule Hors d'Usage

◉ PREAMBULE

1. CONTEXTE D'ELABORATION DU PLAN DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS DE MARTINIQUE

1.1 CONTEXTE LEGISLATIF ET REGLEMENTAIRE

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe) précise dans son article 8 les nouvelles modalités qui s'appliquent à la planification des déchets. Elle modifie de manière conséquente le Code de l'environnement et ses articles L541-13 et L541-14, transférant aux Régions la compétence relative à la planification des déchets. Dans le cas particulier de la Martinique, la Collectivité Territoriale de Martinique (CTM), exerçant les compétences d'une région, prend en charge la réalisation du Plan Régional de Prévention et de Gestion des déchets (PRPGD), ci-après nommé Plan de Prévention et de Gestion des Déchets de Martinique (PPGDM) ou le Plan.

L'article L541-13 précise que le PPGDM élaboré par la CTM comprend :

- Un état des lieux de la prévention et de la gestion des déchets selon leur origine, leur nature, leur composition et les modalités de transport ;
- Une prospective à terme de 6 et 12 ans de l'évolution tendancielle des quantités de déchets à traiter ;
- Des objectifs en matière de prévention, de recyclage et de valorisation des déchets, déclinant les objectifs nationaux de manière adaptée aux particularités territoriales, ainsi que les priorités à retenir pour atteindre ces objectifs ;
- Une planification de la prévention et de la gestion des déchets à terme de 6 et 12 ans, comportant notamment la mention des installations qu'il apparaît nécessaire de créer ou d'adapter afin d'atteindre les objectifs précédents et dans la limite des capacités annuelles d'élimination de déchets non dangereux non inertes fixées par le plan ;
- Un plan régional d'action en faveur de l'économie circulaire.

1.2 PORTEE JURIDIQUE DU PLAN

Les plans régionaux ont pour objectif de coordonner l'ensemble des actions entreprises tant par les pouvoirs publics que par les organismes privés en vue d'assurer la réalisation des objectifs de la politique nationale de prévention et de gestion des déchets et contribuer à la transition vers une économie circulaire.

À cet égard, ils précisent les objectifs de prévention, de recyclage et de valorisation à atteindre ainsi que les actions, les services et les équipements à mettre en œuvre en conséquence. Ces plans doivent également comporter un plan d'action en faveur de l'économie circulaire.

Leur importance est primordiale car les décisions prises dans le domaine des déchets par les personnes morales de droit public et leurs concessionnaires doivent être compatibles avec ces plans (article L541-15 du code de l'environnement).

1.3 PROCEDURE DE L'ELABORATION DU PLAN

1.3.1 HISTORIQUE DE L'ELABORATION DU PLAN

Suite à la publication de la loi NOTRe, puis du décret du 17 juin 2016 relatif aux PRPGD, la CTM a enclenché les travaux d'élaboration du plan. Les travaux d'état des lieux ont commencé en septembre 2017.

L'élaboration du PPGDM s'est déroulée selon le calendrier suivant :

- **Septembre 2017 – mars 2018** : réalisation d'un état des lieux complet sur la prévention et la gestion des déchets au cours de l'année 2016, démarche qui a permis de rencontrer les acteurs concernés par la prévention et la gestion des déchets sur le territoire, que ce soient les acteurs associatifs, les collectivités compétentes en matière de déchets, les opérateurs privés dans le domaine des déchets, les chambres consulaires et les organismes institutionnels,
- **16 au 31 Octobre 2017** : 22 entretiens physiques avec les acteurs locaux.
- **Mars-Juin 2018** : réalisation de l'analyse des atouts, forces, faiblesses et menaces de la prévention et la gestion des déchets, ainsi que de l'analyse prospective de l'évolution tendancielle des déchets. Ces deux approches ont permis de définir les objectifs du Plan,
- **18 au 20 Avril 2018** : 6 ateliers de concertation sur les thématiques des déchets du BTP, des déchets dangereux, de la prévention, de la valorisation matière, de la valorisation organique et des déchets résiduels. Ces ateliers de concertation avaient pour objectifs de :
 - partager l'état des lieux et le diagnostic réalisés,
 - connaître l'avis des acteurs du territoire sur la valorisation matière des déchets,
 - discuter ensemble des problématiques,
 - co-construire des scénarios via la définition d'actions à mettre en œuvre pour respecter les objectifs fixés dans le Plan.

Ces ateliers ont permis à l'ensemble des partenaires concernés par la gestion des déchets de confronter ou conforter leurs points de vue, dans une démarche de concertation constructive.

- **CCES du 6 juillet 2018** : première réunion de la Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi pour la mise en place de son fonctionnement, présentation de l'état des lieux et validation à l'unanimité du règlement intérieur, des objectifs proposés pour le PPGDM et des hypothèses d'évolution.
- **Juillet – Novembre 2018** : sélection et analyse des scénarios du Plan,
 - **6 et 7 Novembre 2018** : groupes de travail avec les membres de la CCES pour présentation et discussion autour des scénarios du Plan.
- **CCES du 20 Novembre 2018** : choix à l'unanimité moins une abstention, du scénario retenu dans le Plan.
- **Novembre 2018 – Février 2019** : rédaction du Plan.
- **CCES du 19 Février 2019** : avis favorable sur le projet de Plan et son évaluation environnementale à l'unanimité.
- **Mars - Juin 2019** : consultations réglementaires :
Projet de Plan et rapport environnemental soumis pour avis aux autorités organisatrices en matière de collecte et de traitement des déchets (CACEM, CAESM, CAPNORD et SMTVD), au préfet de région, à la Conférence Territoriale de l'Action Publique (CTAP), au Conseil Régional de Guadeloupe et à la Collectivité Territoriale de Guyane. L'ensemble des avis est favorable.
Avis de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (MRAE).
- **21 Juin 2019** : passage du projet Plan et du rapport environnemental en Assemblée plénière de la CTM.
- **24 Juin 2019** : arrêt du projet de Plan et son évaluation environnementale par le Président du Conseil Exécutif de Martinique.
- **02 septembre au 04 octobre 2019** : Enquête publique du projet de Plan révisé et de son évaluation environnementale

- **04 novembre 2019** : Rapport de la commission d'enquête rendant un avis favorable.
- **25 novembre 2019** : Approbation du Plan et de l'évaluation environnementale par l'Assemblée de la CTM.

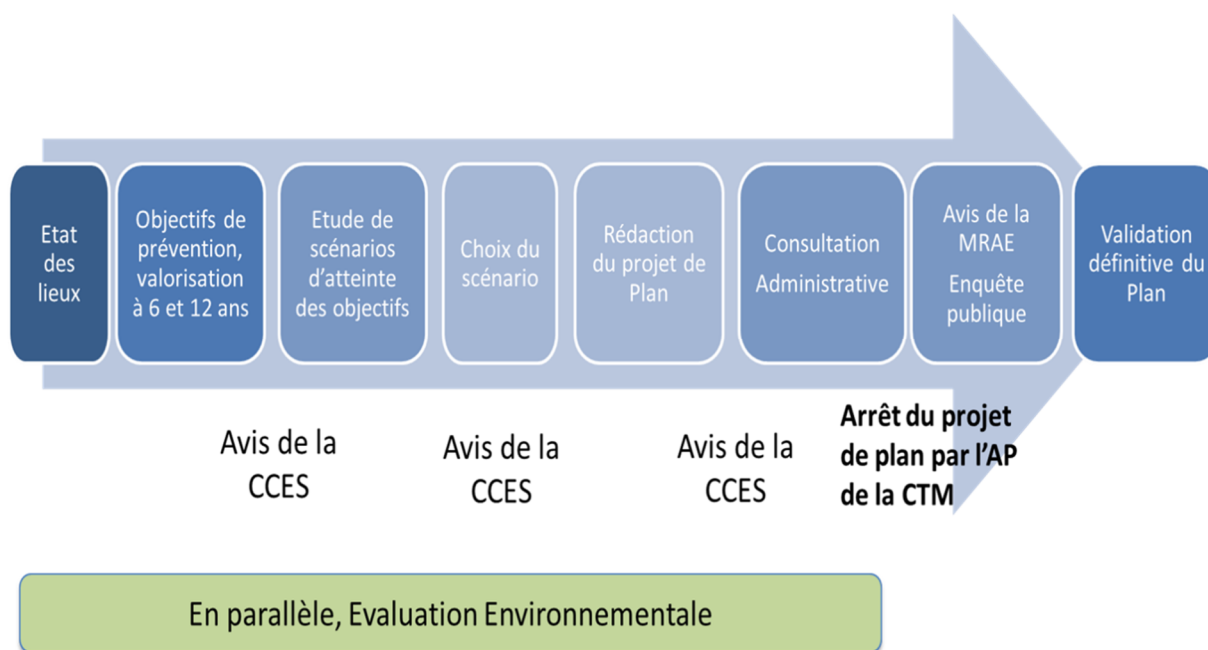


Figure 1 : Elaboration du Plan

1.3.2 ETAPES DE L'ELABORATION DU PLAN

La première étape de l'élaboration du projet de Plan a consisté en la réalisation d'un état des lieux (année de référence 2016), comprenant entre autres l'inventaire des déchets, des installations de traitement et le recensement des actions de prévention.

Cet état des lieux a permis d'effectuer un diagnostic du territoire présenté ci-après sous forme de matrice atouts, forces, faiblesses et menaces (AFOM) :

Atouts	Faiblesses
<p>Organisation de la gestion des déchets structurée et en cohérence avec les besoins du territoire</p> <p>Amélioration de la connaissance des déchets et de leur traitement</p> <p>Une planification et des actions mises en œuvre au niveau de la prévention des déchets</p> <p>Des installations de gestion et de traitement des déchets en place</p> <p>Recyclage local de certains matériaux</p>	<p>Réseau de déchèteries insuffisant pour les ménages et pour les professionnels</p> <p>Peu de collecte des déchets dangereux diffus des ménages et des artisans</p> <p>Faible connaissance des pratiques et des quantités de déchets générées par les chantiers du BTP</p> <p>Insuffisance des moyens déployés sur la prévention des déchets par rapport aux besoins</p> <p>Difficulté pour mettre en œuvre et développer les filières volontaires (REP)</p> <p>Performances de valorisation faibles (matière, organique et énergétique)</p>
Opportunités	Menaces
<p>Article 73 de la constitution donnant de la latitude législative aux décideurs martiniquais</p> <p>La LTECV permet une planification de la prévention et de la gestion des déchets</p> <p>Plusieurs projets d'installations de valorisation</p>	<p>Réglementation européenne et nationale parfois peu adaptée à l'Outre-Mer</p> <p>LTECV limitant les capacités d'incinération sans valorisation énergétique</p> <p>Fréquence des événements exceptionnels accrue</p> <p>Gestion des déchets en situations de crises (risques naturels majeurs, sargasses, ...) plus difficile du fait du contexte insulaire (peu de solutions alternatives en cas d'atteinte des exutoires ou des installations de traitement)</p> <p>Faiblesse de certains gisements impactant le développement et la pérennité économique d'installations locales</p> <p>Quantités de sédiments de dragage potentielles importantes</p> <p>Coûts de la gestion des déchets conséquents du fait de l'insularité</p>

Figure 2 : Synthèse de l'analyse AFOM de la gestion des déchets en Martinique

A partir de ce diagnostic et d'une estimation tendancielle des gisements de déchets, il a été défini des objectifs aux horizons 2025 et 2031 et des priorités en matière de prévention des déchets, de tri à la source, de collectes séparées...

L'évolution de la réglementation européenne avec l'approbation mi 2018 du Paquet Economie Circulaire (PEC) par l'Union Européenne a conduit à étudier deux scénarios afin de définir les capacités du territoire et les moyens à mobiliser pour respecter les objectifs :

- d'une part, de la réglementation concernant les déchets et l'économie circulaire en vigueur à l'approbation du Plan : scénario 1,
- d'autre part, du Paquet Economie Circulaire : scénario 2.

Les tonnages afférents ont été calculés, les équipements et actions nécessaires ont été étudiés pour chaque scénario.

Les scénarios ont été également comparés au scénario tendanciel présenté dans l'étude prospective qui correspond à l'évolution normale des déchets si aucune mesure du Plan n'était mise en œuvre.

Le tableau ci-dessous compare les deux scénarios étudiés. Il a fait l'objet d'une présentation détaillée lors de la CCES du 20 novembre 2018 :











	Scénario 1 – respect LTECV	Scénario 2- respect PEC
Atteinte des objectifs	 Respect de la LTECV et de certains objectifs du PEC	 Rapprochement mais pas d'atteinte des objectifs du Paquet Economie Circulaire Européen
- Taux de valorisation/ recyclage	 Respect LTECV (65 % en 2025 et 71 % en 2031)	 Pas de possibilité d'atteinte dans le contexte local (52 % en 2025 et 54 % en 2031)
- Valorisation énergétique des déchets	 	
- Traitement des déchets résiduels en ISDND	 Respect des limitations des capacités de stockage pour la LTECV et le PEC Pas d'ordures ménagères brutes en ISDND	 Respect des limitations des capacités de stockage pour le PEC Pas d'ordures ménagères brutes en ISDND
Moyens à déployer pour atteindre les objectifs	64 800 000 €	76 300 000 €
Impact environnemental	 Diminution de 190 % des émissions de GES (passage d'émission à économie de GES) et augmentation de 32 % de l'énergie économisée	 Diminution de 200 % des émissions de GES (passage d'émission à économie de GES) et augmentation de 49 % de l'énergie économisée

Figure 3 : Synthèse des scénarios étudiés

La CCES du 20 novembre 2018 a choisi de retenir le scénario 1 qui est très ambitieux pour le territoire et le seul réaliste pour respecter aux échéances du Plan, les objectifs réglementaires en vigueur à son approbation.

En effet, le scénario 2 montre que, même avec mise en place d'une tarification incitative et une collecte des biodéchets sur la totalité de la Martinique, il ne sera pas possible d'atteindre l'objectif de recyclage du Paquet Economie Circulaire Européen (en présumant des modalités de sa transcription en droit français). Pour la Martinique, les taux de recyclages sont amoindris par rapport à ce qui est possible sur le reste du territoire français pour les raisons suivantes :

- de nombreux gisements recyclables dans l'hexagone ne sont pas toujours mobilisables en Martinique (ex Déchets d'éléments d'ameublement, ...) car certains Eco-Organismes disposent de clauses dans leurs agréments leur permettant d'effectuer de la valorisation énergétique au détriment du recyclage. Et le Plan ne peut pas juridiquement fixer des objectifs aux éco-organismes plus contraignants que leurs agréments ;

- le verre est actuellement valorisé par intégration dans des couches de voiries. Cette utilisation, approuvée par l'éco-organisme en charge des emballages ménagers, ne constitue pas du recyclage. A la vue du principe de proximité et des enjeux locaux, il semble difficilement envisageable de remettre en cause cette filière de valorisation locale pérenne pour un renvoi du verre vers l'hexagone. La seule possibilité pour considérer que le verre relève de la définition du recyclage est ouverte par le considérant n°12 de la directive 2018/851 du parlement européen et du conseil. Elle consiste en la mise en place d'un contrôle qualitatif et d'une analyse en matière de protection de l'environnement et de la santé. Ces démarches ont été prévues dans le scénario 2, mais elles ne suffisent pas à l'atteinte des objectifs du Paquet Economie Circulaire ;
- les mâchefers ne peuvent être considérés comme étant recyclés que s'ils sont utilisés en sous-couche routière. Cependant, au vu des contraintes du territoire Martiniquais qui présente des risques sismiques, des risques en termes d'inondation et de submersion, et la topographie du réseau routier avec de fortes déclivités, cette utilisation semble complexe. Leur maintien en couche de recouvrement intermédiaire de casier en ISDND semble la seule solution de valorisation, excluant les possibilités de recyclage.

L'ensemble de ces problématiques représente à l'échéance du Plan un enjeu de l'ordre de 30 000 t qui sont valorisées énergétiquement ou en matière mais qui ne peuvent pas être prises en compte dans les taux de recyclage tels que définis par le Paquet Economie Circulaire.

Le Scénario 1 permet le recyclage de 35 000 t de déchets municipaux supplémentaires en 2025 par rapport à 2016 (au sens de la définition du recyclage de l'union européenne), ce qui est déjà très ambitieux (+ 89 %). Il respecte la réglementation en vigueur et l'objectif du PEC de limitation des quantités de déchets municipaux orientés vers le stockage et requiert des investissements conséquents (64,8 millions d'euros environ) pour la Martinique. Il inclut également des études de faisabilité pour le recyclage des mâchefers, du verre et la mise en place de la tarification incitative.

2. PRESENTATION DU PERIMETRE DU PLAN DE LA MARTINIQUE

2.1 PERIMETRE GEOGRAPHIQUE

Le périmètre géographique du Plan couvre la totalité de la Martinique. Il comprend le territoire de 34 communes, 3 collectivités à compétence collective (la Communauté d'Agglomération Centre Martinique – CACEM, la Communauté d'Agglomération de l'Espace Sud de la Martinique - CAESM et la Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique – CAPNORD) et 1 collectivité à compétence traitement (le Syndicat Martiniquais de Traitement et de Valorisation des Déchets - SMTVD).

L'année de référence du Plan est 2016.

Le Plan a pris comme population de référence, la population municipale issue du Décret n° 2015-1851 du 29 décembre 2015 authentifiant les chiffres des populations de l'hexagone, de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique, de La Réunion, de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon, entrant en vigueur au premier janvier 2016.

Ainsi, le périmètre géographique du Plan regroupe 385 551 habitants, dont :

- CACEM : 161 021 habitants,
- CAESM : 119 653 habitants,
- CAPNORD : 104 877 habitants.

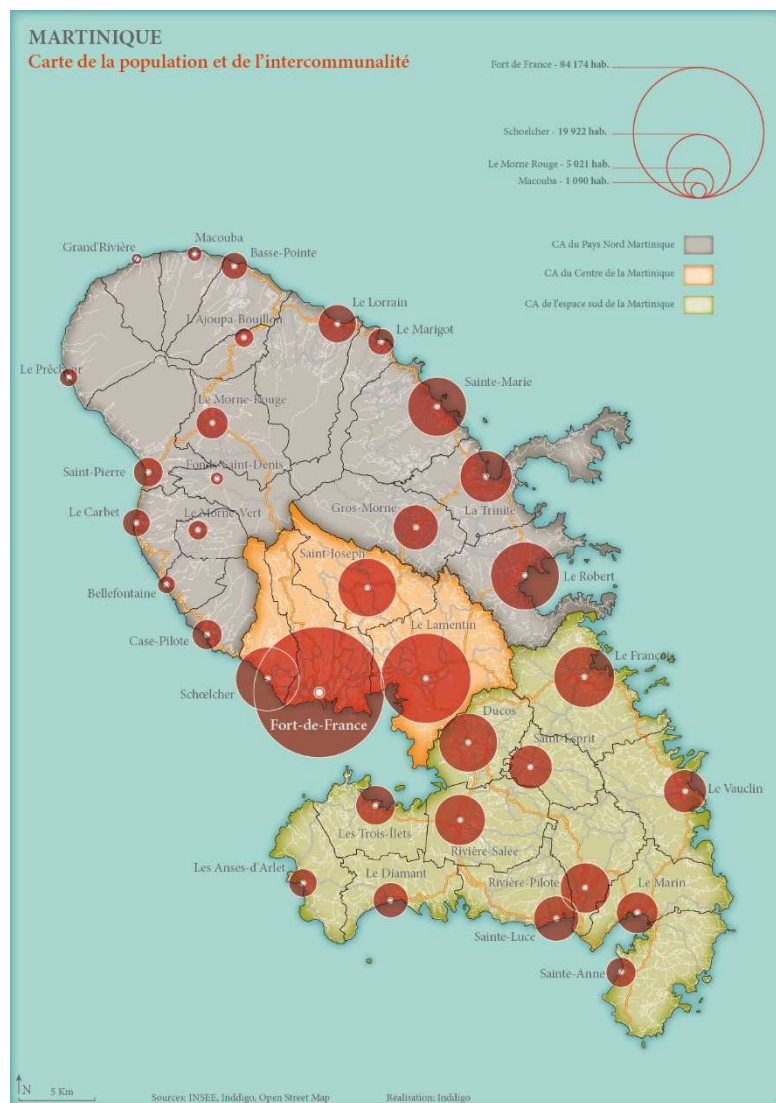


Figure 4 : Cartographie du périmètre géographique du Plan

2.2 PERIMETRE DES DECHETS CONCERNES

En Martinique, il existe actuellement trois outils de planification :

- le Plan de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux (PPGDND), approuvé par le Conseil Général de la Martinique, le 22 septembre 2015,
- le Plan Départemental de Gestion des Déchets du Bâtiment et des Travaux Publics, approuvé par arrêté préfectoral du 29 janvier 2007,
- le Plan Régional d'Élimination des Déchets Industriels Spéciaux (PREDIS) de la Région Martinique, adopté le 1er décembre 1998.

Le PPGDM a la charge de mettre en œuvre une planification des déchets sur la Martinique, regroupant les périmètres des déchets concernés par les trois précédents plans. Ainsi, le champ d'investigation du PPGDM est très vaste et quasiment sans limites.

● CHAPITRE I - ETAT DES LIEUX DE LA GESTION DES DECHETS

L'état des lieux du Plan a été réalisé à partir des données de l'Observatoire des Déchets de Martinique et de celles fournies par les acteurs des sphères publique et privée.

Merci aux différents acteurs qui ont contribué à compléter cet état des lieux puis ont participé aux travaux d'élaboration de ce Plan.

Comme stipulé par l'article R541-16 du Code de l'environnement, l'état des lieux de la prévention et de la gestion des déchets comporte :

- a) Un inventaire des déchets par nature, quantité et origine ;
- b) Un descriptif des mesures existantes à l'échelle régionale en faveur de la prévention des déchets, notamment celles prévues par les programmes locaux de prévention des déchets ménagers et assimilés prévus à l'article L. 541-15-1, en identifiant, le cas échéant, les territoires encore non couverts par de tels programmes ;
- c) Une description de l'organisation de la collecte des déchets, notamment un état des lieux de la mise en place de la tarification incitative et une analyse de ses performances en termes de prévention et de collecte séparée des déchets ;
- d) Un recensement des installations et des ouvrages existants qui gèrent des déchets et des capacités de déchets qu'ils peuvent accepter ;
- e) Un recensement des projets d'installation de gestion de déchets pour lesquels une demande d'autorisation d'exploiter, une demande d'enregistrement ou une déclaration a été déposée en application du titre Ier du présent livre, ainsi que des projets de grands travaux prévus dans d'autres documents de planification.

1. INVENTAIRE DES DECHETS PAR NATURE, QUANTITE ET ORIGINE

1.1 DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES (DMA)

Les déchets ménagers et assimilés (DMA) comprennent :

- Les ordures ménagères : Ordures Ménagères résiduelles (OMr) et les collectes sélectives de verre, d'emballages et de papier et la collecte des biodéchets des ménages ;
- Les autres déchets des ménages collectés par les collectivités, en direct ou via les déchèteries : tout-venant, déchets verts, cartons, ferraille, DEEE...

Les collectes des déchets ménagers comportent une partie de déchets en provenance de producteurs non ménagers (déchets d'activités économiques dits « assimilés »). Il n'est pas possible de les différencier. Les tonnages présentés ci-après concernent, de ce fait, à la fois les déchets ménagers et les déchets d'activités économiques collectés en mélange avec les déchets ménagers.

En 2016, ce sont 201 832 tonnes de déchets ménagers et assimilés non dangereux et non inertes qui ont été collectées en Martinique, ce qui représente une production moyenne de 523 kg/an/hab.

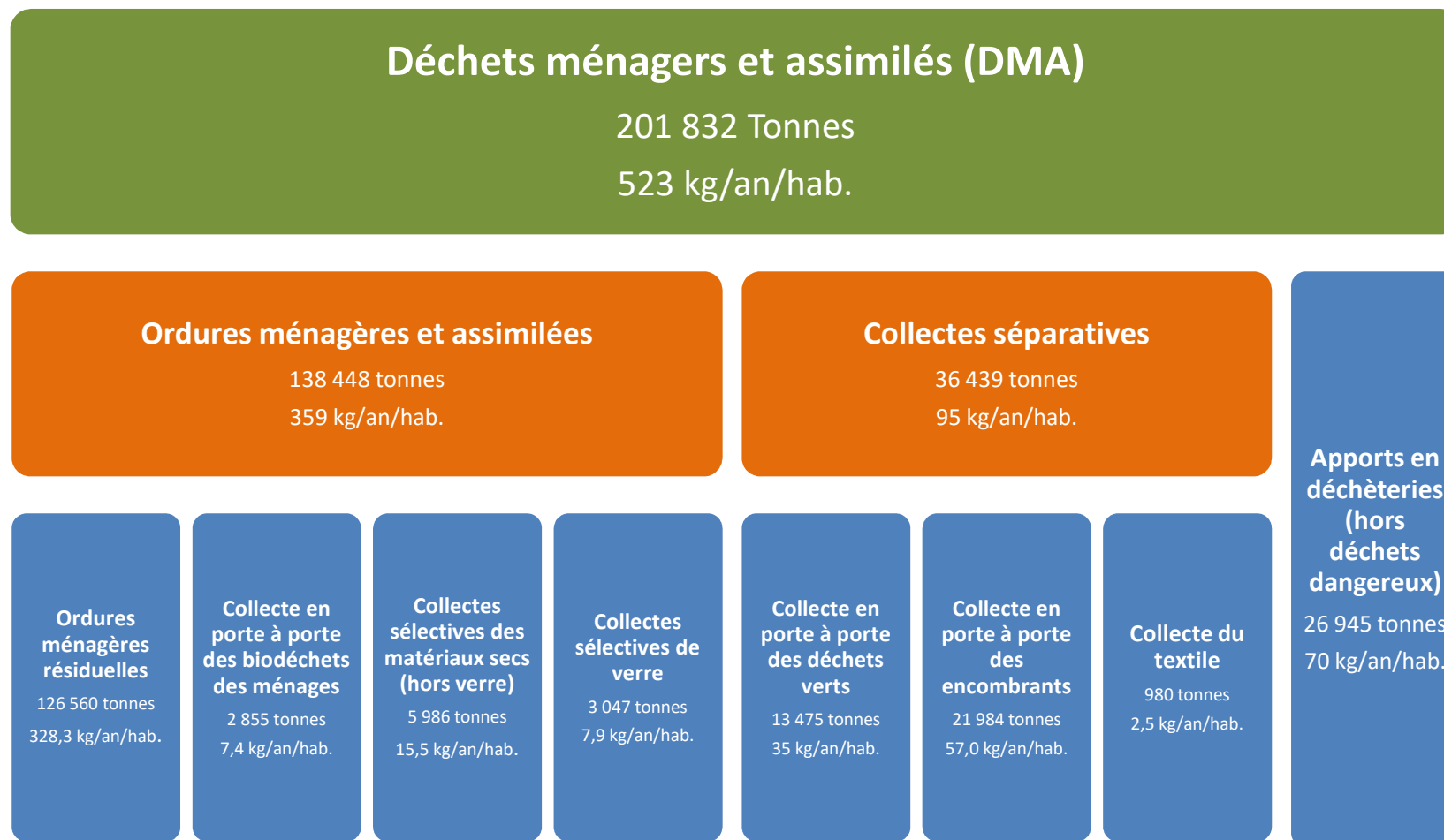


Figure 5 : Production des déchets ménagers non inertes et non dangereux en 2016

Les données sont issues de l'Observatoire des Déchets mis en place par la CTM en partenariat avec l'ADEME. Les ratios moyens nationaux présentés par l'ADEME sont de 573 kg/an/hab. au niveau national et 547 kg/an/hab. en moyenne dans les DOM-COM, la Martinique présente donc un ratio de collecte des DMA inférieur aux moyennes.

1.1.1 LES ORDURES MENAGERES ET ASSIMILEES

1.1.1.1 *Les Ordures ménagères résiduelles*

Les ordures ménagères ont représenté 126 560 tonnes de déchets en 2016, soit 328,3 kg/an/hab. La répartition entre les collectivités est la suivante :

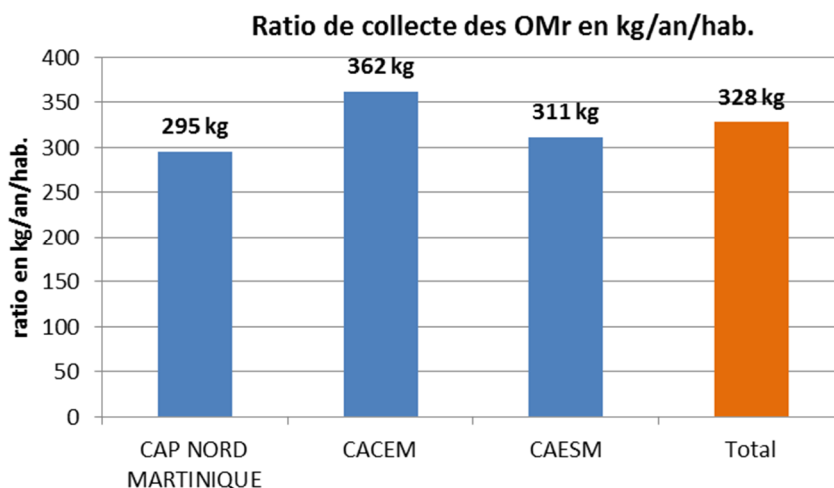


Figure 6 : Ratio de collecte des Ordures Ménagères Résiduelles

La Martinique présente un ratio moyen de 328 kg/an/hab. supérieur à la moyenne française (269 kg/an/hab.) et à la moyenne des collectivités des DOM COM (308 kg.an/hab.).

Il est à noter que la caractérisation des déchets produits sur le territoire (MODECOM 2012) montre que 31 % des OMR collectées dans le cadre de la collecte publique semblent provenir d'activités économiques (assimilés).

1.1.1.2 *La collecte en Porte à Porte des biodéchets des ménages*

La collecte en porte à porte des biodéchets des ménages a permis de collecter 2 855 tonnes en 2016 sur le territoire du Plan, soit 7,4 kg/an/hab.

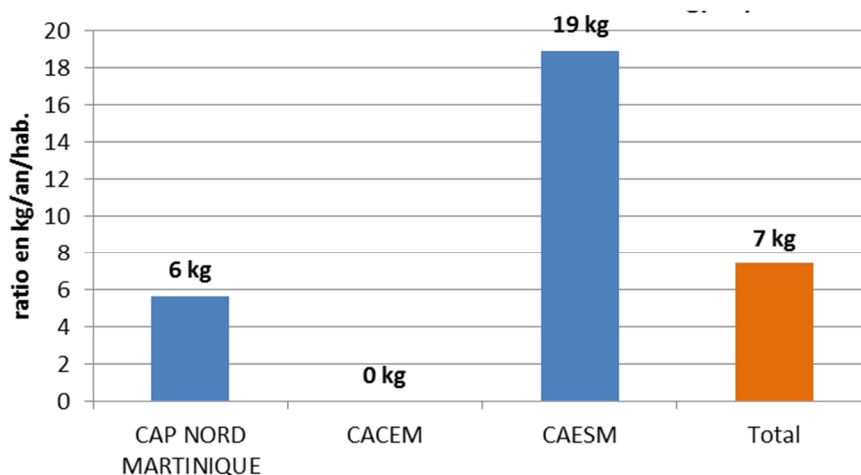


Figure 7 : Ratio de collecte des biodéchets des ménages

Les ratios de collecte faibles présentés par Cap Nord Martinique, s'expliquent par le fait que seules 4 communes sont desservies par la collecte des biodéchets des ménages. Le ratio à habitant desservi est de 10 kg/an/habitant desservi, ce qui est faible par rapport au constat sur toute la France (99 kg/an/hab. pour une collecte des déchets alimentaires et des déchets verts en mélange et 43 kg/an/hab. pour une collecte de déchets alimentaires seuls).

La CACEM n'effectue pas de collecte des biodéchets des ménages. La collecte effectuée par la CACEM concerne uniquement la cuisine centrale de Fort de France.

Les données de comparaison nationale sont communes avec les déchets verts collectés en porte à porte. Elles sont présentées dans le paragraphe présentant le gisement de déchets verts collectés séparément.

1.1.1.3 La collecte sélective des matériaux secs (hors verre)

La collecte sélective des emballages et des papiers (hors verre) représente 5 986 tonnes de collecte en 2016, soit 15,5 kg/an/hab.

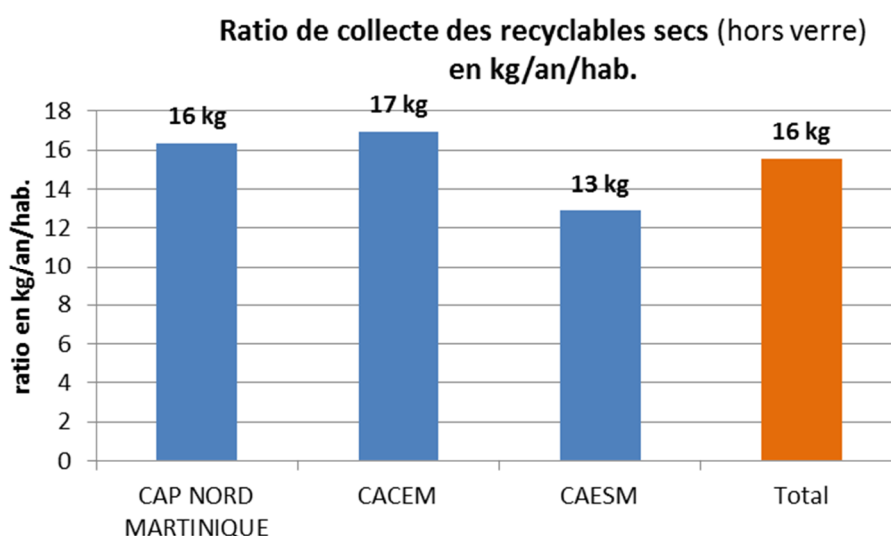


Figure 8 : Ratio de collecte des recyclables secs hors verre

Les performances plus faibles constatées sur la CAESM s'expliquent par le détournement d'une partie des papiers collectés avec les biodéchets. Par ailleurs, en 2016, cet EPCI n'avait pas encore contractualisé avec ECOFOLIO. Son ratio ne tient pas compte non plus des papiers/JRM pouvant être collectés hors biodéchets.

Au niveau français, la collecte des recyclables secs (hors verre) a représenté 47 kg/an/hab. et 20 kg/an/hab. au niveau des DOM-COM, avec 15 kg/an/hab. La Martinique présente donc d'importantes marges de progrès.

1.1.1.4 La collecte sélective du verre

La collecte sélective des emballages en verre auprès des ménages a représenté 3 047 tonnes en 2016, soit 7,9 kg/an/hab.

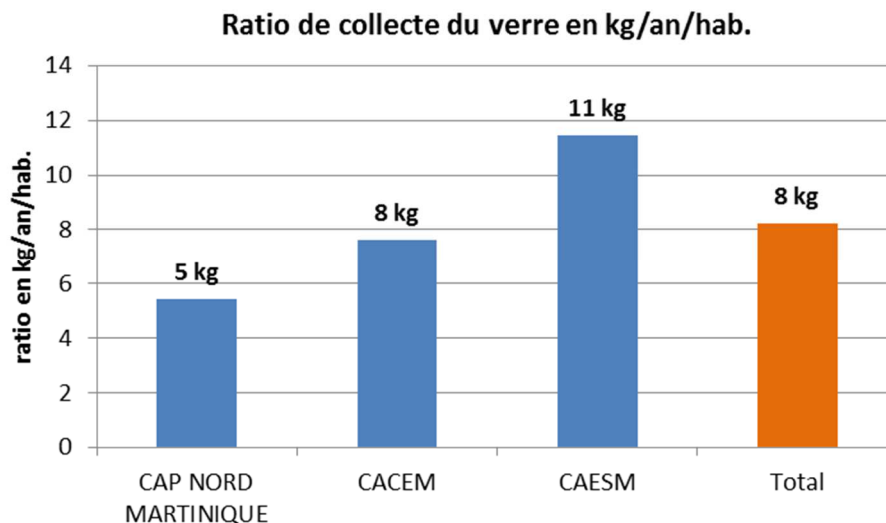


Figure 9 : Ratio de collecte du verre

Il existe de fortes disparités sur les ratios de collecte entre les différents territoires pouvant s'expliquer par les dispositifs de collecte en place et leur proximité avec les usagers (nombre de colonne à verre notamment).

Au niveau national, les quantités de verre collectées, s'élèvent à 29 kg/an/hab. et à 9 kg/an/hab. au niveau des collectivités des DOM-COM. Ainsi, la Martinique a d'importantes potentialités de développement de la collecte du verre.

1.1.2 LES COLLECTES SEPARATIVES

1.1.2.1 La collecte en porte à porte des déchets verts

13 475 tonnes de déchets verts ont été collectés en porte à porte par les trois collectivités à compétence collecte en 2016, soit un ratio de 35 kg/an/hab.

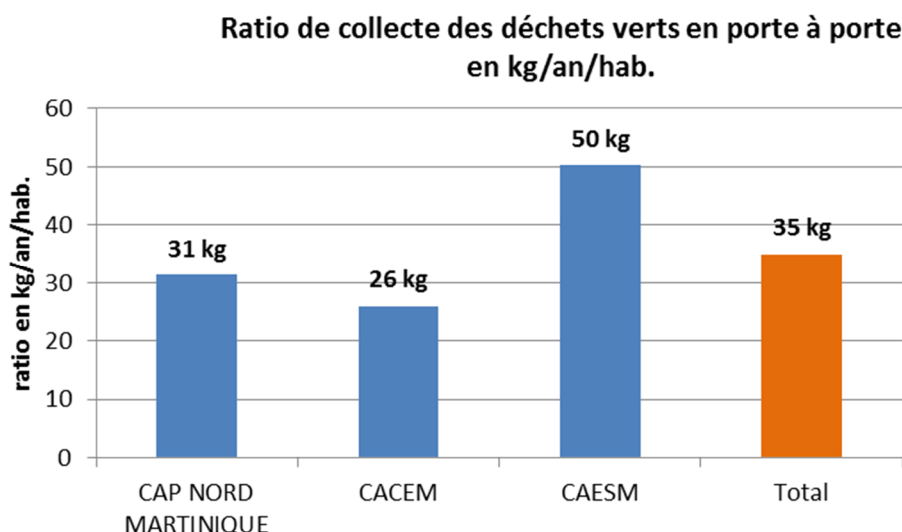


Figure 10 : Ratio de collecte des déchets verts en porte à porte

La collecte des biodéchets (FFOM et Déchets verts en porte à porte) a représenté 89 kg/an/hab. au niveau des DOM-COM. Avec 35 kg/an/hab., la Martinique a des ratios plus faibles que les territoires comparables.

Il est à noter que l'évolution de la réglementation sur le tri à la source des biodéchets des ménages (Loi de Transition Energétique pour la Croissance Verte), devrait faire augmenter le ratio moyen au niveau français dans les prochaines années.

1.1.2.2 La collecte en porte à porte des déchets encombrants

21 984 tonnes de déchets encombrants des ménages ont été collectées en porte à porte par les trois EPCI à compétence collecte de la Martinique, soit 57 kg/an/hab.

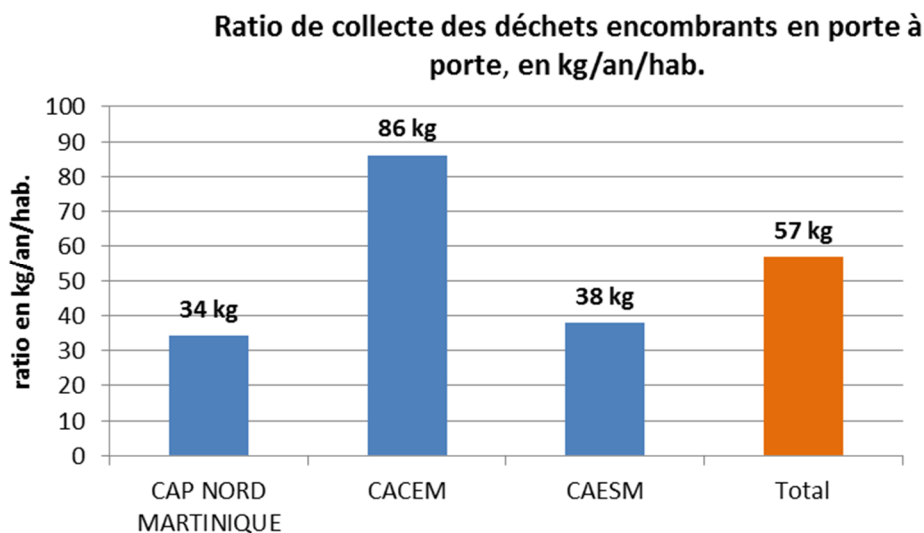


Figure 11 : Ratio de collecte des déchets encombrants en porte à porte

La CACEM, partie la plus urbaine de la Martinique et concentrant la plus grande partie de l'activité économique, représente 63 % des tonnages collectés pour 42 % de la population.

Au niveau français, la collecte des encombrants en porte à porte représente 11 kg/an/hab. et 80 kg/an/hab. au niveau des DOM-COM. Le déploiement en cours du réseau de déchèteries permettra de se rapprocher des données de collecte moyenne française.

1.1.2.3 La collecte des TLC

Les TLC (textiles, linges, chaussures) sont collectés en Martinique par l'Association ACISE Samu Social. En 2016, 980 tonnes ont été collectées par l'ACISE soit 2,5 kg/an/hab. Pour des raisons d'optimisation du fonctionnement des collectes, l'ACISE ne distingue pas le ramassage des points d'apport par territoire de collecte. Il n'est donc pas possible de répartir ce tonnage entre les différentes EPCI de la Martinique.

Au niveau national, la collecte du textile a représenté 3,2 kg/an/hab.

Il est à noter qu'au niveau de la Martinique, le gisement probable est légèrement inférieur à celui du territoire national du fait du climat et du type de TLC récupérés (peu de manteaux, couettes, couvertures).

1.1.3 LA COLLECTE EN DECHETERIES

Les collectes en déchèteries de déchets non dangereux et non inertes ont représenté 26 944 tonnes de déchets en 2016, soit 69,9 kg/an/hab.

5 matériaux non dangereux et non inertes sont collectés sur les déchèteries. Leurs tonnages respectifs sont présentés ci-dessous :

Déchets collectés en 2016 en tonnes	CAP NORD MARTINIQUE	CACEM	CAESM	Total	Ratio
Déchets verts	2 249 t	2 141 t	9 069 t	13 459 t	34,9 kg
Tout venants	2 083 t	3 367 t	4 689 t	10 139 t	26,3 kg
Métaux	998 t	932 t	1 218 t	3 148 t	8,2 kg
Cartons	34 t	40 t	113 t	187 t	0,5 kg
Pneus			12 t	12 t	0,0 kg
Total hors inertes et hors déchets dangereux	5 365 t	6 479 t	15 100 t	26 945 t	69,9 kg

Figure 12 : Tonnages collectés en déchèteries par matériaux

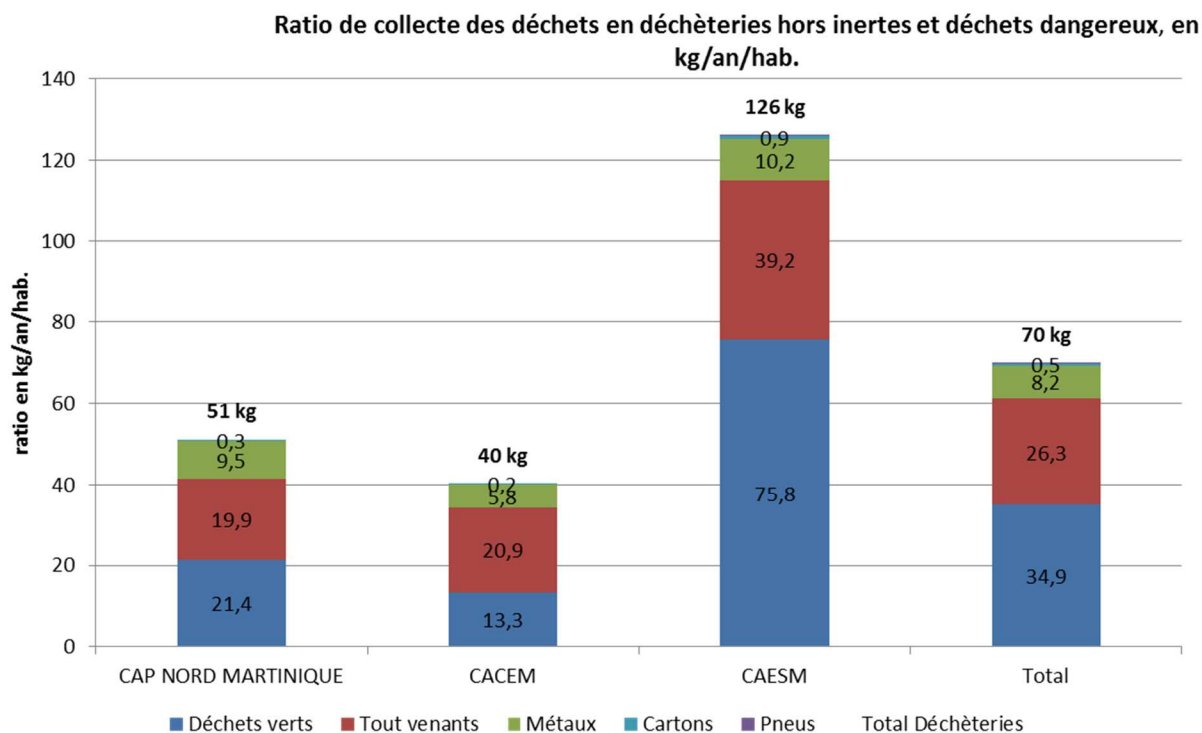


Figure 13 : Ratio de collecte en déchèteries

Au niveau français, la collecte en déchèterie a représenté 198 kg/an/hab. et 41 kg/an/hab. au niveau des DOM-COM. Avec 78,4 kg/an/hab. (données prenant en compte les inertes et déchets dangereux non répertoriés ci-dessus), la Martinique devra poursuivre le déploiement du réseau de déchèteries pour se rapprocher des données de collecte moyenne française.

Des disparités de tonnages ont été constatées dans le recueil des données, en fonction de la source d'information. Les écarts peuvent s'expliquer en partie par des stocks de déchets verts sur les installations de traitement et par des référencements imprécis sur certaines unités de traitement.

1.2 DECHETS DES COLLECTIVITES

Le Commissariat général au Développement Durable a édité en mai 2012 un « lexique à l'usage des acteurs de la gestion des déchets » apportant un certain nombre de précisions. Il définit les déchets des collectivités, correspondant aux :

- déchets des espaces verts publics,
- déchets de voirie et de marchés,
- déchets de l'eau et de l'assainissement (voir point n° 1.3 Déchets de l'eau et de l'assainissement).

Les déchets produits par les collectivités ne sont pas considérés comme assimilés aux déchets ménagers. Cependant, les déchets de voirie, de marchés et des espaces verts publics sont couramment collectés avec les déchets ménagers, soit dans le cadre de la collecte des ordures ménagères, soit par apport en déchèterie.

Les déchets de voiries des collectivités apportés sur les différentes installations de traitement s'élèvent à 4 449 tonnes. Ce tonnage est cependant très incomplet puisque de nombreux déchets des collectivités peuvent être mélangés avec les autres collectes effectuées par les EPCI.

Le détail des données collectées est le suivant :

	Déchets des collectivités
Déchets biodégradables assimilés à la FFOM	71 t
Cartons	16 t
Gravats	37 t
Nettoisement	1 462 t
Déchets vert	2 169 t
Déchets de chantiers	58 t
Equarrissage	2 t
Terre de couvertures ISDND	386 t
Algues	248 t
Total Hors Boues	4 449 t

Figure 14 : Déchets des collectivités hors boues de STEP

1.3 DECHETS DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

Sont visés dans cette partie, l'ensemble des déchets de potabilisation et d'assainissement (non dangereux), c'est-à-dire :

- les boues issues de la potabilisation de l'eau,
- les boues de stations d'épuration gérées par les collectivités qui ont la compétence assainissement et les entreprises qui produisent des boues non dangereuses (principalement les activités agro-alimentaires),
- les matières de vidange et les boues liquides, produites par les ménages et les micro-stations d'épuration,
- les sous-produits de l'assainissement, à savoir :
 - les sables (issus des stations d'épuration et du curage de réseaux),
 - les graisses,
 - les refus de dégrillage.

1.3.1 LES BOUES DE POTABILISATION

Plus de 70 % de la production d'eau potable est issue de 4 captages situés sur la rivière Capot (UTEP Vivé), la rivière Lézarde et sur deux sites de la Rivière Blanche.

En 2016, l'usine de traitement d'eau potable de Vivé a produit 642,20 tonnes de boues avec une siccité de 27,64 %, qui ont été stockées au centre de Céron.

61 tonnes de boues de l'usine Rivière Blanche ont été quant à elles chaulées puis intégrées au process de compostage de Terra Viva

La conception des autres installations ne leur permet pas de procéder dans les conditions actuelles à l'extraction des boues éventuellement produites. Les modifications techniques nécessaires sont intégrées au fur et à mesure des opérations de réhabilitation.

Le gisement de boues de potabilisation est estimé à **750 tonnes**.

1.3.2 LES BOUES DE STEP

L'étude sur l'évaluation du potentiel de biomasse sur le territoire de la Martinique (étude CIGEDE-GIRUS, 2013), estime la production de boues entre 10 000 et 14 000 tonnes en 2012 de matière brute, soit entre 26 et 36 kg/hab.

L'analyse des données issues du suivi des stations effectué par la Police de l'eau, donne une quantité de boues produite de 1 569,79 tonnes de matières sèches produites sur la Martinique en 2016, pour une production théorique de 2 095,56 tonnes de matière sèche. Ce qui est en concordance avec les ordres de grandeur de l'estimation du potentiel biomasse de 2012.

Lors des enquêtes auprès des installations de traitement des déchets, 8 537 tonnes de matières brutes ont été répertoriées sur deux installations :

- 8 056 tonnes de matières brutes sur la plateforme de compostage de Terraviva à Ducos,
- 481 tonnes de matières brutes ont été traitées sur la partie compostage du CVO au Robert (boues des STEP du Nord Atlantique, boues de siccité inférieure à 12 %).

Ainsi, le tonnage de boues retenu dans le cadre du Plan est **de 8 537 tonnes** de matières brutes et 1 583,57 tonnes de matière sèche (ce qui donnerait une siccité moyenne estimée à 18 %).

L'optimisation de l'exploitation des stations d'épurations en lien avec leurs exutoires devrait permettre d'approcher les tonnages réellement traités de la production théorique.

1.3.3 LES MATIERES DE VIDANGES

Les matières de vidange désignent les produits issus du curage des fosses septiques ou des fosses toutes eaux relevant de l'assainissement individuel. Elles sont composées de matières décantables et flottées, stockées dans l'ouvrage. Celles-ci constituent les « boues » extraites au cours de l'opération de vidange de ces ouvrages, dont la concentration en matières sèches est très variable.

D'après les arrêtés du 6 mai 1996 et du 22 mai 1997, il est conseillé de vidanger ces équipements tous les 4 ans.

A cela, s'ajoutent les boues liquides produites par les micro-stations d'épuration, assimilables à des matières de vidange.

L'étude sur l'évaluation du potentiel biomasse sur le territoire de la Martinique estime un potentiel de production de 73 135 tonnes par an de matières brute de vidange, sur la base de la population concernée par l'assainissement autonome, en prenant une hypothèse d'une vidange régulière tous les 4 ans.

Cette estimation est certainement supérieure à la réalité, étant donné que la fréquence de vidange devrait plutôt être de l'ordre d'une fois tous les 8 ans.

Cependant, en prenant l'estimation de production de l'Institut national de Recherche en Sciences et Technologies pour l'Environnement et l'Agriculture (IRSTEA) de 0,4 m³/foyer et une hypothèse de 97 937 foyers en assainissement non collectif (ANC), on obtient un gisement de 39 000 tonnes par an.

A cela, s'ajoute un gisement d'environ 25 000 m³/an de boues liquides (8 à 10 g/litre) produites par les micro-stations d'épuration qui, pour la plupart d'entre elles, ne sont pas extraites de ces stations (avec une hypothèse de travail d'une collecte de 50 % du gisement théorique de ces boues liquides).

Le gisement total de matières de vidanges collectable est donc évalué à 64 000 m³/an, **soit 64 000 t/an de matière brute.**

En prenant une siccité moyenne de ce type de boues à 1,5 %, les quantités de matières sèches à gérer sont de l'ordre de 1 000 t/an.

Les matières de vidanges collectées sont dirigées majoritairement vers l'Unité de Traitement des Matières de Vidange (UTMV) de la Trompeuse. La société E-compagnie possède également une unité de traitement des matières de vidanges pour ses propres camions.

La quantité totale de matières de vidanges traitée en 2016 s'élève à 9 547 tonnes de matières brutes.

1.3.4 LES AUTRES SOUS-PRODUITS DE L'ASSAINISSEMENT

Les quantités de sous-produits de l'assainissement sont mal connues sur l'ensemble des STEP.

- **Graisses**

Les petites stations d'épuration (capacité inférieure à 5000 EH) ne sont généralement pas équipées de dégraisseurs et ne permettent donc pas la collecte des graisses.

D'après l'étude sur l'évaluation du potentiel biomasse sur le territoire de la Martinique, le tonnage de refus de graisses serait de 2 219 tonnes (estimation par ratio).

Les tonnages collectés en STEP sont acheminés à l'UTMV qui est la seule filière de traitement des graisses.

1 553 tonnes de graisses ont été traitées sur l'installation.

- **Refus de dégrillage**

L'étude biomasse estime la production (par ratio) de refus de dégrillage à 126 tonnes.

Au vu des rapports des EPCI et de la Police de l'eau, les refus de dégrillages sont estimés à **124 tonnes.**

Les tonnages collectés seuls ou en mélange avec les OMR sont traités comme ces dernières.

- **Les sables**

Le fichier de suivi des STEP utilisé par la Police de l'eau recense **425 tonnes** de sable envoyées en stockage sur l'ISDND de Céron.

1.4 DECHETS D'ACTIVITES ECONOMIQUES NON DANGEREUX ET NON INERTES (DAE)

1.4.1 METHODE D'EVALUATION DU GISEMENT

Les déchets des activités économiques (DAE) représentent un gisement mal connu en comparaison à celui des déchets ménagers, qui fait l'objet d'enquêtes régulières et dont on peut tracer la production, les lieux et modes de traitement.

Cela s'explique notamment par la multiplicité des producteurs et la confidentialité des données concernant le traitement de ces déchets spécifiques.

L'observation des DAE à l'échelle du territoire ne fait que débiter.

Dans le cadre de cette étude, les DAE non dangereux et non inertes ont été estimés à partir de ratios établis sur des enquêtes nationales. Ces dernières étaient basées sur des périodes temporelles différentes. Or, des données datant de quelques années peuvent vite devenir obsolètes car les activités économiques ont pu évoluer entretemps et les pratiques en matière de gestion des déchets s'améliorer (meilleure valorisation).

De même, par rapport au Plan DND adopté en 2015, l'évolution des connaissances permet aujourd'hui d'estimer le gisement des déchets sur un plus grand nombre d'entreprises.

Les principales sources pour la quantification et la qualification des DAE non dangereux et non inertes, sont :

- Enquêtes INSEE sur les déchets de l'industrie et du commerce (année 2012, 2008) ;
- Base de données GEREP (années de 2011 à 2014) pour les déchets industriels produits par les « gros producteurs » ;
- Enquêtes de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat (CMA) pour les déchets de l'artisanat.

Afin d'apprécier les ratios obtenus, un recoupement à partir des données avalées (données collectées par les installations) a été réalisé :

- Base de données GEREP « éliminateur » (années de 2011 à 2014) ;
- Enquêtes de l'Observatoire des Déchets de la Martinique ;
- Entretiens avec des acteurs.

1.4.2 DEFINITION DES DAE

Les déchets d'activités économiques (DAE) sont définis par l'article R. 541-8 du code de l'environnement : « tout déchet, dangereux ou non dangereux, dont le producteur initial n'est pas un ménage ». Les DAE sont d'origines diverses : établissements administratifs, bureaux, entreprises industrielles, secteur du bâtiment et des travaux publics, commerces, entreprises artisanales et agricoles.

Certains déchets d'activités économiques sont collectés et traités avec les déchets ménagers : il s'agit de déchets que la collectivité est en mesure de collecter et de traiter sans sujétions particulières, eu égard aux caractéristiques et aux quantités produites et sans risque pour les personnes et l'environnement. Ils sont produits principalement par des commerces, des services publics, bureaux et des artisans. On parle fréquemment de déchets assimilés aux déchets ménagers.

1.4.3 QUANTITE DE DECHETS D'ACTIVITES ECONOMIQUES, DECHETS NON DANGEREUX

Le gisement de déchets d'activités économiques est estimé pour l'année 2016 selon les ratios évoqués au § 1.4.1. à **environ 169 300 tonnes** (chiffres arrondis) constitués de :

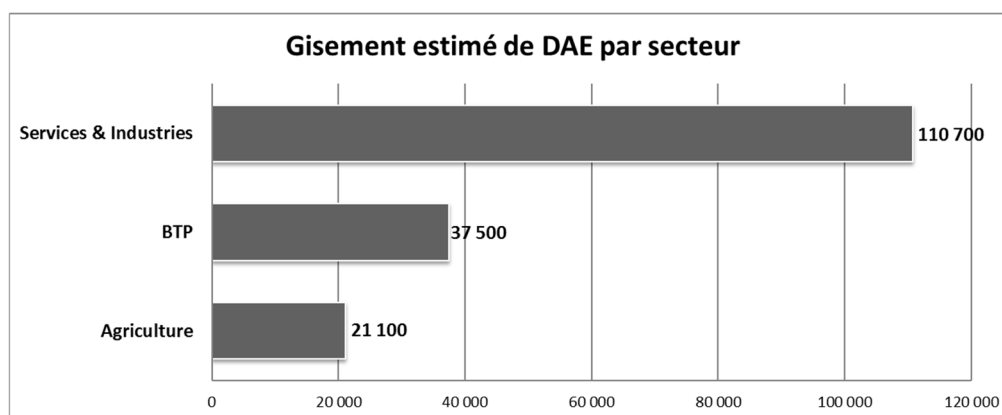


Figure 15 : Gisement des DAE par type de producteur (établi à partir de ratios)

1.4.4 LES DAE HORS BTP, HORS AGRICULTURE

Le gisement de DAE non dangereux et non inertes, en-dehors des secteurs du BTP et de l'agriculture, retenu pour l'année 2016, est de l'ordre de ~ **110 700 tonnes** qui se répartissent de la manière suivante :

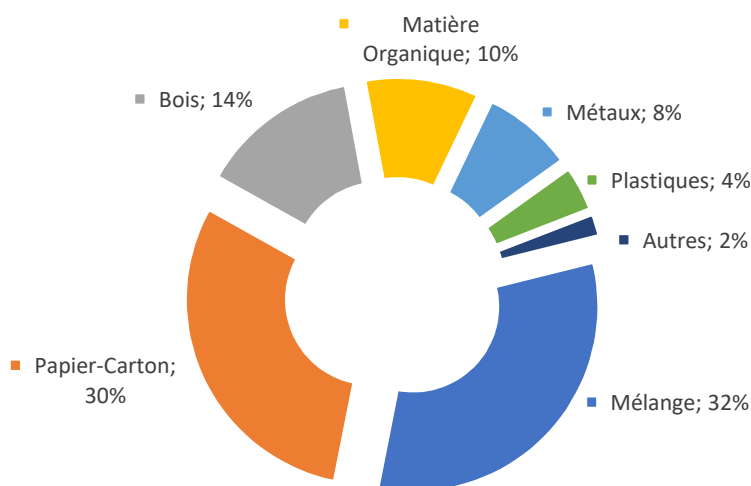


Figure 16 : Composition des DAE hors secteurs BTP et Agriculture

1.4.5 LES DND DU BTP

Le gisement de Déchets Non Dangereux (DND) issus des chantiers du BTP retenu pour 2016 est estimé (cf. annexe 1) à **37 500 tonnes**.

Il n'existe pas d'éléments de méthode nationale permettant de préciser leur nature. La typologie de ces déchets - mélange, métaux, plâtre, bois, plastiques, emballages, vitrage, déchets végétaux - est très variable d'un chantier à l'autre.

Il n'existe pas d'installation de tri spécifique aux déchets du BTP ou de suivi de chantiers permettant d'apporter d'éléments éclairants.

1.4.6 LES DND DE L'AGRICULTURE

1.4.6.1 Quantification et qualification des DND de l'agriculture

Les déchets de l'agriculture ont été déterminés à partir de 3 sources de données : l'APROMAR et l'étude de l'ADEME sur le potentiel énergétique de la bagasse et l'étude sur le traitement des SPA du SMTVD.

Type de déchets	Gisement en t/an	Source donnée						
Emballages	82	Données APROMAR						
Plastiques (films, gaines, mousses)	3679	Données APROMAR						
Déchets de bananes (écarts de tri, hampes)	6 000	Données ADEME, Etude 2004 "Valorisation énergétique de la bagasse en Martinique"						
Sous-Produits Animaux de l'élevage (toutes catégories)	11 379	Etude du traitement des SPA au CVO du Robert, SMTVD, 2016 et données ISDND Céron						
TOTAL	21 140							

Figure 17 : Estimation des autres gisements issus de l'agriculture

Le détail sur les sous-produits animaux est présenté au § suivant 1.4.7.

A noter que lorsque les produits organiques (type feuilles, tiges, ...) sont laissés en place pour l'amendement des sols, ils ne sont pas considérés comme déchets et donc ne sont pas pris en compte dans le Plan.

Dans d'autres démarches telles que le Schéma Régional Biomasse, le gisement potentiel de ces produits pourra être abordé dans l'optique d'une production d'énergie.

1.4.7 FOCUS SUR LES SOUS-PRODUITS ANIMAUX (SPA)

Les SPA proviennent pour :

- 88 % des activités agricoles,
- 1,8 % des activités de l'industrie-agroalimentaire,
- 9,1 % de la restauration,
- 1,3 % de la distribution.

Le gisement global des sous-produits animaux sur la Martinique est de 19 197 tonnes et est présenté dans le tableau suivant :

	Catégorie 1 (en tonnes)	Catégorie 2 (en tonnes)	Catégorie 3 (en tonnes)	Total (en tonnes)
Equarrissage	141 t			141
Production d'œufs, fientes		9 400 t		9 400 t
Production d'œufs, casse			300 t	300 t
Production d'œuf, poule de réforme		34 t	74 t	108 t
Abattoirs et assimilés	70	380 t	980 t	1 430 t
Déchets des IAA - Produits carnés			504 t	504 t
Déchets des IAA - Boulangerie fraîches (œufs et lait)			30 t	30 t
Déchets des IAA - Lait Casse			617 t	617 t
Restauration collective			1 597 t	1 597 t
Autre restauration			4 220 t	4 220 t
Distribution - commerce de gros - produits carnés			180 t	180 t
Distribution - GMS - Produits carnés			670 t	670 t
Total Martinique	211 t	9 814 t	9 172 t	19 197 t

Source : Etude Traitement des SPA au CVO du Robert, SMTVD 2016 et données ISDND Céron (SMTVD)

Figure 18 : Estimation des gisements de sous-produits animaux produits sur la Martinique

A noter que 45 000 tonnes de déchets de lisiers de porcs estimés dans l'étude biomasse n'ont pas été inclus dans le Plan car principalement gérées sur l'exploitation et ne répondant donc pas à la définition de déchets.

Pour mémoire, les catégories des SPA sont les suivantes (Extrait de l'étude de Girus « Traitement des SPA au CVO du Robert », menée en 2016 par le SMTVD, en partenariat avec l'ADEME et la CTM) :

Le schéma ci-après présente la synthèse des obligations en matière de SPA :

	Principaux déchets concernés	Contraintes de valorisation
SPA de catégorie 1	- Les cadavres d'animaux provenant: o D'animaux suspects d'être atteints d'une EST (Encéphalite Spongiforme Transmissible), o D'animaux familiers, o D'animaux de zoos ou de cirques.	- Ne peuvent être ni compostés, ni méthanisés (sont obligatoirement incinérés).
	- Les déchets de cuisine et de table provenant de moyens de transport opérant au niveau international.	- Ne peuvent être ni compostés, ni méthanisés (sont obligatoirement incinérés).
SPA de catégorie 2	- Les sous-produits animaux présentant un risque microbiologiques tels que les lisiers, les fumiers, etc., - Les SPA autres que les catégories 1 et 3.	- Ne peuvent être compostés ou méthanisés qu'après avoir subi un traitement de stérilisation sous pression (<i>Traitement thermique à 133°C, pendant une durée de 20min, et sous une pression de 3 bars</i>), - Les lisiers et les fumiers peuvent faire l'objet d'un épandage, dans le respect de contraintes réglementaires précises, si l'autorité sanitaire estime qu'il n'y a pas de risque.
SPA de catégorie 3 «crus»	- Tous les restes de repas ou de préparation de repas, ainsi que les denrées alimentaires retirées de la vente, contenant des morceaux crus de viandes, de poissons, de crustacés ou de fruits de mer.	- Peuvent être compostés ou méthanisés dans une unité bénéficiant d'un agrément sanitaire et après avoir subi un traitement d'hygiénisation (<i>traitement thermique à 70°C pendant une heure, avec une granulométrie inférieure à 12 mm</i>) - Peuvent aussi être utilisés pour l'alimentation animale, sur autorisation par la DAAF pour les seuls refuges, chenils etc (élevage exclus)
SPA de catégorie 3 «cuits»	- Tous les restes de repas ou de préparation de repas, ainsi que les denrées alimentaires retirées de la vente, contenant des morceaux de produits non transformés au sens du règlement (CE) n°852/2004 (morceaux de viandes, de poissons, de crustacés ou de fruits de mer crus).	- Ceux provenant de la restauration doivent être méthanisés dans les mêmes conditions que les SPA cuits (agrément plus hygiénisation), - Ceux provenant du commerce alimentaire peuvent être compostés ou méthanisés dans une installation disposant d'un agrément sanitaire, - Peuvent être utilisés pour l'alimentation animale.

1.5 DECHETS INERTES ISSUS DES CHANTIERS DU BATIMENT ET DES TRAVAUX PUBLICS (BTP)

1.5.1 QUANTIFICATION DES DECHETS INERTES

L'estimation du gisement a été réalisée par mise à jour du gisement du précédent plan en fonction de l'évolution de la population. Cette évaluation est décrite en annexe 1. Ainsi, pour 2016, la projection réalisée à l'époque donne un gisement global BTP de 270 000 tonnes par an, dont **228 000 tonnes de déchets inertes** (84 % du gisement) avec la répartition suivante :

- 112 000 tonnes en provenance de l'activité bâtiment (49 %) ;
- 116 000 tonnes en provenance de l'activité travaux publics (51 %).

L'année 2016 est une année d'activité BTP basse.

1.5.2 QUALIFICATION DES DECHETS INERTES

La qualification des déchets inertes dépend essentiellement des chantiers de déconstruction-démolition et des travaux publics.

Aucune enquête régionale auprès des acteurs ne permet de connaître finement la répartition entre type de déchets inertes.

Cette répartition est donc établie sur la base des données nationales (Etude Soes 2010, confirmée par l'étude ADEME précitée sur les états des lieux des plans départementaux) :

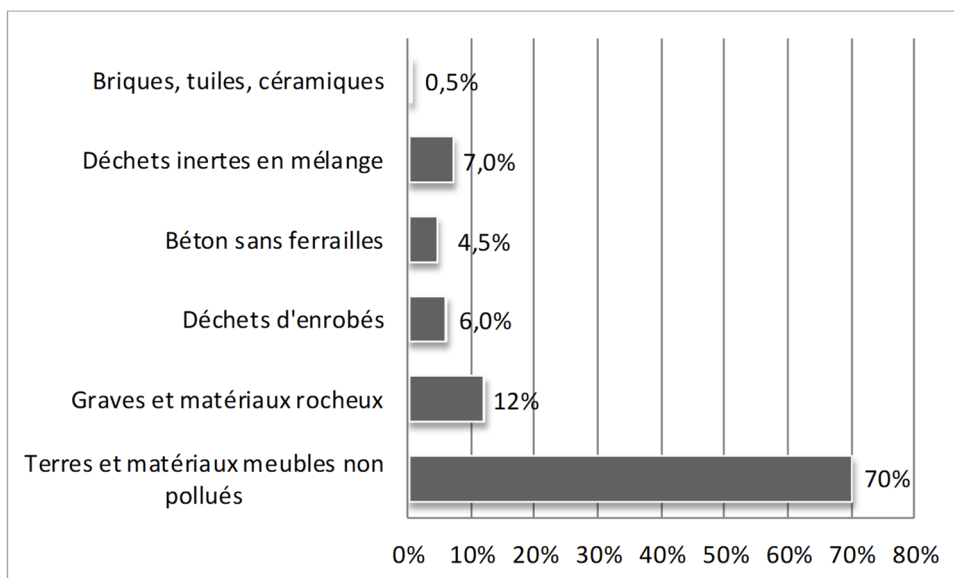


Figure 19 : Répartition par type de déchets inertes

1.6 DECHETS DANGEREUX (DD)

1.6.1 DEFINITION DES DECHETS DANGEREUX

Les déchets dangereux sont des déchets qui contiennent, en quantité variable, des éléments toxiques ou dangereux qui présentent des risques pour la santé humaine et l'environnement.

L'article R. 541-8 du code de l'environnement donne la définition suivante : « tout déchet qui présente une ou plusieurs des propriétés de dangers énumérées à l'annexe III de la directive 2008/98/ CE du Parlement européen et du Conseil du 19 novembre 2008 relative aux déchets et abrogeant certaines directives. Ils sont signalés par un astérisque dans la liste des déchets mentionnée à l'article R.541-7. ».

Ce gisement est principalement constitué des déchets suivants :

Boues de STEP Industrielles	Bois et sous produits du bois souillés	Chiffons et absorbants souillés	Déchets contenant du mercure
DEEE	Déchets dangereux diffus	Emballages souillés	Fluides frigorigènes
Mâchefers	PCB / PCT	Peintures	Piles accumulateurs
Sols pollués	Sources radioactives	VHU	Fluides de coupe
Déchets phytosanitaires	Huiles usagées	Solvants	Déchets contenant de l'amiante
DASRI	Amalgames dentaires	Médicaments en mélange	Autres

Figure 20 : Les différents déchets dangereux

1.6.2 METHODOLOGIE D'INVENTAIRE DES DECHETS DANGEREUX

L'analyse des données a été réalisée à partir :

- De la base des déclarations annuelles des rejets et des transferts de polluants, dénommée IREP et suivie par les DREAL (Directions Régionales de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement) des différentes régions françaises :
 - données IREP « Installations » (Déclaration des tonnages produits en Martinique reçus sur les installations de traitement sur le territoire national) – 2015 ;
 - données IREP « Producteur » (Déclaration des tonnages produits par des installations soumises à autorisation ou à enregistrement au titre de leur statut ICPE (Installation Classées pour la Protection de l'Environnement), produisant plus de 2 tonnes de déchets dangereux par an) – 2015.

Par conséquent, le travail d'analyse s'est concentré sur le gisement traité (donc capté). Les données disponibles au moment de la rédaction du présent état des lieux sont les données 2015 (dernières données disponibles sur IREP).

- Des données issues du Registre des douanes – 2016.
- Des données de l'Observatoire des Déchets de Martinique.

Afin d'appréhender le gisement des déchets dangereux en Martinique, une distinction entre les flux non diffus et les flux diffus a été réalisée :

- les flux non diffus correspondent aux gros producteurs (installations industrielles soumises à autorisation ou à enregistrement au titre de leur statut ICPE et produisant plus de 2 t/an de DD) : les données sont disponibles dans l'IREP « Producteurs ». Les flux diffus concernent, quant à eux, les déchets dangereux produits dans une moindre quantité et notamment ceux produits par les ménages, les entreprises commerciales et artisanales et le secteur de l'agriculture. Les données sont disponibles :
 - via les données disponibles auprès des éco-organismes,
 - via les données disponibles auprès de l'Observatoire ou de SINOE.

Les déchets dangereux étudiés correspondent aux :

- déchets dangereux diffus et non diffus issus de l'industrie, des services, du commerce et de l'artisanat, des activités déchets maritimes et portuaires ;
- déchets dangereux issus de l'activité agricole ;
- déchets d'activités de soins produits par les établissements de santé, les secteurs libéraux, les patients en auto-traitement et les services vétérinaires ;
- déchets dangereux produits par les centres de recherche, les établissements d'enseignement supérieur et les lycées, les administrations et les collectivités ;
- résidus d'épuration des fumées provenant de l'incinération des ordures ménagères (REFIOM) issus des collectivités ainsi que ceux provenant des industries ;
- déchets relevant des filières à responsabilité élargie du producteur : huiles usagées, piles et accumulateurs, bouteilles de gaz, fluides frigorigènes, déchets dangereux spécifiques, déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE), véhicules hors d'usage (VHU) ;
- produits phytosanitaires non utilisés (PPNU) et emballages vides de produits phytosanitaires (EVPP);
- déchets amiantés et terres polluées ;
- déchets dangereux des ménages (DDM).

1.6.3 QUANTITE, TYPOLOGIE ET ORIGINE DES DECHETS DANGEREUX PRODUITS EN MARTINIQUE

1.6.3.1 *Estimation des quantités*

- Déchets traités in situ

Il n'y a pas de gisements de déchets dangereux traités directement sur le site industriel qui les produits (traitement in situ) (source DEAL).

- Déchets traités en Martinique

Les déchets dangereux traités en Martinique sont :

- Les DASRI : **760 tonnes** (source IREP 2015),
- Les VHU : **6 034 tonnes** (source TDA VHU 2015) démantelées dans les centres VHU agréés.

- Déchets traités dans d'autres installations françaises

Avec les précautions énoncées ci-dessus prises en compte, le fichier IREP « Installations » permet d'identifier **8 064 tonnes** de déchets dangereux produits en Martinique traités dans d'autres installations françaises.

Le fichier IREP installations ne permet d'identifier que 59 tonnes de DEEE en 2015.

En 2016, 3 108 tonnes de DEEE et 13 tonnes de lampes usagées sont collectées auprès des ménages ainsi que 1 tonne de DEEE et 22 tonnes de lampes usagées auprès des professionnels, soit **3 144 tonnes** à ajouter.

Sur ce tonnage, 2 600 tonnes de DEEE sont démantelées chez AER en Guadeloupe (source AER), les autres tonnages sont envoyés dans l'hexagone.

- Déchets traités hors France

L'IREP 2015 ne porte pas trace d'exportation de déchets dangereux produits en Martinique et exportés vers l'Outre-mer ou l'étranger (par des installations de traitement ou directement par des gros producteurs martiniquais).

Le fichier des douanes 2016 fait état de **1,7 tonnes de déchets dangereux exportés vers l'Espagne** (accumulateurs électriques hors d'usage, hors plomb).

- Bilan des quantités prises en compte dans le Plan

Sur ces bases, **le tonnage total de déchets dangereux produits en Martinique, et pris en compte dans le cadre de ce Plan, est estimé à 18 155 tonnes de déchets dangereux**, dont 9 200 tonnes de déchets dangereux en attente de démantèlement (après démantèlement, une partie seulement de ces déchets sont des déchets dangereux : c'est le cas des VHU et des DEEE).

A titre de comparaison, le gisement national de déchets dangereux est de l'ordre de 6 503 000 tonnes en 2014 (source : SYPRED) soit environ 0,10 t/hab./an de déchets dangereux ; contre 0,047 t/hab./an en Martinique.

1.6.3.2 Origine sectorielle de déchets dangereux produits en Martinique

Selon les informations déclarées dans le fichier IREP « Installations », auquel ont été ajouté les DEEE et VHU, l'origine des déchets dangereux en termes de secteur d'activités est la suivante :

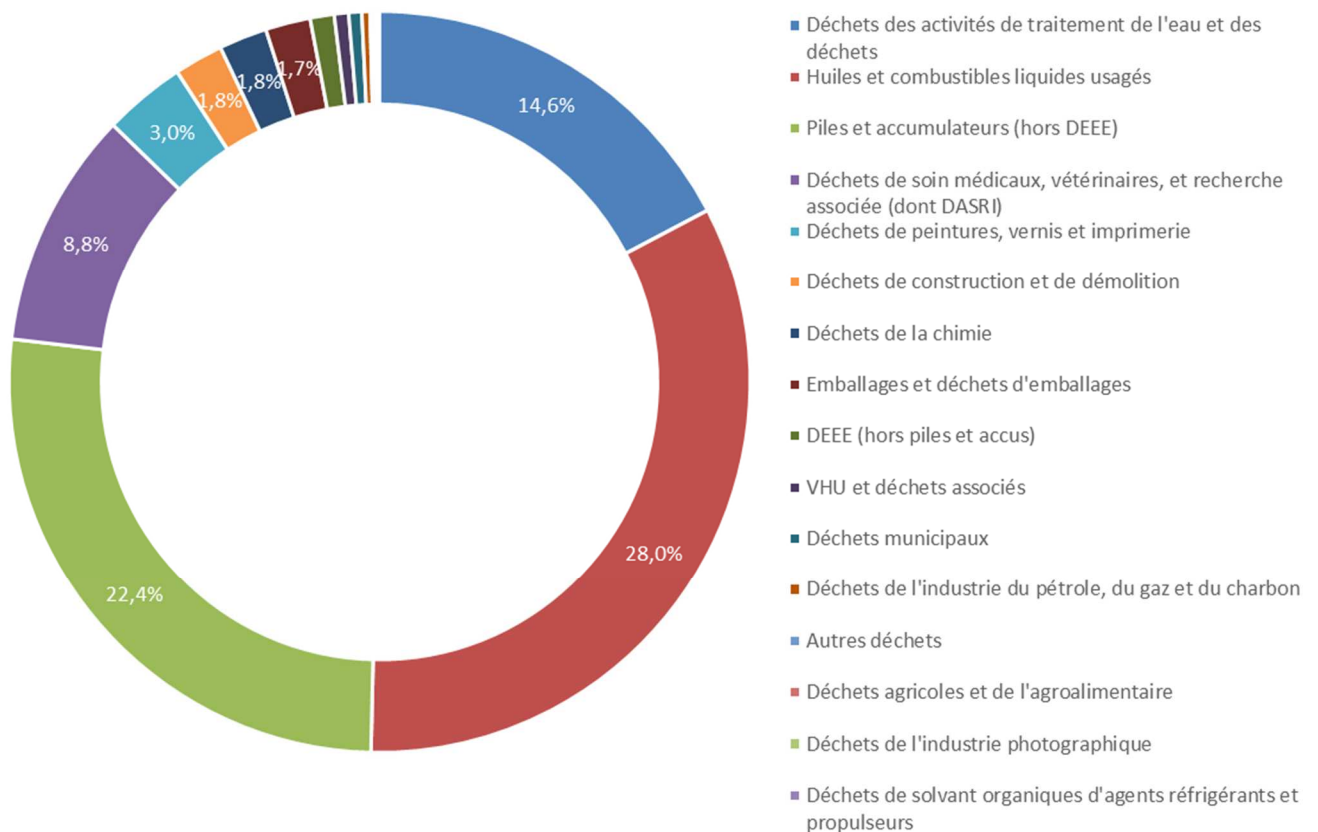


Figure 21 : Origine sectorielle des déchets dangereux

1.6.3.3 Typologies de déchets dangereux produits en Martinique

Les principales catégories des déchets produites en Martinique et arrivant sur des installations de traitement sont :

- les déchets dangereux à démanteler (51 %) :
 - Les VHU (33 %),
 - Les DEEE (18 %),
- les REFIOM et autres résidus d'opérations thermiques (14 %),
- les huiles usagées (12 %),
- les piles et accumulateurs (11 %).

Ces 5 catégories de déchets représentent près de 90 % du gisement de déchets dangereux collectés.

1.6.4 ZOOM SUR LES DECHETS AMIANTES

Une étude menée par la Direction Générale d'Outer Mer en 2017, n'a pas permis de déterminer le gisement de déchets d'amiante présent sur la Martinique.

Le fichier IREP a permis d'identifier 2,2 tonnes de déchets amiantés exportés vers l'hexagone. Les 2 entreprises de Martinique œuvrant dans ce domaine ont fait part oralement de 153 tonnes, chiffre ajouté au dénombrement des déchets dangereux.

1.6.5 ZOOM SUR LES DECHETS DANGEREUX NON DIFFUS DES GROS PRODUCTEURS

La base IREP « Gros producteurs » permet d'appréhender le gisement des déchets dangereux produits par les gros producteurs de déchets dangereux. En effet, certains gros producteurs (ICPE soumises à autorisation ou enregistrement, produisant >2 t/an de déchets dangereux), sont dans l'obligation de déclarer leurs déchets.

En 2015, 15 établissements ont déclaré dans IREP leur production de déchets dangereux pour un total de 8 045 tonnes :

Établissements	Tonnage déclaré 2015
E COMPAGNIE	3 730 t
LA MARTINIQUAISE DE VALORISATION S.A.	2 740 t
EDF Production Electrique Insulaire SAS - Etablissement de Bellefontaine	827 t
Centrale électrique de pointe des carrières	244 t
SARA RAFFINERIE	170 t
CENTRALE DE BELLEFONTAINE	151 t
ALBIOMA GALION	138 t
SNEMBG	11 t
SAEM LE GALION	11 t
Dépôt Essences Mixte du Lamentin	11 t
IDEX Environnement - Site du Robert	5 t
DISTILLERIE NEISSON	3 t
BRASSERIE LORRAINE	3 t
PROCHIMIE INDUSTRIE S.A.S	2 t
DENEL (ROYAL)	0 t
Total général	8 045 t

Figure 22 : Établissements gros producteurs soumis à déclaration – Source IREP 2015

Parmi ces gros producteurs,

- E-compagnie (collecte de déchets dangereux) est le premier gros producteur : 3 730 tonnes de déchets de préparations chimiques (déclarés en 19 02 04 - déchets pré-mélangés contenant au moins un déchet dangereux). Les déchets d'E-compagnie sont des déchets collectés auprès de petits et moyens producteurs, voire auprès de gros producteurs : ces éventuels doubles comptes n'ont pas été pris en compte à ce jour. Ils pourraient représenter environ 71 t/an (tonnages déclarés en transit/regroupement en Martinique) soit environ 0,9 % des tonnages déclarés.
- En dehors de l'activité de collecte de déchets dangereux, les principaux gros producteurs de déchets dangereux sont issus principalement des secteurs du traitement des déchets (2 745 tonnes ; 2 opérateurs) et de la production d'énergie (1 360 tonnes ; 4 opérateurs).

En 2015, en excluant les activités de collecte de déchets dangereux (E-compagnie), les gros producteurs ont déclaré 4 315 tonnes de déchets dangereux :

Typologie de déchets	Tonnages 2015
REFIOM, REFIDI et autres résidus d'opération thermique	2 737 t
Déchets contenant des hydrocarbures	1 113 t
Huiles usées	389 t
Autres déchets dangereux	29 t
Déchets de préparations chimiques	22 t
Boues, dépôts et résidus chimiques	9 t
Terres et boues de dragage polluées	7 t
Liquides souillés	5 t
Piles et accumulateurs (hors DEEE)	2 t
DEEE (hors piles et accumulateurs)	1 t
Déchets d'activité de soins à risque infectieux	1 t
VHU et déchets associés	0,21 t
Solvants usés	0,01 t
Total général	4 315 t

Figure 23 : Typologie de déchets dangereux des gros producteurs

Nota : il convient de rester prudent avec ces données déclaratives. À ce jour, le fichier fait état de 110 tonnes de déchets dangereux qui feraient l'objet d'un traitement (hors opération de transit-regroupement) en Martinique.

1.6.6 ZOOM DECHETS DANGEREUX DIFFUS

- Déchets dangereux des ménages et assimilés

En 2016, les déchets dangereux des ménages collectés séparément représentent un gisement collecté d'environ 3 200 tonnes (tonnages identifiés à ce jour).

Estimation DD des ménages et assimilés		Collecté	
Collectés séparément		2016	
	DEEE des ménages	3 108 t	source Entreprises et Environnement
	Lampes	13,1 t	source Entreprises et Environnement
	Piles et petits accumulateurs	30 t	Hyp 2015 recalculée - source Entreprises et Environnement 2016 17,4t (1 conteneur évacué début 2017)
	Batteries	59,5 t	source SMTVD (déchèteries)
	DASRI des Patients en Auto-traitement	4,8 t	source Entreprises et Environnement
	Huiles usagées	61.28	Source SMTVD (déchèteries)
	Filtres à huiles	1,2 t	source SMTVD
	Emballages souillés	1.2 t	source ADEME
TOTAL collecté séparément		~3 380 t	

Des caractérisations ont été menées en 2011-12 sur les ordures ménagères, le tout-venant collecté en déchèteries et les encombrants collectés en porte-à-porte. Les résultats sont appliqués aux tonnages respectifs de ces flux collectés en 2016. Pour le tout-venant collecté en déchèterie et les encombrants collectés en porte à porte, l'hypothèse prise est l'hypothèse la plus défavorable du fait de l'arrêt de la collecte des déchets dangereux des ménages sur les déchèteries en 2016.

Collecté en mélange avec d'autres déchets (non conforme)			
	en mélange dans les OM (OMR et CS)	932,0 t	% de DD dans les OM (Modecom Martinique) appliqué aux OM 2016
	en mélange dans le tout-venant collecté en déchèterie	192,8 t	ratio de DD contenus dans le tout-venant de déchèteries / Modecom Martinique appliqué à la pop
	en mélange avec les encombrants collectés en PàP	231,3 t	ratio de DD contenus dans les encombrants collectés en PàP / Modecom Martinique appliqué à la pop
TOTAL collecté en mélange		~1 350 t	

Le gisement de déchets dangereux des ménages et assimilés est estimé, à environ 4 700 tonnes, dont environ 72 % sont collectés séparément. Ainsi, 27 % des déchets dangereux des ménages sont collectés en mélange avec les déchets non dangereux.

- Déchets dangereux des entreprises, artisans, commerçants, ...

Actuellement, nous ne disposons pas d'éléments permettant d'évaluer spécifiquement le gisement des déchets dangereux des petits producteurs car ils sont répartis dans les filières de collectes suivantes :

- soit avec les déchets dangereux des ménages (et assimilés) dont une petite partie était collectée en déchèteries en 2015,
- soit en mélange dans la partie assimilée des OMr,
- soit les déchets sont apportés sur la déchèterie professionnelle d'E-compagnie (ouverte à partir d'octobre 2016).

1.7 DECHETS DU LITTORAL

Les déchets du littoral concernant le territoire sont notamment :

- les sédiments de dragage des ports,
- les navires et bateaux de plaisance hors d'usages,
- les déchets flottants qui échouent sur les plages.

Les navires et bateaux de plaisance hors d'usage et les déchets des signaux pyrotechniques font l'objet de filières à Responsabilité Elargie du Producteur et sont décrits au § 3.6.14 et 3.6.11.2.

1.7.1 LES SEDIMENTS DE DRAGAGE

La Martinique possède 16 ports :

- Le Grand Port, port de commerce sous maîtrise d'ouvrage Grand Port maritime de la Martinique,
- 7 ports de pêche (Grand Rivière, Trinité, Le François, Le Vauclin, Le Marin, Anses d'Arlet, Case-Pilote), sous maîtrise d'ouvrage de la CTM,
- 6 ports de plaisance : Le Marin et Le François sous maîtrise d'ouvrage de la SAEPP, Soc. Antillaise d'Exploitation des Ports de Plaisance, l'Etang Z'Abricots sous maîtrise d'ouvrage de la CACEM, Port Cohé (Lamentin), Pointe du Bout sous maîtrise d'ouvrage de la SOMATRAS et le Robert ;
- 1 port militaire.

Auxquels il faut ajouter les 17 aménagements portuaires d'intérêt territorial et les zones de mouillage, sur lesquels il y a une fréquentation de bateaux mais aucun dragage.

Les quantités des sédiments de dragage ont été évaluées pour les ports de pêche et appréciées pour les autres dans une étude menée par le Conseil général de la Martinique en 2012 intitulée « Etude sur la gestion des sédiments dragués des ports départementaux martiniquais ».

Le tableau en page suivante résume les quantités et la qualité des sédiments étudiés : 50 500 m³ sont estimés par an, soit plus de 40 000 tonnes (et 23 000 tonnes en MS). Le dragage du Port de Grand Rivière est mené, en règle générale, tous les ans ; tandis que pour les autres ports, ils font l'objet de dragages ponctuels. Pour Grand Rivière la quantité est en moyenne de 20 000 à 30 000 m³ et peut aller à son maximum à 50 000 m³.

Selon leur qualité, les sédiments peuvent être qualifiés en déchets inertes, en déchets non dangereux non inertes ou en déchets dangereux.

L'étude du Conseil Général de 2012 a mentionné pour chaque cas, les solutions de relargage en mer ou de traitement au sol envisageables. Aujourd'hui, la gestion à terre et la valorisation sont privilégiées au relargage en mer conformément au SDAGE et les solutions au sol n'ont pas encore été trouvées. S'agissant des ports de pêche territoriaux, une première phase d'étude a été lancée en 2017, d'une part pour la caractérisation des sédiments à draguer des ports de pêche du François, du Vauclin et de Grand Rivière, et d'autre part pour la gestion à terre des sédiments du port de pêche du Vauclin.

- Port du François : la campagne de caractérisation s'est achevée en janvier 2018. Les sédiments sont non dangereux (écotoxicité H14) pour le stockage à terre, avec un dépassement de seuil N2 pour le cuivre, peut-être d'origine naturelle. Le résultat en chlorures dépasse les valeurs classiquement utilisées pour les installations de stockages.
- Port de Grand-Rivière : la campagne de caractérisation des sédiments s'est achevée en janvier 2018. Les sédiments sont non dangereux avec aucun dépassement de seuil N1, N2. Ils sont revalorisés par le rechargement de plage du Sinai (arrêté préfectoral R02-2018-10-12-003).
- Port du Vauclin : la bathymétrie réalisée en 2018 montre un volume à draguer de 33 000 m³, suite au dernier dragage effectué en 2010. Les sédiments sont évalués non dangereux, avec un dépassement de seuil N2 pour le Fluorène. Sont donc soumis à autorisation, les travaux de dragage, prétraitement

et stockage des sédiments du port du Vauclin. Ces travaux sont prévus courant 2019. Le prétraitement se fera par décantation dans des casiers de lagunage pour permettre la séparation des sables et vases. Les sables seraient revalorisés (21 000 m³ environ) et les vases mis en dépôt à l'ISDND du Galion (12 000 m³ environ). Le résultat en chlorures dépasse les valeurs classiquement utilisées pour les installations de stockages.

Pour les autres ports, les quantités sont estimées comme suit :

- Port militaire et Port de commerce : estimation à 86 000 m³ à draguer tous les 10 ans (SAFEGE),
- Port de plaisance du Marin :
 - en 2007, dragage de 1000 m³ dans le chenal de pêche et de 45 000 m³ en zone portuaire et industrielle avec clapage en mer de 39 000 m³, création d'une mangrove avec 6000 m³ en casier de palplanches,
 - en 2016, travaux de carénage du port ayant engendrés 2000 m³ de sédiments, stockés dans le casier,
- Port du François : pas d'estimation,
- Port de l'Etang Z'Abriots : pas encore de besoin défini.

Ainsi, en 2016, les mouvements totaux de sédiments observés ont été de :

- 2000 m³ de sédiments ont été dragués sur le port de plaisance du Marin et stockés en casier pour l'extension de la mangrove ;
- 83 200 m³ de sables extraits du plan d'eau abrité de Grand Rivière qui ont servi à la recharge de la plage de l'Anse Morne Rouge à Grand Rivière. Ces sédiments permettent de compenser les pertes de plage dues à l'érosion, il s'agit de réemploi de matériau et donc de réduction de déchets qui ne sont pas traités sur une installation.

	PORTS MARITIMES						
	GRAND RIVIERE	TRINITE	LE FRANCOIS	LE VAUCLIN	LE MARIN	ANSES D'ARLET	CASE PILOTE
Gisement des sédiments							
Volume de dragage	Entre 20 000 m3 et 30000 m3 par an			< 10 000 m3	Volume faibles : 3 000 m3	Volumes extrêmement faibles : < 500 m3	Volumes moyens : < 10 000 m3
Fréquence de dragage	Dragage d'entretien nécessaires tous les ans	Une seule opération de dragage enregistrée en 2003, en vue du chenal d'accès	Une seule opération de dragage en projet en 2012		Un seul dragage répertorié en 2011	Dragages effectués à la suite de tempêtes	Dragages effectués pour la plupart à la suite de cyclones, excepté celui de 2009/2010
Besoins de dragage		Dragages ponctuels	Dragages ponctuels	Nécessité de dragages d'entretien réguliers (environ 10 000 m3 par 5 ans)	Nécessité de dragages d'entretien réguliers (tous les 5 ans)	Pas de nécessité de dragages d'entretien	Pas de nécessité de dragages d'entretien
Nature des sédiments							
Nature des sédiments	Sables majoritaires (> 80%)	Sables majoritaires (> 65%)	Vases majoritaires (> 80%)	Sables et vases à parts égales	Vases majoritaires (> 65%)	Sables majoritaires (> 90%)	Vases majoritaires (> 60%)
Taux de MS	> 60%	Entre 51% et 65%	30% environ	Très variable (entre 20% et 51%)	26%	76% environ	Entre 42% et 52%
Densité		1,4	1,2	Densité variable (entre 1,1 et 1,5)	1,2	1,7	1,4
Qualité des sédiments sur métaux lourds (2012)							
Métaux	Léger dépassement en Cuivre >N1 en 2011, aucun dépassement en 2009	Inférieur aux seuils sauf une valeur : N1 en Cadmium	Dépassements en Cuivre (>N2 pour les 2 échantillons) et en Cadmium (>N1)	Dépassements en Cuivre (<N1 voire N2 pour les 3 échantillons) et en Cadmium (<N1 pour 2 échantillons)	Dépassements en Cuivre (<N2) et en Cadmium (<N1)	Dépassements en Cuivre (<N1 voire N2 pour les 2 échantillons)	Dépassements en Cuivre (<N1 voire N2 pour les 3 échantillons) et en Cadmium (>N1)
PCB	< N1 (2009)	Non détectés	Non détectés	Non détectés	Non détectés	Non détectés	Non détectés
TBT	N.R	Non détectés	< N1		Proche des seuils N1	Non détectés	< N1
HAP	N.R	Faibles	Proches des seuils de détection	Faibles	Proches des seuils de détection	Non détectés	Proches des seuils de détection
Qualité des sédiments sur le caractère inerte des sédiments (2012)							
ISDI		Non conforme à cause de la fraction soluble, chlorures, sulfates, fluorures	Non conforme à cause de la fraction soluble, chlorures, sulfates, fluorures	Non conforme à cause de la fraction soluble, chlorures, sulfates, arsenic et COT	Non conforme à cause de la fraction soluble, chlorures, sulfates et COT	Non conforme à cause de la fraction soluble et des chlorures	Non conforme à cause des chlorures, sulfates, fluorures et COT
H14		Sans objet	Non écotoxique	Non écotoxique	Ecotoxique à l'étape 3	Sans objet	Sans objet

Figure 24 : Tableau des gisements et caractéristiques des sédiments - Etude du Conseil général de la Martinique, 2012

1.7.2 DECHETS FLOTTANTS QUI ECHOIENT SUR LES PLAGES

L'association Entreprises & Environnement organise chaque année des opérations plages propres sur quelques sites. Ces opérations sont ponctuelles et viennent en sus des ramassages effectués par les services techniques des communes. Les volumes ramassés varient d'une année à l'autre en fonction du nombre de sites, de leur situation géographique, de leur taille et du nombre de participants. La quantité moyenne annuelle collectée dans ce cadre s'élève à 37,2 tonnes.

A noter que ce tonnage n'est pas représentatif de la totalité des déchets échoués sur le littoral martiniquais.

2. DESCRIPTIF DES MESURES EXISTANTES EN FAVEUR DE LA PREVENTION DES DECHETS

2.1 CADRE GENERAL DE LA PREVENTION

La prévention de la production de déchets consiste à réduire la quantité et la nocivité des déchets produits en intervenant à la fois sur leur mode de production et sur la consommation :

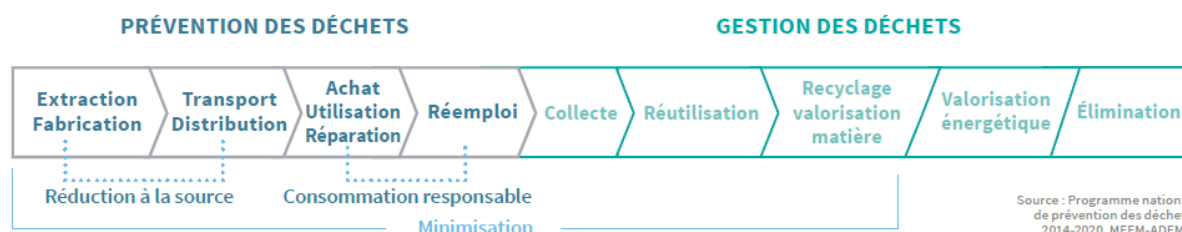


Figure 25 : définition de la prévention des déchets

Depuis plusieurs années, la réglementation concernant la prévention des déchets n'a cessé de se préciser :

- 2004** La France se dote du **plan national d'actions de prévention des déchets 2004-2012**.
- 2006** le plan national d'actions de prévention est complété par le **plan national de soutien au compostage domestique**
- 2009** **La loi dite « Grenelle 1 »** du 3 août 2009 relance une politique axée en priorité sur la prévention des déchets, en promouvant notamment l'écoconception des produits. Cette loi fixe notamment une réduction de la production d'ordures ménagères et assimilées (OMA) de **7 % par habitant en cinq ans** et la généralisation des plans et programmes de prévention auprès des collectivités.
- 2010** **La loi « Grenelle 2 »**, rend obligatoire la mise en œuvre d'un programme local de prévention par les collectivités en charge de la collecte ou du traitement des déchets.
- 2014-2020** **La stratégie nationale de prévention des déchets**, élaborée à partir du bilan du plan d'actions 2004-2012, est traduite par le Programme national de prévention de la production de déchets 2014-2020. Elle fixe notamment comme objectif une diminution de 7 % de l'ensemble des déchets ménagers et assimilés (DMA) par habitant par an à horizon 2020 par rapport à 2010, dans la continuité du précédent plan national (limité aux ordures ménagères).
- 2015** **Loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte** du 17 août 2015 (LTECV) prévoit la réduction de la quantité de DMA/habitant de 10 % et la réduction de déchets d'activité économique « par unité de valeur produite », la suppression de la DLUO en vue de réduire le gaspillage alimentaire, la fin de l'utilisation de matières plastiques (sacs plastiques, gobelets, verres jetables, ...) non compostables et constitués de matières bio-sourcées, une éco-exemplarité renforcée des services de l'État et des collectivités territoriales et leurs groupements et la lutte contre l'obsolescence programmée.

2.2 MESURES EXISTANTES EN FAVEUR DE LA PREVENTION DES DECHETS

Les Plans et Programmes locaux de prévention des déchets sont des dispositifs sur 5 ans qui ont été mis en place par l'ADEME en 2009 et qui arrivent actuellement à leurs termes.

L'objectif visé dans le cadre de ces dispositifs pour les collectivités porteuses de programmes de prévention (PLP) est de réduire de 7 % la production d'OMA (ordures ménagères et assimilées) à la fin du contrat de performance (5 ans).

Pour les plans départementaux de prévention (PDP) portés par les Départements, l'objectif est de couvrir au moins 80% de la population par un programme de prévention.

L'ADEME présente dans son document « Déchets - Chiffres-clés édition 2016 », la répartition géographique de la population couverte par les programmes locaux de prévention en 2015 :

En Martinique, ce taux de couverture est de 100 % avec 4 plans :

- plan de réduction des déchets pour la Martinique porté par le conseil général puis par la CTM,
- 3 programmes locaux de prévention des déchets portés par les collectivités à compétence collecte.

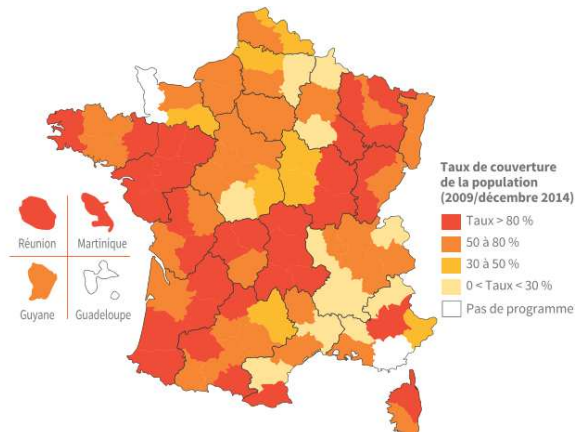


Figure 26 : Prévention de la production de déchets en France, tableau de bord, bilan 2012, actualisation 2016 – Source ADEME

L'article L. 541-15-1 du Code de l'Environnement prévoit que les collectivités territoriales responsables de la collecte ou du traitement des déchets ménagers et assimilés doivent définir, au plus tard le 1er janvier 2012, un programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés indiquant les objectifs de réduction des quantités de déchets et les mesures mises en place pour les atteindre.

2.2.1 PLAN DE REDUCTION DES DECHETS POUR LA MARTINIQUE

L'ex Conseil Général a élaboré le plan de réduction des déchets pour la Martinique avec les acteurs locaux, l'enjeu était avant tout de faire émerger des représentations locales, de partager les changements à venir et de fédérer une communauté d'acteurs locaux dans la mise en œuvre de la politique de réduction de la production de déchets.

L'élaboration de ce dernier a fait l'objet d'un accord-cadre de partenariat avec l'Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME) (délibération de la commission permanente de l'ex Conseil général de la Martinique du 3 mars 2011).

S'agissant d'un contrat de performance sur 5 années, la collectivité s'est engagée à :

- animer un réseau pour fédérer les collectivités en charge de la prévention et de la gestion des déchets du département, et soutenir leurs actions ;
- communiquer pour susciter l'engagement d'acteurs locaux privés ou publics, pour la réduction de la quantité et de la nocivité des déchets ;
- faire preuve d'exemplarité en développant le programme de prévention des déchets au sein du Département de la Martinique, en cohérence avec l'Agenda 21 Martinique ;
- transmettre un rapport annuel d'état d'avancement des actions menées dans le cadre de ce partenariat.

Le Plan de Réduction des Déchets (PRDM) et son programme d'actions ont été adoptés le 21/05/2015 par l'ex Conseil général et les actions de prévention ont été intégrées au Plan de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux (PPGDND) approuvé par délibération du 22/09/2015.

La loi Notre du 07/08/2015 ayant imposé la fusion des 3 plans déchets (Déchets dangereux, non dangereux et du BTP) en un seul Plan, l'état des lieux réalisé dans le cadre de l'élaboration du Plan unique de Prévention et de gestion des Déchets de Martinique (PPGDM) sur l'année 2016 constitue donc le bilan de la première année de mise en œuvre de ces deux plans (PPGDND et PRDM). Ce bilan est présenté aux paragraphes I.2.3.1 p50 et I.7.3.1 p. 128 du Plan.

2.2.2 LES PROGRAMMES LOCAUX DE PREVENTION (PLP)

Les trois collectivités à compétence collecte du territoire ont développé un Programme Local de Prévention soutenu par l'ADEME :

- Le PLP de la CACEM est en 2016, dans sa quatrième et dernière année ;
- Le PLP de Cap Nord Martinique était en 2016 dans sa quatrième et avant-dernière année de réalisation ;
- Le PLP de la CAESM était en 2016 dans sa deuxième et avant-dernière année de réalisation.

2.3 ACTIONS DE PREVENTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES MISES EN PLACE

2.3.1 ACTIONS DU PLAN DE REDUCTION DES DECHETS POUR LA MARTINIQUE

Le rapport final du Plan de Réduction des déchets pour la Martinique de septembre 2016 permet de synthétiser les démarches réalisées par le département et la CTM.

Les actions du PRDM ont été menées sur 4 axes :

CTM	Axe 1 : Garantir la cohérence de l'action territoriale	
	Animation d'un réseau martiniquais pour coordonner les actions des PLP. 21 réunions des différents acteurs sur des thématiques variées ont été menées (SERD, compostage partagé)	Réalisé
	Diffusion de 13 newsletters sur des sujets concernant la réduction des déchets sur la Martinique	Réalisé
	Participation au réseau régional et national de l'ADEME	Réalisé
	Enquête territoriale CACEM CAESM	Non Mis en Œuvre
	Axe 2 : Renforcer les démarches partenariales	
	Mise à disposition d'outils de communication découlant de focus group et d'une stratégie de communication menée en partenariat	Réalisé
	Accompagnement des collectivités engagées dans un PLP (méthodologie, formations...)	Partiel
	Développer un partenariat avec la Grande Distribution	Non Mis en Œuvre
	Encouragement de la promotion du compostage en pied d'immeuble	Réalisé
	Accompagnement des acteurs du tourisme	Partiel
	Axe 3 : Accompagner les changements de comportement	
	Mise en œuvre d'une campagne de communication générale sur la prévention	Réalisé
	Sondage-débat auprès des seniors sur la réduction des déchets	Réalisé
	15 foyers témoins	Partiel
	Magasine audiovisuel quotidien sur la chaîne 1 CTWO	Réalisé
	Label réduction des déchets	Non Mis en Œuvre
	Création d'un site internet « grandcausedechet972 »	Réalisé
	Autocollant Stop Pub	Non Mis en Œuvre
	Création d'un jeu vidéo	Réalisé
	Etude Lombricompostage	Non Mis en Œuvre
	Edition d'un Guide du réemploi	Non Mis en Œuvre
	Edition d'un guide d'astuce pour réduire le gaspillage alimentaire	Non Mis en Œuvre
	Accompagnement à l'obtention d'un label environnemental	Non Mis en Œuvre
	Développement d'un programme d'éducation au compostage	Non Mis en Œuvre
	Atelier Jardinage durable en partenariat avec le service d'expérimentation en agro-écologie.	Réalisé
	Sensibilisation lors des événements sportifs (randonnées eco-citoyennes, Tour cycliste de la Martinique, tour des yoles...)	Partiel
	Sensibilisation à l'utilisation de couches lavables.	Réalisé
	Axe 4 : Mettre en œuvre et valoriser l'exemplarité de l'institution	
	Diminution des quantités de papiers consommées entre 2007 et 2015 : 14 ramettes par agents à 8 ramettes par agent	Réalisé
	Mise en place d'une carte de vœux électronique pour remplacer le papier	Réalisé
	Collecte de pile en partenariat avec Screlec au sein des collèges et services de la CTM	Réalisé
	Suppression progressive des imprimantes individuelles au profit des imprimantes en réseau	Partiel
Dématérialisation des marchés publics	Partiel	
Fourniture de tablettes numériques aux élus	Réalisé	
Installation de toilettes sèches dans les lieux du département non desservis	Non Mis en Œuvre	
Eco-conditionnalité des aides	Non Mis en Œuvre	
Etude sur deux collèges et deux cités scolaire pour la lutte contre le gaspillage alimentaire	Réalisé	

Figure 27 : Etat d'avancement des actions du PRDM
 Source : Rapport final du Plan de réduction des déchets pour la Martinique

2.3.2 ACTIONS DES PROGRAMMES LOCAUX DE PREVENTION DES DECHETS

2.3.2.1 Actions du PLP de la CACEM

Les actions envisagées dans le PLP de la CACEM sont organisées en 6 axes et 19 actions. Sur ces 19 actions prévues, une était non réalisée en 2016, 8 partiellement lancées et 10 réalisées.

L'état d'avancement des différentes actions est le suivant :

CACEM	Axe 1 : Sensibilisation des publics à la prévention	
	Action 1 : Elaborer une stratégie de communication autour des actions du PLP	Partiel
	Action 2 : Sensibiliser les habitants sur les bonnes pratiques	Partiel
	Action 3 : Sensibiliser les scolaires	Réalisé
	Axe 2 : Action de prévention des déchets dangereux	
	Action 4 : Sensibiliser les particuliers sur les déchets dangereux	Partiel
	Axe 3 : Actions éco-exemplaires de la collectivité	
	Action 5 : Développer l'éco-exemplarité à la CACEM	Réalisé
	Action 6 : Accompagner les communes adhérentes et les partenaires dans l'éco-exe	Partiel
	Action 7 : Inciter à la baisse de production des végétaux des espaces verts	Partiel
	Axe 4 : Actions emblématiques nationales	
	Action 8 : Poursuivre le développement du compostage individuel	Réalisé
	Action 9 : Développer le compostage collectif	Partiel
	Action 10 : Créer un réseau de relais locaux pour accompagner le développement du	Non Mis en Œuvre
	Action 11 : Accompagner les projets scolaires de développement du compostage	Réalisé
	Action 12 : Réduire la quantité de papiers de publicités	Réalisé
	Axe 5 : Actions d'évitements de la production de déchets	
	Action 13 : Communiquer, faire connaître le réemploi et la réparation	Réalisé
	Action 14 : Conduire au développement des métiers du réemploi et de la réparation	Partiel
Action 15 : Contribuer au développement du don et de la récupération des textiles	Réalisé	
Action 16 : Développer les couches lavables sur le territoire	Réalisé	
Axe 5 : Actions de prévention des déchets assimilés des entreprises		
Action 17 : Sensibiliser les entreprises à la prévention	Réalisé	
Action 18 : Contribuer au développement de l'éco-conception	Partiel	
Action 19 : Accompagner les entreprises dans la mise en œuvre de solution de préve	Réalisé	

Figure 28 : Etat d'avancement des actions du PLP de la CACEM
Source : rapport annuel année 4 du PLP de la CACEM

L'ensemble de ces actions se poursuit même si le PLP est échu. La collectivité a entamé la réalisation de son Plan local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA).

2.3.2.2 Actions du PLP de la CAESM

Les actions envisagées dans le PLP de la CAESM sont organisées en 5 axes et 16 actions.

Sur ces 16 actions, 5 n'ont pas encore été lancées, 10 sont à moins de 50 % d'avancement et 1 est à plus de 50% d'avancement.

Le récapitulatif des avancements est présenté ci-après :

CAESM	Axe 1 : Communication	
	Action 1 : Développer et faciliter l'information du public	Non Mis en Œuvre
	Action 2 : Sensibiliser les touristes	Non Mis en Œuvre
	Action 3 : Développer la réalisation d'évènements publics et festifs peu générateurs	Non Mis en Œuvre
	Axe 2 : Eco-exemplarité	
	Action 4 : Instaurer l'exemplarité dans les services de l'Espace Sud	Non Mis en Œuvre
	Action 5 : Développer l'exemplarité des élus	Non Mis en Œuvre
	Action 6 : Accompagner les communes à la réduction des déchets	Non Mis en Œuvre
	Action 7 : Intégrer la prévention dans l'entretien et la gestion des espaces verts	Non Mis en Œuvre
	Axe 3 : Actions emblématiques nationales	
	Action 8 : Réduire les déchets de papier publicitaires par le Stop Pub	Partiel
	Axe 4 : Actions d'évitements	
	Action 9 : Réaliser une Opération « Foyers témoins »	Partiel
	Action 10 : Promouvoir l'éco-consommation	Non Mis en Œuvre
	Action 11 : Promouvoir le réemploi et la réparation des biens et des équipements	Non Mis en Œuvre
	Action 12 : Limiter le gaspillage alimentaire dans les cantines scolaires	Non Mis en Œuvre
Action 13 : Promouvoir l'utilisation de couches lavables pour la petite enfance	Non Mis en Œuvre	
Axe 5 : Actions de prévention des déchets en entreprises		
Action 14 : Accompagner les entreprises dans leurs actions de prévention	Non Mis en Œuvre	
Action 15 : Former les professionnels du tourisme à la prévention des déchets	Non Mis en Œuvre	
Action 16 : Réaliser une Opération « Hôtels et restaurants témoins ».	Réalisé	

Figure 29 : Etat d'avancement du PLP de la CAESM
Source Rapport de l'année 2 du PLP de la CAESM

2.3.2.3 Actions du PLP de Cap Nord Martinique

Les actions envisagées dans le PLP de Cap Nord Martinique sont organisées en 6 axes et 18 actions.

Sur ces 18 actions, 3 n'ont pas encore été lancées, 8 sont en retard par rapport au prévisionnel et 5 présentent un avancement conforme au prévisionnel.

Le récapitulatif des avancements est présentée ci-après :

Cap Nord	Axe 1 : Sensibilisation des publics à la prévention des déchets	
	Action 1 : Déployer une stratégie de communication pour sensibiliser les habitants aux gestes de prévention.	Non Mis en Œuvre
	Action 2 : Mener une Opération foyer témoin	Non Mis en Œuvre
	Action 3 : Développer des programmes d'éducation à l'environnement	Réalisé
	Action 4 : Sensibilisation des associations de quartier, culturelle... et de leurs adhérents	Partiel
	Axe 2 : Action éco-exemplaires de la collectivité	
	Action 5 : Développer la démarche d'exemplarité de CAP Nord Martinique	Réalisé
	Action 6 : Proposer de nouvelles habitudes de travail des services espaces verts	Réalisé
	Axe 3 : Actions emblématiques nationales	
	Action 7 : Promouvoir le STOP PUB	Non Mis en Œuvre
	Action 8 : Promouvoir le compostage domestique	Réalisé
	Action 9 : Créer un réseau de relais locaux pour accompagner le développement du compostage	Partiel
	Axe 4 : Actions d'évitements de la production de déchets	
	Action 10 : Mener une opération pilote sur les couches lavables dans une crèche	Partiel
	Action 11 : Mettre en place un ou des actions de réduction sur le gaspillage alimentaire	Non défini
	Action 12 : Implanter une ressourcerie sur le territoire	Partiel
	Action 13 : Contribuer au développement du don et de la collecte des textiles	Réalisé
	Action 14 : Réaliser une étude pour une Tarification incitative sur le territoire	Partiel
Axe 5 : Actions de prévention des déchets des entreprises		
Action 15 : Mener une opération entreprise témoin	Réalisé	
Action 16 : Étudier la faisabilité d'un retour à la consigne sur le territoire	Partiel	
Action 17 : Inciter les entreprises à la prévention via une redevance spéciale incitative	Partiel	
Axe 5 : Actions de prévention qualitative		
Action 18 : Sensibiliser les particuliers sur les déchets dangereux	Partiel	

Figure 30 : Etat d'avancement du PLP de Cap Nord Martinique
Source, rapport annuel PLP, année 4

2.3.3 LES AUTRES ACTIONS DE PREVENTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES SUR LA MARTINIQUE

Il existe d'autres actions de prévention des déchets menées par des structures non publiques :

- L'ACISE Samu Social, qui collecte des déchets des particuliers dans l'objectif d'effectuer du réemploi. Les actions de l'ACISE sont de deux types :
 - la Recyclerie de Case Pilote. L'ACISE a géré en 2016 la collecte, le tri et la réparation/réemploi de 107 tonnes de déchets occasionnels des ménages (meubles, électroménager, bibelots divers). Sur ces 107 tonnes collectées en 2016, environ 70 % sont réutilisés. L'ACISE a ouvert au 15 décembre 2016, un hall de 420 m² permettant d'effectuer la vente et le stockage/tri/réparation des déchets récupérés,
 - les boutiques solidaires alimentées par la recyclerie ainsi que par collecte, tri et réemploi du textile. Cette filière, présentée dans la partie 3.6.9 *Organisation de la filière REP portant sur les textiles d'habillements, linge de maison et chaussures (TLC)*, a permis le réemploi de 314 tonnes de textiles, soit 32 % de la collecte totale.
- Le tissu associatif de la Martinique (SEL Martinique, La Case, CCPYPM, Disco soupe, Martinique gastronomie, jardin de Martinique, gratiféria ...) effectue également de l'animation de sujet du compostage, réparation, réemploi, lutte contre le gaspillage alimentaire (en partenariat avec la grande distribution).

- De nombreuses mairies ou associations ont développé ces dernières années des vides greniers qui participent au réemploi des objets.
- L'association ECO MOBIL (Repair Café), ouverte en octobre 2016, au bourg du Lamentin, emploie des jeunes en contrats CUI-CAE et en Contrat de Volontaire du Service civique. Elle fait partie des 14 lauréats martiniquais de l'appel à projets sur l'Économie Sociale et Solidaire 2016 du Ministère OM. Elle œuvre dans la lutte contre le gaspillage et l'obsolescence programmée en travaillant sur la réparation et le réemploi (ateliers couture, atelier informatique, valorisation de vélos usagés...).
- Le Foyer de l'espérance est également en train de se structurer en vue de réemploi après réparation de certains déchets (meubles, vieux objets notamment).

2.3.4 BILAN QUANTITATIF DE LA PREVENTION DES DECHETS DES MENAGES

2.3.4.1 *Ordures ménagères et assimilées (OMA)*

Le tonnage d'ordures ménagères et assimilées (OMr + Verre + Emballages et papiers + FFOM) collecté en 2016, sur la Martinique, est de 359 kg/hab/an contre 379 kg/hab/an en 2010 (base 397 730 habitants, population légale en vigueur au premier janvier 2010), soit une diminution de 5 % entre 2010 et 2016.

Il est à noter que la production d'OMA en France est passée de 374 kg/hab/an en 2009 à 339 kg/hab/an en 2015, soit une diminution de 9 %

Sur les DROM-COM, la production d'OMA est passée de 373 kg/hab/an en 2009 à 318 kg/hab/an en 2015, soit une diminution de 15 %.

La loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement, définissait un objectif national de réduction de la production d'ordures ménagères et assimilés de 7 % par habitant à échéance 2014).

Les chiffres précédents montrent que le ratio d'OMA a diminué sur la Martinique, mais que l'objectif n'a pas été atteint entre 2010 et 2015.

2.3.4.2 *Total de l'ensemble des déchets ménagers et assimilés*

Au global, 523 kg/hab/an de déchets ménagers et assimilés ont été collectés en 2016 sur Martinique, contre 531 kg/hab/an en 2010, soit une diminution de 1,5 %.

Il est à noter que la production d'OMA en France est passée de 535 kg/hab/an en 2009 à 515 kg/hab/an en 2015, soit une diminution de 4 %.

Sur les DROM-COM, la production d'OMA est passée de 537 kg/hab/an en 2009 à 476 kg/hab/an en 2015, soit une diminution de 30 %.

La loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte définit un objectif national de réduction des déchets ménagers et assimilés exprimés en kg/hab/an de 10 % entre 2010 et 2020.

Afin de contribuer à cet objectif, il est nécessaire de renforcer les actions de prévention des ordures ménagères mais aussi de développer de nouvelles mesures portant sur les autres déchets ménagers.

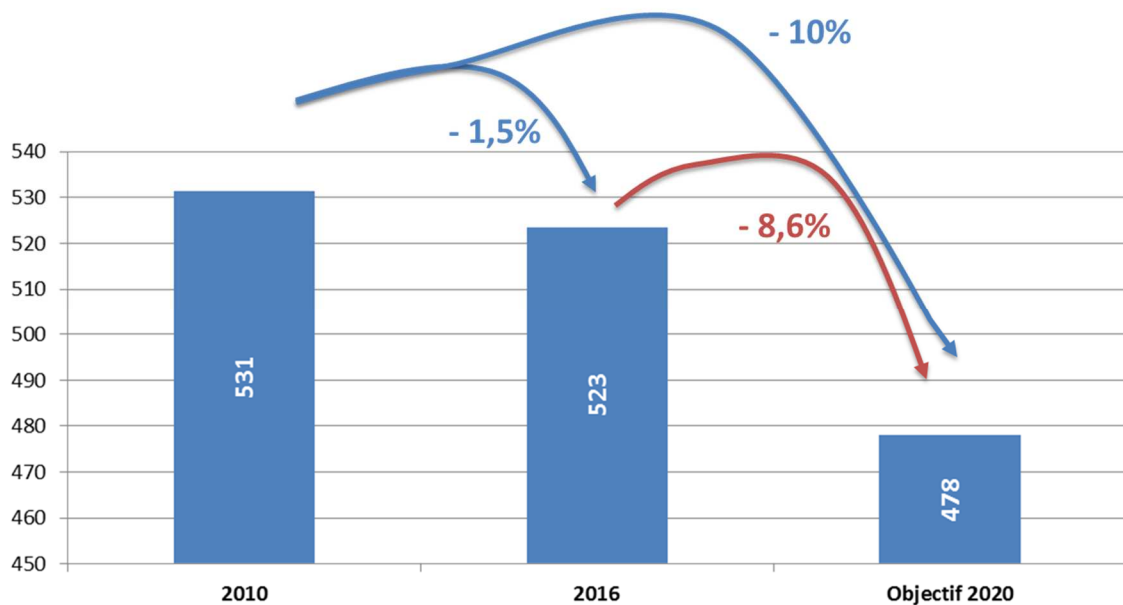


Figure 31 : Bilan et objectifs réglementaires de prévention des DMA, en kg/an/hab.

2.4 ACTIONS DE PREVENTION DES DECHETS D'ACTIVITES ECONOMIQUES

En complément des opérations entreprises témoins menées par les EPCI, certaines structures ont porté des actions de prévention des déchets auprès des professionnels de la Martinique.

2.4.1 ACTIONS DE PREVENTION DES DECHETS PORTEES PAR LA CMA

La Chambre des Métiers et de l'Artisanat (CMA) travaille avec les entreprises volontaires sur les actions suivantes :

- lors des stages à l'installation, la thématique des déchets est abordée, notamment sur les déchets dangereux et leur filière d'élimination (E-compagnie et CITRADEL) ;
- la CMA a conventionné avec l'ADEME pour l'utilisation de la méthodologie du pré-diagnostic déchets des entreprises. Le chargé de développement durable de la CMA accompagne les entreprises qui souhaitent avoir des actions sur la gestion de leurs déchets. Environ 15 entreprises ont été volontaires pour travailler sur la thématique. La CMA estime que 10 % des actions préconisées ont réellement été mises en place par les entreprises auditées.

2.4.2 ACTIONS DE PREVENTION DES DECHETS PORTEES PAR LA CCI

La Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) a mené de nombreux diagnostics pour accompagner les entreprises. Elle a travaillé notamment sur la sensibilisation d'une bonne gestion des déchets dangereux. La CCI a également édité un Guide déchets à destination des entreprises en 2014, qui présente des actions de prévention des déchets.

La CCI travaille actuellement sur deux sujets en lien avec la réduction de la production de déchets :

- le projet de bourse aux déchets avec Entreprises et Environnement, la CTM et l'ADEME ;
- l'accompagnement d'entreprises pour l'écoconception de leurs produits.

Il est à noter que l'ADEME a publié en Novembre 2018, une synthèse des politiques de prévention des déchets en Martinique, qui est annexée au présent Plan (cf. Annexe 2).

2.4.3 AUTRES ACTIONS DE PREVENTIONS DES DECHETS D'ACTIVITES ECONOMIQUES

Des campagnes de communication ont été menées par l'APROMAR dans le cadre du programme ECOPHYTO, avec la diffusion de dépliants et d'affiches sur les bonnes pratiques de pré-collecte auprès des agriculteurs par le biais des techniciens, conseillers, distributeurs et organismes professionnels.

3. DESCRIPTIF DE L'ORGANISATION DE LA COLLECTE ET DE LA GESTION DES DECHETS

3.1 ORGANISATION DE LA COLLECTE ET DE LA GESTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

3.1.1 LES ORDURES MENAGERES ET ASSIMILEES (OMA)

3.1.1.1 *Les Ordures ménagères résiduelles*

Les Ordures Ménagères résiduelles sont prises en charge par les collectivités à compétence collecte. L'ensemble des collectes sont effectuées par des entreprises dans le cadre de marchés publics de prestations de service.

	CAP Nord Martinique	CACEM	CAESM
Tonnages	30 989 t	58 305 t	37 266 t
Mode de collecte	PaP	PaP	PaP
Présentation des déchets	Bacs roulants	Bacs roulants	Bacs roulants
Fréquence	C1- C2-C3-C6	C2-C3-C4- -C6- C13	C2 – C1
Prestation / Régie	Prestation	Prestation	Prestation

Figure 32 : Modalités de collectes des OMr

Les collectes de CAPNORD sont en C1 pour les particuliers disposant de bacs individuels, en C2 ou C3 pour les particuliers en immeubles et utilisant des bacs collectifs et en C6 sur quelques voies dans les bourgs du Robert, Trinité et St Pierre.

En 2016, 22 365,11 tonnes d'OMr de CAP Nord Martinique ont transité par le quai de transfert situé à Lestrade à proximité du CVO puis ont été transportées vers l'UIOM de Fort de France.

Les OMr collectées sur la côte Caraïbe de CAP Nord vont directement à l'UIOM.

Sur le territoire de la CACEM, la collecte en C13 concerne uniquement l'hypercentre de Fort de France.

Une fois collectés, les déchets sont acheminés vers les trois équipements qui ont géré les déchets en 2016 :

- l'UTVD de Morne Dillon à Fort de France,
- l'ISDND de Céron à Sainte-Luce,
- la plateforme de mise en balles des déchets sur le Parc Technologique et Environnemental de la Trompeuse à Fort de France. Cette plateforme a été mise en place pour permettre un stockage temporaire des OMr dans le cadre du plan d'urgence mis en œuvre en attendant l'ouverture de l'ISDND de Petit Galion. Les tonnages ainsi mis en balles ont été majoritairement incinérés sur 2017. Le reste des balles a été disposé en fond de casier à l'ISDND de Petit Galion de manière à protéger les parois et les membranes d'étanchéité du casier.

L'organisation de la gestion des OMr sur la Martinique est schématisée sur la figure suivante :

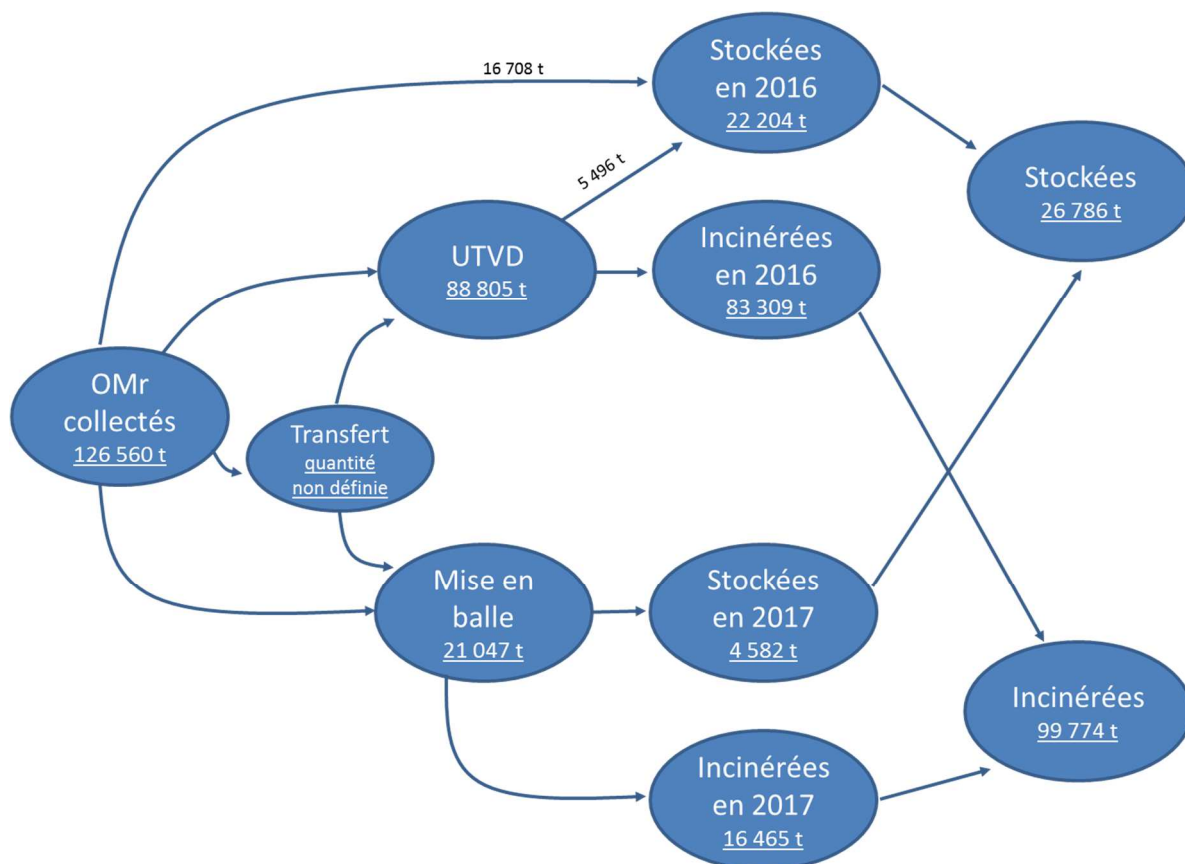


Figure 33 : Organisation de la gestion des OMr en 2016

Ainsi, sur les 126 560 tonnes de d'ordures ménagères produites en 2016, 21 % ont été enfouies et 79 % ont été incinérées.

3.1.1.2 Les biodéchets des ménages

La collecte des biodéchets de cuisine en porte à porte est opérationnelle sur la totalité du territoire de la CAESM et sur 4 communes du centre atlantique de Cap Nord Martinique : Sainte Marie, Le Robert, Trinité et Gros Morne.

Ces collectes ont permis de récupérer 2 855 tonnes de déchets qui ont été traitées en méthanisation au CVO du Robert.

La totalité des tonnages collectés sur la CAESM transitent par le quai de transfert de Trianon au François avant traitement au CVO du Robert.

La CACEM effectue une collecte des biodéchets de restauration collective présentée dans la partie déchets des collectivités ci-après.

3.1.1.3 Les collectes sélectives des matériaux secs

Les matériaux secs englobent les déchets d'emballages plastiques, métalliques, cartons, journaux, revues magazines. Le verre n'est pas intégré dans ce flux.

Sur le territoire du Plan, ces déchets sont collectés selon les modalités suivantes :

	CAP Nord Martinique	CACEM	CAESM
Flux collecté	Emballages et papiers en mélange	Emballages et papiers en mélange	Emballages seuls
Tonnages	1 716 t	2 730 t	1 541 t
Mode de collecte	PaP (85%) et AV	PaP (85%) et AV	PaP (80%) et AV
Présentation des déchets	Bacs roulants Colonnes d'apport volontaire (262 colonnes)	Bacs roulants Colonnes d'apport volontaire (284 colonnes)	Bacs roulants Colonnes d'apport volontaire (188 colonnes)
Fréquence	C1	C0,5	C0,5
Prestation / Régie	Prestation sur PAP Régie sur PAV	Prestation	Prestation

Figure 34 : Modalités de collectes des matériaux secs hors verre

Il est à noter que la CAESM oriente les déchets de papiers de ses usagers vers le bac de collecte des biodéchets des ménages.

Une fois collectés, les déchets sont amenés, sans transfert, vers le centre de tri de Martinique Recyclage à Ducos où ils sont triés. L'organisation du tri est présentée ci-après :

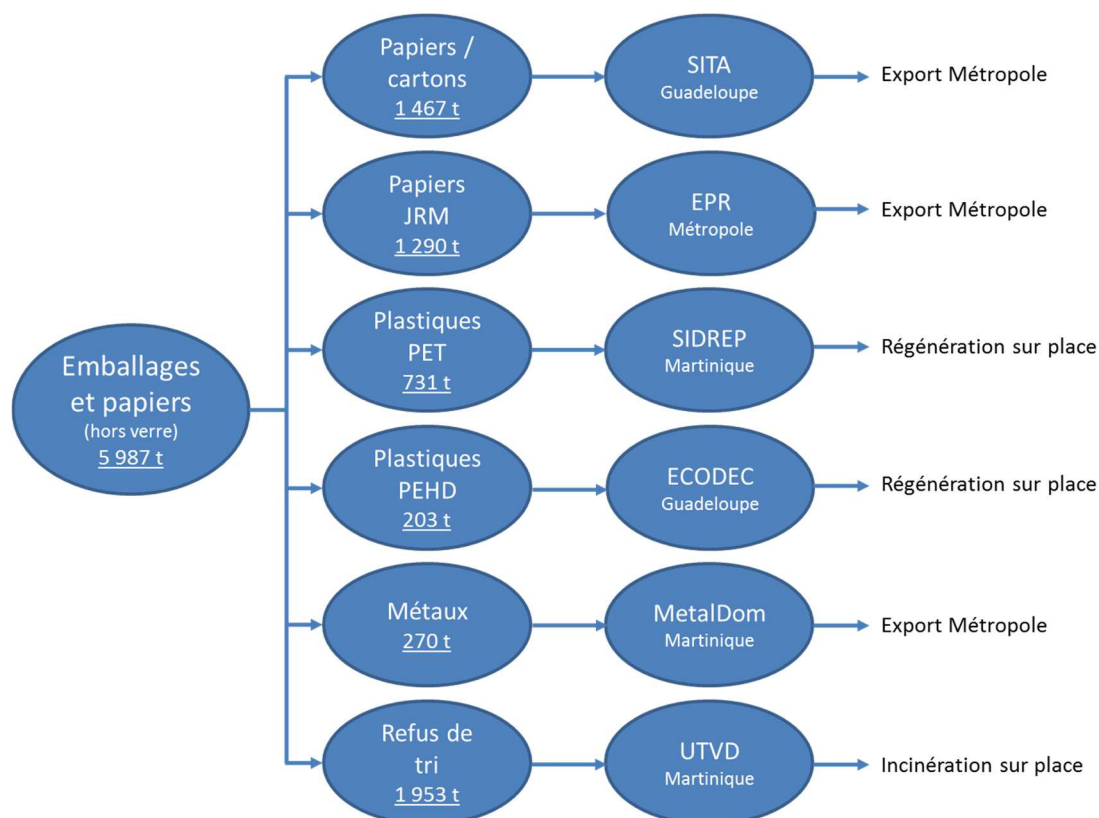


Figure 35 : Organisation de la gestion des recyclables secs hors verre en 2016

Ainsi, sur les déchets d’emballages et de papiers hors verre :

- 50 % sont envoyés en France hexagonale,
- 3 % sont recyclés en Guadeloupe,
- 13 % sont recyclés en Martinique,
- 34 % sont des refus incinérés en Martinique.

3.1.1.4 Les collectes sélectives de verre

Le verre est collecté en points d’apport volontaire sur le territoire du Plan.

	CAP Nord Martinique	CACEM	CAESM
Tonnages	571 t	1 153 t	1 323 t
Mode de collecte	AV	AV	AV
Présentation des déchets	Colonnes d’apport volontaire (138 colonnes)	Colonnes d’apport volontaire (433 colonnes)	Colonnes d’apport volontaire (280 colonnes)
Ratio PAV/hab	1 colonne pour 760 habitants	1 colonne pour 372 habitants	1 colonne pour 427 habitants
Prestation / Régie	Régie	Prestation	Régie

Figure 36 : Modalités de collecte des emballages en Verre en 2016

En 2016, 3 359 tonnes de verres ont été collectées par les collectivités, dont 312 auprès des professionnels sur la CACEM. Ainsi, ce sont 3 047 tonnes de verre en provenance des ménages qui ont été gérées.

Les tonnages collectés sont apportés (sans transfert) à la plateforme de broyage du verre située sur le Parc Technologique et Environnemental de la Trompeuse à Fort de France et sont broyés pour une utilisation finale essentiellement en sous couche routière et béton de verre.

3.1.2 LES COLLECTES SEPARATIVES

3.1.2.1 Les collectes en porte à porte des déchets verts

Les trois collectivités à compétence collecte de la Martinique ont mis en place des collectes de déchets verts des particuliers.

	CAP Nord Martinique	CACEM	CAESM
Tonnages	3 282 t	4 182 t	6 011 t
Mode de collecte	PaP	PaP	PaP
Fréquence de collecte	C0,5	Non Définie	C0,5 – C1
Présentation des déchets	Vrac	Vrac	Vrac
Prestation / Régie	Prestation	Prestation	Prestation

Figure 37 : Modalités de collecte des déchets verts en PaP

Les déchets verts collectés par le service public sont ensuite apportés directement sur différents exutoires :

- CVO du robert : 11 292 t
- Plateforme de broyage de Céron : 2 685 t
- ISDND de Céron : 464 t.

Il reste globalement des tonnages collectés qui ne sont pas clairement identifiés au niveau des exutoires pour les déchets verts en porte à porte et en déchèteries. Cela peut s'expliquer en partie par un stock de déchets verts en attente de broyage sur la plateforme de Céron très important (estimé à environ 3 000 tonnes) qui a été majoritairement traité à Holdex sur les années suivantes, et par un départ sur les plateformes de compostage privées avec un référencement peu précis.

3.1.2.2 Les collectes en porte à porte des encombrants

Les trois collectivités à compétence collecte de la Martinique ont mis en place des collectes de déchets encombrants des particuliers en porte à porte.

	CAP Nord Martinique	CACEM	CAESM
Tonnages	3 581 t	13 868 t	4 534 t
Mode de collecte	PaP	PaP	PaP
Fréquence de collecte	C0,5	C0,5 – C1	C0,5 – C1
Présentation des déchets	Vrac	Vrac	Vrac
Prestation / Régie	Prestation	Prestation	Prestation

Figure 38 : Modalités de collecte des déchets encombrants en PaP

En 2016, les déchets collectés lors de ces collectes spécifiques sont apportés directement à l'ISDND de Céron. Depuis juillet 2017, les encombrants sont acheminés au centre de tri et de broyage du PTE de la Trompeuse. Ils y sont traités et le broyat est envoyé soit à l'ISDND du Petit Galion, soit à UTVD en fonction de leur pouvoir calorifique

3.1.2.3 Les collectes des textiles, linges de maison et chaussures (TLC)

Le détail des modalités de collecte des déchets de TLC sont présentés dans le paragraphe n° 3.6.9 « Organisation de la filière REP portant sur les textiles, linges de maison et chaussures »

Les 69 points de collectes mis en place par l'ACISE ont permis de collecter 980 tonnes de déchets.

Une fois apportés au centre de tri textile, les déchets sont triés.

L'organisation du tri est détaillée ci-après :

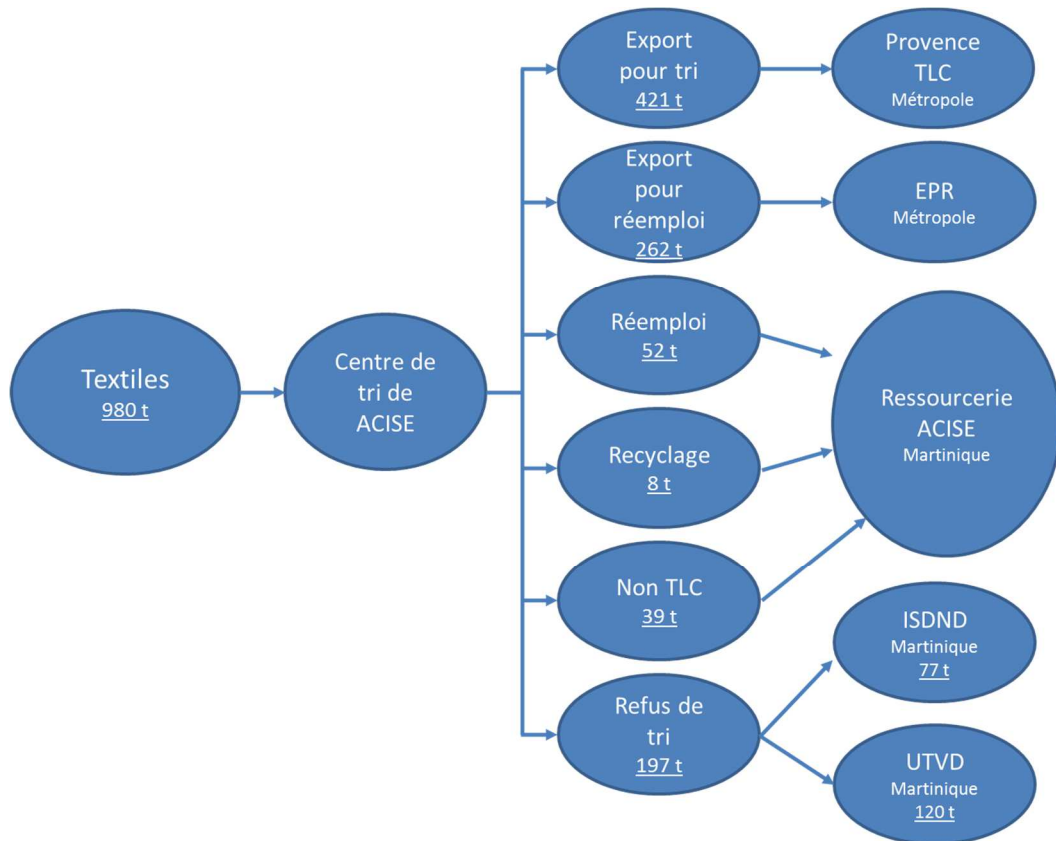


Figure 39 : Organisation de la gestion des TLC en 2016

3.1.3 LES COLLECTES EN DECHETERIES

La compétence de gestion des déchèteries (haut de quai et bas de quai) a été transférée par les Communautés d'Agglomération martiniquaises au SMTVD (syndicat à compétence unique de traitement et valorisation des déchets) lors de sa création.

Sur le territoire Martiniquais, 11 déchèteries sont présentes :



Figure 40 : Positionnement des déchèteries sur le territoire Martiniquais

La déchèterie située sur la commune de Basse-Pointe, s'apparente à un point de collecte (pas de quais). Avec 11 déchèteries ou assimilées, le taux de desserte des martiniquais en déchèteries est d'une déchèterie pour 35 000 habitants, ce qui est faible par rapport à la moyenne nationale d'une déchèterie pour 14 000 habitants.

La répartition par territoire est la suivante :

- 1 déchèterie pour 80 500 habitants sur la CACEM,
- 1 déchèterie pour 19 900 habitants sur la CAESM,
- 1 déchèterie pour 35 000 habitants sur Cap Nord Martinique.

	Déchèterie du Marin	Déchèterie du Saint-Esprit	Déchèterie du Céron	Déchèterie des Anses d'arlets	Déchèterie du François	Déchèterie du Vauclin	Déchèterie de Lestrade	Point de collecte du Poteau	Déchèterie de Fond Canonville	Déchèterie de Chateauboeuf	Déchèterie de Cas Navire
Commune	Le marin	Saint esprit	Sainte Luce	Anses d'arlets	Le François	Le Vauclin	Le Robert	Basse-Pointe	Saint Pierre	Fort de France	Schoelcher
Localisation	Zone Artimer	Guédon	Céron	Route de la plaine par mapou	La Pointe Courchet	Château Paille	Route de la pointe Jean-Claude	Carrefour du poteau	Sainte Philomène	Chateauboeuf	Case-navire
Maître d'ouvrage	SMTVD	SMTVD	SMTVD	SMTVD	SMTVD	SMTVD	SMTVD	SMTVD	SMTVD	SMTVD	SMTVD
Exploitation	Régie	Régie	Régie	Régie	Régie	Régie	Régie	Régie	Régie	Régie	Régie
Horaires d'ouvertures	Lundi au vendredi 6h-17h samedi 7h-13h	Lundi au vendredi 6h-17h samedi 7h-13h	Lundi au dimanche 6h-17h45	Lundi au vendredi 6h-17h samedi 7h-13h	Lundi au vendredi 6h-17h samedi 7h-13h	Lundi au vendredi 6h-17h samedi 7h-13h	Lundi au Vendredi 7h-18h Samedi 7h-17h Dimanche 7h-12h	Lundi-Jeudi 7h-14h30 Mardi-Mercredi-Vendredi 7h-14h	Lundi au samedi 7h30-16h30 sauf jeudi 7h30-15h Dimanche 7h30-12h	Lundi au samedi 7h-18h sauf jeudi 7h-15h Dimanche 7h-12h	Lundi au samedi 8h-18h sauf jeudi 7h-15h Dimanche 7h-12h
Déchets acceptés	Déchets verts	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x
	Déchets de bois			x	x	x	x				x
	Métaux	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x
	Pneus			x				x			
	Textile			x	x	x	x			x	x
	Cartons	x		x	x	x	x			x	x
	Encombrants	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x
	Emballages/papiers	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x
	Huiles végétales										
	Gravats									x	x
	Huiles de vidanges	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x
	DEEE			x	x	x	x	x	x	x	x
	Batteries	x	x	x	x	x	x	x	x	x	
	Piles	x		x	x	x	x	x	x	x	x
	Peintures			x	x	x	x				
	Solvants			x	x	x	x				
	Lampes/tubes						x	x	x	x	x
Médicaments											
DASRI				x	x	x	x			x	x
Déchets amiantés											

Figure 41 : Modalités de collectes en déchèteries

Les exutoires des différents matériaux sont les suivants :

Déchets verts	CVO, plateforme de broyage à Céron,
Déchets de bois	ISDND
Métaux	MetalDom
Pneus	MetalDom
Textile	ACISE
Cartons	Martinique Recyclage / plateforme de mise en balles des cartons et des plastiques du PTE Trompeuse dès son ouverture en juillet 2016
Encombrants	ISDND Céron
Emballages/papiers	Martinique Recyclage
Gravats	ISDI
Huiles de vidanges	E-Compagnie
DEEE	CITRADEL
Batteries	E-Compagnie
Piles	E-Compagnie
Peintures	E-Compagnie
Solvants	E-Compagnie
Lampes/tubes	Martinique Recyclage
DASRI	Incinérateur de Morne Dillon à Fort de France pour les DASRI non complexes (associant des éléments électroniques et des éléments piquants)

Figure 42 : Exutoires des déchets collectés en déchèteries

3.2 ORGANISATION DE LA GESTION DES DECHETS DES COLLECTIVITES

Les déchets générés par les collectivités sont majoritairement collectés en mélange avec les déchets ménagers.

Certains flux, sont amenés directement par les collectivités sur les exutoires :

Installation de traitement	Flux de déchets des collectivités	Tonnages
ISDND Céron	Gravats	37 t
	Balayage	498 t
	Equarrissage	2 t
	Déchets verts	42 t
	Déchets de curage	149 t
	Déchets de nettoyage	964 t
	Déchets de chantier	58 t
	Terre de couverture	386 t
CVO	Déchets verts	1 746 t
	Biodéchets des restaurants scolaires	71 t
	Algues	158 t
Holdex	Déchets verts	71 t
TerraViva	Algues	90 t
PTE de Céron	Déchets verts	310 t
PTE Trompeuse	Cartons	16 t

3.3 ORGANISATION DE LA GESTION DES BOUES ISSUES DU TRAITEMENT DES EAUX

Depuis le 1er janvier 2017, les communautés d'agglomération ont récupéré la compétence eau et assainissement sur l'ensemble de leur territoire entraînant la dissolution des anciens syndicats.

L'exploitation et l'entretien des ouvrages (stations de traitement des eaux usées, postes de refoulement, canalisations...), sont, soit délégués à des prestataires privés (SME et SMDS) pour CAPNORD et la CAESM, soit assurés par la régie communautaire (Odyssey) pour la CACEM.

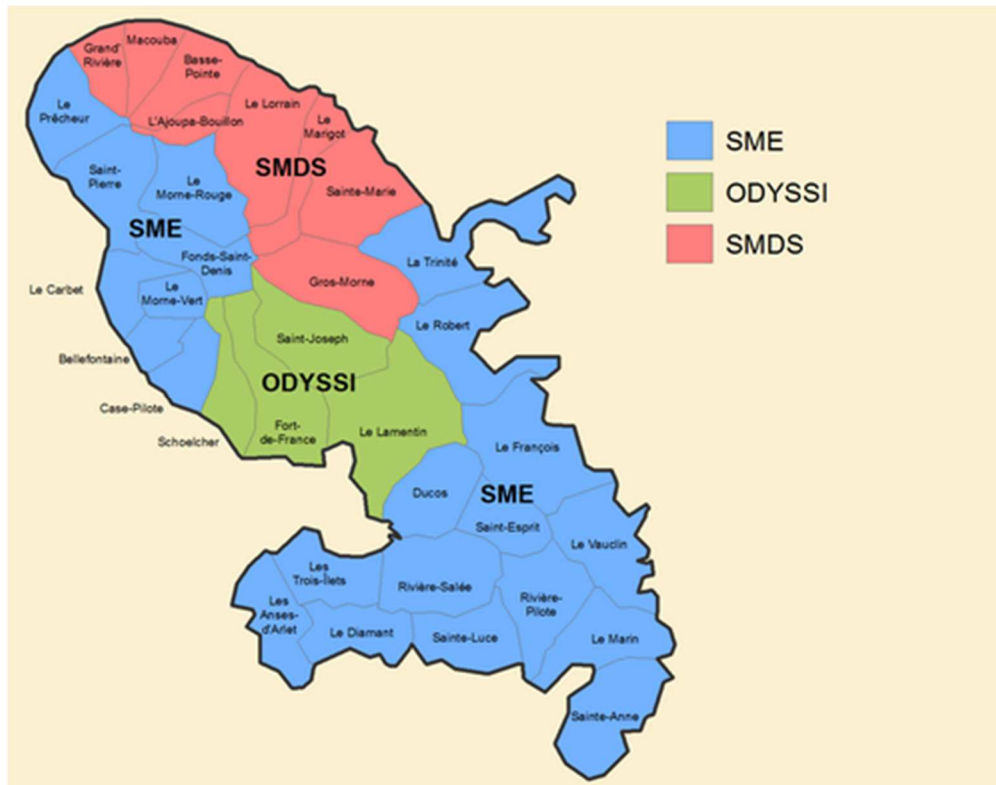


Figure 43 : Collectivités organisatrices du service public d'assainissement au 1er janvier 2017
Source Observatoire de l'eau Martinique

3.3.1 ORGANISATION DE LA GESTION DES BOUES DE POTABILISATION

Il y a sur la Martinique, 36 captages et 27 usines de production d'eau potables. Plus de 70 % de la production d'eau potable est issue de 4 captages : sur la rivière Capot, la rivière Lézarde et sur deux sites de la Rivière Blanche.

En 2016, les boues de potabilisation sont analysées et suivies avant d'être enfouies sur l'ISDND de Céron. Les boues de Rivière Blanches sont chaulées et compostées.

3.3.2 ORGANISATION DE LA GESTION DES BOUES DE STEP

La Police de l'eau référence 202 installations de traitement des eaux, dont 95 privées et 107 publiques. Les boues produites en 2016 par ces stations de traitement des eaux usées sont uniquement orientées vers le compostage :

- 8 056 tonnes de matières brutes ont été réceptionnées sur la plateforme de compostage de Terraviva à Ducos. Cette installation arrive à saturation et a le projet d'augmenter sa capacité.
- 481 tonnes de matières brutes ont été traitées sur la partie compostage du CVO au Robert.

Les composts obtenus sont épandus sur des zones agricoles.

A noter l'existence d'une serre solaire sur la station du Marin pour le séchage des boues avant envoi à Terraviva.

3.3.3 ORGANISATION DE LA GESTION DES MATIERES DE VIDANGES

En Martinique, la majorité de la population relève de l'assainissement non collectif. Seuls 40 % des abonnés du service public d'eau potable sont reliés au réseau d'assainissement collectif.

Ainsi, les 60 % des habitants disposant d'un assainissement autonome font appel à des entreprises de curage pour la gestion de leurs matières de vidanges.

Il existe 20 sociétés agréées pour la vidange des fosses septiques en Martinique en date du dernier recensement disponible (12 novembre 2015). Cet agrément et le contrôle effectué par les services de l'Etat assurent que le vidangeur traite les déchets de manière réglementaire. L'harmonisation des pratiques de professionnels est un enjeu fort sur l'ensemble du territoire.

Deux installations traitent les matières de vidanges :

- l'unité de traitement des matières de vidanges, située sur le PTE de la Trompeuse. Les boues issues de cette installation sont ensuite réintroduites dans le process de la station d'épuration de Dillon 2,
- l'unité de traitement des matières de vidange de la société E-compagnie réservée à leur propre flotte de camions hydrocureurs. Les boues issues de cette unité ont été en majorité enfouies à l'ISDND de Céron, 15 % ont été valorisées organiquement au CVO.

Depuis fin 2017, une unité de traitement des matières de vidanges a été ouverte au Marigot, permettant d'améliorer le maillage du territoire. Les boues issues de ce traitement sont orientées vers le CVO.

3.3.4 ORGANISATION DE LA GESTION DES AUTRES SOUS-PRODUITS DE L'ASSAINISSEMENT

L'UTMV d'ODYSSI et certaines stations du territoire (Dillon2, Marin et Gaigneron) sont équipées pour traiter les graisses.

Les sables et refus de dégrillages sont quant à eux considérés comme des déchets ultimes et éliminés en centre de stockage.

3.4 ORGANISATION DE LA GESTION DES DECHETS D'ACTIVITES ECONOMIQUES NON DANGEREUX NON INERTES

Les déchets d'activités économiques non dangereux non inertes (DAE) peuvent être collectés :

- par les collectivités :
 - en mélange avec les déchets ménagers,
 - dans le cadre de collectes spécifiques : cartons des commerçants, verre des bars/restaurants, biodéchets des restaurants, ...,
- par des opérateurs privés,
- par traitement sur site.

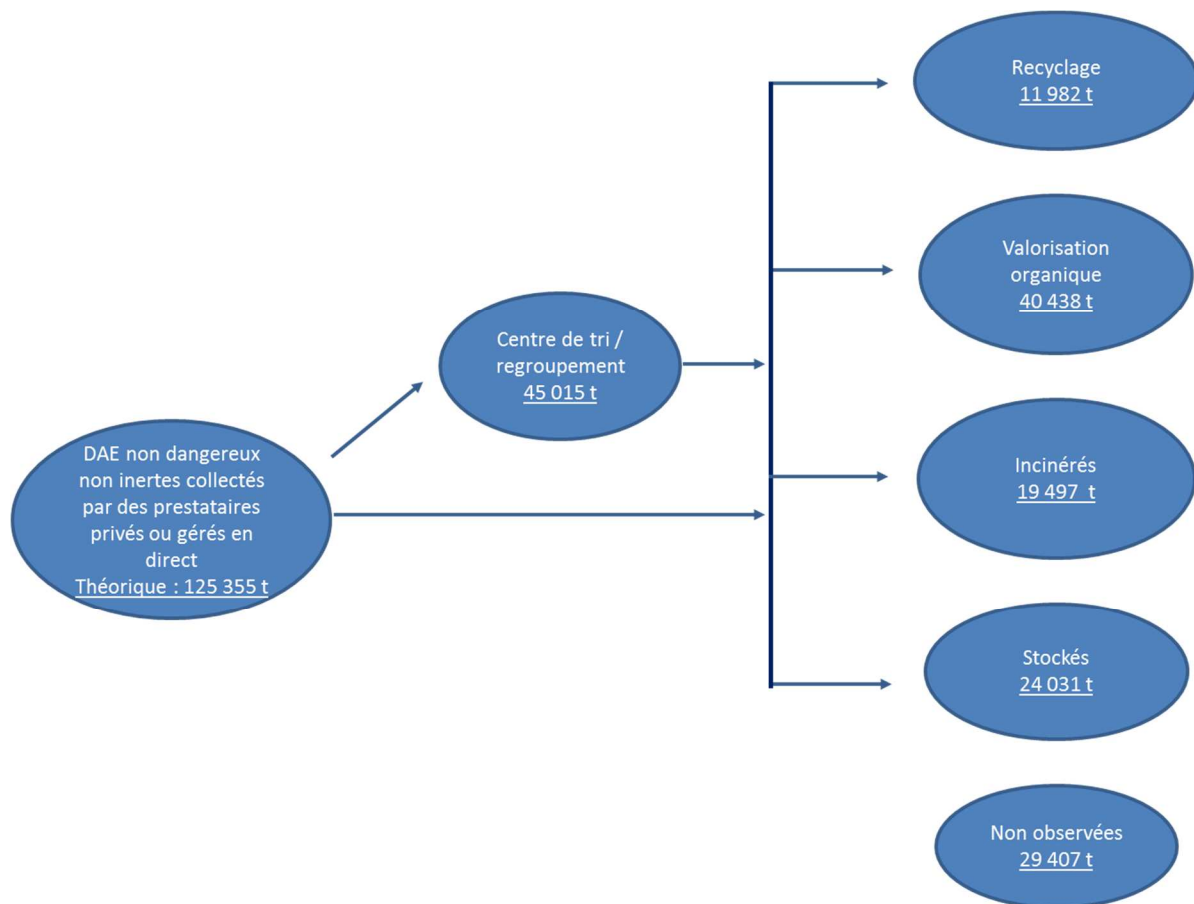
Il n'est pas possible d'identifier les DAE collectés en mélange avec les ordures ménagères. Le MODECOM mené en 2012 en Martinique permet d'estimer que 31 % des ordures ménagères résiduelles et au minimum 60 % des déchets collectés en déchèteries correspondent aux DAE collectés en mélange avec les déchets ménagers. L'application de ces pourcentages donne une estimation d'environ 43 945 tonnes.

A noter qu'en 2012, les déchèteries du Sud et de Saint Pierre étaient ouvertes aux petites entreprises avec un volume maximal. Depuis 2014, l'accès n'est plus autorisé aux professionnels, sauf à Céron qui possède les équipements permettant l'identification et la pesée.

Toutefois, certains artisans ou travailleurs indépendants continuent à utiliser les déchèteries en passant pour des particuliers.

La CACEM a mis en place des collectes spécifiques pour les professionnels en vue principalement de la valorisation matière de ces déchets, notamment des collectes de cartons des commerçants (470 tonnes), des verres des bars/restaurants (312 tonnes). La CAESM collecte quant à elle, les biodéchets des restaurants (71 tonnes).

La traçabilité des déchets permet de mettre en évidence ces flux :



Les DAE collectés par les collectivités sont gérés en mélange avec les ordures ménagères et les collectes sélectives pour la plupart. Ils sont donc observés via les chiffres présentés dans les chapitres respectifs mais non clairement identifiés.

Ainsi, le devenir de 95 948 tonnes a pu être retracé selon les données collectées par l'observation.

A noter que la profession du BTP fait part de la difficulté rencontrée aujourd'hui (2018) par l'absence de filières pour les déchets de plâtre (pas d'alvéole de stockage sur l'ISDND de la Martinique), de bois, canalisations plastiques, laine de roche et autres DND n'ayant pas de filières de valorisation locales. Aucune installation de tri des déchets non dangereux du BTP, adaptée à ce type de déchets, n'a été recensée. Enfin, le tri à la source sur chantier est mal connu.

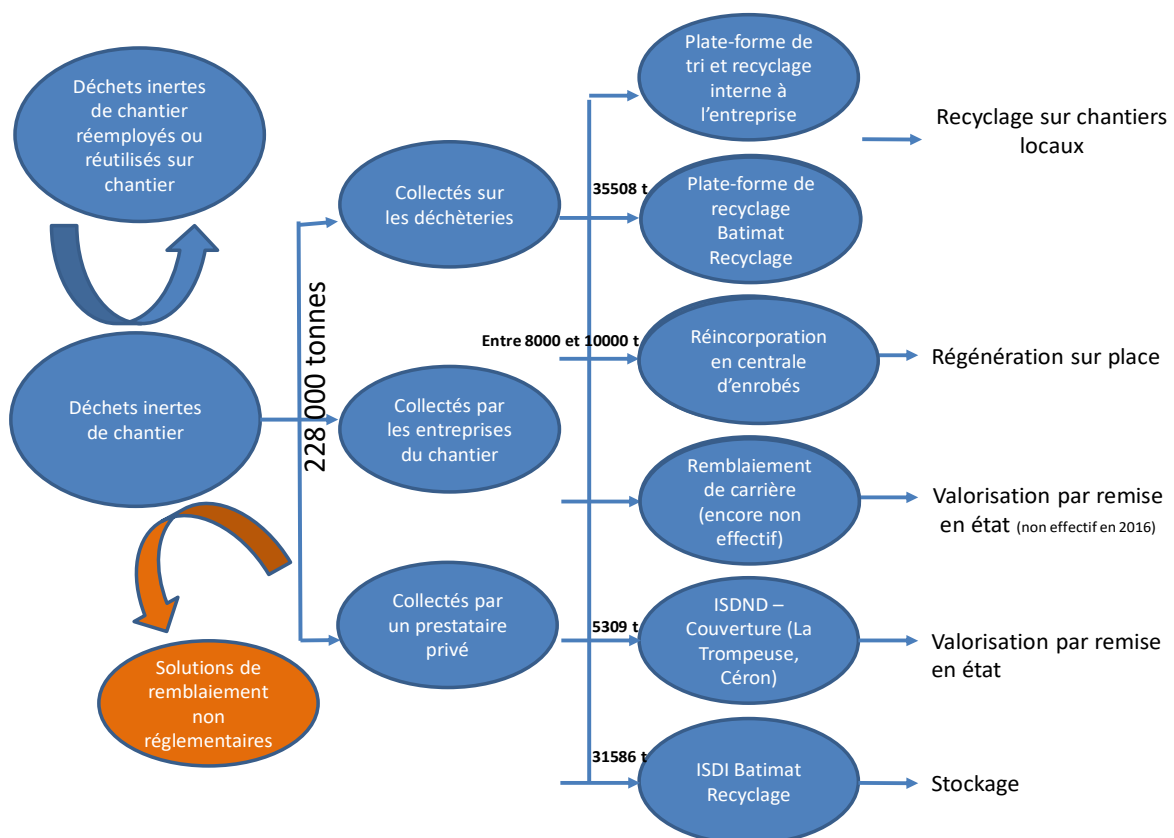
La gestion des DND issus de chantier du BTP est donc complexe à l'heure actuelle et nécessite de travailler sur les filières de tri et de valorisation.

3.5 ORGANISATION DE LA GESTION DES DECHETS INERTES ISSUS DES CHANTIERS DU BTP

Les matériaux inertes sont dès que cela est possible réemployés sur le même chantier ou réutilisés sur un chantier à proximité avec traitement ou sans traitement sur place.

Les déchets lorsqu'ils ne sont pas réemployés – réutilisés sur place à la place de matériaux naturels d'extraction de carrières, sont :

- Valorisés par :
 - des plates-formes de stockage temporaire où ils peuvent être concassés pour ensuite être valorisés en sous-couches routières ;
 - recyclage sur plateforme de Batimat Recyclage au Lamentin pour ensuite être utilisés en sous-couches routières ;
 - réincorporés pour les fraisats d'enrobés dans les deux centrales (taux inférieur à 10 %) ;
- ou utilisés en couverture d'ISDND en cours de réaménagement final ;
- stockés à l'ISDI de Batimat Recyclage au Lamentin.



La part observée via les installations autorisées sont :

- 35 508 tonnes recyclées sur, soit 16 % du gisement d'inertes estimé ;
- entre 8 000 et 10 000 de tonnes recyclées en centrales d'enrobés, soit 4 % du gisement d'inertes estimé, ce qui permet la régénération d'une ressource précieuse et coûteuse. Le chiffre de 9 000 tonnes a été retenu pour la synthèse des données ;

- 31 586 tonnes stockées en ISDI, soit 14 % du gisement d'inertes estimé ;
- 5 309 tonnes en couverture d'ISDND, soit 2 % du gisement d'inertes estimé.

Les parts de réemploi sur le même chantier, de réutilisation sur d'autres chantiers ou de remblaiement de sites non autorisés ne sont pas connues.

Ainsi, les filières observées représentent 36 % du gisement estimé.

La consultation des acteurs doit se poursuivre pour permettre d'estimer les différentes filières employées à la Martinique et non se reposer sur des données nationales qui ne correspondraient pas.

A partir de ces flux identifiés, il sera possible de calculer le taux de valorisation atteint (selon le mode de calcul défini par la réglementation).

3.6 ORGANISATION DES DISPOSITIFS DE RESPONSABILITE ELARGIE DU PRODUCTEUR (REP) ET ASSIMILES

Il existe à ce jour 14 filières de responsabilité élargie du producteur réglementaires sur le territoire français et 3 filières volontaires :

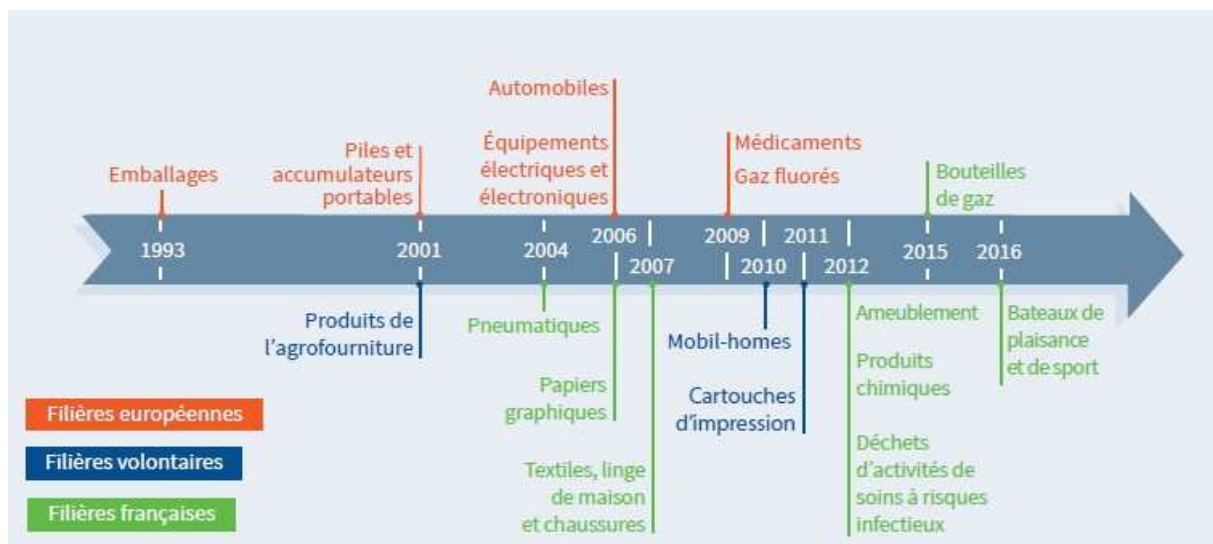


Figure 44 : Les différentes filières REP - Source Site internet ADEME mis à jour le 16/06/2017

Les différents éco-organismes se sont regroupés pour mettre en place une plateforme d'échange entre eux au niveau des Antilles et de la Guyane. Le premier travail de cette plateforme a été de réaliser une fiche de synthèse des actions de chacun des éco-organismes sur les territoires concernés.

3.6.1 ORGANISATION DE LA FILIERE REP PORTANT SUR LES DECHETS D'EMBALLAGES MENAGERS

La filière de collecte séparée et de traitement des déchets d'emballages ménagers est la première à avoir mis en œuvre le principe de la responsabilité élargie du producteur (REP) depuis 1992.

Sur la Martinique, la filière emballages s'est développée à partir de l'année 2000 sur la CACEM, 2001 sur Cap Nord et 2004 sur la CAESM.

Les déchets concernés portent sur les emballages ménagers en carton, en métal, en verre et en plastique.

La loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement a fixé un objectif national de recyclage de 75 % des déchets d'emballages.

Eco-Emballages, Adelphe et Léko sont les trois éco-organismes agréés pour la filière des déchets d’emballages ménagers sur la période 2018-2022. La société Léko a cessé son activité au mois d’octobre 2017 et n’exercera pas son agrément. La société Eco-Emballages et sa filiale Adelphe sont donc les deux seuls organismes sur les emballages ménagers. A noter qu’ils ont fusionné avec Eco-Folio pour donner naissance à la société CITEO. Une éco contribution est donc en place sur les emballages mis sur le marché en Martinique.

Les déchets d’emballages se répartissent de deux manières, les emballages en verre et les emballages légers (cartonnettes, plastiques, métaux)

- **Les déchets d’emballages en verre**

Le verre est collecté intégralement en points d’apport volontaire sur le territoire.

Citeo a accompagné, en 2016, la CACEM et la CAESM dans le cadre de son plan de relance verre sur la densification du maillage de bornes à verre et la communication.

Les tonnages d’emballages en verre collectés auprès des ménages sont les suivants :

	CACEM	CAESM	Cap Nord	Total Martinique
Quantité collectée en tonnes	1 153 t	1 323 t	571 t	3 047t
Ratio en kg/an/hab	7,2 kg/an/hab	11,1 kg/an/hab	5,4 kg/an/hab	7,9 kg/an/hab

Figure 45 : Performances de collecte des déchets d’emballages en verre

La performance nationale de collecte du verre est de 29 kg/an/hab et de 9 kg/an/habitant dans les DOM en moyenne.

A ces chiffres collectés auprès des particuliers, viennent s’ajouter 185 tonnes de déchets d’emballages en verre apportées par les professionnels et 312 tonnes collectées auprès des professionnels par la CACEM. Soit un total de 3 544 tonnes.

Les emballages en verre sont acheminés sur le site du Parc Technologique Environnementale de la Trompeuse à Fort de France où ils sont broyés afin d’obtenir un granulats très fin. Ce granulats est ensuite utilisé dans le domaine des travaux publics.

- **Les déchets d’emballages légers**

Les déchets d’emballages légers sont collectés en porte à porte et en apport volontaire sur les trois collectivités. Ils sont collectés en mélange avec les papiers de la filière REP des papiers graphiques.

Les collectes en porte à porte sont effectuées une fois par semaine sur Cap Nord et une fois tous les quinze jours sur la CACEM et la CAESM.

	CACEM	CAESM	Cap Nord	Total Martinique
Quantité d’emballages légers et de papiers collectés en tonnes	2 730 t	1 541 t	1 716 t	5987 t
Ratio en kg/an/hab	17,0 kg/an/hab	12,9 kg/an/hab	16,4 kg/an/hab	15,5 kg/an/hab

Figure 46 : Performances de collecte des déchets d’emballages et de papiers en mélange

Les tonnages collectés sont acheminés au centre de tri de Ducos géré par Martinique Recyclage.

A l'issue de l'étape de tri des emballages et des papiers, les quantités de déchets recyclés sont les suivantes :

Déchets sortants CDT	Tonnages	Exutoires
Cartonnettes	1 467 t	SITA Guadeloupe
Plastiques PEHD	203 t	ECODEC, Guadeloupe
Plastiques PET	731 t	SIDREP Martinique
Emballages métalliques ferreux	218 t	METALDOM, Martinique
Emballages métalliques non ferreux	52 t	METALDOM, Martinique
Total REP Emballages	2 671 t	

Figure 47 : Tonnages valorisés en sortie de centre de tri des emballages et papiers ménagers

A noter que les métaux allant à MétalDom sont ensuite envoyés dans l'hexagone pour y être recyclés.

Les quantités de refus séparés sur le centre de tri de Ducos sont de 1 953 tonnes, soit un ratio moyen de 5,1 kg/an/hab.

3.6.2 ORGANISATION DE LA FILIERE REP PORTANT SUR LES DECHETS DE PILES ET ACCUMULATEURS

La directive 2006/66/CE du 6 septembre 2006 qui prévoit l'application du principe de la REP à tous les types de piles et accumulateurs (portables, automobiles et industriels) a été transposée par le décret n°2009-1139 du 22 septembre 2009 relatif à la mise sur le marché des PA et à l'élimination des déchets de PA.

Les principaux objectifs réglementaires sont :

- des objectifs nationaux de taux de collecte pour les PA portables de 45 %, avec comme référence la moyenne des mises sur le marché des trois dernières années (dont l'année en cours) ;
- des objectifs de rendement de recyclage : au minimum 75 % pour les accumulateurs au cadmium, 65 % pour les accumulateurs au plomb et 50 % pour les autres PA.

Corepile et Screlec sont les 2 éco-organismes agréés sur la période de 2016 à 2021 pour assurer la collecte et le traitement des PA. Seul le second est présent en Martinique depuis 2010. Une éco participation est donc en place sur la Martinique.

665 points de collecte des piles et accumulateurs sont présents sur le territoire martiniquais. Il peut s'agir des collectivités, des distributeurs, des établissements scolaires, des entreprises.

Ces points de collecte ont généré 17,4 tonnes de piles en 2016 (0,05 kg) pour des quantités mises sur le marché en 2015 évalué à 19 tonnes.

Au niveau national, les collectes de piles et accumulateurs sont de 0,36 kg/an/hab et de 0,06 au niveau des DOM.

La collecte des points est effectuée par E-compagnie qui effectue un regroupement sur son site où il conditionne les déchets en futs contenant de la vermiculite avant de l'expédier vers l'hexagone.

3.6.3 ORGANISATION DE LA FILIERE REP PORTANT SUR LES DECHETS D'EQUIPEMENTS ELECTRIQUES ET ELECTRONIQUES (DEEE)

- **DEEE Ménagers**

4 éco-organismes sont agréés pour assurer la collecte et le traitement des DEEE ménagers :

- Recylum pour les lampes,
- PV Cycle pour les panneaux photovoltaïques,
- Ecologic et Eco-Systèmes pour les autres catégories.

OCADE3E est l'organisme coordonnateur qui assure le versement du soutien à la collecte séparée des DEEE supportée par les collectivités locales.

La directive DEEE du 4 juillet 2012, transposée en droit français le 19 août 2014, prévoit qu'à l'horizon 2019 le taux de collecte soit porté à 65 % de la quantité d'EEE mis sur le marché au cours des 3 dernières années.

En France, le cahier des charges des éco-organismes agréés pour la gestion des DEEE ménagers précise des objectifs intermédiaires : 40 % en 2015, 45 % en 2016, 52 % en 2017 et 59 % en 2018. Ces objectifs ne s'appliquent pas au flux des panneaux photovoltaïques.

Il est à noter que les Eco-Organismes Eco-système et Recylum vont prochainement fusionner.

- **DEEE Professionnels**

Les entreprises qui mettent des DEEE professionnels sur le marché assurent la responsabilité de la gestion des produits usagés soit dans le cadre d'un système individuel de traitement, soit en adhérant à un des 4 éco-organismes suivants :

- Recylum pour les catégories : 5-matériel d'éclairage ; 8-dispositifs médicaux ; 9-instruments de surveillance et de contrôle ;
- Ecologic pour les catégories : 1-gros appareils ménagers ; 2-petits appareils ménagers ; 3- équipements informatiques et de télécommunications ; 4-matériels grand public ;
- Eco-systèmes pour les catégories : 1-gros appareils ménagers ; 2-petits appareils ménagers ; 10-distributeurs automatiques.

3.6.3.1 Filière des DEEE ménagers

En Martinique, la filière DEEE ménagers s'est mise en place à partir de 2008. Deux éco-organismes sont présents en alternance : Eco-système et Ecologic.

En Martinique, on compte 72 points de collecte de DEEE ménagers ; il peut s'agir de points situés dans les déchèteries, chez les distributeurs et dans les collectivités. Il est à noter que la CACEM dispose d'une collecte de DEEE en Porte à Porte (faible fréquence).

3 108 tonnes de DEEE ménagers ont été collectés en 2016, soit 8,06kg/an/hab, ce qui est proche de la moyenne nationale de 8,7 kg.

Les DEEE Ménagers sont expédiés par le prestataire de collecte et de regroupement (groupe SEEN) en Guadeloupe, où le groupe Antilles Environnement Recyclage (AER) effectue soit un envoi direct dans l'hexagone, soit le démantèlement, la dépollution, le broyage et éventuellement le recyclage ou l'export vers l'Hexagone.

La principale problématique à laquelle est confrontée la filière des DEEE des ménages est que la reprise 1 pour 1 est peu effectuée en Martinique par méconnaissance du dispositif et faible implication des distributeurs.

La rotation entre les deux éco-organismes effectuée annuellement rend également difficile le suivi et la collecte car les deux entités ont des procédures différentes.

3.6.3.2 Filières des tubes et lampes ménagers

L'éco-organisme en charge de cette filière sur la Martinique est Recyclum.

Il existe 65 points de collecte et 31 points de dépose sur le territoire du Plan. Ils sont situés dans les déchèteries, les grandes surfaces, les hôpitaux, certains grossistes, des superettes.... Le prestataire qui effectue la collecte et le regroupement des déchets de tubes et lampes ménagers est Martinique Recyclage.

Les déchets sont ensuite orientés vers la France hexagonale.

Cette collecte a permis de récupérer 13,139 tonnes en 2016.

Il est envisagé de réaliser un broyage de ces déchets avant l'expédition pour limiter les coûts de transports. Cependant, la filière est en attente des autorisations nécessaires pour effectuer cette prestation.

3.6.3.3 Filière des DEEE professionnels

Les DEEE des professionnels sont collectés directement chez le professionnel si les enlèvements dépassent 500 kg. Dans le cas contraire, les professionnels sont incités à apporter leur DEEE directement au prestataire : la société CITRADEL à Ducos.

Les tonnages collectés pour cette filière s'élevaient à 1 tonne en 2016.

Les déchets suivent la même filière que les DEEE des ménages : expédition à AER en Guadeloupe avant traitement et envoi en France Hexagonale pour le recyclage.

Cette filière pâtit d'une méconnaissance de son existence par les professionnels et d'un mélange entre la filière ménages et la filière professionnelle.

3.6.3.4 Filière des tubes et lampes professionnels

Les lampes professionnelles sont collectées dans les déchèteries, chez les distributeurs et les professionnels. L'éco-organisme en charge de cette collecte est Recylum, qui s'appuie sur son prestataire local Martinique Recyclage pour la collecte, le regroupement et l'expédition des déchets collectés vers l'hexagone.

Cette collecte a permis de récupérer 22,32 tonnes en 2016 dans les 72 points de collecte mis à disposition des professionnels.

3.6.3.5 Filière des panneaux photovoltaïques

La société PVCycle est en place en Martinique depuis la fin de l'année 2016. Elle s'appuie sur 3 points de collecte situés chez des producteurs ou des distributeurs de panneaux, le prestataire EVEA s'occupant ensuite des collectes du regroupement.

Il n'y a pas eu de collecte en 2016, cependant, les collectes de 2017 sont estimées à 6,3 tonnes. Ainsi la filière poursuit son développement.

Les déchets collectés seront acheminés dans l'hexagone, dans les Bouches du Rhône où une unité de traitement des panneaux photovoltaïque est en cours de mise en place.

3.6.4 ORGANISATION DE LA FILIERE PORTANT SUR LES DECHETS AUTOMOBILES

3.6.4.1 Filière des véhicules hors d'usages (VHU)

Il n'y a pas d'éco-organismes dans cette filière, cependant, la réglementation définit les obligations de chacun des acteurs. Il est notamment spécifié que les détenteurs de VHU doivent les déposer dans les centres agréés.

La directive 2000/53/CE donne la définition d'un VHU. Il s'agit des véhicules à destination du transport de personne de 8 places maximum et les véhicules de transport de marchandise d'un poids maximum de 3,5 tonnes. Cette même directive fixe des objectifs de valorisation des VHU au niveau européen. Au plus tard le 1er janvier 2015, les centres VHU et broyeurs doivent atteindre :

- un taux de réutilisation et de recyclage minimum de 85 % de la masse moyenne des véhicules,
- un taux de réutilisation et de valorisation minimum de 95 % de la masse moyenne des véhicules.

L'arrêté du 2 mai 2012 fixe des taux de valorisation minimums des matériaux issus des VHU, en dehors des métaux, des batteries et des fluides issus des opérations de dépollution :

- les centres VHU doivent atteindre pour ces matières un taux de réutilisation et de recyclage de 3,5 % de la masse moyenne des véhicules et un taux de réutilisation et de valorisation de 5 %,
- les broyeurs doivent atteindre pour ces matières un taux de réutilisation et de recyclage de 3,5 % et un taux de réutilisation et de valorisation de 6 % de la masse moyenne des véhicules.

Plusieurs textes réglementaires récents favorisent le réemploi et la réparation ainsi que la réutilisation de pièces détachées :

- La loi n° 2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation (dite loi Consommation) aborde les volets d'information sur la disponibilité et de mise à disposition des pièces détachées en vue de consolider les filières de réparation et de réemploi. Le fabricant a l'obligation :
 - d'informer de la date jusqu'à laquelle les pièces détachées nécessaires à la réparation de ses produits seront disponibles ;
 - de fournir sous un délai de deux mois les pièces détachées nécessaires à la réparation des produits.
- La loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte devrait favoriser le marché de la pièce de réutilisation, notamment au travers de la modification de l'article L121-117 du Code de la consommation qui dispose que :« Tout professionnel qui commercialise des prestations d'entretien ou de réparation de véhicules automobiles permet aux consommateurs d'opter pour l'utilisation, pour certaines catégories de pièces de rechange, de pièces issues de l'économie circulaire à la place de pièces neuves ».

Par ailleurs, la principale problématique dans les zones ultramarines concerne les VHU abandonnés. Le rapport de Serge Letchimy concernant l'optimisation et le traitement des VHU, a estimé entre 30 000 et 80 000 VHU le stock en Martinique. Plus de 9 millions d'euros d'aides publiques ont été versées pour le développement de la filière.

A la suite de ce rapport, le décret n° 2017-675 du 28 avril 2017 relatif à la gestion des véhicules hors d'usage est paru. Il demande : « A chaque producteur de mettre en œuvre, en collaboration avec les collectivités d'outre-mer où le code de l'environnement s'applique et les associations mentionnées à l'article R. 543-159-1, un plan d'actions, pour chacune des collectivités territoriales concernées, qui a pour objet de résorber et de prévenir un nombre trop élevé de véhicules mentionnés aux articles L. 541-21-3 et L. 541-21-4. ». Le plan d'actions a été élaboré durant l'année 2017 et a fait l'objet d'une phase expérimentale en Martinique avec l'enlèvement de 1536 VHU sur l'ensemble du territoire. 22 constructeurs (représentant 99,32 % des parts de marché) ont signé un accord cadre le 24 octobre 2018 qui va permettre de déployer en 2019 le plan d'actions sur l'ensemble des DROM-COM où le code de l'environnement s'applique.

En Martinique, l'association TDA VHU, créée en 2003 regroupe les importateurs de véhicules. Cette association était inactive jusqu'à sa réactivation en 2017 faisant suite aux évolutions réglementaires. Il n'y a pas d'éco-participation sur les véhicules importés sur la Martinique.

Il existe en 2016, 5 centres VHU agréés en Martinique :

- Casse Auto Nouvelle Formule (Lamentin),
- Béral Auto (Lamentin),
- Métal Dom (Fort-de France),
- Métal Caraïb (Diamant),
- Central Casse Auto (Lamentin).

Ces centres ont permis de collecter 7 667 VHU sur l'année 2014 et 5 887 VHU en 2015. Les données plus récentes ou des données de tonnages, ne sont pas disponibles. A raison d'un poids moyen de 1,025 t par véhicule, le tonnage géré en 2014 est de 7 860 tonnes et en 2015 de 6 034 tonnes (15,7 kg/an/hab). Les moyennes nationales sont de 18,1 kg/an/hab et de 11,7 dans les DOM.

La durée de vie approximative des véhicules varie de 8 ans à 15 ans donc l'estimation du gisement de VHU actuel a été basée sur les chiffres d'importation de 2008 qui sont de 12 500 véhicules. A raison de 1,025 tonnes par véhicules, le gisement estimé est de 12 800 tonnes. En 2016, 15 000 véhicules neufs ont été importés sur le territoire. Le gisement de VHU pourra être estimé à terme à 15 375 tonnes de déchets.

Hormis les abandons sauvages de VHU, la Martinique présente un important marché de pièces détachées en provenance du démantèlement sauvage de VHU qui s'explique notamment par les coûts élevés de ces pièces détachées neuves ou d'occasion distribuées par les constructeurs.

Les autres véhicules ne rentrant pas dans la définition réglementaire des VHU (moyens de transport hors d'usage ou MTHU) sont soumis à l'obligation de traitement des déchets dangereux des professionnels. Ils peuvent être traités dans les mêmes installations que les VHU.

3.6.4.2 Filières des lubrifiants

Les huiles usagées concernent toutes les huiles minérales ou synthétiques, lubrifiantes ou industrielles, qui sont devenues impropres à l'usage auquel elles étaient destinées, telles que les huiles de moteurs à combustion et des systèmes de transmission, les huiles lubrifiantes, les huiles pour turbines et celles pour systèmes hydrauliques.

Les principes de la filière de gestion des lubrifiants usagés en France s'approchent des principes de la filière REP dans la mesure où les lubrifiants sont collectés séparément et que les metteurs sur le marché sont soumis à une taxe générale sur les activités polluantes (TGAP) perçue par l'Etat. L'ADEME reçoit une dotation budgétaire de l'Etat permettant de financer leur collecte et leur traitement. En revanche, il n'y a pas de responsabilité directe du producteur dans la gestion de la filière.

En Martinique, les huiles usagées sont collectées dans les garages, concessionnaires, transporteurs routiers, maritimes et aériens et dans les bornes de collecte pour les particuliers. Ces points de collecte sont au nombre de 400 environ. E-compagnie est le seul ramasseur agréé pour ces huiles. Le taux de collecte est faible, il a été estimé à 45 % par l'ADEME qui finance la filière, soit 1 001,92 tonnes collectées en 2016 pour environ 2 300 tonnes produite (estimation ADEME). Ce taux de collecte est faible par rapport à ce qui est constaté au niveau français où ils dépassent les 90 %.

Ces huiles sont expédiées dans l'hexagone par l'intermédiaire d'E-compagnie. Ce dispositif est financé par l'ADEME.

Un appel à projet pour améliorer la collecte de ces déchets a été lancé par l'ADEME en Mars 2016.

3.6.4.3 Filière des batteries automobiles

Il n'existe pas de filière nationale spécialisée dans les batteries. En Martinique, l'association TDA Batteries fédère les importateurs de batteries. Créée en 1997, cette filière est réellement active depuis 2003. A l'époque, le traitement de batteries n'était pas rentable et nécessitait une compensation des distributeurs locaux. Ainsi les batteries mises sur le marché en Martinique font l'objet d'une écocontribution volontaire.

TDA batterie dispose de 73 points de collecte dans les déchèteries, les garages automobiles, les centres nautiques et les distributeurs. La collecte est effectuée par E-Compagnie grâce à des bacs sécurisés. 438 tonnes (1,1 kg/an/hab) de batteries ont ainsi été récupérées pour une évaluation de mises sur le marché à 1 716 tonnes, soit un taux de collecte de 26%. La valorisation des batteries collectées est effectuée dans l'hexagone sur le site de Recylex.

Au niveau national, les quantités collectées sont de 2,6 kg/an/hab en moyenne et de 0,8 kg dans les DOM.

La faiblesse du taux de captage vient essentiellement des actes de vandalisme et de la filière parallèle existante sur ces déchets du fait de la, désormais, forte valeur marchande des métaux contenus dans les batteries.

3.6.5 ORGANISATION DE LA FILIERE REP PORTANT SUR LES MEDICAMENTS NON UTILISES (MNU)

La directive 2004/27/CE du 31 mars 2004 précise que « les Etats membres veillent à la mise en place de systèmes de collecte appropriés pour les médicaments inutilisés ou périmés. Le décret n°2009-718 du 17 juin 2009 précise les modalités de collecte et de traitement des MNU.

Le financement de la collecte et du traitement en incinérateur est assuré par les laboratoires pharmaceutiques, via Cyclamed chargé d'organiser le dispositif de gestion de ces déchets. Ainsi les médicaments mis sur le marché en Martinique font l'objet d'une éco-contribution.

En Martinique, 144 pharmacies sont points de collecte. Les grossistes répartiteurs Ubipharm et Sopharma s'occupent de la collecte des MNU lors des livraisons de médicaments. En 2016, cette collecte a permis de récupérer 39,24 tonnes (0,1 kg/an/hab) qui ont été incinérées à l'UTVD de la Trompeuse.

Au niveau national, les quantités collectées sont de 0,18 kg/an/hab en moyenne et de 0,07 kg dans les DOM.

3.6.6 ORGANISATION DE LA FILIERE REP PORTANT SUR LES GAZ FLUORES

Les fluides frigorigènes fluorés sont des substances utilisées dans les systèmes de refroidissement (réfrigération et climatisation) en raison de leurs propriétés thermodynamiques. Ils concernent les chlorofluorocarbures CFC, les hydrochlorofluorocarbures HCFC et les hydrofluorocarbures HFC.

Les articles R. 543-75 à R. 543-123 (Livre V, Titre IV, Chapitre III, Section 6) du Code de l'environnement règlementent les conditions de mise sur le marché, d'utilisation, de récupération et de destruction des CFC, HCFC et HFC2 lorsqu'ils sont utilisés ou destinés à être utilisés en tant que fluides frigorigènes dans des équipements frigorifiques ou climatiques.

Le gisement national est évalué en 2015 à 13 100 tonnes pour 0,02 kg/an/hab. recyclés.

Deux types de traitement des fluides frigorigènes usagés sont à distinguer :

- La régénération ou le retraitement, est la remise en conformité avec les spécifications d'origine d'une substance réglementée récupérée, au moyen d'opérations telles que filtrage, séchage, distillation et traitement chimique, afin de restituer à la substance des caractéristiques opérationnelles déterminées.
- La destruction par une installation de traitement.

Sur un total des fluides ayant été déclarés traités en 2015 au niveau national :

- 46 % ont été détruits ;
- 54 % ont été régénérés.

En Martinique, il n'y a pas d'éco-organisme en place et pas d'éco-participation sur les produits. Les entreprises du secteur sensibilisées mettent gratuitement à disposition des professionnels des bouteilles de récupération. Les déchets sont ensuite, soit régénérés sur place, soit exportés vers la France hexagonale pour élimination.

Les quantités de gaz fluorés régénérées ou exportées ne sont pas connues sur l'année 2016.

3.6.7 ORGANISATION DE LA FILIERE REP PORTANT SUR LES PNEUMATIQUES USAGES

La filière des pneus usagés est régie par l'article L. 541-10-8 du code de l'Environnement¹ et par le décret n° 2002-1563 du 24 décembre 2002, tel qu'il a été codifié aux articles R. 543-137 à R. 543-152 du code de l'Environnement. La mise en œuvre opérationnelle de la filière REP date du 1^{er} mars 2004. Le décret du 18 août 2015 relatif à la gestion des déchets de pneumatiques, rénove le dispositif réglementaire encadrant la filière de responsabilité élargie du producteur (REP) pour les pneumatiques. Ce décret est entré en vigueur le 1^{er} octobre 2015. Le décret n°2002-1563 du 24 décembre 2002 fixait le cadre réglementaire selon lequel sont organisés, en France, la collecte et le traitement des pneumatiques usagés.

Six organismes collectifs coexistent au sein de la filière PU, dont deux ont une activité couvrant la France hexagonale. Ils regroupent 516 producteurs en 2015 (représentant 48 % des producteurs inscrits) : il s'agit d'Aliapur et de France Recyclage Pneumatiques.

Ils couvrent 79 % des quantités déclarées mises sur le marché en 2015.

En 2015, au niveau national, 484 931 tonnes de pneus ont été mises sur le marché. 436 221 tonnes de pneumatiques usagés toutes catégories confondues incluant le tonnage dans les centres VHU ont été collectées en 2015. Le taux de collecte global est de 95 % en 2015 en considérant également la collecte dans les centres agréés VHU (véhicules hors d'usage). Au niveau national, la valorisation énergétique est la filière de traitement des pneumatiques usagés prépondérante.

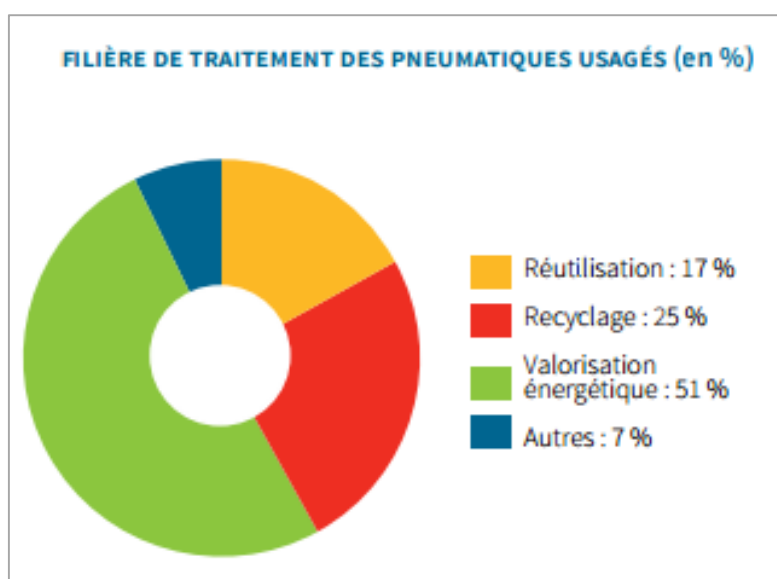


Figure 48 : La part des filières de traitement des pneus usagés en 2015

En Martinique, l'association TDA PUNR regroupe 32 adhérents, importateurs de pneus. Elle a été créée en 2003. La filière locale est une filière volontaire, les éco-organismes nationaux n'étant pas présents. Les pneus importés sur la Martinique font l'objet d'une éco-contribution.

Les pneus sont collectés à l'entreprise MétalDom ; les adhérents à la filière et les distributeurs apportent les pneus usagés. Les pneus sont ensuite broyés et exportés dans l'Hexagone pour faire l'objet d'une valorisation énergétique.

Cette filière a permis de collecter 3 662 tonnes en 2016.

Au niveau national, les quantités collectées sont de 6,65 kg/an/hab en moyenne et de 5,44 kg dans les DOM.

3.6.8 ORGANISATION DE LA FILIERE REP PORTANT SUR LES DECHETS DE PAPIER

Depuis le 1er juillet 2008, tous les imprimés papiers sont soumis à contribution, qu'ils soient gratuits ou non, sollicités ou non. Toutefois les imprimés papiers, délivrés dans le cadre d'une mission de service public et découlant d'une loi ou d'un règlement ainsi que les livres et les publications de presse, tels que la loi les définit, sont exclus du dispositif. Les donneurs d'ordre doivent contribuer à la collecte, à la valorisation et à l'élimination des imprimés qu'ils font émettre, soit en versant à Ecofolio, organisme agréé en 2015 par les pouvoirs publics, une contribution financière qui est reversée aux collectivités territoriales sous forme de soutiens, soit en mettant à disposition des collectivités qui le souhaitent des espaces de communication sur la bonne gestion des déchets.

L'article L.541-10-1 du code de l'environnement prévoit également qu'à compter du 1er janvier 2010, dans des conditions fixées par décret, les papiers à usage graphique destinés à être imprimés – papiers à copier conditionnés en rames et ramettes, enveloppes et pochettes postales - sont soumis à contribution.

L'agrément 2013-2016 d'Eco-Folio prévoit le recyclage de 60 % des papiers concernés en 2018. Par ailleurs, leur valorisation contribue aux objectifs nationaux de recyclage inscrits dans la LTECV.

Par arrêté du 23 décembre 2016, l'Eco-organisme Eco-folio est ré-agréé pour la gestion des déchets de papiers graphiques. Le nouvel agrément portant sur la période (2017-2022) fixe de nouvelles dispositions afin d'atteindre les objectifs nationaux de valorisation des déchets.

Ainsi, dès 2017, les principaux objectifs de l'éco-organisme sont les suivants :

- contribuer à l'objectif de réduction de 10 % des déchets ménagers et assimilés produits par habitant entre 2010 et 2020 ;
- contribuer activement à l'atteinte, en 2022, de l'objectif national de 65 % de recyclage de l'ensemble des déchets de papiers gérés par le service public de prévention et de gestion des déchets mis sur le marché en France.

En 2015, au niveau national, 21,7 kg/hab. de papiers graphiques sont recyclés, soit un taux de recyclage de l'ordre de 55 % (source ADEME). Il s'agit du « taux de recyclage filière », soit le rapport entre les tonnages de papiers recyclés et la totalité des papiers collectés (collecte séparée + OMR) par les collectivités.

Au niveau de la Martinique, les déchets de papiers sont collectés en mélange avec les emballages par les collectivités, puis apportés au centre de tri de Ducos de l'entreprise Martinique Recyclage où ils sont triés et conditionnés pour l'export vers la France hexagonale.

L'éco-organisme en charge de cette filière est la société Eco-Folio qui est agréée. Cette société a fusionné courant 2017 avec Eco-Emballages pour donner naissance à l'entreprise CITEO.

Les collectes de papiers ont permis de recycler 1 197 tonnes de déchets en 2016 sur le territoire du Plan.

3.6.9 ORGANISATION DE LA FILIERE REP PORTANT SUR LES TEXTILES D'HABILLEMENTS, LINGE DE MAISON ET CHAUSSURES (TLC)

L'article L.541-10-3 du Code de l'Environnement prévoit que les metteurs sur le marché de produits textiles d'habillement, chaussures ou linge de maison neufs, destinés aux ménages sont tenus de contribuer ou pourvoir au recyclage et au traitement des déchets issus de leurs produits, soit en mettant en place un système individuel de recyclage et de traitement de ces déchets, soit en contribuant financièrement à un organisme agréé auquel ils adhèrent.

Ces organismes agréés reversent des soutiens financiers à des opérateurs de tri des déchets textiles d'habillement, chaussures ou linges de maison pour la prise en charge d'une partie des coûts des opérations de recyclage et de traitement de ces déchets que ces opérateurs de tri assurent pour le compte des metteurs sur le marché adhérent.

Le dispositif doit également favoriser l'insertion des personnes rencontrant des difficultés au regard de l'emploi. Ainsi, les TLC mis sur le marché en Martinique doivent payer une éco-contribution.

La société Eco TLC a été ré-agrèée par arrêté du 3 avril 2014 confirmant son rôle de coordination et d'animation de la filière de collecte et de valorisation des Textiles, Linge de maison et Chaussures (TLC) en fin de vie, pour une période de 6 années (2014-2019). L'agrément d'Eco-TLC portant sur la période (2014-2019) fixe de nouvelles dispositions afin d'atteindre les objectifs nationaux de valorisation des déchets. Ainsi, dès 2017, les principaux objectifs de l'éco-organisme sont les suivants :

- objectif de collecte : 50 % des quantités mises en marché d'ici 2019, soit 4,6 kg par habitant,
- objectif de valorisation matière : 95 % et un maximum de 2 % éliminés.

En 2016, environ 600 000 tonnes de TLC étaient mises sur le marché au niveau national, soit 9,4 kg/hab/an. 210 000 tonnes de TLC ont été collectées dont 184 392 tonnes triées et valorisées dans un centre de tri conventionné par Eco-TLC (3,2 kg/an/hab) dont :

- 59 % de réemploi/réutilisation,
- 32 % en recyclage,
- 8 % de valorisation énergétique en CSR,
- 1 % en valorisation énergétique en UIOM,
- 0,3 % en incinération sans valorisation.

Au niveau national, Eco-TLC atteint un taux collecte de 35 % et un taux de valorisation matière de 91 %, proche de l'objectif de 95 %.

69 points d'apport volontaire sont répertoriés par Eco-TLC en Martinique en 2016, ce qui correspond à un point pour plus de 5 588 habitants contre 1 pour 1 569 habitants en moyenne au niveau national.

Sur le terrain, ce sont 76 points de collectes qui ont été identifiés ; il s'agit de conteneurs sur la voie publique, d'associations ou de boutiques de ventes.

Ils ont commencé à être mis en place en 2014 par l'association ACISE Samu Social. Elle s'occupe de la collecte des points, de la valorisation locale et du premier tri et export ou élimination des textiles.



Figure 49 : Positionnement des points de collecte des textiles
Source Rapport annuel 2016 ACISE

Cette structure a déclaré avoir collecté 980 tonnes de textiles, dont 20 % ont été éliminés (8 % en enfouissement, 12 % en incinération) 10 % recyclés ou réutilisés en local et 70 % exportés en vue du réemploi dont 43 % exportés en vue du tri à Provence TLC à Vitrolles.

Les quantités de textiles mises sur le marché sont évaluées à environ 4 456 tonnes en 2016, ainsi, le taux de collecte sur la Martinique est de 22 %.

Au niveau national, les quantités collectées sont de 3,2 kg/an/hab. en moyenne et de 0,2 kg dans les DOM.

3.6.10 ORGANISATION DE LA FILIERE REP PORTANT SUR LES DECHETS D'ELEMENTS D'AMEUBLEMENTS (DEA)

La filière des déchets d'ameublement concerne les meubles de salon, de chambre, de jardin, de salle de bain, de bureau dont les ménages, les professionnels et les collectivités souhaitent se débarrasser.

Le décret n° 2012-22 du 6 janvier 2012 lance cette filière (articles R 543-240 à R 543-256 du code de l'environnement). Ce décret fixe les conditions de collecte, d'enlèvement et de traitement de ces déchets ainsi que l'organisation qui devra être mise en place pour parvenir à l'objectif de réutilisation et de recyclage qu'il a défini pour la fin de l'année 2015, soit un taux de réutilisation et de recyclage de 45 % pour les déchets d'éléments d'ameublements ménagers et de 75 % pour les déchets d'éléments d'ameublements professionnels.

Trois structures collectives ont été agréées pour la gestion des déchets d'éléments d'ameublement (DEA) :

- La société VALDELIA (VALorisation des DEchets LIés à l'Ameublement) diligentée pour le compte des metteurs sur le marché d'éléments d'ameublement professionnels, le 31 décembre 2012 pour une période de 6 ans entre 2013 et 2018. Ses objectifs de gestion des DEA sont les suivants :
 - un objectif de réutilisation et de recyclage de 75 % pour fin 2015,
 - un objectif de collecte de 100 % des mises sur le marché de l'année N-1 ;
- La société Eco-mobilier pour le compte des metteurs sur le marché d'éléments d'ameublements ménagers et des metteurs sur le marché de literie, le 1er janvier 2013, sur une période de 6 ans, entre 2012 et 2017. Ses objectifs de gestion des DEA sont de passer entre 2012 et 2017 :
 - de 55 % à 20 % de stockage,
 - de 22 % à 35 % d'incinération,
 - de 23 % à 45 % de recyclage, pour fin 2015,
 mais aussi d'augmenter de 50 % les tonnages réutilisés par rapport à la situation actuelle ;
- Ecologic est agréé pour la gestion des déchets d'ameublement professionnels de la catégorie 6 (meubles de cuisine) en décembre 2015 par arrêté du 15 décembre 2015.

A partir du 1er Janvier 2018, date du renouvellement des agréments, le périmètre des DEA ménagers sera étendu aux couettes et oreillers. De plus, le décret n° 2017-1607 du 27 novembre 2017 portant diverses dispositions d'adaptation et de simplification dans le domaine de la gestion des déchets a aboli la distinction entre les filières ménagers et professionnels pour les déchets d'ameublement.

Les déchets d'ameublement mis sur le marché en Martinique font l'objet d'une éco-contribution.

Le gisement annuel mis sur le marché est évalué à 2,3 millions de tonnes de mobiliers ménagers et professionnels en 2015, soit 36,2 kg/hab/an. Les quantités de déchets estimées sont légèrement supérieures à la mise sur le marché en 2015, 2,45 millions de tonne, soit 38,2 kg/hab (source ADEME). Eco-Mobilier a accompagné la gestion de 874 227 t de DEA ménagers au niveau national, soit 13,7 kg/hab., avec un taux de valorisation de 70 % (47 % de recyclage et 22 % de valorisation énergétique).

En France, en 2015, 625 000 tonnes de déchets d'éléments d'ameublement (ménagers et professionnels) ont été collectés séparément, ce qui représente 9,4 kg/hab, dont 96 % auprès des ménages et 4 % auprès des professionnels.

A fin 2016, il respecte son objectif de couverture du territoire, 680 contrats engagés, 58 millions d'habitants couverts par la REP soit 88 % de la population française.

3.6.10.1 Filière des DEA ménagers en Martinique

En Martinique, la filière des déchets d'éléments d'ameublements est portée par Eco-mobilier qui a signé un contrat territorial de collecte du mobilier avec le SMTVD en septembre 2017. Ce contrat prévoit un développement opérationnel sur 8 déchèteries d'ici fin 2017.

Les prestataires retenus par Eco-mobilier sont Alizée Environnement et Evea pour la collecte, l'ACISE et le Foyer de l'Espérance pour le réemploi et le SMTVD pour le traitement.

A terme, l'ensemble du parc de déchèteries devrait être équipé pour la collecte des DEA.

Au niveau national, les quantités collectées sont de 9 kg/an/hab en moyenne. Il n'y a pas de données sur les DOM.

3.6.10.2 Filière des DEA professionnels

Valdélia est présente en Martinique depuis 2015. Les professionnels qui ont du mobilier à évacuer sont invités à faire une demande d'enlèvement sur le site internet de Valdélia. La société EVEA effectue ensuite la collecte et l'entreprise MétalDom prend en charge le pré-traitement des déchets qui sont ensuite envoyés à l'ACISE pour la partie réutilisable ou à l'export dans l'hexagone pour les métaux recyclables. Les résiduels non valorisables sont incinérés ou enfouis.

Valdélia a collecté 17 tonnes en 2016 ; pour une quantité de mobiliers mise sur le marché estimée à 71 tonnes, soit 24 % de taux de collecte. Le taux de collecte est donc de 0,04 kg/an/hab en 2016. Cette valeur est à comparer aux données moyennes communiquées par l'ADEME sur l'année 2014 :

- moyenne DOM-COM : 0,4 kg/an/hab,
- moyenne nationale : 0,5 kg/an/hab.

3.6.11 ORGANISATION DE LA FILIERE REP PORTANT SUR LES DECHETS CHIMIQUES DES MENAGES

Les déchets diffus spécifiques (DDS) sont des déchets issus de produits chimiques pouvant présenter un risque significatif pour la santé et l'environnement en raison de leurs caractéristiques physico-chimiques.

L'éco-organisme EcoDDS a pour mission de contribuer et de pourvoir au développement, au fonctionnement efficace et à la pérennisation de la filière DDS, en respectant la hiérarchie des modes de traitement des déchets, en favorisant la prévention de la production des déchets au travers de la promotion de l'écoconception, du développement de la collecte séparée de ces déchets et leur traitement dans des conditions respectueuses de la santé et de l'environnement.

L'agrément d'EcoDDS porte sur les déchets suivants d'origine ménagère :

- produits à base d'hydrocarbures ;
- produits d'adhésion, d'étanchéité et de réparation ;
- produits de traitement et de revêtement des matériaux et produits de préparation de surface ;
- produits d'entretien spéciaux ou de protection ;
- produits chimiques usuels ;
- solvants et diluants ;
- produits biocides et phytopharmaceutiques ménagers ;
- engrais ménagers.

L'éco-organisme ECODDS a été agréé en avril 2013, par l'Arrêté du 9 avril 2013 portant agrément de la société Eco-DDS en tant qu'organisme ayant pour objet de pourvoir à la gestion de déchets ménagers issus de produits chimiques pouvant présenter un risque significatif pour la santé et l'environnement en application de l'article R. 543-234 du code de l'environnement.

La société Eco-DDS a été réagréée en décembre 2017 pour une durée d'un an.

Ainsi, les DDS ont fait l'objet d'une éco-participation lors de leur mise sur le marché.

Le gisement de DDS des ménages est estimé à 43 000 tonnes par an, dont environ 14 000 tonnes d'emballages souillés ou non.

La collecte des DDS ménagers s'effectue via les collectivités qui ont mis en place une collecte séparée, principalement en déchèterie. EcoDDS assure également des opérations de collecte ponctuelle des déchets chimiques des ménages chez les distributeurs partenaires.

Les objectifs fixés dans le cahier des charges d'EcoDDS sont les suivants :

- taux de collecte : 0,5 kg/hab/an en 2015 et croissance annuelle de ce taux de collecte ;
- taux de couverture : 50 000 000 habitants à fin 2016.

En 2015, 30 400 tonnes ont été collectées au niveau national, soit 0,5 kg/hab/an. Les déchets chimiques sont traités dans des installations spécifiques de déchets dangereux (Voir chapitre déchets dangereux). L'objectif de collecte de 0,5 kg/hab/an est atteint au niveau national. L'enjeu sera donc de poursuivre cette évolution.

L'arrêté du 22 décembre 2015 porte agrément de l'association Aper Pyro en tant qu'éco-organisme pour le cas des produits pyrotechniques (feux à main, fumigène, fusées parachutes).

Pour les produits pyrotechniques, le magasin d'accastillage reprend les produits périmés équivalents, dans le cadre du "un pour un" pour l'achat d'un produit neuf.

3.6.11.1 La filière des déchets diffus spécifiques (DDS) des ménages en Martinique

Le SMTVD est signataire du contrat Eco-DDS depuis le premier novembre 2015. Cependant, il n'y a pas eu de collecte des déchets dangereux spécifiques des ménages en 2016 sur la Martinique.

Le démarrage effectif de la collecte est subordonné à la mise en place d'armoires de collecte aux normes (en cours d'achèvement par le SMTVD) et à la passation de contrat de gestion pour les déchets dangereux hors filière Eco-DDS (transports et valorisation dans l'hexagone notamment). Il devrait se faire dans le courant de l'année 2018.

Au niveau national, les quantités collectées sont de 0,46 kg/an/hab en moyenne (y compris déchets pyrotechniques).

3.6.11.2 La Filière des produits pyrotechniques en Martinique

L'arrêté du 22 décembre 2015 porte agrément de l'association Aper Pyro en tant qu'éco-organisme pour le cas des produits pyrotechniques (feux à main, fumigène, fusées parachutes).

Pour les produits pyrotechniques, le magasin d'accastillage reprend les produits périmés équivalents, dans le cadre du "un pour un" pour l'achat d'un produit neuf.

Aper Pyro n'est pas encore présent en Martinique. L'éco-organisme se met en ordre de marche via le recrutement d'un prestataire pour évaluer les procédures de collecte existantes et les gisements à traiter. L'implantation de cette filière est envisagée pour 2019.

3.6.11.3 Filière des extincteurs en Martinique

Recylum est en cours de déploiement au niveau national pour les petits appareils extincteurs (dont la charge nominale est inférieure à 2 kg ou 2 L).

3.6.12 ORGANISATION DE LA FILIERE REP PORTANT SUR LES DECHETS D'ACTIVITES DE SOINS A RISQUES INFECTIEUX (DASRI)

L'association DASTRI a été agréée, par arrêté du 27 décembre 2016 publié au JORF le 30 décembre 2016, pour assurer, dans le respect du cahier des charges figurant en annexe de l'arrêté du 5 septembre 2016 l'enlèvement et le traitement des déchets d'activités de soins à risques infectieux perforants produits par les patients en auto-traitement, ou par les utilisateurs des autotests de diagnostic et ce pour le compte de ses adhérents. L'éco-organisme DASTRI a été ré-agréé par arrêté pour une période de 6 ans de 2017 à 2022. Ainsi, une écocontribution existe sur les piquants et tranchants mis sur le marché en Martinique.

Les objectifs fixés dans le cahier des charges (en annexe de l'arrêté du 5 septembre 2016) sont les suivants :

- le taux de collecte des déchets est d'au moins 80 % au terme du deuxième agrément,
- le taux de collecte des déchets au terme du 1er agrément était de 60 %.

La filière s'est mise en place progressivement et est opérationnelle sur l'ensemble du territoire depuis 2014. L'année 2015 a connu un fort développement de la filière.

La filière des Déchets d'activités de soins à risques infectieux des patients en auto-traitement piquants coupants tranchants (DASRI PAT PCT) représente un gisement de 1 135 tonnes produit annuellement (avec le poids des contenants) (Source Rapport d'activité DASTRI).

En 2015, au niveau national, l'éco-organisme DASTRI a collecté plus de 772 tonnes (une augmentation de près de 80 % par rapport à 2014). Le taux de collecte national atteint 68 % du gisement estimé en 2015 dépassant les objectifs fixés par l'État de collecter 60 % du gisement de DASRI PAT PCT avant la fin de l'agrément.

Au niveau national, les quantités collectées sont de 0,01 kg/an/hab. en moyenne et de 0,003 kg dans les DOM.

En Martinique, la collecte des DASRI a permis de collecter 4,8 tonnes de DASRI de patients en auto-traitement. Avec une quantité mise sur le marché estimée à 11,4 t, le taux de collecte est de 42 %, ce qui est inférieur aux moyennes nationales mais comparable aux autres territoires ultramarins.

Le nombre de points de collecte est de 133 sur le territoire de la Martinique. Il s'agit essentiellement des pharmacies. E-compagnie effectue ensuite la collecte de ces déchets et les apportent à l'UTVD de Morne Dillon à Fort de France.

Il est à noter que l'ARS avait mis en place une filière locale. DASTRI a pris le relais en 2013. Le passage de témoins a été complexe car la sensibilisation des patients était faite directement par les CCAS des communes participantes et ce lien direct avec le patient a été perdu lors du passage à DASTRI.

3.6.13 ORGANISATION DE LA FILIERE REP DE REPRISE DES BOUTEILLES DE GAZ

La filière de responsabilité élargie des producteurs (REP) des bouteilles de gaz destinées aux ménages a été mise en œuvre par un décret paru le 30 décembre 2012 au Journal officiel, afin de pallier à l'accroissement du nombre de bouteilles de gaz abandonnées en déchèteries, qui démontrait, selon le ministère de l'Ecologie, "une défaillance des consignes en place et un réseau de points de reprise insuffisant".

Cette filière couvre les bouteilles rechargeables de gaz liquéfiés, comprimés et dissous destinées aux ménages. Il s'agit principalement des bouteilles de gaz utilisées pour la cuisson des aliments ou pour le chauffage, des bouteilles d'oxygène médical destinées aux patients soignés à domicile ainsi que des bouteilles d'acétylène pour les activités de bricolage des ménages.

Les professionnels qui mettent sur le marché ces bouteilles doivent mettre en place un système de consigne ou un système de reprise équivalent. Ils doivent en informer les utilisateurs, en particulier en ce qui concerne la localisation des points de reprise. Dans les faits, la plupart des bouteilles de gaz sont consignées et dans le cas contraire, un système de reprise gratuite de la bouteille vide et de rachat d'une bouteille pleine à moindre coût pour inciter les utilisateurs à rapporter leurs bouteilles vides est en place. Les collectivités qui récupèrent des bouteilles de gaz en déchèterie les retournent à leur fournisseur.

En Martinique, deux sociétés font de la mise sur le marché de bouteilles de gaz : Antilles Gaz et Rubis Antilles-Guyane. Les bouteilles sont déposées par les usagers aux points de vente et sont collectées par les centres remplisseurs, conditionnées et expédiées vers l'hexagone.

3.6.14 ORGANISATION DE LA FILIERE REP DES BATEAUX DE PLAISANCE ET DE SPORT

L'article L.541-10-10 du code de l'environnement prévoit la mise en place d'une filière REP sur les navires de plaisance et de sport hors d'usage (BPHU) devenus déchets de bateaux de plaisance et de sport (DBPS).

Le décret n° 2016-1840 du 23 décembre 2016 relatif au recyclage et au traitement des déchets issus des bateaux et navires de plaisance ou de sport met en place ce dispositif REP.

La filière entre en vigueur le 1er janvier 2018.

L'Association pour la Plaisance Eco - Responsable (APER), créée en 2009 a pour objectif d'organiser et d'animer la mise en place de la filière française de déconstruction et de recyclage des BPHU et par extension, des autres filières de déchets liés à l'ensemble des activités du nautisme.

Les premières analyses de cette filière semblent montrer que les caractéristiques des BHU sont relativement proches des VHU.

Au niveau national, la Fédération des Industries Nautiques estime le gisement de BPHU à 20 000 tonnes d'ici 2025, dont environ 1 000 tonnes de déchets dangereux.

Selon le rapport Letchimy « Accélérer la transition vers l'économie circulaire des départements, régions et collectivités d'Outre-mer » datant de 2015, il existerait en Martinique 4 000 BPHU en attente de traitement, abondé de 200 nouvelles épaves chaque année.

3.6.15 ORGANISATION DE LA FILIERE VOLONTAIRE DE L'AGROFOURNITURE

L'organisme ADIVALOR (Agriculteurs, Distributeurs, Industriels pour la VALORisation des déchets agricoles), est chargé de la collecte et de la gestion des produits de l'agrofourniture. Créé en 2001 à l'initiative de l'Union des Industries de la Protection des Plantes (UIPP), il rassemble différents actionnaires du secteur de l'agriculture.

ADIVALOR a signé un troisième accord-cadre avec le Ministère en charge de l'environnement le 6 Juillet 2016, pour la période 2016-2020. Le périmètre de la filière s'est élargi en 2012 aux sacs de semences certifiées, en 2013 aux ficelles et filets balles rondes et en 2015 aux filets para- grêle.

La filière collecte 3 grandes catégories :

- les emballages vides (ayant contenu des produits phytopharmaceutiques, des engrais, des semences ou des produits d'hygiène),
- les plastiques usagés (films, ficelles, filets),
- les déchets dangereux (PPNU, déchets d'effluents phytopharmaceutiques),
- les équipements de protection individuelle usagés.

En 2015 en France, la filière ADIVALOR a collecté 71 000 tonnes, soit 1,1 kg/hab et un taux de collecte moyen de 61 % par rapport à la quantité totale estimée d'emballages et plastiques agricoles à collecter (source rapport d'activité ADIVALOR 2015).

Les DOM étant exclus du périmètre de leur cahier des charges du contrat en cours, ADIVALOR n'a pas d'obligation de mettre en place une filière en Martinique.

Cependant, depuis 2009, ADIVALOR apporte un appui technique et financier aux porteurs de projets locaux, en soutenant notamment les collectes ponctuelles d'emballages vides et de PPNU réalisées depuis plusieurs années par l'APROMAR (association des professionnels de l'approvisionnement d'intrants de l'agriculture martiniquaise) qui porte actuellement la mise en place d'une filière pérenne de collecte des déchets issus de l'agrofourniture, démarrage effectif au cours de l'année 2018.

L'étude de préfiguration d'une filière pérenne des déchets issus de l'agrofourniture réalisée par l'APROMAR a mis en évidence que certaines entreprises contribuaient pour les produits mis sur le marché en Martinique sans qu'ADIVALOR ne mette en place de filière locale. La modification des contributions est à l'étude afin de permettre la création d'un éco-organisme local fonctionnel et

financièrement viable sur le long terme et la mise en place d'une filière pérenne volontaire pour la gestion durable des déchets d'intrants agricoles.

3.6.16 ORGANISATION DE LA FILIERE VOLONTAIRE DES MOBIL-HOME

Eco Mobil-Home a été créé en Février 2011, grâce à l'adhésion des 6 principaux metteurs sur le marché français, et grâce au concours de la Fédération Nationale de l'Hôtellerie de Plein-Air (FNHPA), d'UNIVDL (Union des Industries du Véhicule de Loisirs), de la DICA (qui regroupe les distributeurs du marché français) et de la Fédération Française du Camping Caravaning (FFCC).

Chaque année, on estime qu'entre 15 000 et 20 000 nouveaux modèles sont commercialisés et installés en France. Or, la durée d'usage d'un mobil-home est de plus ou moins 20 ans.

Doté d'un parc de 250 000 mobil-homes, le marché français découvre la notion de « fin de vie » et entre dans une ère de renouvellement de plus en plus important. Eco Mobil-Home trouve sa place dans cette évolution.

En Martinique, il n'existe pas de filière à l'heure actuelle pour l'élimination des mobil-homes vu leur nombre limité. En effet, les conditions cycloniques ne permettent pas l'implantation de ce type d'équipement.

3.6.17 ORGANISATION DE LA FILIERE VOLONTAIRE DES CARTOUCHES D'IMPRESSION DE BUREAUTIQUE

En 2011, les grandes marques d'imprimantes, de copieurs et de multifonctions lancent une initiative commune, baptisée « CartTouch » : elle vise à améliorer la gestion de la fin de vie des cartouches d'impression usagées. Cette démarche a donné lieu à la signature d'un accord-cadre avec le Ministère du développement durable pour la période 2012-2015, prolongée jusqu'en 2018 par avenant. Les DROM-Com sont inclus dans le champ d'application géographique de cet accord.

Cet accord-cadre fixait des objectifs ambitieux à l'horizon 2015 :

- l'augmentation de 5 % par an des taux de collecte séparée des cartouches usagées. Un effort particulier sera demandé pour les cartouches des ménages pour lesquelles une augmentation de 10 % de la collecte est visée ;
- l'atteinte fin 2015 d'un taux de réutilisation et de recyclage des cartouches collectées séparément de 70 % (contre 50 % aujourd'hui) et de 95 % en y ajoutant les autres formes de valorisation (énergétique notamment).

Les données locales ne sont pas disponibles.

Au niveau national, 70,6 millions de cartouches (8 400 tonnes) ont été mises sur le marché en 2015 par les fabricants signataires de l'accord-cadre (soit 94 % du total mis sur le marché).

Les collectes organisées par les fabricants (sans éco-contribution) ont permis de collecter 5 300 t, soit 24 % des tonnages mis sur le marché. Elles sont réalisées :

- directement dans les entreprises, avec des bacs de collecte adaptés pour 58 % des tonnages ;
- par voie postale (particuliers, petites entreprises...) pour 38 % des tonnages ;
- en points d'apport volontaire dans les commerces ou autres pour 4 % des tonnages collectés.

83 % des tonnages collectés sont recyclés (recyclage ou réutilisation), pour un objectif fixé à 70 %.

Au niveau national, les objectifs de recyclage sont atteints. L'enjeu sera donc de poursuivre cette évolution, notamment en améliorant le taux de collecte avec un enjeu fort auprès des ménages.

En Martinique, deux centres de regroupement accueillent des cartouches d'encre CITRADEL et Martinique Recyclage. Il n'y a pas de chiffrage des quantités collectées.

A partir de 2018, les cartouches d'encre seront incluses dans le périmètre de la réglementation concernant les DEEE.

3.6.18 BILAN DE L'ORGANISATION DES FILIERES

Au total, les filières REP de la Martinique ont permis de gérer 23 326 tonnes de déchets réparties de la manière suivante :

Filières REP	Quantité de déchets orientés vers les filières REP en 2016	Evaluation quantité mise sur le marché martiniquais	Eco-contribution en place sur les produits en vente en Martinique	Type de filière	Eco-Organisme en place	Organisme d'adhésion volontaire local	Facilitateur local	Remarques
Emballages	5 987 t	NC	Oui	REP Réglementaire	Eco-Emballages (CITEO)		/	
Papiers		NC	Oui	REP Réglementaire	Eco-Folio (CITEO)		/	
Piles et accus	17 t	19 t	Oui	REP Réglementaire	SCRELEC		Entreprise et environnement	
DEEE Ménager	3 108 t	1 090 t	Oui	REP Réglementaire	ECOSYSTEME/ECOL OGIC		Entreprise et environnement	
Extincteurs	0 t	NC	Oui	REP Réglementaire	Recylum		Entreprise et environnement	
Panneaux photovoltaïques	0 t	NC	Oui	REP Réglementaire	PV Cycle		Entreprise et environnement	En cours de mise en place au niveau national
Tubes et lampes ménager	13 t	NC	Oui	REP Réglementaire	RECYLUM		Entreprise et environnement	
Tubes et lampes pro	22 t	NC	Oui	REP Réglementaire	RECYLUM		Entreprise et environnement	
DEEE Pro	1 t	NC	Oui	REP Réglementaire	ECOSYSTEME/ECOL OGIC		Entreprise et environnement	
VHU	6 034 t	NC	Non	filière volontaire locale		TDA VHU	/	Evolution récente de la réglementation, filière en cours d'organisation.
Lubrifiants	1 002 t	2 300 t	Non	Pas de filière REP mais encadrement par la TGAP via l'ADEME	/	/	/	
Batteries automobiles	438 t	1 716 t	oui	Pas de filière REP mais organisation volontaire en Martinique		TDA Batterie	Entreprise et environnement	
MNU	39 t	NC	Oui	REP Réglementaire	Cyclamed		/	
Gaz fluorés	ND	NC	non	REP Réglementaire		GAZ DOM		En cours de mise en place au niveau national
Pneus usagers	3 662 t	NC	oui	REP Réglementaire		TDA PUNR	Entreprise et environnement	
TLC	980 t	4 456 t	Oui	REP Réglementaire	ECO-TLC			
DEA ménagers	0 t	NC	Oui	REP Réglementaire	ECO-MOBILIER		Entreprise et environnement	
DEA pro	17 t	71 t	Oui	REP Réglementaire	VALDELIA		/	
DDS Ménagers	0 t	NC	Oui	REP Réglementaire	Eco-DDS		/	
Déchets pyrotechniques	0 t	NC	Oui	REP Réglementaire	Aper Pyro		/	En cours de mise en place au niveau national
DASRI PAT	5 t	11 t	Oui	REP Réglementaire	DASTRI		Entreprise et environnement	
Bouteilles de gaz	ND	NC	Non	REP Réglementaire	/	/	/	Organisation par chacun des metteur en marché
BHU	0 t	NC	En cours	REP Réglementaire	/	/	/	En cours de mise en place au niveau national
Agrofourniture	0 t	NC	Oui	REP Volontaire		APOMAR	/	En cours de mise en place au niveau national
Mobil Home	0 t	NC	En cours	REP Volontaire	/	/	/	En cours de mise en place au niveau national
Cartouches d'encre	ND	NC	Non	REP Volontaire	/	/	/	REP réglementaire à partir de 2018, intégration aux DEEE
Total	21 326 t							

ND : Non Défini NC : Non Connu

Figure 50 : Répartition des tonnages inclus dans les filières REP

3.7 ORGANISATION DE LA GESTION DES DECHETS DANGEREUX

3.7.1 COLLECTE DES DECHETS DANGEREUX

Le transport, le négoce et le courtage de déchets dangereux sont des activités réglementées.

32 collecteurs sont déclarés pour la collecte des déchets dangereux en Martinique (au 9 septembre 2016- source Préfecture – Liste disponible sur Internet) et 16 entreprises sont déclarées pour le négoce-courtage de déchets (au 12 août 2016 – source Préfecture – liste disponible sur Internet).

Entreprise	Commune	N° récépissé Collecte	N° récépissé Négoce ou courtage
3T SARL	Morne-Vert	15-060	
Alizé Environnement	Le Lamentin	15-005	14-014
ASEM	Le Vauclin	16-006	16-005
Breleur Logistique Transport	Ducos	15-039	
CLEAN Garden SARL	Fort de France	14-016	13-040
CNI BIO	Fort de France	15-057	15-055
CORIN Jean-Claude	Le François	15-046	
DP Environnement	Le Vauclin	14-033	14-034
E-Compagnie	Le Lamentin	11-972-004	14-023
EMERIANE Multi-services	Saint-Joseph		13-045
ENVIRONNEMENT CARAIBES	Le Robert		15-014
Espace Verts Nettoyage Divers	Fort de France	16-015	16-016
EVEA	Le Lamentin	14-031	
Figueres Services	Le Lamentin	15-054	
GM Transport	Fort de France	15-036	
Les Transporteurs Martiniquais	Rivière Salée	16-018	
LOCMANU	Fort de France	15-040	
MARDE SAS	Le Marigot	14-022	
MARDE Girard	Le Marigot	14-021	
Martinique Recyclage	Le Lamentin	01-972-001	
MORINGA	Fort de France	14-003	13-048
POMPIERE SA	Fort de France	16-002	
SANTE CONFORT SERVICE	Fort de France	14-006	14-019
SAPAR	Le Lamentin	16-001	15-032
SOCATRANS	Fort de France	13-039	
SOCATRO	Fort de France	14-015	

SNTBM	Le Lamentin	15-011 et 15-033	
STC	Saint-Joseph	15-030	
TDM	Fort de France	15-061	
Transport RENCLOT	Saint Joseph	15-021	
Transport RENCLOT	Rivière Pilote	15-042	
Transport ROME JP	Rivière-Pilote		15-043
TRI-ETHIK	Le Carbet	13-044	13-044
UDTP	Case-Pilote	15-058	
VEOLIA PROPRETE CARAIBES	Fort de France		13-029
VERNON	Le Vauclin	14-025 et 15-059	14-025

Figure 51 : Entreprises agréées pour la gestion des déchets dangereux

3.7.2 DEVENIR DES DECHETS DANGEREUX COLLECTES

● Lieux de traitement

Hors VHU non démantelés, l'analyse du fichier IREP Éliminateurs permet d'identifier les lieux de traitement des déchets dangereux produits en Martinique. **39% des déchets dangereux sont traités sur le territoire régional.**

Région de traitement	Tonnages	%
Martinique (DASRI et VHU)	6 794 t	39%
Pays de la Loire	2 651 t	15%
Guadeloupe (DEEE)	2 600 t	15%
Normandie	2 500 t	14%
Nord-Pas-de-Calais-Picardie	2 291 t	13%
Centre	317 t	2%
Ile-de-France	158 t	1%
Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes	64 t	0,4%
Auvergne-Rhône-Alpes	42 t	0,2%
Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées	21 t	0,1%
Bretagne	20 t	0,1%
Etranger	2 t	0,0%

Figure 52 : Lieux de traitement des déchets dangereux de la Martinique – source IREP 2015

Les chiffres présentés ci-dessous proviennent du fichier IREP éliminateur alors que les données retenues pour l'estimation des quantités produites proviennent de l'IREP producteur. Ainsi, la différence de tonnage entre le traitement et la production peut provenir d'effet de stocks ou de déclarations non conformes.

Le fichier IREP Eliminateurs permet d'identifier 83 tonnes qui font l'objet d'un tri transit regroupement dans l'Hexagone. Ces tonnages n'ont pas été soustraits (hypothèse : après l'opération de tri-transit regroupement, ils ne sont plus forcément identifiés comme produits initialement en Martinique).

● Filières de traitement

Les principales techniques de traitement des déchets dangereux sont les suivantes :

● Régénération

Ce procédé physique ou chimique qui redonne à un déchet, son état et ses qualités initiales, permet de l'utiliser en remplacement d'une matière première vierge et concerne principalement les huiles et solvants usagés.

● Traitement physico-chimique

Le traitement physico-chimique permet, par exemple, de régénérer certaines matières premières telles que les huiles et de récupérer des métaux dans des solutions aqueuses.

Il existe de nombreux procédés de traitement physico-chimique permettant de réduire le caractère dangereux d'un déchet, les quantités, voire de permettre la régénération de certains produits :

- la déshydratation mécanique (par pressage, centrifugation...) permet de réduire la teneur en eau de boues destinées à l'incinération ou à la mise en centre de stockage ;
- la neutralisation consiste à ajuster le pH d'une solution acide ou basique ;
- le cassage d'émulsion permet de séparer la phase aqueuse de la phase huileuse ;
- la régénération des résines échangeuses d'ions s'effectue par passage d'un acide ou d'une base entraînant les polluants dans l'éluât formé ;
- l'inertage des DASRI est également un traitement physico-chimique (déchetage/broyage puis désinfection par micro-ondes).

● Traitement thermique

Ce type de traitement concerne généralement les déchets de nature organique (solvants, peintures...). Le traitement est réalisé en usine d'incinération dédiée. Les déchets produits par ces installations sont des déchets dangereux (mâchefers et des résidus d'épuration des fumées) mis ensuite en centre de stockage.

Dans certains cas, ce procédé permet de décontaminer des pollutions organiques sur les déchets d'origine minérale afin de les recycler (exemple sels de Brome, d'Iode etc...).

● Valorisation énergétique en cimenterie

La température élevée de cuisson du mélange de matières premières minérales nécessaire à la fabrication du ciment (1 450°C) permet l'incinération de déchets dangereux combustibles à haut pouvoir calorifique. Dans la plupart des cas, ces déchets se substituent aux combustibles fossiles.

● Traitement biologique

Ce traitement utilise les propriétés des organismes vivants et notamment les micro-organismes (bactéries...) ou les végétaux (algues...) pour réaliser l'opération de dépollution des déchets contenant des polluants organiques.

L'organisme transforme le composé polluant et permet de le rendre moins toxique, de l'extraire ou de l'immobiliser.

Ces traitements sont particulièrement appliqués aux terres polluées et certains effluents contenant des éléments biodégradables.

● Stockage en installation de stockage des déchets dangereux (ISDD)

Le stockage en ISDD est un mode de confinement qui permet d'accueillir certains déchets dangereux sous couvert de conditions d'exploitation rigoureuses.

Selon le fichier IREP « Installations » (8 824 tonnes identifiées), 85 % des déchets dangereux sont orientés vers des filières de valorisation (identifiées par un code R) et 15 % des déchets dangereux sont orientés vers des filières d'élimination (identifiées par un code D).

Filières de traitement en 2015 - source IREP Eliminateurs

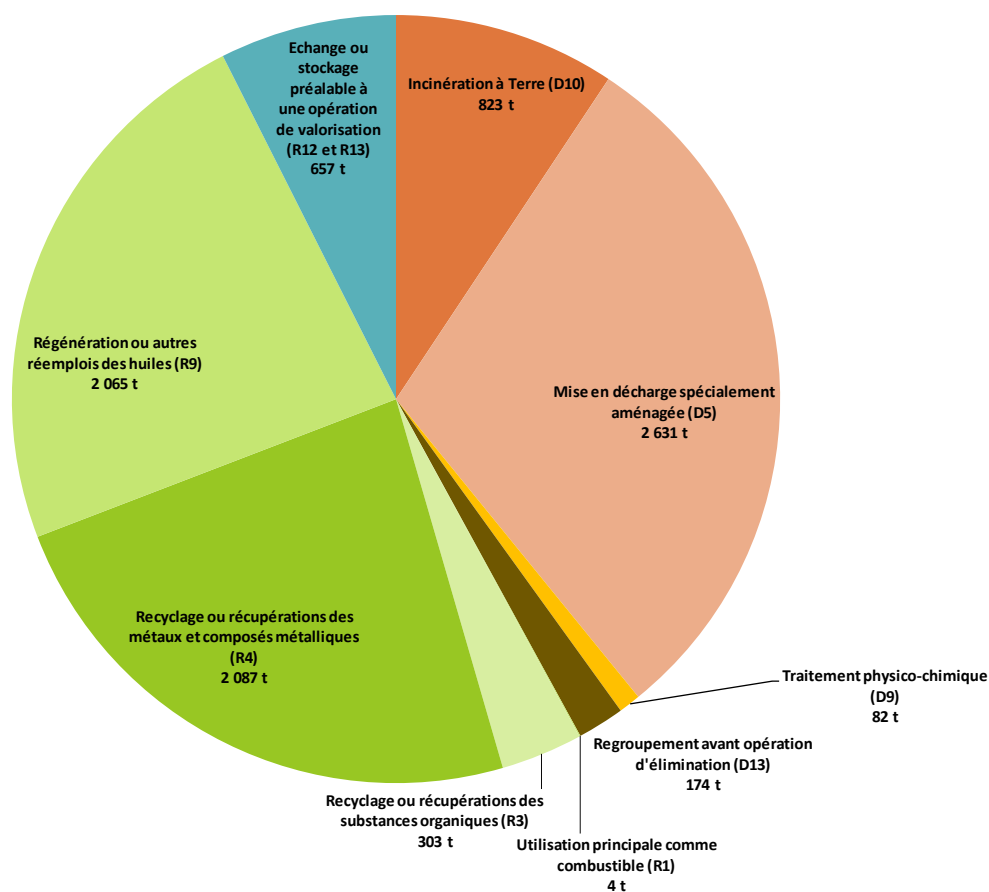


Figure 53 : Les filières de traitement des déchets dangereux

En plus de ces données, les VHU sont orientés vers de la valorisation matière tout comme les DEEE.

3.8 ORGANISATION DE LA GESTION DES DECHETS EN SITUATIONS EXCEPTIONNELLES

Toutes les communes de Martinique sont soumises aux risques naturels suivants :

- éruption volcanique,
- séisme,
- inondation,
- mouvement de terrain,
- cyclone/ouragan,
- submersion marine (tsunami, houle, érosion côtière).

D'après le Dossier Départemental des Risques Majeurs, entre 1950 et 2012, la Martinique a vu passer dans son environnement immédiat 13 cyclones nommés.

A cela, on peut ajouter les cyclones Matthew et Maria sur les années 2016 et 2017, soit un cyclone tous les 4-5 ans. D'autres cyclones, avec une trajectoire plus éloignée, ont aussi créé des conditions dangereuses par des pluies périphériques ou la houle cyclonique parcourant de longues distances.

Toutefois, ne figurent pas dans ce chiffre un certain nombre de phénomènes qui se sont passés sur l'île ou à proximité immédiate et ne sont restés qu'au stade de dépression tropicale, c'est-à-dire sans vent supérieur à 63 km/h en valeur soutenue.

Les types de déchets issus des situations exceptionnelles sont variés, et la quantité de déchets générée dépend du type de catastrophe et de son intensité.

Ce document liste les enjeux pouvant générer des déchets lors d'une inondation :

ENJEUX POUVANT GENERER DES DECHETS		
Catégorie d'enjeux	Sous catégorie	Exemple de composante susceptible de générer des déchets post-inondation
Voirie	Routes et éléments de mobilier urbain	Digues, panneaux publicitaires, panneaux de signalisation, parcmètres, abris bus / tram, revêtements
	Espaces verts	Végétation, clôture, bancs
	Réseau électrique	Pylônes, transformateurs, feux tricolores, lignes électriques, éclairage public
	Réseaux eau, assainissement	Canalisations, bouche d'égout, regards en béton, ...
	Réseaux RFF et tram	Rail (anci / gestionnaires locaux), ligne électrique, pylônes
	Réseaux énergie & communication	Conduites, cabine téléphonique, câblage, relais, ...
Population	Mobilier	Meubles, chaises, tables, canapés, matelas, matériel électronique, TV, Hi Fi, ... électroménagers
	Immobilier (infrastructure)	Cloisons, revêtement sol, toiture, portes, fenêtres, gouttière, jardin
	Divers	Véhicules, denrées alimentaires, animaux, vêtements, linge de maison, cuve à fioul, contenants de produits chimiques, produits divers (entretiens...)
Cours d'eau / mer et majeur	Lit mineur	Végétation (ripisylve...), matériaux minéraux naturels transportés par le cours d'eau
Entreprises / Etablissements publics / services	Mobilier	Meubles, chaises, tables, matériel électronique et électrique
	Immobilier (infrastructure)	Cloisons, revêtement sol, toiture, portes, fenêtres, gouttières, ...
	Outil de production	Appareils / machines diverses
	Produits divers (fabrication, utilisation..) et stocks	Produits divers et stocks issus des activités suivantes : installation d'extraction de minéraux et autres, industries agricoles et alimentaires, industries du textile et habillement, industries du bois et fabrication articles bois, industries du papier, carton, édition et imprimerie, industries de la chimie et du raffinage, industrie du caoutchouc et plastiques, industries des minéraux non métalliques, industrie métallurgique et travail des métaux, fabrication de machines, industries de fabrication d'équipements électriques et électroniques, fabrication de matériels de transport, activités de commerce de gros et de détail, activité de soin, médecine, pharmacie, activités de loisir, campings, etc.

Figure 54 : Les enjeux pouvant générer des déchets

Source : Rapport sur la gestion des déchets post-inondation – CEPRI, 2012

Toutefois, concernant les catastrophes naturelles, parmi les déchets pris en compte dans le cadre du Plan, les principaux sont :

- les déchets verts,
- les encombrants,
- les terres et gravats,
- les denrées périssables.

La problématique majeure de la Martinique est l'absence d'exutoires pour un certain nombre de déchets générés en cas de crise comme :

- les terres (séparées des gravats et autres éléments de déconstruction) et autres déchets du BTP (exutoire limité, le département n'étant pas en capacité d'absorber une grande capacité),
- les cadavres d'animaux,
- les déchets dangereux.

Ainsi, un plan d'action a été défini en avril 2013 afin de proposer des solutions pour ces déchets, qui repose sur 3 axes décrits dans l'ancien PDPGDND :

- Axe 1 : mise en place de zones tampons pour l'entreposage des déchets ;
- Axe 2 : prévention et communication ;
- Axe 3 : gestion opérationnelle des déchets en phase post-catastrophe.

Les événements cycloniques impactent l'organisation courante de la collecte et du traitement : augmentation des rotations, mise en place de zones de stockages temporaires dans les communes par les EPCI avec une résorption du stock sur deux à plusieurs mois selon l'intensité des phénomènes.

Le dernier ouragan majeur passé directement sur l'île est DEAN en 2007. Il a généré environ 7 000 tonnes de déchets verts et 5 200 tonnes d'encombrants arrivés sur le site de la Trompeuse à l'époque, soit une augmentation de 25 % de déchets en plus par rapport à la moyenne annuelle.

Sur les deux dernières années, les phénomènes Matthew et Maria passés aux abords de la Martinique ont eu un impact plus faible sur le territoire. En effet, ils ont engendré une augmentation de déchets verts d'environ 5% sur l'année.

On peut également citer un autre type de déchets particuliers qui a tendance à revenir régulièrement et dû également à des phénomènes climatiques : l'échouage d'algues Sargasses.

Des expérimentations sont menées quant à la prévention de l'échouage de ces algues (piégeage, détournement en mer, ...)

Le gisement d'algues collectées en 2016 est identifiable sur les installations soit 248 tonnes qui ont été dirigées vers la valorisation matière (compostage) sur les installations du CVO, de Terraviva et de Holdex.

Le transfert et le traitement vers les plates-formes de compostage ont eu lieu dans le cadre de phase de test pour définir l'intérêt d'une valorisation organique via le compostage de ces algues (test non achevé).

Les brigades vertes de Cap Nord et de l'Espace Sud font état de volumes collectés en place de 90 956 m³, soit 80 000 tonnes (en matière fraîche avant dessèchement des algues). La grande majorité de ces tonnages ont séché sur place en arrière plage ou sur des terrains adjacents.

Ces situations exceptionnelles semblent tendre à devenir récurrentes.

3.9 ACTIONS EN FAVEUR DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA TARIFICATION INCITATIVE

Actuellement, les trois collectivités à compétence collecte sont financés à l'aide de la TEOM :

- CACEM : TEOM + Redevance Spéciale (uniquement pour les administrations),
- CAESM : TEOM + budget général,
- CAP Nord Martinique : TEOM + budget général.

A ce jour aucune réflexion pour la mise en place d'une tarification incitative n'est en cours sur la Martinique.

4. RECENSEMENT DES INSTALLATIONS ET OUVRAGES EXISTANTS EN 2016

Les installations et ouvrages existants sur 2016 en matière de gestion des déchets sur la Martinique sont référencés sur la carte suivante :



Figure 55 : Principales installations de traitement des déchets sur la Martinique en 2016

4.1 RECENSEMENT DES INSTALLATIONS DE COLLECTE : LES DECHETERIES

Le nombre et le fonctionnement des déchèteries a été abordé dans la partie 3.1.3 *Les collectes en déchèteries*.

4.2 RECENSEMENT DES INSTALLATIONS DE GESTION DES DECHETS INERTES

A noter que certains déchets inertes issus de chantiers des particuliers ou d'artisans sont également collectés dans les déchèteries publiques décrites plus haut. Même si l'entrée leur est interdite, lorsqu'il n'y a pas d'autres solutions de gestion telles que des déchèteries privées, on remarque au niveau national que les entreprises artisanales passent encore en déchèteries publiques.

4.2.1 INSTALLATIONS DE RECYCLAGE DE DECHETS INERTES

Plusieurs entreprises de travaux publics possèdent leurs concasseurs propres afin de pouvoir valoriser en sous-couches routières les matériaux issus de leurs propres chantiers.

Une installation de recyclage est ouverte à l'ensemble des entreprises : il s'agit de Batimat Recyclage située au Lamentin.

Plateforme de recyclage de matériaux inertes

Identité	Maître d'ouvrage	Batimat Recyclage
	Exploitant	Batimat Recyclage
	Date d'ouverture	2015
	Date d'enregistrement pour exploiter	12 Mars 2015
	Capacité autorisée	21 000 m ² de stockage temporaire / Puissance installée 264,5 kW
	Description de l'installation	Stockage temporaire des matériaux Tri des matériaux inertes Broyage / Concassage pour élaboration de matériaux recyclés / vente de matériaux recyclés
Nature et tonnages entrants	Nature des déchets entrants	Matériaux inertes de types graves, béton, enrobés
	Tonnage total 2016 reçu	35 508 t
	Refus de tri :	
	Métaux	NC
	ISDI Batimat Recyclage	NC

Figure 56 : Caractéristique de la plateforme de recyclage des inertes

A cela s'ajoutent **deux centrales d'enrobés qui réincorporent du fraisât d'enrobés dans leur cycle de production**. Il s'agit des centrales de **Caraiïb Moter (Le Robert)** et **Colas (Fort-de-France)**. Le tonnage réincorporé est situé entre 8 000 et 10 000 tonnes.

4.2.2 INSTALLATIONS DE VALORISATION PAR REMISE EN ETAT DE DECHETS INERTES

Une carrière est autorisée au remblaiement avec des matériaux inertes de l'extérieur dans le cadre de sa remise en état. Il s'agit de la carrière Centrale des Carrières de Long Pré au Lamentin. Cette carrière est en cours d'exploitation. Il est nécessaire de créer un vide de fouille suffisant pour permettre ensuite le remblaiement.

Carrière autorisée au remblaiement		
Identité	Maître d'ouvrage	CDC
	Exploitant	CDC Carrière de Long Pré
	Localisation	Long Pré, Lamentin
	Date d'ouverture	
	Date d'autorisation d'exploiter	26/12/2012
	Capacité totale autorisée	910 000 m ³ dont 800 000 m ³ d'apport extérieur (1,04 Mt avec des déchets inertes ayant une densité de 1300 kg/m ³)
	Capacité annuelle maximale autorisée	aucune
	Durée de l'autorisation	25 ans (15 ans d'exploitation et 10 ans de remise en état)
	Description de l'installation	Remblaiement du vide de fouille avec des inertes
Nature et tonnages entrants	Nature des déchets entrants	Déchets inertes
	Tonnage total 2016 reçu	0 t
	Remarque	Il y a une possibilité de réception avant la fin des 15 ans d'exploitation car la remise en état est phasée avec l'exploitation. La première phase d'exploitation doit s'achever prochainement ce qui implique le début des travaux de remise en état.

Figure 57 : Caractéristiques des carrières autorisées en remblaiement

On peut noter que les inertes issus de chantiers du BTP servent également à réaliser les couches de recouvrement des **installations de stockage de déchets non dangereux non inertes** (graves et terres) en cours de réhabilitation.

Il s'agit d'une opération considérée comme de la valorisation. Les tonnages utilisés en 2016 ont été de **5 310 tonnes**.

4.2.3 INSTALLATIONS DE STOCKAGE DE DECHETS INERTES

Une seule installation de stockage de déchets inertes est autorisée sur le territoire de la Martinique. Il s'agit de l'installation de Batimat Recyclage au Lamentin.

Installation de stockage de déchets inertes (ISDI)		
Identité	Maître d'ouvrage	Batimat Recyclage
	Exploitant	Batimat Recyclage
	Localisation	Carrière Morne Doré, Lamentin
	Date d'ouverture	2009
	Date d'autorisation d'exploiter	10 Mars 2009
	Capacité totale autorisée	231 000 m ³ (300 000 t avec des déchets inertes ayant une densité de 1300 kg/m ³)
	Capacité annuelle maximale autorisée	20 000 m ³ (26 000 t/an avec des déchets inertes ayant une densité de 1300 kg/m ³)
	Durée de l'autorisation	15 ans
	Description de l'installation	Stockage définitif des inertes
Nature et tonnages entrants	Nature des déchets entrants	Déchets inertes
	Tonnage total 2016 reçu	31 586 t

Figure 58 : Caractéristiques de l'ISDI de Batimat Recyclage

4.3 RECENSEMENT DES INSTALLATIONS DE GESTION DES DECHETS NON DANGEREUX NON INERTES

4.3.1 RECENSEMENT DES CENTRES DE TRI DES DECHETS NON DANGEREUX

En 2016, il existait sur le territoire martiniquais un centre de tri des déchets : le Centre de tri de Martinique Recyclage. Cette installation traite des déchets ménagers et des déchets d'activités économiques (emballages, papiers, cartons...).

		Tri ménagers	tri DAE
Identité	Maître d'ouvrage	Martinique Recyclage	
	Exploitant	Martinique Recyclage	
	Date d'ouverture	1 Mai 2000	
	Date de dernière autorisation d'exploiter	22 Septembre 2002	
	Capacité	12 000 t/an 2 t/h	
Tonnages entrants	Nature des déchets non dangereux entrants	Déchets d'emballages et de papiers en mélange	Déchets industriels banals
	Tonnage entrant	5 821 t	3 351 t
	Tonnage résiduel	1 953 t	519 t
	Tonnage valorisé	3 868 t	2 831 t
	Dont Papiers / cartons	1 467 t	
	Dont Papiers JRM	1 197 t	
	Dont Plastiques	934 t	
	Dont Emballages Métalliques	270 t	
Autres	Description du site	Alimentation de la chaîne de tri par un convoyeur, vers le séparateur balistique qui sépare les creux des plats, puis tri à la main	Pré-tri au grappin puis affinage sur la chaîne de tri décrite pour la partie ménagers)
	Emplois	52 ETP	
	Projets	Rénovation du site	
	Certification	NC	
Autres	Remarques particulières	Le centre de tri n'est pas en capacité d'accepter le tri en extension des consignes	

NC : non connu

Figure 59 : Caractéristiques du centre de tri de Ducos

4.3.2 INSTALLATIONS DE REPRISSE, PREPARATION ET TRAITEMENT DE CERTAINES CATEGORIES DE DECHETS NON DANGEREUX

4.3.2.1 Quais de transfert

En 2016, deux unités de transfert des déchets étaient en activité sur le territoire de la Martinique :

- le quai de transfert de Lestrade au Robert, dans lequel transitent les Ordures Ménagères Résiduelles de la côte Nord Atlantique vers les exutoires de l'UIOM de Morne Dillon à Fort-de-France ou l'ISDND de Céron à Sainte Luce. Cette installation est gérée par le SMTVD ;
- le quai de transfert de Trianon au François dans lequel transitent les collectes de biodéchets des ménages de la CAESM vers le CVO au Robert.

4.3.2.2 *Plateforme de mise en balle des OMr*

La plateforme de mise en balle des déchets a été mise en œuvre dans le cadre du Plan d'urgence 2015 qui visait à compenser la pénurie d'exutoires entre la fermeture de la Trompeuse au 31 décembre 2014 et l'ouverture de la nouvelle ISDND de Petit Galion (2017)

Cette plateforme est située dans le Parc Technologique Environnemental de la Trompeuse.

Plateforme de mise en balles - Fort de France

Identité	Maître d'ouvrage	SMTVD
	Exploitant	SMTVD
	Date d'ouverture	2016
	Date de dernière autorisation d'exploiter	3 novembre 2016
	Capacité autorisée	40 000t durant 2 ans jusqu'en juillet 2017
	Description de l'installation	Aire temporaire de mise en balles et de stockage des OMr de 5 000 m ²
Nature et tonnages entrants	Nature des déchets entrants	OMr
	Tonnage total 2016 reçu	21 047 t
	Tonnage déstocké 2017	21 047 t
	ISDND Petit Galion	4 582 t
	UIOM la trompeuse	16 465 t

Figure 60 : Caractéristiques de la plateforme de mise en balle des OMr

4.3.2.3 *Plateforme de broyage du verre*

Située sur le Parc Technologique Environnemental de la Trompeuse, la plateforme de broyage du verre est la propriété de Martinique Recyclage. Elle a permis de broyer 3 544 tonnes de verre, valorisées en sable pour utilisation en sous-couche routière et fabrication de béton. Avant broyage, les erreurs de tri constituées essentiellement de bouteilles en plastiques sont écartées du process de broyage, renvoyées au centre de tri pour valorisation.

Plateforme de broyage du Verre PTE de la Trompeuse, Fort-de-France

Identité	Maître d'ouvrage	Martinique Recyclage
	Exploitant	Martinique Recyclage
	Date d'ouverture	nov-13
	Date de dernière autorisation d'exploiter	-
	Capacité autorisée	-
	Description de l'installation	Broyeur de 15kW Un opérateur cariste à temps partiel
Nature et tonnages entrants	Nature des déchets	Verre
	Tonnage total reçu	3 544 t

Figure 61: Caractéristiques de la plateforme de broyage du verre

4.3.2.4 *Plateforme de mise en balle des cartons et des plastiques*

La plateforme de mise en balle des cartons est située sur le Parc Technologique et Environnemental de la Trompeuse à Fort de France.

Elle a permis la mise en balle de 256,56 tonnes de cartons en 2016. Les cartons ainsi triés ont été expédiés vers l'Hexagone.

Cette installation a également vu transité 471 tonnes de DEEE en provenance de la collecte des DEEE des particuliers en porte à porte sur Fort de France

Plateforme de mise en balles des cartons et des plastiques
PTE de la Trompeuse, Fort-de-France

Identité	Maître d'ouvrage	SMTVD
	Exploitant	Martinique Recyclage
	Date d'ouverture	2016
	Date de dernière autorisation d'exploiter	7-juin-16
	Capacité autorisée	1 725 m3
	Description de l'installation	Plateforme de 2000m ² équipée d'une presse à balle pour la mise en balles des cartons et des plastiques et d'une aire de parking pour un conteneur en vue de l'emportage des balles
Nature et tonnages entrants	Nature des déchets entrants	Cartons de collectivités et de professionnels
	Tonnage total 2016 reçu	257 t
Autres	Remarques	Autorisée dans le cadre du futur centre de tri des encombrants de la Trompeuse

Figure 62 : Caractéristiques de la plateforme de compactage des cartons

4.3.2.5 *Unités de tri, transit, regroupement de déchets privées*

- MetalDom

MétalDom est une entreprise effectuant le regroupement, le tri et l'export des métaux, pneus et VHU.

Située à la pointe des Grives à Fort de France, l'installation est privée. Elle dispose d'un arrêté d'autorisation d'exploiter depuis le 07/11/1997.

Elle a permis de traiter 16 802 tonnes de déchets en 2016.

METALDOM Fort-de-France		
Identité	Maître d'ouvrage	MetalDom
	Exploitant	MetalDom
	Date d'ouverture	-
	Date autorisation d'exploiter	7 Novembre 1997
Nature et tonnages entrants	Nature des déchets entrants	Métaux, pneus, VHU, Plastiques
	Tonnage total 2016 reçu	16 802 t

Figure 63 : Caractéristiques de l'installation de MétalDom

Les déchets traités par cette installation sont orientés vers l'export pour valorisation dans l'Hexagone.

- **Espace Service Martinique (ESM)**

L'entreprise Espace Service Martinique, est située à DUCOS. Elle effectue essentiellement du courtage de déchets de cartons, papiers et plastiques qui sont exportés dans l'hexagone. Les quantités de déchets en transit ne nécessitent pas d'autorisation préfectorale.

- **Centre de Tri des Déchets Métalliques de la Martinique**

L'entreprise centre de tri des métaux de la Martinique, est basée à la ZI de Champigny à Ducos. Elle effectue du tri et du transit de métaux. Son arrêté d'autorisation est en cours de régularisation auprès des services de la DEAL.

- **Socapal**

Situé sur la commune du Lamentin, SOCAPAL effectue la collecte, la réparation de palette. Les palettes non réutilisables sont broyées et envoyées pour valorisation organique à TerraViva notamment.

4.3.2.6 Unité de valorisation du PET

L'activité de SIDREP (Société Industrielle de Recyclage et de Production) repose sur le recyclage de bouteilles en plastique usagées, lesquelles après un process spécifique de traitement (lavage, désinfection, extrusion...) deviendront des billes de P.E.T (polyéthylène téréphtalate), qui serviront à produire à nouveau des préformes (puis bouteilles) en P.E.T.

La SIDREP, installée à la Pointe des Grives à Fort-de-France, a permis le recyclage de 731 tonnes de PET en provenance de Martinique Recyclage.

4.3.2.7 Unités de traitement des matières de vidange

Concernant le traitement des matières de vidanges, deux unités existaient en 2016 :

- **Unité de traitement des matières de vidanges du PTE de la Trompeuse**

L'unité de traitement des matières de vidanges du Parc Technologique et Environnemental de la Trompeuse a ouvert en novembre 2013 et permet d'évacuer les matières de vidange de manière réglementaire. Son maître d'ouvrage est la régie des eaux et assainissement de la CACEM, Odysse. Elle a une autorisation pour traiter 10 000 t/an et est dimensionnée pour gérer 15 000 m³/an de matières de vidange. Elle pourra être portée à 30 000 m³/an (non possible à l'heure actuelle pour des problèmes d'accès).

En 2016, cette installation a traité 10 728 t de matières de vidange et de graisses.

Les sous-produits de cette installation sont envoyés dans la STEP de Dillon 2 (les boues issues de cette STEP comprennent donc le résiduel du traitement des matières de vidanges)

**Unité de Traitement des Matières
de vidanges Dillon 2**
Fort-de-France

Identité	Maître d'ouvrage	CACEM
	Exploitant	ODYSSI
	Date d'ouverture	oct-13
	Date de dernière autorisation d'exploiter	Déclaration
	Capacité technique	10 000 t de MB
Nature et tonnages entrants	Nature des déchets	Matières de vidanges, Graisses alimentaires
	Tonnage total reçu	10 728 t de MB

Figure 64 : Caractéristiques de l'UTMV de Dillon2

- **Unité de traitement des matières de vidanges d'E-Compagnie**

E-compagnie dispose d'une unité de traitement des matières de vidanges qui est effectuée par bacs de décantations sur son site. Cette micro-station est réservée à l'heure actuelle uniquement au traitement des matières en provenance de leurs propres collectes.

**Unité de Traitement des Matières
de vidanges E-compagnie**
Le Lamentin

Identité	Maître d'ouvrage	E-COMPAGNIE
	Exploitant	E-COMPAGNIE
	Date d'ouverture	08/06/2016
	Date de dernière autorisation d'exploiter	08/06/2016
	Capacité technique	Entre 12 et 600 kg de DBO5/jour en charge brute journalière de pollution organique
Nature et tonnages entrants	Nature des déchets	Matières de vidange et effluents organiques
	Tonnage total reçu	1057 t en 2017 usage interne uniquement

4.3.3 INSTALLATIONS DE PREPARATION ET VALORISATION ORGANIQUE

4.3.3.1 Plateforme de broyage

La plateforme de broyage des déchets verts de Céron, située sur la commune de Sainte Luce, à proximité immédiate de l'ISDND est gérée par le SMTVD. Elle a permis le broyage de 6 400 tonnes de déchets verts.

		Céron Sainte Luce
Identité	Maître d'ouvrage	SMTVD
	Exploitant	SMTVD
	Date de dernière autorisation d'exploiter	En cours
	Capacité autorisée	
	Capacité technique	8 000 t
Tonnages entrants	Nature des déchets	Déchets Verts des ménages, des collectivités et des privés
	Tonnage total entrant	6 400 t
	Apports CVO	
	Déchets organiques des collectivités	310 t
	Déchets verts de ménages	3 301 t
Déchets d'activités économiques	2 789 t	
Autres	Fonctionnement	Plateforme de broyage
	Remarques	Stock de déchets estimé à environ 3 000t

Figure 65 : Caractéristiques de la plateforme de broyage des déchets verts de Céron

Les déchets verts broyés générés par cette unité ont été envoyés au CVO autant que ce dernier pouvait en récupérer. Ils ont également été envoyés à la plateforme de compostage de Holdex pour moins de 1 000 tonnes. Une partie a également été mise à disposition d'Idex pour être commercialisé comme Bois Réal Fragmenté.

4.3.3.2 Centre de Valorisation Organique

Le centre de valorisation organique situé au Robert, est constitué de deux entités : une ligne de compostage et une ligne de méthanisation. Les caractéristiques de l'installation sont présentées ci-après :

		CVO Le Robert	
		Compostage	Méthanisation
Identité	Maître d'ouvrage	SMTVD	
	Exploitant	IDEX Environnement	
	Date d'ouverture	1 juin 2006	1 janvier 2006
	Date de dernière autorisation d'exploiter	novembre 2013	
	Capacité autorisée	45 000 t/an	
	Capacité technique	24 200 t/an	
	Description de l'installation	Déconditionneur Compostage avec aération forcée et retournement d'andains sous bâtiment	Deux digesteurs Kompogas® de 750 m ³ unitaire
Nature et tonnages entrants	Nature des déchets entrants	Déchets verts, boues de STEP Algues	Biodéchets des ménages, SPA et DIB
	Tonnage total 2016 reçu	29 985 t	
	Déchets verts des ménages	17 642 t	
	Déchets verts des collectivités	1 746 t	
	Déchets verts professionnels	4 830 t	
	FFOM		2 854 t
	Biodéchets des professionnels		854 t
	Algues	158 t	
	SPA	1 094 t	1 094 t
	Huiles alimentaires		326 t
	Boues	481 t	
Tonnages sortants	Total sortant	18 888 t	
	Refus envoyé en ISDND	45 t	
	Refus envoyé en UIOM	3 158 t	
	Refus valorisé	12 t	
	Compost NFU44-051	5 655 t	
	Compost NFU44-095	792 t	
	BRF	9 226 t	
Valorisation	Biogaz Produit		621 697 Nm ³
	Biogaz valorisé		81 738 Nm ³
	Puissance électrique du Cogénérateur		527 kWe
	Energie électrique vendue		231 MWh
Autres	Emplois	17 ETP	
	Projets		
	Certification		
	Remarques particulières	Agrément pour les SPA de catégorie 3	

Figure 66 : Caractéristiques du CVO

Le process du CVO ne prévoit pas de pesée intermédiaire sur le site. Les déchets sont pesés en entrée. Les fractions FFOM et bio-DIC sont passées en totalité dans la filière méthanisation. Le digestat de méthanisation ainsi que le reste des déchets sont compostés.

Par ailleurs, une partie ligneuse des déchets verts réceptionnés à l'usine qui ne peut être valorisée ni en compostage, ni méthanisation, est commercialisée sous forme de BRF.

L'unité de cogénération a été réceptionnée en Septembre 2016, ce qui explique la faible quantité de biogaz valorisée au CVO.

Selon le bilan annuel énergétique annuel 2015 de l'Observatoire martiniquais de l'énergie et des gaz à effets de serre, la puissance électrique raccordée au réseau du CVO représente 0,16% de la puissance totale pour la production d'électricité sur la Martinique.

4.3.3.3 Plateformes de compostage

Outre le CVO précédemment décrit, le Plan a recensé sur le territoire 3 plateformes de compostage privées ouvertes aux déchets verts externes à l'entreprise Holdex, Terraviva et l'habitation Chalvet. L'habitation Chalvet reçoit les déchets agricoles des exploitations situées à proximité.

Les caractéristiques des installations sont présentées dans le tableau suivant :

Compostage hors CVO				
		Holdex Le François	Terraviva Ducos	Habitation Chalvet Basse Pointe
Identité	Maître d'ouvrage	HOLDEX	SME	Habitation Chalvet
	Exploitant	HOLDEX	SME	Habitation Chalvet
	Date d'ouverture	2008	mai 2013	2002
	Date de dernière autorisation d'exploiter	Déclaration d'antériorité 28/02/2011 Autorisation en cours	Déclaration du 05 mai 2011 Autorisation en cours (délivré en 2018)	
	Capacité autorisée	<30 t/j	7 300 t/an	
	Capacité technique		10 000 t/an	
Nature et quantités de déchets	Nature des déchets	Déchets Verts, lisier, déchets d'activités économiques organiques	Boues de STEP, déchets verts, bagasse, broyat de palette, algues	Bagasse, hampes de bananes, bananes réformées
	Tonnage total entrant	22 005 t	12 240 t	ND
Autres	Fonctionnement	Compostage à l'air libre avec retournement d'andains	Compostage par aération forcée sous bâtiment	
	Projets	Travaux sur les rejets	Agrandissement limitée actuellement par un problème d'accessibilité	
	Remarques			Le Plan 2015 estime que cette installation a traité environ 7 000 t de déchets

Figure 67 : Caractéristiques des installations de compostage hors CVO de la Martinique

Les tonnages gérés par l'habitation Chalvet ne sont pas connus. Le précédent plan de prévention et de gestion des déchets non dangereux les avait estimés à 6 000 tonnes d'écart de tri et de hampe de bananes plus 1 200 tonnes de bagasse (données 2012).

4.3.4 INSTALLATIONS DE TRAITEMENT DES DECHETS NON DANGEREUX NON INERTES RESIDUELS

4.3.4.1 Installation de stockage des déchets non dangereux

Il existait en 2016, une unique unité de stockage des déchets en Martinique, le centre de stockage des déchets de l'Anse Céron à Sainte-Luce. Les caractéristiques de cette installation sont répertoriées ci-dessous :

ISDND Céron à Saint Luce		
Identité	Maître d'ouvrage	SMTVD
	Exploitant	Régie
	Date de dernière autorisation d'exploiter	27-déc.-12
	Date d'ouverture	1-avr.-84
	Date de fermeture prévisionnelle	31-déc.-17
	Capacité autorisée	70 000 t/an
	Capacité technique	110 000 t/an
Nature et tonnages entrants	Tonnage total enfoui 2016	80 490 t
	OMr	16 880 t
	Tout venant	30 936 t
	Déchets verts et bois	563 t
	DAE	21 585 t
	Déchets animaux	1 712 t
	Déchets de nettoyage et de curage	2 658 t
	Boues potabilisation, boues diverses	847 t
	Gravats	1 725 t
	Terre de couverture	3 585 t
Autres	Valorisation du biogaz	Non
	Certification	Aucune
	Remarques particulières	Le site devait fermer ses portes au 31 décembre 2014, mais est restée en service après optimisation pour pallier à la pénurie d'exutoires jusqu'à l'ouverture de l'ISDND Petit Galion

Figure 68 : Caractéristiques de l'ISDND de Céron à Sainte Luce

Il est à noter que les capacités de stockage de l'ISDND de Céron ont été apportées à 100 000 tonnes suite à l'étude pour l'optimisation du profil d'aménagement du massif et à la réalisation d'un casier supplémentaire, suite à la pénurie d'exutoire en 2016.

4.3.4.2 Installations d'incinération des déchets non dangereux

Il existe une unité d'incinération des Ordures ménagères sur la Martinique, dénommée UTVD (Unité de Valorisation des Déchets).

Les caractéristiques de l'unité de Morne Dillon à Fort-de-France sont récapitulées dans le tableau suivant :

Fort de France - La Trompeuse

Identité	Maître d'ouvrage	SMTVD
	Exploitant	Martiniquaise de Valorisation
	Date d'ouverture	nov-02
	Date de dernière autorisation d'exploiter	1-déc.-99
	Capacité autorisée	112 000 t/an
	Capacité technique	Entre 100 000 et 105 000 t/an
	Description de l'installation	2 fours horizontaux de capacité réelle de 7 t/h Traitement des fumées semi-humide et humide Cogénération électricité, pas de valorisation vapeur
Nature et tonnages entrants	Nature des déchets entrants	OMr, Refus de tri, DAE, DASRI banalisés
	Tonnage total 2016 reçu	107 797 t
	OMr CACEM	38 571 t
	OMr Cap Nord	30 536 t
	OMr CAESM	19 698 t
	Refus de compostage	774 t
	Refus de tri	1 777 t
	DAE	15 450 t
	Textile	216 t
	DASRI	777 t
	Tonnage déstocké	5 496 t
	OMr CACEM	2 862 t
	OMr Cap Nord	2 087 t
	OMr CAESM	547 t
Tonnage total incinéré	102 301 t	
Sous produits	Tonnage de mâchefers	23 651 t
	Exutoire	Couverture ISDND la Trompeuse
	Tonnage de REFIOM	2 838 t
	Exutoire	ISDD Maine-et-Loire
	Tonnage de ferrailles	97 t
Exutoire	MetalDom Martinique	
Valorisation	Energie électrique produite	37 813 MWh
	Performance énergétique	0,5909 (y compris autoconsommation et FCC de 1,25)
Autres	Emplois	34 ETP
	Projets	Travaux de modernisation et d'amélioration de la valorisation énergétique programmés Réflexion pour la construction d'une troisième ligne d'incinération qui permettrait de réduire la quantité de déchets enfouis et augmenter encore les performances énergétiques de l'UTVD
	Certification	- NF EN ISO 14001 qui valide le système de management environnemental de l'exploitant positionnant l'environnement au cœur de la culture d'entreprise - OHSAS 18001, référentiel international pour les systèmes de gestion de la santé et de la sécurité au travail.
	Remarques particulières	Fin du contrat d'exploitation en 06/2017 Nouveau contrat passé sous forme de DSP

NC : non connu

Figure 69 : Récapitulatif des données de l'UIOM de Morne Dillon

Selon le bilan annuel énergétique 2015 de l'Observatoire martiniquais de l'énergie et des gaz à effets de serre, la puissance électrique raccordée au réseau de l'UIOM représente 0,81 % de la puissance totale pour la production d'électricité sur la Martinique.

4.4 RECENSEMENT DES INSTALLATIONS DE GESTION DES DECHETS DANGEREUX

	ICPE	Rubrique	Commune	Régime ICPE de la rubrique
2710 - Collecte de déchets apportés par le producteur initial 1. Collecte de déchets dangereux : La quantité de déchets susceptibles d'être présents dans l'installation étant : a) Supérieure ou égale à 7 t b) Supérieure ou égale à 1 t et inférieure à 7 t	SCIC	2710-1b	Fort de France	DC
	SMTVD	2710-1b	Le François	DC
	BANAMART	2710-1b	Le Marigot	DC
2711 - Installations de transit, regroupement ou tri de déchets d'équipements électriques et électroniques. Le volume susceptible d'être entreposé étant : 1. Supérieur ou égal à 1000 m ³ 2. Supérieur ou égal à 100 m ³ mais inférieur à 1 000 m ³	MARTINIQUE RECYCLAGE	2711-2	Ducos	DC
	METALDOM SA	2711-2	Fort-de France	DC
2712 - Installation d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules hors d'usage ou de différents moyens de transports hors d'usage 1- Dans le cas de véhicules terrestres hors d'usage, la surface de l'installation étant : supérieure ou égale à 30 000 m ²	METALDOM SA	2712-1b 2712-2	Fort-de France	E A
	METALCARAIB SA	2712-1b	Le Diamant	E
	BERAL AUTO	2712-1b	Le Lamentin	E

	ICPE	Rubrique	Commune	Régime ICPE de la rubrique
supérieure ou égale à 100 m ² et inférieure à 30 000 m ² 2- Dans le cas d'autres moyens de transports hors d'usage, la surface de l'installation étant supérieure ou égale à 50 m ²	CENTRAL CASS'AUTO	2712-1b	Le Lamentin	E
	CASSE AUTO NOUVELLE FORMULE	2712-1b	Le Lamentin	E
2718- Installation de transit, regroupement ou tri de déchets dangereux ou de déchets contenant les substances dangereuses ou préparations dangereuses mentionnées à l'article R. 511-10 du code de l'environnement, à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2710, 2711, 2712, 2717, 2719 et 2793. La quantité de déchets susceptible d'être présente dans l'installation étant : Supérieure ou égale à 1 t Inférieure à 1 t	MARTINIQUE BATIMENT ENVIRONNEMENT	2718-1	Le Carbet	A
	METALCARAIB SA	2718-2	Le Diamant	DC
	CASSE AUTO NOUVELLE FORMULE	2718-2	Le Lamentin	DC
	E.COMPAGNIE	2718-1	Le Lamentin	A
	BANAMART	2718-1	Le Marigot	A
2770- Installations de traitement thermique de déchets dangereux ou de déchets contenant des substances ou mélanges dangereux mentionnés à l'article R. 511-10, à l'exclusion des installations visées à la rubrique 2793. Déchets destinés à être traités contenant des substances ou mélanges dangereux mentionnés à l'article R. 511-10 Déchets destinés à être traités ne contenant pas de substances ou mélanges dangereux mentionnés à l'article R. 511-10	LA MARTINIQUEAISE DE VALORISATION S.A.	2770-2 (traitement de DASRI)	Fort de France	A

	ICPE	Rubrique	Commune	Régime ICPE de la rubrique
2790- Installations de traitement de déchets dangereux ou de déchets contenant des substances ou mélanges dangereux mentionnés à l'article R. 511-10, à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2720, 2760, 2770 et 2793. Déchets destinés à être traités contenant des substances ou mélanges dangereux mentionnés à l'article R. 511-10 Déchets destinés à être traités ne contenant pas de substances ou mélanges dangereux mentionnés à l'article R. 511-10	E.COMPAGNIE	2790-2	Le Lamentin	A
	BANAMART	2790-1 en cours de régularisation	Le Marigot	A

Figure 70 : Recensement des installations de gestion des déchets dangereux

La liste des installations est issue de la base des installations classées consultable alimentée par les DREAL et consultable sur : <http://www.installationsclassées.developpement-durable.gouv.fr/rechercheICForm.php>

On peut noter que les installations de MBE et de E-Compagnie sont autorisées à regrouper les déchets d'amiante.

Enfin, on notera que la seconde entreprise de désamiantage présente sur le territoire, l'entreprise TSA-Sogedex expédie directement les déchets dans l'Hexagone lorsque les conteneurs de chantier sont pleins.

5. RECENSEMENT DES INSTALLATIONS DE GESTION DES DECHETS OUVERTES EN 2017

5.1 DECHETERIES

Deux déchèteries ont été construites en 2016 et réceptionnées en 2017 :

- Déchèterie de Morne Rouge,
- Déchèterie de Saint Joseph. Cette structure de collecte est prévue pour être mixte avec les particuliers et les professionnels acceptés (présence d'un pont à bascule pour suivre les tonnages des professionnels).

Leurs ouvertures sont prévues pour 2018.

5.2 QUAIS DE TRANSFERT

En 2017, est entré en activité un quai de transfert des OMR intégré au centre de tri des encombrants sur le PTE de la Trompeuse, utilisé en cas d'arrêt technique ou de saturation de l'UIOM

5.3 PLATEFORMES DE TRI DES ENCOMBRANTS ET DIB

En 2017, ont été mis en service :

- **le Centre de tri des Encombrants/DIB de la Trompeuse**

Autorisé le 7 juin 2016, ce centre de tri des encombrants/DIB de la Trompeuse est mis en service depuis début 2017. Ce centre permet, via un tri au grappin, de séparer pour l'heure 3 types de matériaux : les DEEE, le métal et les matelas. Les résiduels sont broyés en vue d'incinération ou stockage.

La capacité de l'installation est de 24 000 t/an.

Cette installation est également autorisée d'un quai pour le transfert des OMR en cas d'arrêt lié à une défaillance ou une saturation de l'UIOM.

- **la Plateforme de tri des encombrants de Céron**

La plateforme de tri des encombrants de Céron est située à proximité immédiate de l'ISDND. Elle est dimensionnée pour le traitement de 15 à 25 000 t/an de déchets encombrants. La mise en service en 2017 de l'installation permet de séparer les déchets valorisables au grappin, et de n'enfouir que le résiduel.

5.4 INSTALLATION DE TRAITEMENT DES MATIERES DE VIDANGES

A fin 2017, une unité de traitement des matières de vidanges portée par la société SEA-SOMANET dimensionnée pour 18 000 m³/an a été ouverte sur la commune du Marigot.

5.5 INSTALLATION DE STOCKAGE DES DECHETS NON DANGEREUX DE PETIT-GALION

Sur l'année de référence du Plan il n'était pas en service. Cette installation a été mise en service le 06 juillet 2017.

Petit Galion – Le Robert		
Identité	Maître d'ouvrage	SMTVD
	Exploitant	Régie
	Date de dernière autorisation d'exploiter	26 janvier 2016
	Date d'ouverture	06 juillet 2017
	Date de fermeture prévisionnelle	Environ 25 ans
	Capacité autorisée	100 000 t/an 150 000 t/an en cas de crise
	Capacité technique	100 000 t/an
Autres	Valorisation du biogaz	Non
	Certification	Aucune
	Remarques particulières	Le site ne devrait fonctionner qu'avec 20 à 30 000 t/an d'OMr (refus de TMB), le reste étant des encombrants et DAE, ainsi, les quantités de biogaz devraient être faibles Les balles d'OMr de la plateforme de la Trompeuse ont été utilisées en fond de casier pour protéger la géo-membrane

Figure 71 : Caractéristiques de l'ISDND de Petit Galion

6. RECENSEMENT DES PROJETS D'INSTALLATION DE GESTION DES DECHETS

L'article R541-16 du code de l'environnement demande d'indiquer « Un recensement des projets d'installation de gestion de déchets pour lesquels une demande d'autorisation d'exploiter, une demande d'enregistrement ou une déclaration a été déposée. »

A la date du 14 janvier 2019, les dossiers en cours d'instruction auprès de la DEAL sont les suivants :

- Nouvelle installation :
 - Installation de transit, regroupement, tri et traitement de déchets dangereux (bouillies fongiques) par évapoconcentration (87,5t) de Banamart à Sainte Marie
- Modifications d'arrêtés d'autorisation :
 - E-Compagnie- Lamentin : modernisation et réorganisation du site, implantation d'une installation de traitement par déshydratation de boues d'assainissement non dangereuses, d'un broyeur et de presses
 - METALDOM- Fort-de-France : regroupement des activités sur un seul site
 - IDEX ENVIRONNEMENT- Le Robert : mise à jour du classement et réalisation d'une nouvelle plateforme de stockage de matières végétales

- SMTVD -Le Robert : modification PTMB - augmentation de la capacité de traitement des OMr de 20 à 25 000 t/an (97 t/j), modification du process du PTMB, modification de la capacité de traitement des encombrants du centre de tri à 77 t/j
- MARTINICAISE DE VALORISATION - Fort-de-France : projet de Modernisation (modification ligne de traitement des mâchefers, amélioration de matériels existants, création de nouveaux locaux)

Aucun dossier de demande d'enregistrement, ni de déclaration relative à la gestion des déchets n'est en cours d'instruction.

Pour aller plus loin que la réglementation et pour bien identifier les potentialités du territoire, le Plan indique également les ouvrages et grands travaux en projet, n'ayant pas forcément fait l'objet d'une demande auprès de la DEAL ou dont l'autorisation a été obtenue sans que le projet ne soit encore exploité.

6.1 PROJETS PORTES PAR LE SERVICE PUBLIC

6.1.1 DECHETERIES

Une déchèterie est en projet au Lamentin. Le terrain a été acheté par la CACEM et doit être mis à disposition du SMTVD pour la construction.

Une autre déchèterie est en projet au Saint-Esprit en remplacement de la déchèterie existante.

6.1.2 QUAIS DE TRANSFERTS

Deux quais de transfert étaient en projet à fin 2017 :

- le site de Fond Cannonville à Saint Pierre accueille un quai de transfert initialement prévu pour les OMr et reconverti pour les emballages légers. Sa mise en œuvre effective est subordonnée à la réalisation d'études complémentaires (remise en état complète de l'installation inopérante depuis de nombreuses années) ;
- un quai de transfert sur le site de l'ISDND de Céron en projet.

6.1.3 UNITE DE TRAITEMENT MECANO-BIOLOGIQUE DE PETIT GALION

Le SMTVD a pour projet la réalisation d'une unité de traitement mécano-biologique sur ordures ménagères. Le projet est situé à proximité immédiate de l'ISDND de Petit Galion au Robert. Le TMB est dimensionné pour 20 000 t/an de déchets entrants. L'arrêté d'autorisation a été publié le 26 janvier 2016.

L'objectif du SMTVD est de générer 8 500 tonnes de biodéchets qui seront valorisés sur le CVO pour optimiser la filière de méthanisation. 500 t/an de métaux seront également valorisés.

L'investissement prévisionnel pour cette installation est de 14,7 millions d'euros.

L'objectif de performance pour l'installation est de 75 %.

La réception des travaux est prévue fin 2019.

6.1.4 PLATEFORMES DE TRI DES ENCOMBRANTS ET DES DAE

En complément des deux plateformes de tri des encombrants déjà réalisées, il est prévu :

- Une Plateforme de tri dans le Complexe Environnemental du Petit-Galion

La plateforme de tri des encombrants du Petit Galion est prévue pour permettre le tri de 14 à 20 000 t/an de déchets encombrants et professionnels. Le tri sera effectué au grappin afin de permettre la valorisation des métaux, du bois, des DEEE, des cartons et des plastiques (prévisionnel de 5 500 t/an). Les déchets à fort PCI seront broyés pour permettre une incinération à l'UTVD à Fort de France (estimatif à 5 500 t/an), les déchets résiduels seront quant à eux broyés et enfouis.

- La mise en place d'une unité de broyage sur la plateforme de Céron pour faciliter le transport et réduire les volumes enfouis.

6.1.5 PLATEFORME DE BROYAGE DES DECHETS VERTS

Une plateforme de broyage des déchets verts sera aménagée dans le Parc Technologique Environnemental de la Trompeuse. Elle doit permettre de traiter environ 8 000 t/an de déchets verts – max 10 000 t/an.

Les déchets verts broyés seront acheminés au CVO.

6.1.6 UNITES DE TRAITEMENT DE MATIERES DE VIDANGES

Deux stations d'épuration pourraient traiter des matières de vidanges : la STEP du Marin, autorisée pour l'accueil mais non opérationnelle et celle de STEP de Pontaléry au Robert en construction.

6.2 PROJETS PORTES PAR DES PRIVES

6.2.1 CENTRALE BIOMASSE

Dès 2014, se précisait le projet Galion 2 de mise en œuvre d'une centrale biomasse afin d'alimenter la sucrerie du Galion à Trinité.

Ce projet est porté par la « Compagnie de Cogénération du Galion », filiale à 80 % de la société Albioma. Deux objectifs sont poursuivis dans ce projet :

- alimenter en électricité le réseau électrique de la Martinique,
- améliorer le rendement énergétique de la sucrerie.

Précisément, il s'agit ici de fournir de la vapeur pour alimenter le procédé industriel de la sucrerie du Galion, en utilisant la biomasse importée en grande partie mais également locale, pour faire fonctionner la chaudière.

En l'état et à l'amorce du projet, les objectifs déclarés sont de brûler 30 000 t de biomasse locale (bagasse, déchets verts, résidus d'élagage, palette, sorgho énergie, bois de haies agricoles...), soit 10 % du besoin en matière première.

Les compléments proviennent de pellets importés à hauteur de 270 000 t/an.

L'installation dispose d'un arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter datant de 2013.

Un contrat d'obligation d'achat d'électricité a été signé avec EDF, en juillet 2011, après validation de la Commission de régulation de l'énergie (CRE). Ce contrat a été révisé par délibération de la CRE, le 2 octobre 2014, portant avis sur le projet d'avenant entre EDF et la Compagnie de Cogénération du Galion pour une installation de production d'électricité en Martinique, pour une durée de 30 ans.

6.2.2 DECHETERIE PROFESSIONNELLE

Une déchèterie professionnelle est en cours de réflexion au niveau du Lamentin. La CCI possède un terrain qui sera destiné à la construction d'un équipement à destination des professionnels qui ne sont pas acceptés en déchèteries à l'heure actuelle.

6.2.3 UNITES DE TRAITEMENT DE MATIERES DE VIDANGES

Deux unités de traitement des matières de vidanges sont en projet sur le territoire Martiniquais, pour une capacité de l'ordre de 36 000 m³/an.

6.2.4 AUTRES INSTALLATIONS EN PROJET

Des installations de traitement des déchets sont également au stade de l'étude par des sociétés privées sur la Martinique :

- installation de traitement des déchets pour Combustibles Solides de Récupération,

- installation de traitement des déchets par Pyro-Gazéification,
- installation de transit, regroupement, tri et traitement de déchets dangereux (bouillies fongiques) par évapoconcentration par Bananamart.

7. BILAN DES DONNEES DE L'ETAT DES LIEUX

7.1 SYNTHESE DE L'INVENTAIRE DES DECHETS PAR NATURE, QUANTITE ET ORIGINE

7.1.1 SYNTHESES DES QUANTITES DE DECHETS

7.1.1.1 *Le gisement de déchets estimé en 2016*

En 2016, on estime à 589 300 le tonnage de déchets généré en Martinique.

La répartition par origine est présentée ci-dessous.

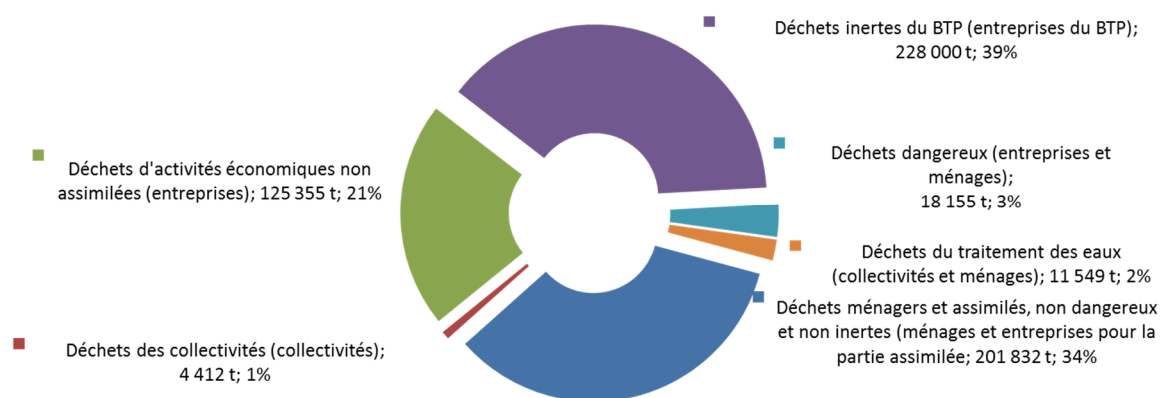


Figure 72 : Répartition du gisement estimé de déchets par type

7.1.1.2 *Les quantités de déchets identifiés en 2016*

Les quantités de déchets identifiées sur les installations de traitement en 2016 sont de 413 300 tonnes réparties de la manière suivante :

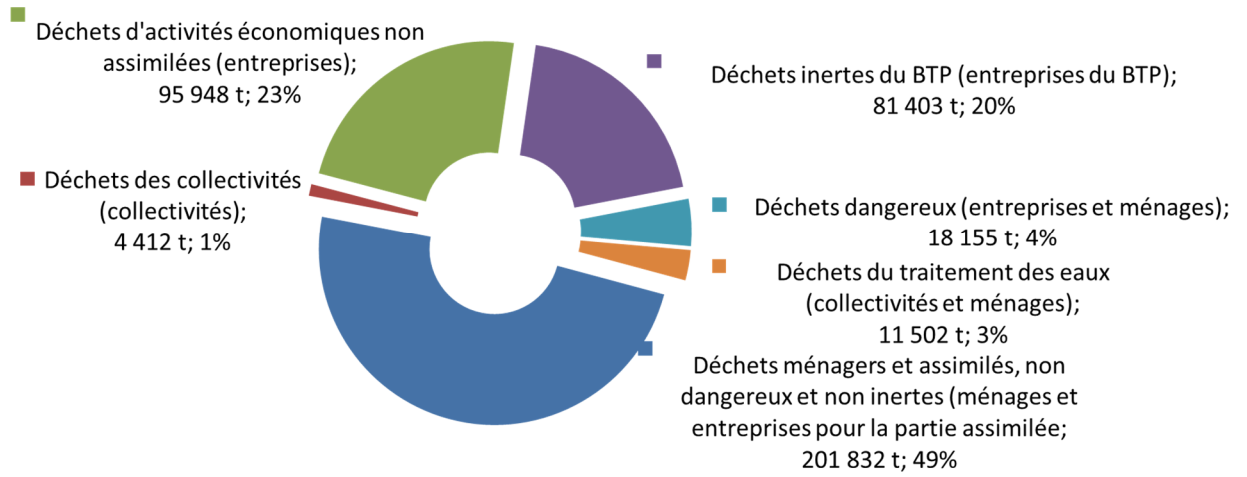


Figure 73 : Répartition du gisement constaté de déchets par type

7.1.1.3 Orientation des déchets après collecte

Les types d'orientations des déchets après leurs collectes sur la Martinique sont les suivantes :

Type de déchet	nature de déchets	Gisement estimé	Gisement estimé non observé en 2017	Tonnage dont les modalités de traitement sont connues	déchets orientés vers le recyclage matière	déchets orientés vers le recyclage organique	déchets orientés vers l'incinération	déchets orientés vers le stockage
Déchets ménagers et assimilés (DMA) non inertes et non dangereux	ordures ménagères résiduelles			126 560 t			99 774 t	26 786 t
	biodéchets des ménages			2 855 t		2 855 t		
	matériaux secs hors verre			5 986 t	5 986 t			
	verre			3 047 t	3 047 t			
	Sous total Ordures Ménagères et assimilées	138 448 t	0 t	138 448 t	9 033 t	2 855 t	99 774 t	26 786 t
	déchets verts des ménages pâp			13 475 t		13 011 t		464 t
	encombrants pâp			21 984 t				21 984 t
	TLC			980 t	980 t			
	déchets verts de déchèteries			13 459 t		13 459 t		
	tout venant de déchèteries			10 139 t				10 139 t
	métaux de déchèteries			3 148 t	3 148 t			
	cartons de déchèteries			187 t	187 t			
	pneus de déchèteries			12 t	12 t			
	Sous total hors Ordures Ménagères et assimilées	63 384 t	0 t	63 384 t	4 327 t	26 470 t		32 587 t
	Total Déchets Ménagers et Assimilés hors inertes et déchets dangereux	201 832 t	0 t	201 832 t	13 360 t	29 325 t	99 774 t	59 373 t
Déchets des Collectivités non inertes et non dangereux	déchets bio assimilés FFOM			71 t		71 t		
	cartons			16 t	16 t			
	nettoiment			1 462 t				1 462 t
	déchets verts			2 169 t		1 692 t		477 t
	déchets de chantiers			58 t				58 t
	equarrissage			2 t				2 t
	terres			386 t				386 t
	algues traitées sur les installations (tests)			248 t		248 t		
	Total collectivités	4 412 t	0 t	4 412 t	16 t	2 011 t	0 t	2 385 t
Déchets des activités économiques non inertes et non dangereux	déchets d'activités économiques non collectés en mélange dans les DMA	125 355 t	29 407 t	95 948 t	11 982 t	40 438 t	19 497 t	24 031 t
	Total déchets des activités économiques non inertes et non dangereux	125 355 t	29 407 t	95 948 t	11 982 t	40 438 t	19 497 t	24 031 t
Total Déchets non dangereux non Inerte non Issu de l'assainissement		331 600 t	29 400 t	302 200 t	25 400 t	71 800 t	119 300 t	85 800 t
Déchets de l'assainissement des eaux	boues de potabilisation	750 t	47 t	703 t		61 t		642 t
	boues de steps + traitement matières de vidange	76 000 t dont 64 000 t de MV	67 303 t dont 54 453 t de MV	8 697 t		8 561 t		136 t
	sables (steps et curages réseaux)			425 t				425 t
	graisses	2 219 t	666 t	1 553 t		1 553 t		
	refus de dégrillage	126 t	2 t	124 t				124 t
	Total sous produits de l'assainissement	79 095 t	68 018 t	11 502 t	0 t	10 175 t	0 t	1 327 t
Déchets Inertes	déchets inertes des entreprises du BTP	228 000 t	147 000 t	81 403 t	44 508 t*			36 895 t
	Total Déchets Inertes	228 000 t	147 000 t	81 403 t	44 508 t			36 895 t
Déchets dangereux	déchets dangereux déclarés dans IREP			8 062 t	6 853 t		1 209 t	
	DEEE			3 109 t	3 109 t			
	VHU			6 034 t	6 034 t			
	tubes et lampes			36 t	36 t			
	DASRI			760 t			760 t	
	Déchets amiantés			153 t				153 t
	exportation internationale			2 t				
Total Déchets dangereux	18 155 t	0 t	18 155 t	16 031 t		2 122 t		
Total Déchets Martinique		656 900 t	244 400 t	413 300 t	167 900 t		245 500 t	

* : Prise en compte de 9000 t de fraissat d'enrobé

Figure 74 : Synthèse des déchets recensés et estimés en 2016

7.1.2 BILAN DES FLUX DE DECHETS

7.1.2.1 Déchets non dangereux et non inertes

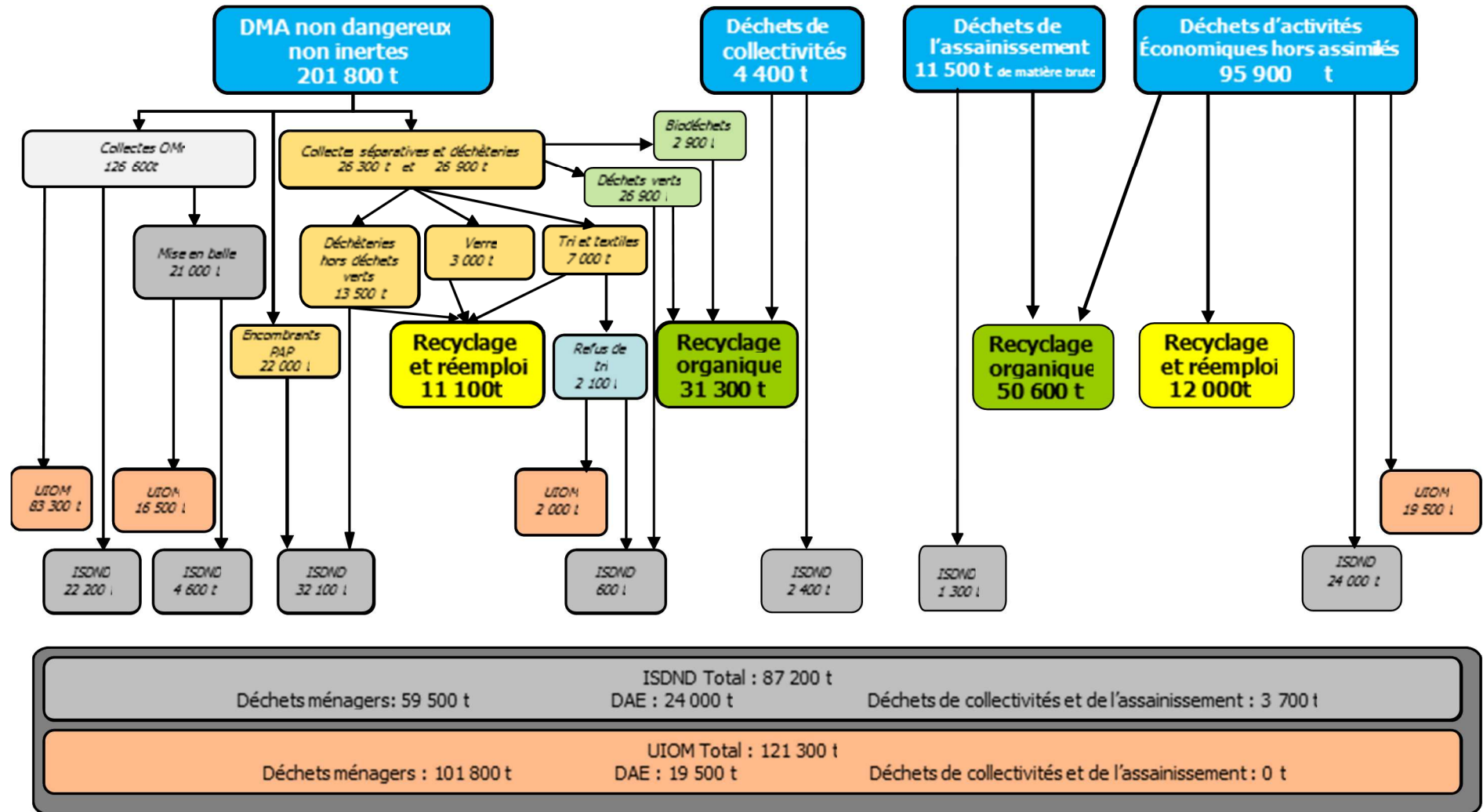


Figure 75 : Flux des déchets non dangereux et non inertes répertoriés dans les installations en 2016

7.1.2.2 Déchets inertes

Sur les 228 000 tonnes de gisement de déchets inertes estimées, 81 400 ont été répertoriées sur les installations de traitement.

7.1.2.3 Déchets dangereux

Les déchets dangereux ont été estimés à 18 000 t en 2016. Ils sont en grande majorité exportés sauf les 777 tonnes de DASRI qui ont été incinérés en Martinique.

7.1.2.4 Bilan des imports – exports

● Exports de déchets

Sur les 413 300 tonnes de déchets recensées en 2016 sur la Martinique, on estime que 9,5 % sont exportés pour être traités dans l'hexagone, soit 39 300 tonnes :

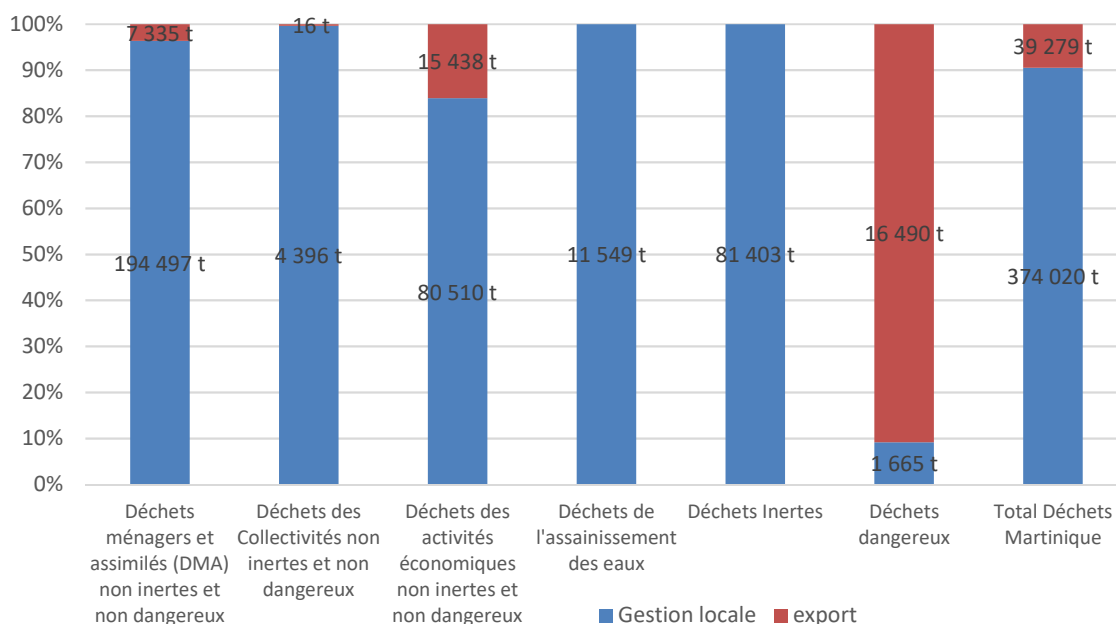


Figure 76 : déchets exportés hors de Martinique

L'étude effectuée par le CEREMA en 2016 sur les données 2015 a identifié 34 871 tonnes de déchets exportées de la Martinique.

Sur ces tonnages, la répartition des destinations étaient les suivantes :

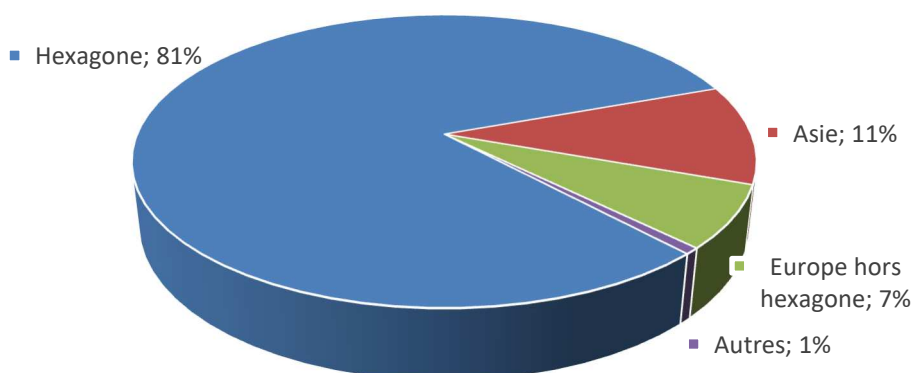


Figure 77 : Destination des déchets exportés - source : étude CEREMA données 2015

● Imports de déchets

En 2016, deux installations ont été identifiées comme traitant des déchets en provenance d'autres territoires :

- SIDREP : recyclage des bouteilles PET en provenance de la Guadeloupe et de Guyane,
- UIOM de Morne Dillon : incinération des Médicaments Non Utilisés en provenance de la Guadeloupe.

L'étude effectuée par le CEREMA en 2016 sur les données 2015 a identifié 1 683 tonnes de déchets importées, mais seule la provenance de 0,1 % des déchets identifiés par l'étude et qui sont importés par la Martinique est connue.

7.2 ANALYSE DE L'ETAT D'AVANCEMENT DE LA MARTINIQUE PAR RAPPORT AUX OBJECTIFS REGLEMENTAIRES

7.2.1 OBJECTIFS NATIONAUX DE PREVENTION

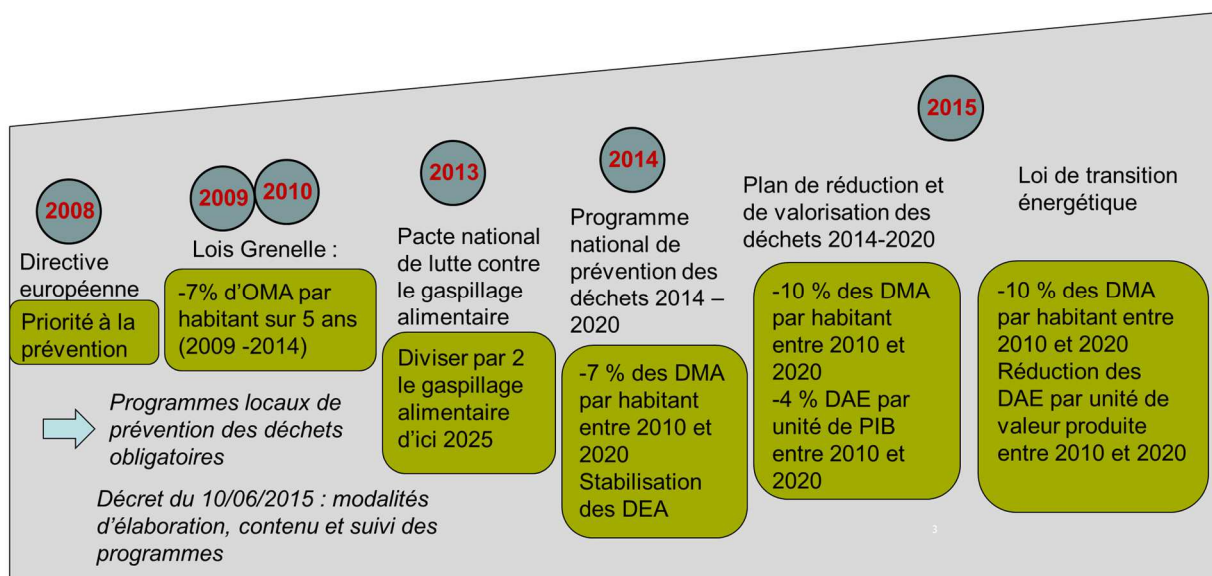


Figure 78 : Evolution des objectifs chiffrés de prévention

Objectifs nationaux	Bilan en Martinique
-7 % d'OMA entre 2009 et 2014.	-5,2 % d'OMA entre 2010 et 2016.
-10 % de DMA entre 2010 et 2020.	-1,5 % de DMA entre 2010 et 2016. Les actions de prévention menées par les collectivités ont principalement porté sur les ordures ménagères et peu sur les autres déchets ménagers principalement collectés en déchèterie, dont le niveau de collecte a fortement augmenté (+6 % entre 2010 et 2016).
Diminution des DAE par unité de valeur produite entre 2010 et 2020.	Gisement de DAE mal connu : estimé à près de 222 000 tonnes en 2016. Il n'y a pas d'estimation de quantités de déchets d'activités économiques en 2010.

Programmes locaux de prévention des déchets ménagers et assimilés obligatoires.	<p>100 % de la population de Martinique est ou a été couverte par un plan ou un programme local de prévention des déchets suivant le dispositif ADEME.</p> <p>Même si les collectivités poursuivent des actions de prévention, elles ne les ont pas encore structurées au sein d'un programme pluriannuel tel que prévu par l'article L.541-15-1 du Code de l'Environnement.</p>
Développement du réemploi et de la préparation à la réutilisation, notamment des DEEE, des textiles et des déchets d'éléments d'ameublement.	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Recyclerie de l'ACISE Samu Social, qui collecte des déchets textiles et des meubles, électroménager, bibelots divers, dans l'objectif d'effectuer de la revente et du réemploi. ▶ L'association Entreprise&Environnement, qui rassemble près de 80 entreprises qui mènent en son sein des actions en faveur de l'environnement et du patrimoine martiniquais : campagne de communication, gestion de filières REP des déchets dangereux. ▶ Le tissu associatif de la Martinique (SEL Martinique, La Case, CCPYPM, Disco soupe, Martinique gastronomie, Jardins de Martinique ...) effectue également de l'animation de sujet de la réparation, et du réemploi. ▶ Le Foyer de l'espérance est également en train de se structurer en vue de réemploi de certains déchets (meubles notamment). ▶ L'association ECO MOBIL (Repair Café), ouverte en octobre 2016, œuvre dans la lutte contre le gaspillage et l'obsolescence programmée en travaillant sur la réparation et le réemploi (ateliers couture, atelier informatique, valorisation de vélos usagés ; ...). ▶ Organisation de grafitérias et vides-greniers. ▶ 3 108 tonnes de DEEE collectés dans la cadre de la REP. <p>Signature de la convention entre le SMTVD et Eco-Mobilier pour un déploiement des collectes en 2018</p>
Développement de la tarification incitative : 15 millions d'habitants en 2020 et 25 millions d'habitants en 2025 au niveau national.	La tarification incitative n'a pas été envisagée à l'heure actuelle par les collectivités à fiscalité propre.

7.2.2 OBJECTIFS NATIONAUX DE VALORISATION

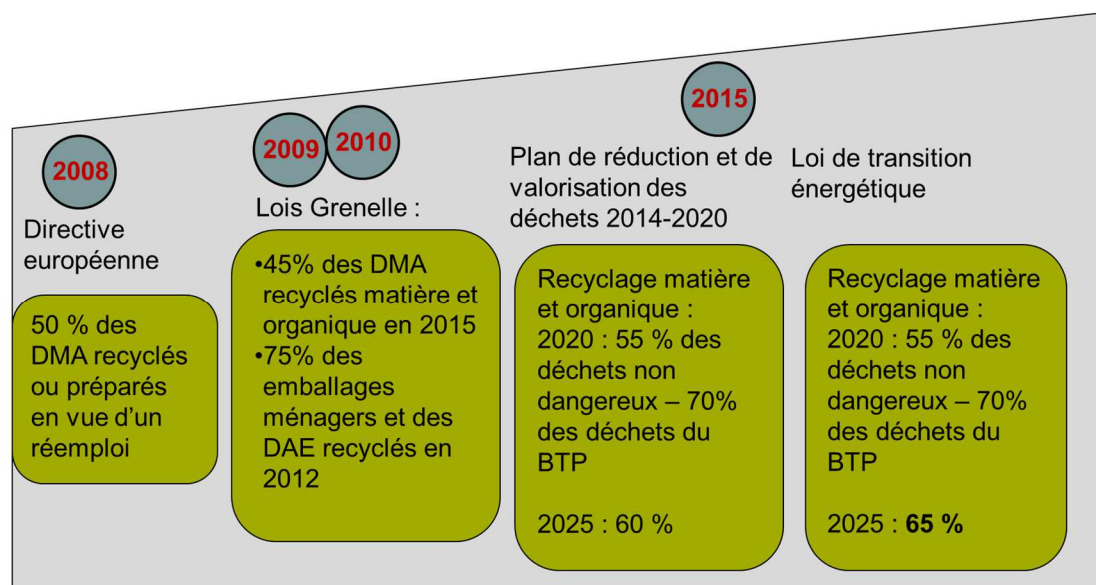


Figure 79 : évolution des objectifs chiffrés de valorisation matière

Objectifs nationaux	Bilan en Martinique
Valorisation sous forme matière 55 % des déchets non dangereux non inertes en 2020 et 65 % en 2025.	41 % des DMA non dangereux non inertes sont collectés en vue d'une valorisation matière ou organique. La méthode de calcul du taux de valorisation est détaillée en annexe 3. A noter qu'une définition précise du mode de calcul de cet objectif réglementaire est en attente auprès du ministère.
Développement du tri à la source des déchets organiques jusqu'à sa généralisation avant 2025.	Collecte de 3 709 tonnes de déchets organiques des ménages, des collectivités et des professionnels. 48% de la population du Plan couverte par une collecte de biodéchets des ménages. Distribution de composteurs dans le cadre des plans de prévention des déchets.
Extension des consignes de tri à l'ensemble des emballages plastiques avant 2022.	Le centre de tri actuel n'est pas en capacité d'étendre les consignes de tri des emballages ménagers aux films et pots et barquettes plastiques. En effet, il a été conçu pour gérer un flux ne contenant que des bouteilles en plastique et ajouter des nouveaux matériaux nécessite des investissements conséquents.
Valorisation matière de 70 % des déchets du secteur du BTP.	L'observation actuelle des déchets du BTP est partielle et ne permet pas d'évaluer précisément la quantité de déchets produits et donc le taux de valorisation réel. 35 % du gisement calculé a pu être observé : <ul style="list-style-type: none"> ▶ 35 500 tonnes d'inertes recyclées sur l'installation de Batimat recyclage, ▶ environ 9 000 tonnes de fraisats d'enrobés valorisées en centrales d'enrobés, ▶ 5 309 tonnes d'inertes valorisées en couverture d'installation de stockage de DND.

7.2.3 OBJECTIFS NATIONAUX DE TRAITEMENT DES DECHETS RESIDUELS

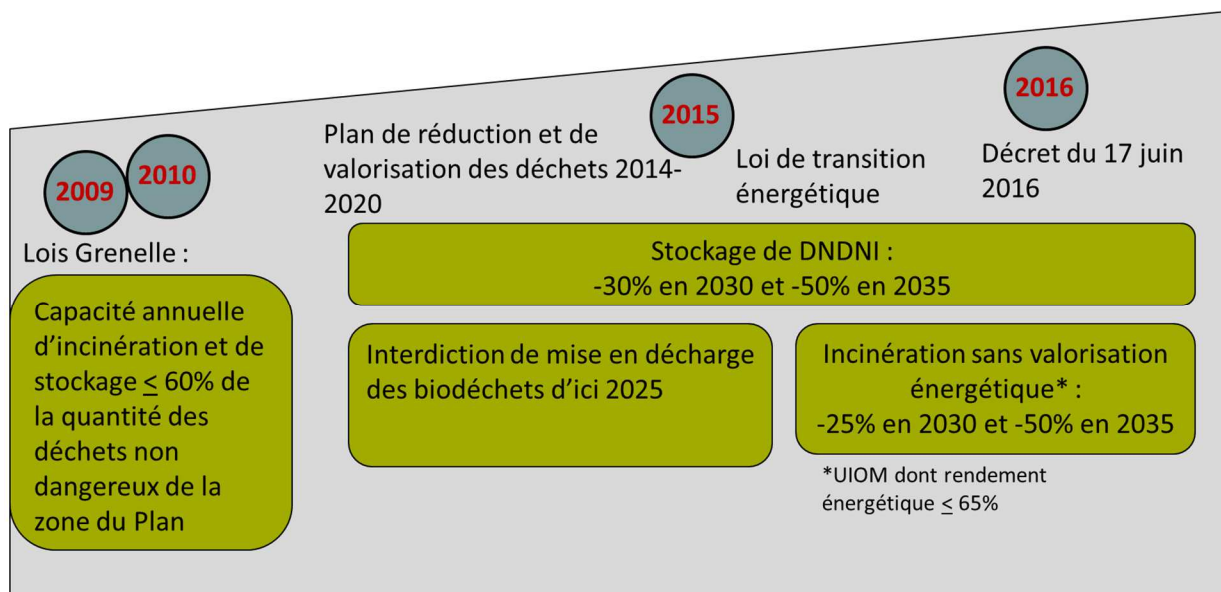


Figure 80 : évolution des objectifs chiffrés de traitement des déchets résiduels

Objectifs nationaux	Bilan en Martinique
<p>Réduction des capacités annuelle d'élimination par stockage des déchets non dangereux non inertes de 30% en 2030 et 50 % en 2035 par rapport à la quantité de déchets non dangereux non inertes admis en stockage en 2010.</p> <p>Ces limites s'appliquent aux projets de création de toutes nouvelles installations, aux projets d'extension de capacité des installations existantes ou aux projets de modification substantielle de la nature des déchets admis.</p>	<p>En 2010, 177 039 tonnes ont été admises en stockage sur les 3 installations de l'île. 80 490 tonnes ont été enfouies en 2016, et l'installation de Petit-Galion ouverte en 2017 en remplacement de Céron dispose d'une capacité autorisée de 100 000 t/an.</p> <p>En cas de modification des installations ou de nouvelles installations :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ Limite maximum 2030 : 123 927 t -> objectif atteint ▶ Limite maximum 2035 : 88 520 t -> Réduction de capacité de 12 000 t/an à anticiper.
<p>Réduction des capacités annuelle d'élimination par incinération sans valorisation énergétique des déchets non dangereux non inertes de 25 % en 2030 et 50 % en 2035 par rapport à la quantité de déchets non dangereux non inertes admis en incinération sans valorisation énergétique en 2010.</p> <p>Ces limites s'appliquent aux projets de création de toutes nouvelles installations, aux projets d'extension de capacité des installations existantes ou aux projets de modification substantielle de la nature des déchets admis.</p>	<p>En 2010, 103 224 tonnes ont été admises en incinération sans valorisation énergétique sur l'UIOM de Morne Dillon. 102 300 tonnes ont été incinérées en 2016.</p> <p>En cas de modification des installations ou de nouvelles installations :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ Limite maximum de capacité 2030 : 72 200 t ▶ Limite maximum de capacité 2035 : 51 600 t ▶ Possibilité de passer en valorisation énergétique sur l'UIOM pour ne pas être soumis à cette réduction de capacité.

7.3 ANALYSE DE L'ETAT D'AVANCEMENT DE LA MARTINIQUE PAR RAPPORT AUX OBJECTIFS DES PRECEDENTS PLANS

7.3.1 OBJECTIFS DU PLAN DEPARTEMENTAL DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS NON DANGEREUX

7.3.1.1 Objectif 1 : Réduction de la production individuelle d'OMA de 10% entre 2012 et 2027

L'état d'avancement de l'objectif de réduction des OMA du PPGDND est le suivant :

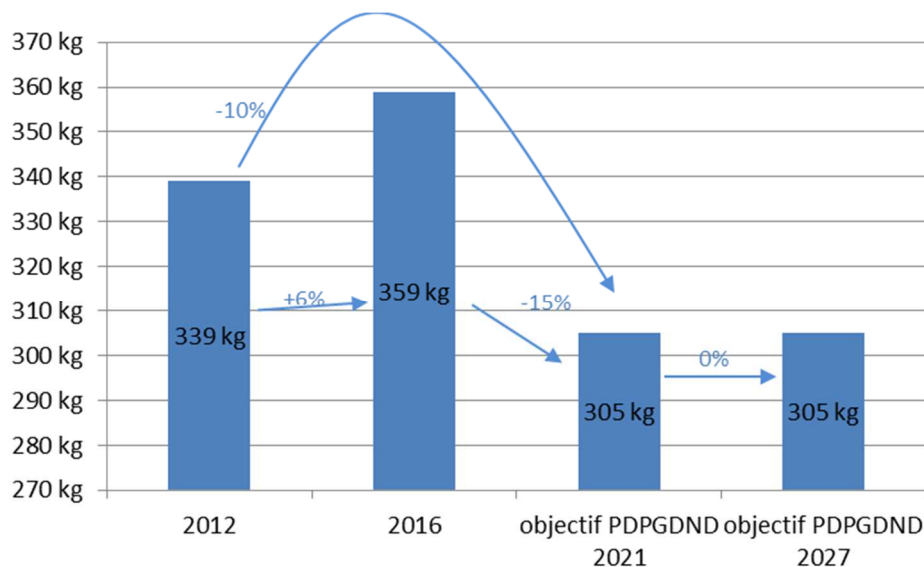


Figure 81 : Etat d'avancement de l'objectif de réduction des OMA du PDPGDND

Au lieu de la réduction attendue des quantités produites par usagers, une augmentation des OMA de 6 % a été constatée entre 2012 et 2016. Il est nécessaire d'optimiser la prévention des déchets pour inverser la tendance et prévoir une augmentation des moyens pour mettre en œuvre les actions prévues dans les Plans.

7.3.1.2 Objectif 2 : Réduire la fraction organique contenue dans les OMA

- **Volet A : dévier 8 000 t de déchets alimentaires vers le compostage domestique**

Il est très difficile de quantifier les quantités de déchets effectivement prises en charge par le compostage domestique. Cependant, les déchets détournés vers le compostage domestique proviennent majoritairement des OMA.

Vu l'augmentation de ces dernières, un travail conséquent d'observation devra être réalisé pour évaluer les quantités. La CACEM a à ce titre réalisé une étude estimant à 11kg/an/hab. les quantités détournées par le compostage domestique.

- **Volet B : Trier à la source les biodéchets des ménages et des gros producteurs**

L'objectif du PDPGDND était de collecter 12 300 t/an de biodéchets d'ici 2021 et 12 500 t/an en 2027, soit 30 kg/an/hab.

L'état d'avancement de cet objectif est le suivant :

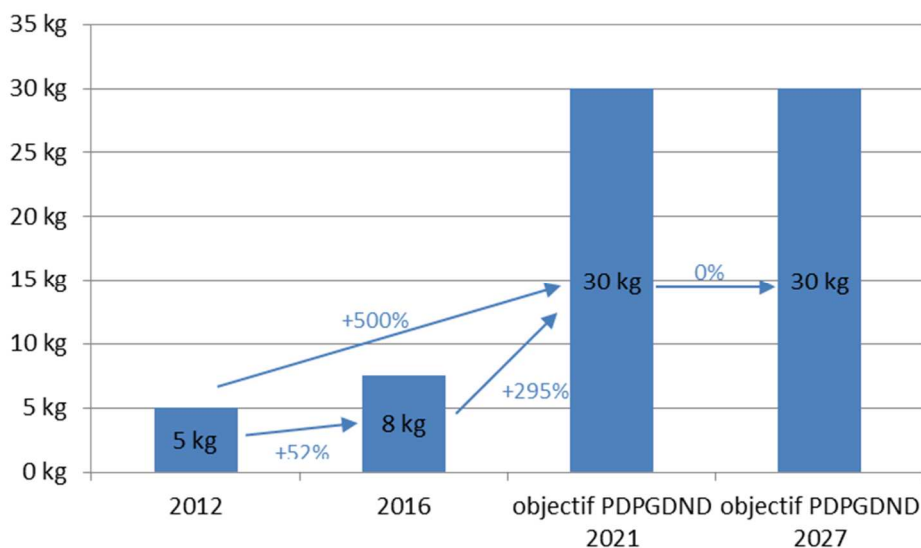


Figure 82 : Etat d'avancement de l'objectif de collecte des biodéchets du PDPGDND

Entre 2012 et 2016, la collecte des biodéchets a progressé de 52 %. Les actions initiées pour récupérer les déchets notamment des gros producteurs devront être poursuivies.

7.3.1.3 Objectif 3 : Améliorer les performances de valorisation des recyclables secs

Le PPGDND avait fixé comme objectif, l'atteinte des performances suivantes :

	2021	2027
Verre	20 kg/an/hab	20 kg/an/hab
Emballages et JRM	30 kg/an/hab	30 kg/an/hab
Textiles	3 kg/an/hab	3 kg/an/hab

Figure 83 : Objectifs de valorisation des recyclables secs du PDPGDND

L'état d'avancement des objectifs est le suivant :

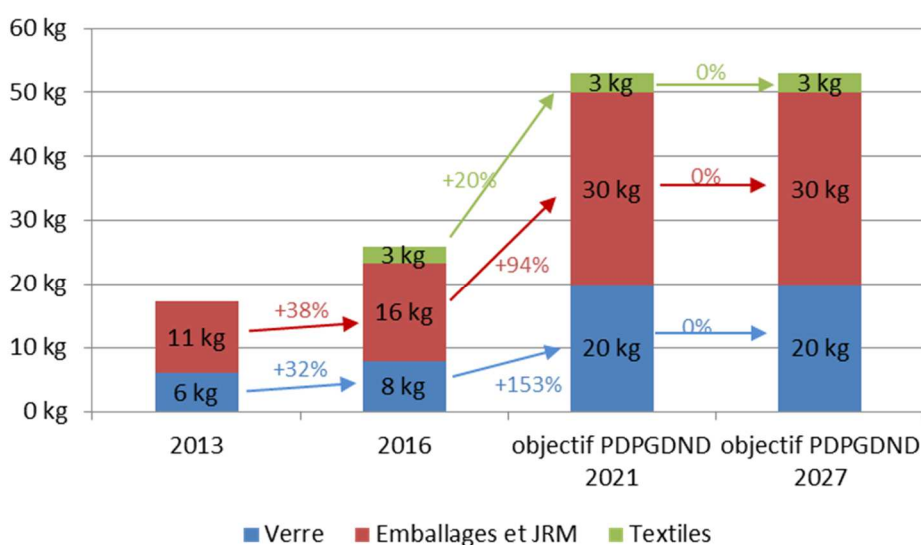


Figure 84 : Etat d'avancement de l'objectif de valorisation des recyclables secs du PDPGDND

Les performances de valorisation des emballages et du papier ont fortement augmenté entre 2013 et 2016, et doivent être doublées pour atteindre les objectifs fixés. Les dotations en contenants à verre sont encore faibles en 2016. Cette collecte devrait être améliorée grâce aux actions menées par les collectivités en partenariat avec CITEO. L'objectif de collecte et de valorisation des textiles est proche d'être atteint avec la mise en place par l'association ACISE d'un nombre important de points d'apports volontaires et de la collecte.

7.3.1.4 Objectif 4 : Maîtriser le flux de déchets occasionnels ménagers et assimilés

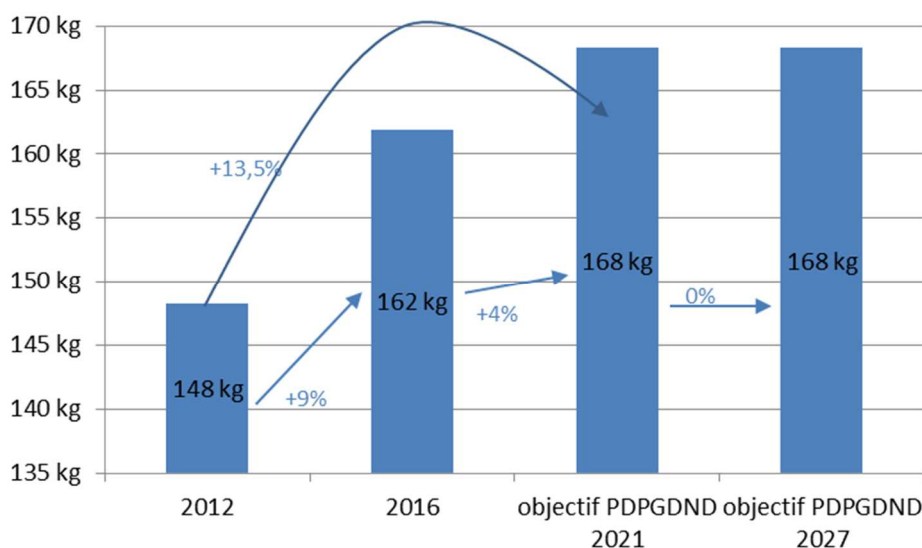


Figure 85 : Etat d'avancement de l'objectif 4 du PDPGDND

Le PPGDND prévoyait 3 Recycleries sur le territoire avec récupération des déchets réutilisables ou recyclables sur les déchèteries. A fin 2016, une seule était effective sur le territoire, sans partenariat avec la collectivité pour la récupération des déchets en déchèteries.

La mise en place des deux autres recycleries prévues devrait permettre d'augmenter ces performances.

7.3.1.5 Objectif 5 : Augmenter la valorisation des déchets occasionnels

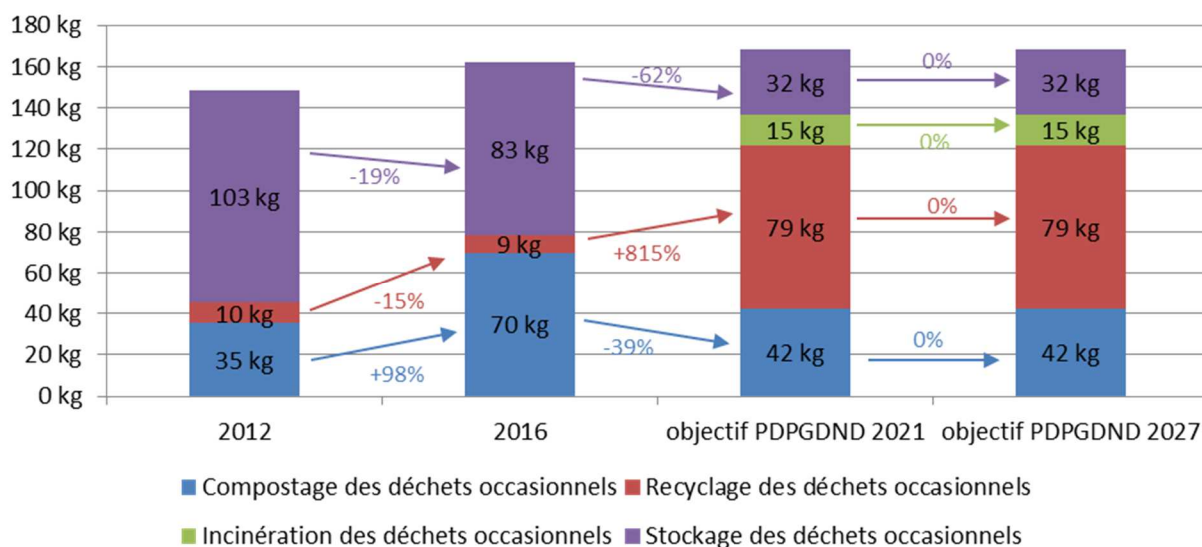


Figure 86 : Synthèse des objectifs et l'état d'avancement de la valorisation des déchets occasionnels

L'objectif du PPGDND était d'augmenter la valorisation matière (compostage et recyclage) des déchets occasionnels (DO) avec le maillage du territoire martiniquais de 22 déchèteries publiques et 3 déchèteries professionnelles. A fin 2016, 11 déchèteries publiques étaient opérationnelles et 2 étaient en cours d'ouvertures (prévues en 2018).

3 centres de pré-tri des encombrants et DAE, et une plateforme de regroupement, voire tri-conditionnement des déchets d'ameublement étaient également prévus. A fin 2016, seule la plateforme de tri au grappin des encombrants et DAE de la Trompeuse était opérationnelle, ce qui explique le faible recyclage des déchets occasionnels.

Toutefois, le stockage de ces déchets a été réduit de 19 % et l'objectif de compostage des DO a été atteint et largement dépassé en 2016.

7.3.1.6 Objectif 6 : Réduire les flux et augmenter la valorisation des déchets des collectivités (services municipaux)

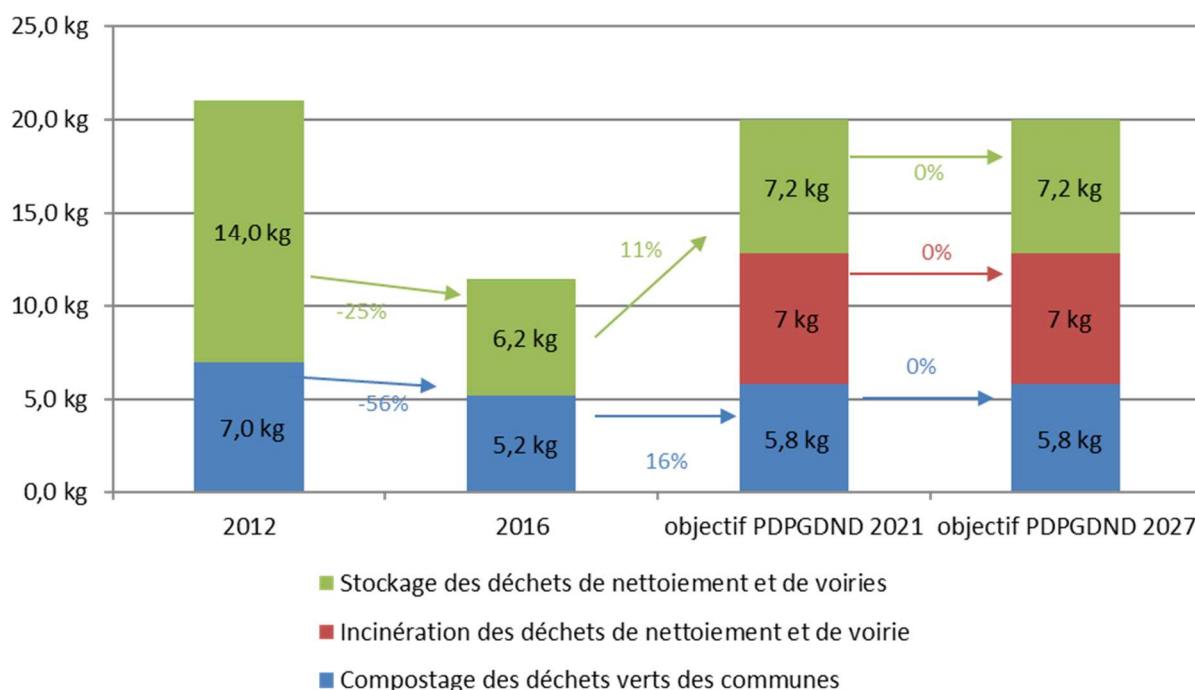


Figure 87 : Synthèse des objectifs et l'état d'avancement de la valorisation des déchets des collectivités

Les quantités précises des déchets produits par les collectivités ne sont pas bien connues car principalement collectés en mélange avec les OMr.

L'incinération des déchets de nettoyage et de voirie n'a pas été mise en œuvre cependant il est à noter que les objectifs de réduction des flux en 2027 ont été atteints en 2016.

7.3.1.7 Objectif 7 : Maîtriser les flux de déchets d'activités économiques (DAE) collectés par les opérateurs privés

Le PPGDND prévoyait l'augmentation de 6 % des déchets collectés par les opérateurs privés, soit de 54 000 t/an à 59 400 t/an à l'échéance du Plan.

Cet objectif a été dépassé en 2016 avec 95 948 tonnes de DAE répertoriées sur les installations, notamment grâce à l'amélioration de la connaissance du gisement.

Le Plan précédent prévoyait un centre de tri et de démantèlement des déchets d'activités économiques qui a été mis en place à Ducos.

7.3.1.8 Objectif 8 : Augmenter le recyclage matière et organique des DAE et respecter la hiérarchie des modes de traitement

L'amélioration de la connaissance du gisement DAE a permis d'affiner la part de valorisation et d'élimination dans les objectifs du PDPGDND. Comme le montre le tableau suivant, les objectifs de 2027 ont été atteints en 2016.

	2012	2016	Objectif PDPGDND 2021	Objectif PDPGDND 2027
Part de DAE valorisés matière et organique	20 %	61 %	38 %	38 %
Part de DAE incinérés	24 %	15 %	32 %	30 %
Part de DAE stockés	56 %	24 %	30 %	32 %

Figure 88 : Synthèse des objectifs et l'état d'avancement de la valorisation des DAE du PDPGDND

Les 3 déchèteries professionnelles prévues par la PPGDND n'étaient pas encore en service en 2016.

7.3.1.9 Objectif 9 : Valorisation des boues par compostage

Le PPGDND préconisait un retour au sol des boues via compostage respectant la norme NFU44-095, l'augmentation de la siccité et la possibilité d'incinération des boues ayant fait l'objet d'un séchage poussé. A ce jour, les boues compostées respectent la norme, il n'y a pas d'incinération de boues et seule la STEP du Marin comporte une serre solaire permettant de sécher ses boues.

7.3.1.10 Les installations prévues pour la réalisation de ces objectifs

L'état de réalisation en 2016 des 21 installations prévues dans le PDPGDND est récapitulé ci-après :

8 réalisées	4 en cours
2 Unités de broyage du verre et de compactage des cartons sur la Trompeuse 1 Centre de tri et de transfert de la Trompeuse 1 Usine de recyclage des bouteilles plastiques 1 Installation de broyage des déchets verts de Céron 2 unités de traitement des matières de vidanges 1 ISDND de Petit Galion	2 centres de tri des encombrants et DAE (Petit Galion, Céron) 1 unité de traitement des matières de vidanges Pré-traitement Mécano Biologique de Petit Galion
10 restantes	
1 centre de regroupement des déchets d'éléments d'ameublement 1 centre de tri et de démantèlement des Déchets d'activité économique 1 Unité de conditionnement-transformation du bois collecté en déchèterie 1 Unité de transformation des pneus usagés 1 ligne de compostage de 8 500 t en aval du TMB de Petit Galion 2 plateformes de compostage de déchets verts et Extension Holdex et TerraViva 1 Équipement de valorisation énergétique 2 stations de transfert et Extension des stations de transfert du Robert et du François	

Figure 89 : L'état de réalisation en 2016 des installations prévues dans le PDPGDND

7.3.2 OBJECTIFS DU PLAN DEPARTEMENTAL DE GESTION DES DECHETS DU BATIMENT ET DES TRAVAUX PUBLICS

Le Plan Départemental de Gestion des Déchets du Bâtiment et des Travaux Publics, a été approuvé par arrêté préfectoral du 29 janvier 2007, avec comme principaux objectifs :

Objectif du Plan BTP	Etat d'avancement en 2016
Séparation à la source des déchets de chantier (Métaux, incinérables, inertes, non incinérables, bois, DIS, fermentescibles)	Séparation effectuée par les professionnels mais sans détail du nombre de flux effectué.
Accueil des déchets ultimes sur les centres de stockages à prix dissuasif pour favoriser le tri	Prix élevé de l'accueil des professionnels sur l'UIOM et l'ISDND de Petit Galion.
Création d'un unique centre de tri et de recyclage par concassage des inertes	Batimat recyclage au Lamentin en service depuis 2015.
Création d'une unité de stockage des déchets inertes (ISDI ou remblaiement de carrière)	ISDI en service au Lamentin depuis 2009 gérée par Batimat recyclage.

Figure 90 : Objectifs et état d'avancement du Plan BTP

7.3.3 OBJECTIFS DU LE PLAN REGIONAL D'ÉLIMINATION DES DECHETS SPECIAUX

Le PREDIS a été rédigé en 2007, il a été adopté en 2008. Les objectifs fixés dans ce plan ne correspondent plus aux normes et aux attentes actuelles en matière de gestion des déchets dangereux.

Filières à Développer indiquées dans le PREDIS de 2008	Etat d'avancement en 2016
Filière 1 : Valorisation locale par voie énergétique des huiles usagées	Les huiles usagées sont envoyées dans l'Hexagone. Pas de valorisation locale
Filière 2 : Stabilisation et stockage en décharge locale de classe 1 pour les REFIOM, les déchets organiques pâteux, et les déchets minéraux pâteux.	Pas d'unité de stockage des déchets dangereux ni de centre de stabilisation en Martinique
Filière 3 : Regroupement et expédition dans l'hexagone (batteries, hydrocarbures souillés, peintures, solvants, DIS minéraux, DMS et DTQD, gaz réfrigérants)	L'ensemble des déchets dangereux, hors DASRI sont expédiés dans l'hexagone. Les DASRI sont incinérés à l'UIOM de Morne Dillon
Installations à créer : <ul style="list-style-type: none"> • Centre de transit polyvalent des DIS • Centre de transit pour les batteries • Centre de récupération des gaz réfrigérants 	E-compagnie fait office de centre de transit pour les déchets dangereux. Il existe une unité de régénération de certains types de gaz réfrigérants en Martinique, les autres gaz sont expédiés dans l'hexagone.

Figure 91 : Objectifs et état d'avancement du PREDIS

● CHAPITRE II – PROSPECTIVE : L'EVOLUTION DES QUANTITES DE DECHETS

L'inventaire prospectif des quantités de déchets à gérer est établi aux horizons 6 et 12 ans. Il porte sur les années 2025 et 2031. Il est confronté à la situation initiale (2016). D'autres échéances réglementaires sont également mentionnées : sur la prévention en 2020, sur la valorisation matière en 2025, sur l'élimination des déchets en 2020 et 2025, ...

L'évolution quantitative prospective des déchets non dangereux prend en compte plusieurs facteurs :

- la variation des quantités produites par producteur,
- la variation de population,
- l'évolution prévisionnelle de l'activité économique.

Deux approches sont réalisées :

- la prospective tendancielle, sans prise en compte de l'incidence de ces actions de prévention,
- la prospective avec prise en compte de l'incidence des actions de réduction à la source des déchets mises en œuvre.

1. PROSPECTIVE TENDANCIELLE

1.1 DEFINITION

La prospective tendancielle permet d'identifier l'évolution quantitative probable des déchets collectés et traités en Martinique à horizon 6 et 12 ans si aucune nouvelle mesure n'était mise en œuvre pour réduire et maîtriser les tonnages des déchets produits mais aussi pour les valoriser.

La prospective tendancielle correspond donc à un scénario de « laisser en l'état ». Il s'agit donc de projeter la situation initiale de 2016 aux horizons 2025 et 2031.

Cette prospective est établie à partir des hypothèses détaillées ci-après.

1.2 HYPOTHESES RETENUES POUR L'EVOLUTION TENDANCIELLE

1.2.1 EVOLUTION DE LA POPULATION

L'INSEE a mis à jour les perspectives d'évolution de la population en 2017. Ces perspectives sont basées sur un modèle mathématique appelé OMPHALE qui donne trois scénarios :

- le scénario « population jeune » combine les hypothèses hautes de fécondité et de migrations avec l'étranger et l'hexagone à l'hypothèse basse d'espérance de vie. La population serait mécaniquement plus jeune.

- Le scénario central reproduit les différentes tendances observées sur le passé récent : solde migratoire national avec l'étranger et l'hexagone, fécondité stable et évolution de la mortalité parallèle à la tendance nationale.
- Le scénario « population âgée » combine les hypothèses basses de fécondité et de migrations avec l'étranger et l'hexagone à l'hypothèse haute d'espérance de vie. L'accroissement de population serait moins marqué que dans le scénario central et conformément aux hypothèses, le vieillissement serait accentué.

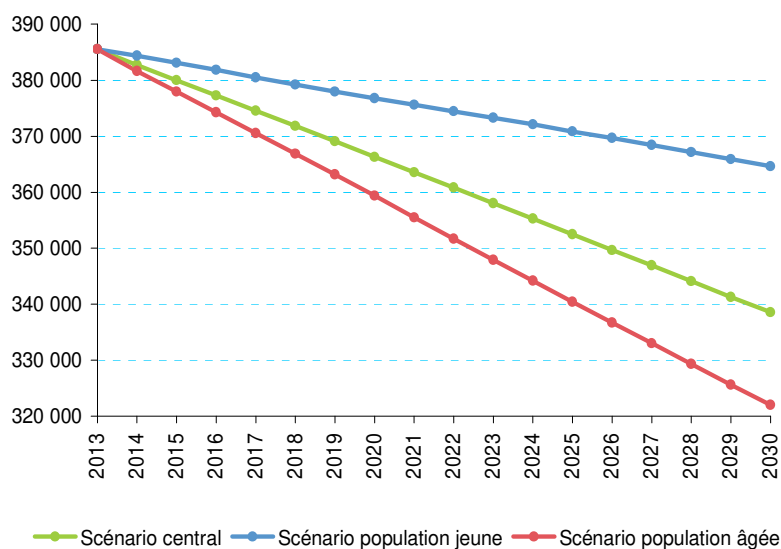


Figure 92 : Evolution de la population martiniquaise selon les scénarios du modèle OMPHALE de l'INSEE

Le scénario central qui projette la tendance actuelle à horizon 2030 a été retenu pour l'estimation de la population à prendre en compte aux échéances 2025 et 2031 du Plan.

Ces données ainsi que l'évolution annuelle sont précisées dans le tableau suivant :

	2016	2025	2031	Différentiel 2016-2031
Population prise en compte	385 551 habitants	360 790 habitants	344 119 habitants	- 41 432 habitants
Evolution moyenne annuelle		-0,73%	-0,79%	-0,76%

Figure 93 : Evolution de la population martiniquaise retenue dans le Plan

➔ **Ainsi sur la Martinique, la population diminuerait de 41 400 habitants, soit -11 % entre 2016 et 2031.**

1.2.2 EVOLUTION DE L'ACTIVITE ECONOMIQUE

Deux indicateurs principaux ont été pris en compte pour estimer l'évolution de l'activité économique en Martinique :

- le PIB,
- la Valeur Ajoutée du secteur de la construction.

Ces deux indicateurs ont été retenus car ils sont les plus représentatifs de l'évolution de l'activité économique et donc de la production de déchets des professionnels.

La note d'interprétation du décret relatif au plan régional de prévention et de gestion des déchets du ministère de l'environnement indique que le taux de croissance moyen du PIB peut être retenu comme base pour l'inventaire prospectif des déchets d'activités économiques (DAE).

Les valeurs de références sont données sur les graphiques suivants :

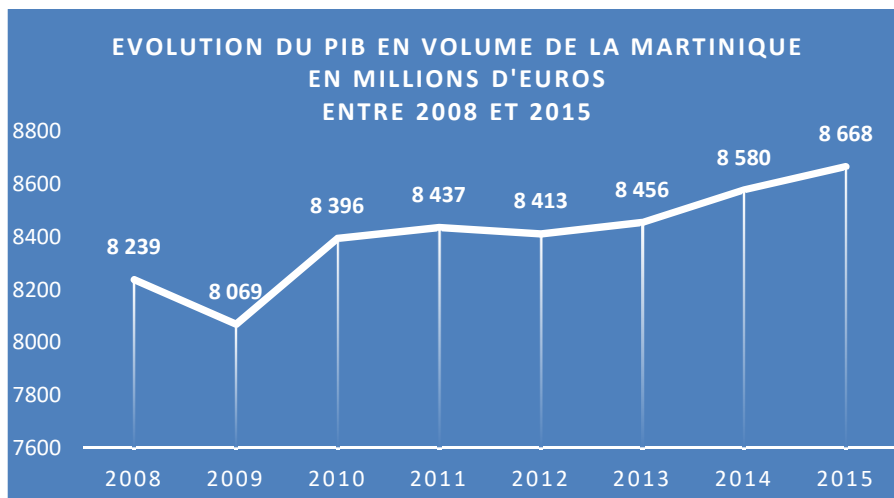


Figure 94: Evolution du PIB en Martinique entre 2008 et 2015

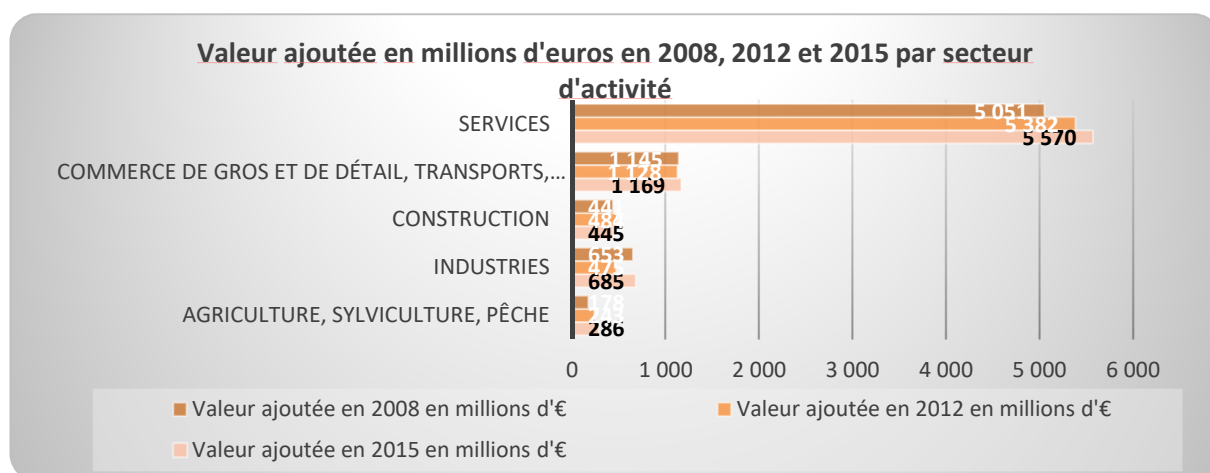


Figure 95 : Evolution de la valeur ajoutée sur la Martinique entre 2008 et 2015

Sur la base de ces données, nous avons extrapolé les évolutions de PIB et de la valeur ajoutée de la construction aux échéances du Plan :

Constat INSEE entre 2008 et 2015	Constat INSEE Evolution PIB/an entre 2008 et 2015	Evolutions tendanciennes annuelles	
		Entre 2016 et 2025	Entre 2025 et 2031
Evolution PIB/an	0,64 %	0,64 %	0,64 %
Evolution de la valeur ajoutée de la construction/an	0,11 %	0,11 %	0,11 %

Figure 96 : Evolution annuelle du PIB et de la valeur ajoutée retenue dans le Plan à horizon 2025 et 2031

- ➔ Ainsi l'évolution du PIB et de la valeur ajoutée de la construction restera positive sur la durée du Plan

1.3 EVOLUTION TENDANCIELLE PAR TYPE DE DECHET

1.3.1 DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES (DMA):

Le gisement de DMA correspond à la somme des ordures ménagères et assimilées (OMA), des déchets collectés séparément et des déchets non dangereux des déchèteries.

En prenant comme hypothèse une stabilisation de la production individuelle de DMA à 523 kg/hab, qui est la production 2016, avec la diminution estimée de la population, le tonnage global de DMA diminue mécaniquement.

La prospective tendancielle retient ainsi un tonnage de 188 952 tonnes de DMA en 2025 et de 180 171 tonnes en 2031.

1.3.2 DECHETS DES COLLECTIVITES

Ces déchets sont en majorité collectés en mélange avec les OMr et les quantités identifiées en 2016 sont relativement faibles.

Il sera nécessaire d'améliorer la connaissance de ces déchets. En l'état, il a été retenu un maintien des tonnages actuels aux échéances du Plan. Ainsi, les tonnages tendanciels de 2025 et 2031 sont de 4 412 tonnes.

1.3.3 DECHETS D'ACTIVITES ECONOMIQUES

L'état des lieux a mis en exergue une légère différence entre les gisements estimés et les tonnages observés et une difficulté à connaître le gisement réel.

Dans ce contexte, il est proposé de retenir le gisement estimé (125 355 tonnes estimé sur la base de ratios), plutôt que le constaté sur les installations (95 948 tonnes).

L'évolution tendancielle des déchets d'activités économiques retenue est donc basée sur l'évolution du PIB de la Martinique présenté ci-avant. Ainsi, les quantités estimées en l'absence d'actions spécifiques du Plan sont de 132 000 tonnes en 2025 et 137 000 tonnes en 2031.

1.3.4 DECHETS DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

Pour les déchets issus du traitement des eaux, la production de boues est en général proportionnelle à la population et donc devrait diminuer avec celle-ci. Or, il a été constaté une amélioration de l'exploitation des stations de traitement d'eau et d'épuration ces dernières années, ce qui se traduit par une meilleure connaissance du gisement et une augmentation des quantités de boues extraites.

Ainsi, la baisse de la population pourrait être compensée par l'optimisation de l'exploitation des stations de traitement.

Pour l'évolution tendancielle, il est proposé de retenir une augmentation de 1 % des tonnages de sous-produits de l'assainissement correspondant à une meilleure gestion des STEP et une augmentation des raccordements au réseau. Les sous-produits de l'assainissement évoluent tendanciellement vers 12 981 tonnes en 2025 et 13 987 tonnes en 2031.

Les travaux engagés par les exploitants sur les unités de potabilisation devraient entraîner une augmentation de 700 t des boues produites soit un gisement estimé à 1 450 t.

1.3.5 DECHETS INERTES

L'état des lieux montre une importante différence entre les gisements estimés et les tonnages observés et une difficulté à connaître le gisement réel voire à tracer les inertes réellement produits. Ainsi, il a été choisi de retenir le gisement estimé de 228 000 tonnes comme référence de l'analyse prospective et non le constaté sur les installations de traitement (81 400 tonnes).

L'estimation de l'évolution tendancielle des déchets inertes repose sur l'évolution estimée de la valeur ajoutée du secteur de la construction soit 230 000 tonnes en 2025 et 232 000 tonnes en 2031. En effet, il n'a pas été porté à notre connaissance de données de PIB du secteur du BTP.

1.3.6 DECHETS DANGEREUX

- Déchets d'équipement électriques et électroniques (DEEE), Lampes et Déchets d'activités de soins à risque infectieux (DASRI)

Ces types de déchets évoluent principalement au prorata de la population. Ainsi, les tonnages de DEEE et de DASRI ont été estimés sur cette base à 2 944 tonnes en 2025 et 2 807 tonnes en 2031 en évolution tendanciel.

Concernant les DASRI, la pyramide des âges de la Martinique montre que la population est vieillissante. Ainsi pour estimer l'évolution tendancielle, il a été retenu de prendre en compte une évolution de +2,63 % par an qui correspond à l'évolution de la population de plus de 60 ans entre 2011 et les données tendancielles de l'INSEE à horizon 2032.

Ces tonnages devront tenir compte des quantités de DASRI qui devraient être importées et incinérées en Martinique à partir de 2018. En effet, les DASRI produits sur le territoire de la Guadeloupe et de la collectivité de Saint-Martin font l'objet d'une collecte et d'une banalisation, avant enfouissement, à l'exception de certains DASRI coupants qui endommagent les banaliseurs. Ils sont donc collectés séparément et transférés sur le territoire de la Martinique pour être incinérés.

- Autres déchets dangereux

Les autres déchets dangereux étant majoritairement des déchets de professionnels, l'évolution tendancielle de ces déchets a été basée sur l'évolution estimée du PIB. Les tonnages ont ainsi été évalués à 8 543 tonnes en 2025 et 8 876 tonnes en 2031.

- Véhicules Hors d'Usages (VHU)

Concernant les VHU, il a été constaté une augmentation de 20 % des importations entre 2008 et 2016, et qu'environ 48 % du gisement estimé a été traité. De plus, il a été observé en 2017 une collecte de 1500 VHU issus de la résorption des stocks, ce qui a été pris en compte pour l'évolution tendancielle. L'évolution tendancielle prenant comme hypothèses le maintien de la courbe des importations et du taux de traitement, estime le gisement de VHU à 8 702 tonnes en 2025 et 9 041 tonnes en 2031.

Toutefois, compte tenu du déploiement pérenne du plan d'actions des constructeurs en outre-mer mis en œuvre depuis avril 2018, le stock historique actuel de 20 000 VHU devrait être résorbé en moins de 5 ans, soit à l'horizon 2025. Les projections de traitement jusqu'à 2025 devront intégrer ce surplus d'environ 4 000 VHU par an.

1.4 SYNTHÈSE DES RESULTATS DE L'ÉVOLUTION TENDANCIELLE

Nature de déchets	Tonnage 2016	Tonnage 2025	Tonnage 2031
Total Déchets Ménagers et Assimilés hors inertes et déchets dangereux	201 832 t	188 952 t	180 171
Total collectivités	4 412 t	4 412 t	4 412 t
Total Déchets des activités économiques non inertes et non dangereux	125 355 t	132 000 t	137 000 t
Total Déchets non dangereux non inertes non issus de l'assainissement	331 599 t	325 364 t	321 583 t
Total Sous-produits de l'assainissement	11 549 t	12 981 t	13 987 t
Total Déchets Inertes	228 000 t	230 000 t	232 000 t
Total Déchets dangereux	18 155 t	20 901 t	21 840 t
Total déchets Martinique	589 303 t	589 246 t	589 410 t

Figure 97 : Synthèse de l'évolution tendancielle des déchets

La mise en œuvre pérenne du plan d'actions des constructeurs automobiles à partir de 2019 doit permettre de résorber le stock historique de VHU, entraînant une augmentation globale de 3,67 % d'ici 2025 de la quantité de déchets traités par rapport à 2016.

- ➔ **La baisse de la population couplée à l'augmentation du PIB et de la valeur ajoutée entraîne une stabilité globale des déchets sur la Martinique en tendanciel : + 107 tonnes, soit 0 % par rapport à l'actuel.**

Cette stabilité globale cache des fortes disparités : une baisse de 11 % des déchets ménagers et assimilés, alors que les tonnages des déchets d'activités économiques augmentent de 9 %.

2. PROSPECTIVE AVEC PRISE EN COMPTE DE LA PREVENTION DES DECHETS

2.1 PROSPECTIVE POUR LES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES (DMA)

La CCES a retenu un objectif de diminution du ratio de production des déchets de 10 % en 2025 par rapport à 2010.

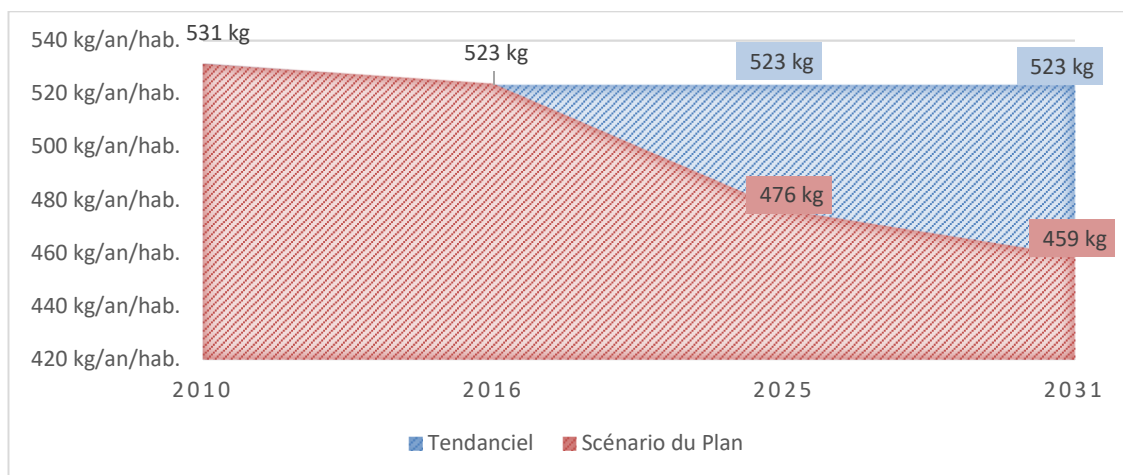


Figure 98 : Evolution de la production des déchets ménagers et assimilés avec prise en compte de la prévention

La quantité de déchets ménagers et assimilés à gérer serait de :

- 172 000 t en 2025, soit environ 30 000 t de moins qu'en 2016, et 17 000 t de moins que dans le scénario tendanciel,
 - 158 000 t en 2031, soit environ 43 900 t de moins qu'en 2016 et 22 000 t de moins que dans le scénario tendanciel.
- ➔ **Le Plan prévoit en 2031 une baisse de 12% du ratio de déchets ménagers et assimilés par rapport à 2016.**

2.2 PROSPECTIVE POUR LES DECHETS DES COLLECTIVITES

Le scénario tendanciel prenait en compte une stabilisation des déchets des collectivités à 4 412 tonnes. Le Plan prévoit une réduction de ces déchets de 30 % en 2025 par rapport au scénario tendanciel et de 31 % en 2031.

➔ **31% en moins de déchets des collectivités entre 2016 et 2031.**

2.3 PROSPECTIVE POUR LES DECHETS D'ACTIVITES ECONOMIQUES (DAE)

Le Scénario tendanciel tablait sur une évolution du PIB de +0,64 %/an.

Le Plan prend en compte une limitation de cette évolution pour aller vers une stabilisation des quantités à gérer.

Ainsi, le Plan respecte la réglementation avec une diminution de 3 % dès 2025 par rapport au scénario tendanciel, soit :

- 128 000 t de DAE en 2025, soit environ 4 000 t de moins que dans le scénario tendanciel,
- 130 000 t de DAE en 2031, soit environ 7 000 t de moins que dans le scénario tendanciel.

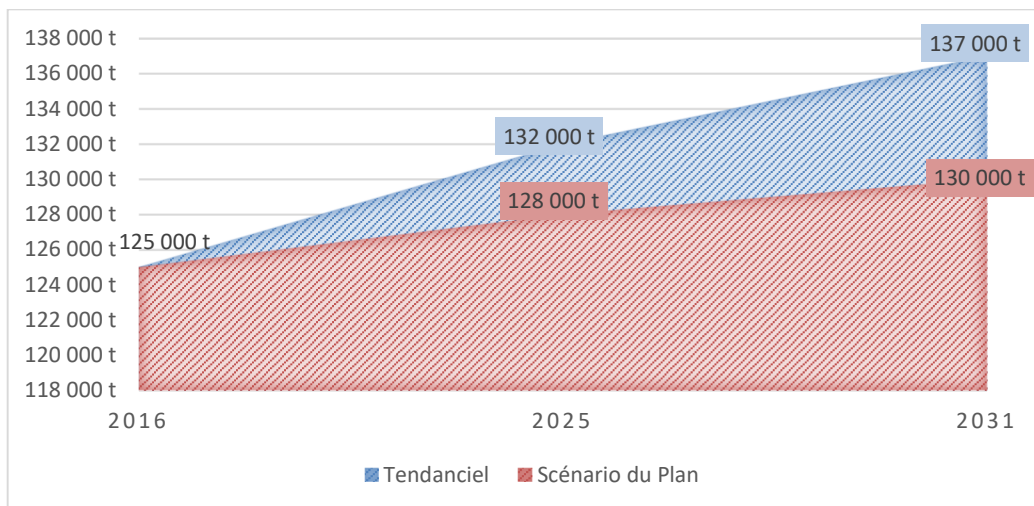


Figure 99 : Evolution des quantités de déchets des activités économiques à gérer avec prise en compte de la prévention des déchets

➔ **Augmentation des déchets des activités économiques estimées de 4''% entre 2016 et 2031.**

2.4 PROSPECTIVE POUR LES DECHETS ISSUS DE L'ASSAINISSEMENT DES EAUX

Le Plan prend en compte une amélioration des conditions de captage des déchets issus du traitement des eaux, qui produirait :

- 17 300 t en 2025, soit 4 300 t de plus que dans le scénario tendanciel,
- 18 600 t en 2031, soit 4 600 t de plus que dans le scénario tendanciel.

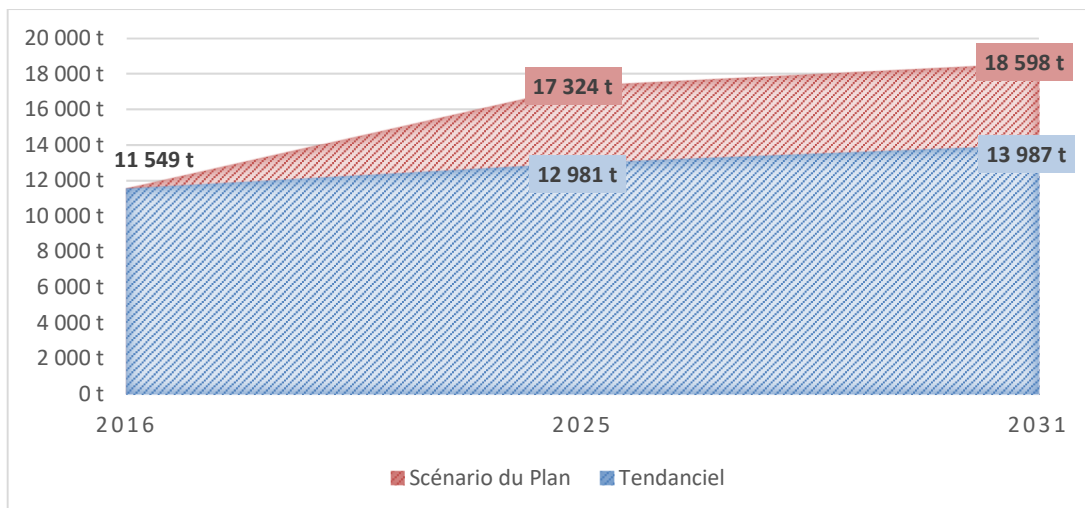


Figure 100 : Evolution de la quantité de déchets issus du traitement des eaux

➔ **Une augmentation des déchets issus de l'assainissement des eaux de 60% en 2031 par rapport à 2016.**

2.5 PROSPECTIVE POUR LES DECHETS INERTES DU BTP

Le scénario tendanciel prend en compte une augmentation de 0,11 %/an.

La prévention des déchets retenue par la CCES pour le Plan fait état d'une stabilisation de leur progression pour rester à une valeur de 228 000 t en 2025 et 2031, soit respectivement -2 300 tonnes et - 3 800 tonnes par rapport au scénario tendanciel.

➔ **Stabilisation de l'estimation des déchets inertes du BTP à 228 000 t/an.**

2.6 PROSPECTIVE POUR LES DECHETS DANGEREUX

La prévention pour les déchets dangereux prend en compte, outre la réduction, une amélioration de leur collecte séparée diminuant d'autant leur impact sur l'environnement.

Le Plan permet d'améliorer les quantités de déchets dangereux collectés avec :

- une augmentation de 52 % par rapport au tendanciel en 2025 et de 59 % en 2031,
- une augmentation de 78 % des quantités collectées entre 2016 et 2025 et de 9 % entre 2025 et 2031.

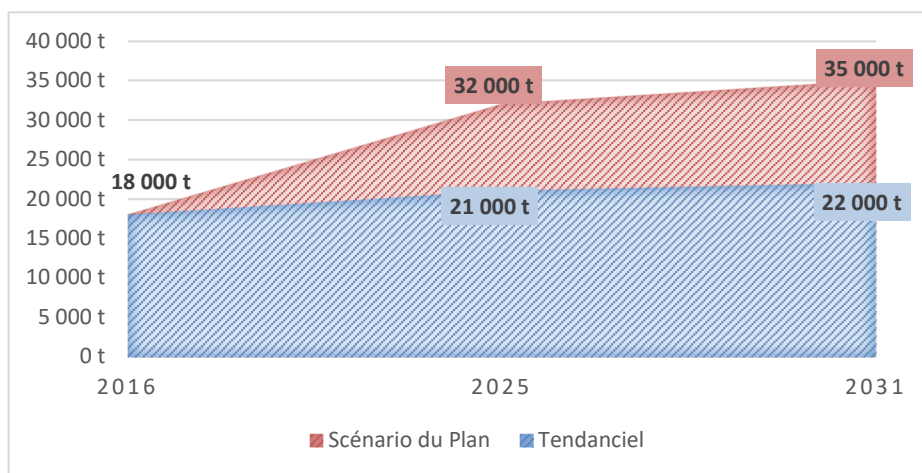


Figure 101 : Evolution des quantités de déchets dangereux à gérer avec prise en compte de la prévention des déchets

➔ **Forte augmentation des déchets dangereux collectés prévus dans le Plan de 94% en 2031 par rapport à 2016.**

2.7 BILAN DE LA PROSPECTIVE AVEC PRISE EN COMPTE DE LA PREVENTION

	2016	Scénario tendanciel		Scénario du Plan		Evolution entre le scénario tendanciel et le scénario du Plan	
		2025	2031	2025	2031	2025	2031
Déchets ménagers et assimilés	201 832 t	188 952 t	180 171 t	171 773 t	157 930 t	-17 179 t	-22 241 t
Déchets des collectivités	4 412 t	4 412 t	4 412 t	3 092 t	3 030 t	-1 320 t	-1 382 t
Déchets des activités économiques	125 355 t	132 000 t	137 000 t	127 975 t	129 693 t	-4 025 t	-7 307 t
Déchets inertes	228 000 t	230 000 t	232 000 t	228 000 t	228 000 t	-2 000 t	-4 000 t
Déchets dangereux	18 155 t	20 901 t	21 840 t	31 781 t	35 292 t	10 879 t	13 452 t
Déchets issus de l'assainissement des eaux	11 549 t	12 981 t	13 987 t	17 324 t	18 598 t	4 343 t	4 610 t
Total	589 303 t	589 246 t	589 409 t	579 945 t	572 543 t	-9 302 t	-16 867 t

Figure 102 : Bilan de l'évolution prospective avec prise en compte de la prévention des déchets

- ➔ **Les actions de prévention du scénario du Plan induisent une diminution des quantités de déchets par rapport au scénario tendanciel de -2 % en 2025, et de -3 % en 2031.**

Type de déchet	nature de déchets	Quantité totale de déchets à gérer en 2025	Quantité totale de déchets à gérer en 2031
Déchets ménagers et assimilés (DMA) non inertes et non dangereux	ordures ménagères résiduelles	89 107 t	77 701 t
	biodéchets des ménages	6 696 t	8 022 t
	matériaux secs hors verre	12 641 t	13 302 t
	verre	7 884 t	9 021 t
	médicaments non utilisés	87 t	104 t
	Sous total ordures ménagères et assimilées	116 415 t	108 150 t
	déchets verts des ménages pàp	9 788 t	9 374 t
	encombrants pàp	4 590 t	2 682 t
	TLC	1 660 t	1 704 t
	déchets verts de déchèteries	19 563 t	18 735 t
	tout venant de déchèteries	9 180 t	5 363 t
	métaux de déchèteries	6 989 t	6 666 t
	cartons de déchèteries	1 587 t	1 721 t
	déchets d'ameublement	2 000 t	3 536 t
	Sous total hors ordures ménagères et assimilées	55 358 t	49 780 t
	Total Déchets Ménagers et Assimilés hors inertes et déchets dangereux		171 773 t
Déchets des Collectivités non inertes et non dangereux	déchets bio assimilés FFOM	810 t	1 018 t
	cartons	16 t	16 t
	nettoisement	488 t	218 t
	déchets verts	1 779 t	1 779 t
	Total collectivités	3 092 t	3 030 t
Déchets des activités économiques non inertes et non dangereux	déchets d'activités économiques non collectés en mélange dans les DMA	127 975 t	129 693 t
	Total déchets des activités économiques non inertes et non dangereux	127 975 t	129 693 t
Total Déchets non dangereux non inertes non issus de l'assainissement		302 840 t	290 653 t
Déchets de l'assainissement des eaux	boues de potabilisation	1 170 t	1 450 t
	boues de steps + traitement matières de vidanges	13 124 t	13 932 t
		dont 64 000 m3 de MV	dont 64 000 m3 de MV
	sables (steps et curages réseaux)	465 t	493 t
	graisses	2 427 t	2 576 t
	refus de dégrillage	138 t	146 t
Total sous produits de l'assainissement		17 324 t	18 598 t
Déchets Inertes	déchets inertes des entreprises du BTP	228 000 t	228 000 t
	Total Déchets Inertes	228 000 t	228 000 t
Déchets dangereux	autres déchets dangereux	8 184 t	9 585 t
	DEEE	10 636 t	10 981 t
	VHU	11 314 t	12 823 t
	tubes et lampes	86 t	100 t
	DASRI	1 399 t	1 635 t
	Déchets amiantés	162 t	168 t
	Total Déchets dangereux	31 781 t	35 292 t
Total Déchets Martinique		579 945 t	572 543 t

Figure 103 : Détail des quantités totales de déchets à gérer à horizon 2025 et 2031

3. SYNOPTIQUE DES FLUX DE DECHETS NON DANGEREUX ET NON INERTES

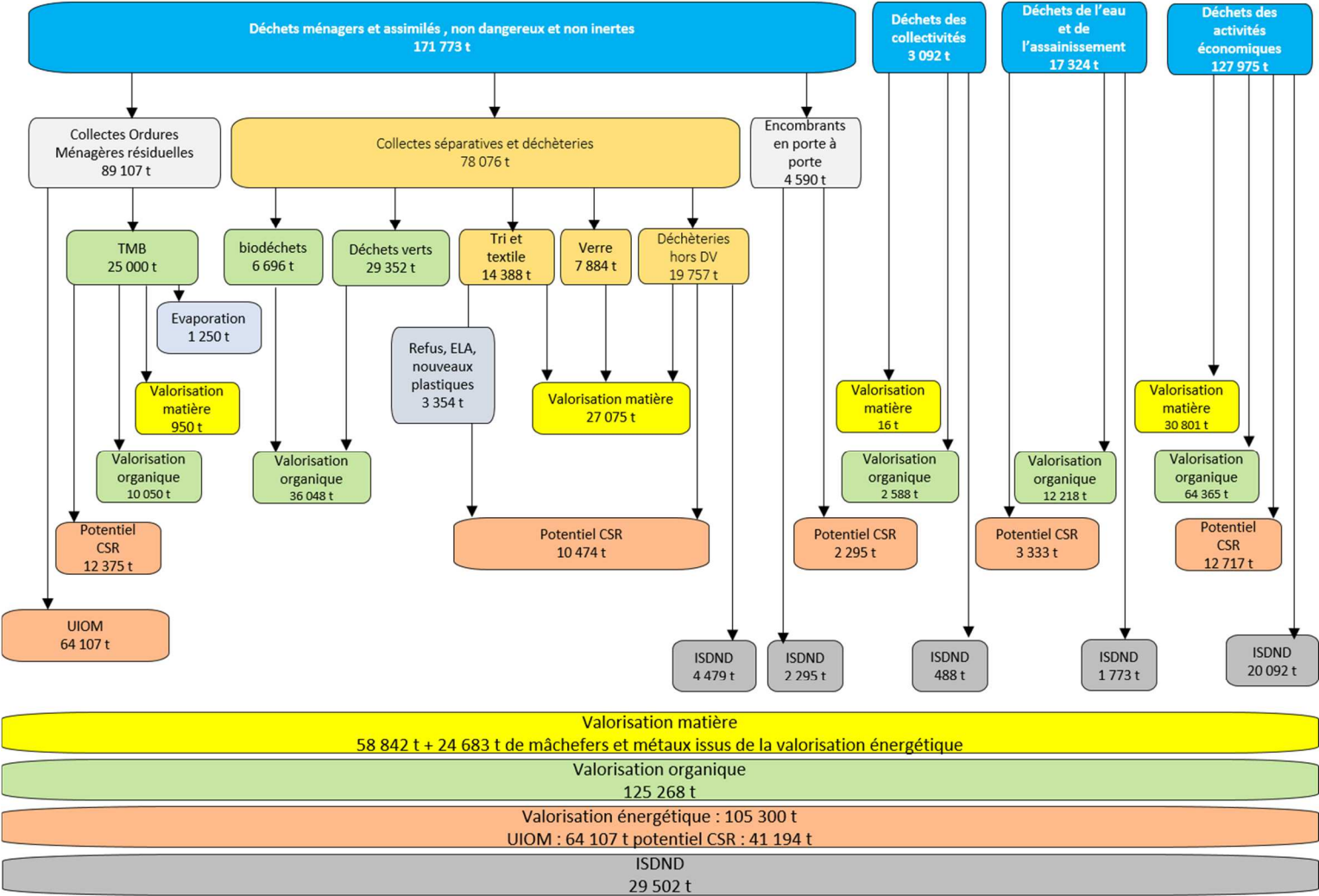


Figure 104 : Synoptique des flux de déchets non dangereux et non inertes en 2025

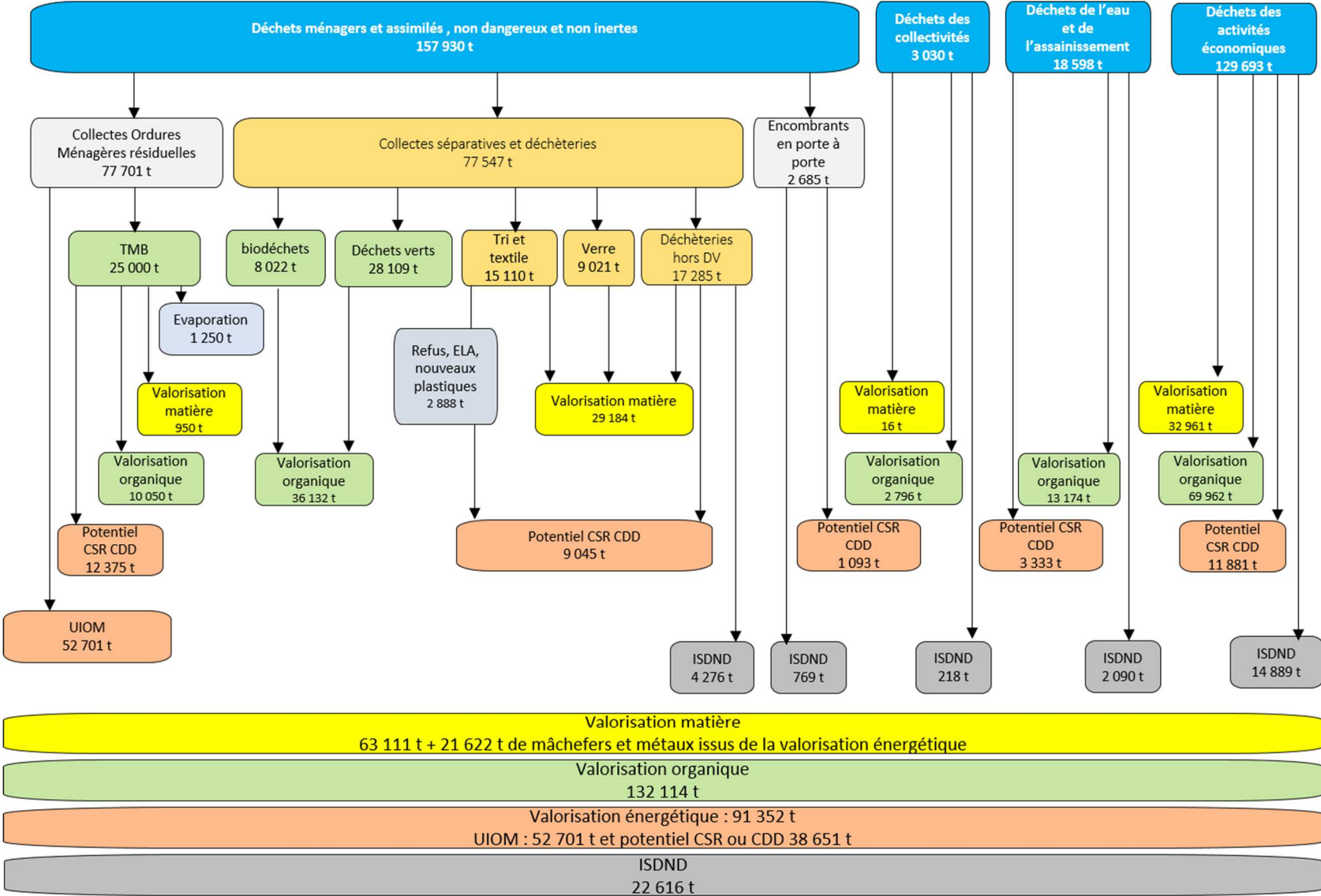


Figure 105 : Synoptique des flux de déchets non dangereux et non inertes en 2031

● CHAPITRE III : OBJECTIFS EN MATIERE DE PREVENTION, DE RECYCLAGE ET DE VALORISATION DES DECHETS

Conformément à l'article L. 541-13.-I. du code de l'environnement, le PPGDM décline les objectifs nationaux en matière de prévention, de recyclage et de valorisation des déchets, de manière adaptée aux particularités territoriales.

1. OBJECTIFS DE PREVENTION DES DECHETS

La prévention est le premier échelon dans la hiérarchie des modes de traitement imposée par la directive européenne de novembre 2008 et repris dans la réglementation nationale (article L541-1 du code de l'environnement).

Les objectifs de prévention retenus pour la Martinique sont les suivants :

1.1 DIMINUER DE 10 % LES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES EN KG/AN/HABITANT EN 2025 PAR RAPPORT A 2010

L'article L541-1 du code de l'environnement donne la priorité à la prévention des déchets en réduisant de 10% la quantité des DMA (hors déchets inertes, DEEE et Déchets dangereux diffus) en kg/habitant, produite en 2020 par rapport à 2010.

Cependant, 2020 sera l'année 1 du Plan et l'ensemble des actions retenues par le Plan pour réduire la production de déchets n'auront pas toutes été mises en œuvre. Les précédents efforts de prévention ont permis, une diminution de 1,5 % des DMA, soit 8 kg/hab., entre 2010 et 2016.

Aussi, le PPGDM décline l'objectif national en prévoyant son atteinte en 2025, ce qui, à l'échelle du territoire martiniquais s'avère déjà être un objectif ambitieux.

La production de déchets ménagers et assimilés (DMA) était de 531 kg par habitant en 2010 pour la Martinique. Pour atteindre -10% des déchets de 2010, il faut une réduction minimale de 53,1 kg.

➔ **Le Plan prévoit 476 kg/hab. de DMA en 2025 soit une réduction de 55 kg/an/hab. de déchets ménagers et assimilés par rapport à 2010.**

1.2 REDUIRE LA PRODUCTION DE DECHETS D'ACTIVITES ECONOMIQUES PAR UNITE DE VALEUR PRODUITE

L'article L 541-1 du code de l'environnement fixe comme objectif la diminution des quantités de déchets des activités économiques par unité de valeur produite.

➔ **Le Plan prévoit de réduire les quantités de déchets d'activités économiques par rapport au scénario tendanciel, de 3 % en 2025 et de 5 % en 2031, soit respectivement 4 000 t de moins en 2025 et 7 000 t en 2031.**

1.3 DEVELOPPER LE REEMPLOI, LA PREPARATION A LA REUTILISATION ET LA LUTTE CONTRE L'OBSOLESCENCE PROGRAMMEE

Il s'agit de favoriser l'émergence d'initiatives en faveur du réemploi et de la réutilisation ainsi que la mise en place de ressourceries et de recycleries.

Les déchets inertes devront également prendre en compte cet objectif avec des plateformes de broyage et concassage afin de pouvoir réutiliser ces déchets sur d'autres chantiers.

L'obsolescence programmée se définit par l'ensemble des techniques par lesquelles un metteur sur le marché vise à réduire délibérément la durée de vie d'un produit pour en augmenter le taux de remplacement. Le Plan retient comme objectif de lutter contre cette pratique.

➔ **Le Plan retient cette orientation nationale comme objectif local et décline des actions en ce sens** (voir chapitre IV)

1.4 LUTTER CONTRE LE GASPILLAGE ALIMENTAIRE

La lutte contre le gaspillage alimentaire est une priorité nationale, coordonnée sous les angles de la prévention des déchets et de l'alimentation durable. Le Pacte national de lutte contre le gaspillage alimentaire signé en 2013 et renouvelé en 2017, entre l'État et les représentants des acteurs de l'ensemble de la chaîne alimentaire, fixe pour objectif de diviser par deux le gaspillage alimentaire en France d'ici 2025.

Cet objectif du PPGDM cible principalement les changements de comportement de la population, les circuits de grande distribution et la restauration collective sous maîtrise d'ouvrage publique/privée.

1.5 PROMOUVOIR L'ECONOMIE CIRCULAIRE DANS LA COMMANDE PUBLIQUE

La Loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte demande une meilleure exemplarité de la commande publique, avec notamment la mise en place de critères favorisant les matériaux réemployés. Le Plan préconise l'implication forte de la commande publique pour promouvoir l'économie circulaire sur le territoire.

1.6 REDUIRE LA PART DES DECHETS DANGEREUX DANS LES ORDURES MENAGERES

La réglementation en vigueur ne fixe pas d'objectifs quantitatifs de prévention pour les déchets dangereux. La hiérarchie des modes de traitement est cependant à respecter : prévention, puis valorisation matière, puis valorisation énergétique, puis stockage.

L'amélioration du taux de captage des déchets dangereux produits par toutes les catégories de producteurs est un objectif global poursuivi par le plan. Si la collecte des déchets dangereux produits par les Installations Classées Pour l'Environnement (ICPE) est relativement bien réalisée, celle des déchets beaucoup plus diffus des ménages, des artisans et petites entreprises doit être fortement améliorée.

Le Plan recommande le développement de la séparation des déchets dangereux des ordures ménagères et retient une augmentation globale de 94% des quantités de déchets dangereux collectés.

Cet objectif correspond à un effort de prévention pour diminuer la dangerosité des déchets résiduels traités en incinération, stockage ou traitement mécano-biologique.

1.7 BILAN DES OBJECTIFS DE PREVENTION

Les performances prévisionnelles des objectifs de la prévention du Plan sont synthétisées ci-dessous :

	2016	2031
Déchets ménagers et assimilés	201 832 t 523 kg/an/hab.	-10% par hab. en 2025 par rapport à 2010 - 12 % par hab. sur 2016-2031 (soit -64 kg/hab./an ou -44 000 t/an de réduction)
Déchets d'activités économiques	125 355 t	Réduction de 5 % des quantités produites par rapport au scénario tendanciel, soit -7 000 t
Déchets dangereux	18 155 t	Doublement de la collecte des déchets dangereux (+94 % de quantités collectées entre 2016 et 2031, soit +17 100 t)
Déchets inertes	228 000 t	Stabilisation de la progression, soit une réduction des quantités produites par rapport au scénario tendanciel de 1,6% (- 4 000 t)

Figure 106 : Performances prévisionnelles de la prévention dans le PPGDM

2. OBJECTIFS DE RECYCLAGE ET DE VALORISATION DES DECHETS

2.1 ATTEINDRE 65% DE DECHETS NON DANGEREUX ET NON INERTES ORIENTES VERS LA VALORISATION MATIERE OU ORGANIQUE EN 2025

2.1.1 REGLEMENTATION

L'article L541-1 du code de l'environnement fixe comme objectif national de diriger 65 % des déchets non dangereux non inertes quel que soit son producteur, ménage ou activité économique vers des filières de valorisation matière à l'horizon 2025, et précise que le service public doit décliner localement cet objectif.

Lors de la démarche d'élaboration du Plan, l'Union Européenne a publié au journal officiel du 14 Juin 2018, 4 directives qui impactent les priorités et objectifs à prendre en compte dans la planification de la prévention et la gestion des déchets des états membres :

- 1) DIRECTIVE (UE) 2018/849 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL, du 30 mai 2018, modifiant la directive 2000/53/CE relative aux véhicules hors d'usage, la directive 2006/66/CE relative aux piles et accumulateurs ainsi qu'aux déchets de piles et d'accumulateurs, et la directive 2012/19/UE relative aux déchets d'équipements électriques et électroniques,
- 2) DIRECTIVE (UE) 2018/850 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL, du 30 mai 2018 modifiant la directive 1999/31/CE concernant la mise en décharge des déchets,
- 3) DIRECTIVE (UE) 2018/852 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL, du 30 mai 2018, modifiant la directive 94/62/CE relative aux emballages et aux déchets d'emballages,

4) DIRECTIVE (UE) 2018/851 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL, du 30 mai 2018, modifiant la directive 2008/98/CE relative aux déchets.

Cette dernière stipule notamment que les États membres doivent prendre les mesures nécessaires pour parvenir aux objectifs de préparation en vue du réemploi et de recyclage des déchets municipaux de 55% en 2025, 60% en 2030 et 35% en 2035.

Elle définit également les modalités de calcul de ces pourcentages (comptabilisation des déchets effectivement recyclés) qui diffèrent de ceux de la réglementation actuelle (comptabilisation des déchets orientés vers la valorisation matière).

Dans le contexte local, au vu des difficultés et des enjeux relevés dans l'état des lieux, ces nouvelles règles de calcul obèrent de l'atteinte de ces objectifs aux échéances. Par exemple, à partir de 2027, les déchets biodégradables issus de TMB ne devront plus être comptabilisés en valorisation.

Ces directives doivent être transcrites en droit français (loi et décrets d'application) avant le 5 Juillet 2020.

L'adoption définitive du Plan de la Martinique étant prévue dans le courant du second semestre 2019, il devra se conformer à la réglementation nationale applicable à cette date.

En préjugant des modalités effectives de transposition de ces directives, le Plan tend néanmoins vers les orientations futures de la réglementation européenne, et propose une première approche de ces objectifs au regard des capacités techniques et économiques du territoire en la matière. Les modalités de cette approche sont présentées dans l'annexe 4 « Hypothèses de calcul du taux de recyclage ».

2.1.2 DECLINAISON DE L'OBJECTIF DU PLAN

Le Plan retient donc comme objectif l'atteinte dès 2025 de **65 % des déchets non dangereux et non inertes orientés vers la valorisation matière**. Ce qui induit une augmentation de 77 800 t de déchets orientés vers la valorisation matière ou organique par rapport à 2016 (soit + 59 % des tonnages) comme présenté sur la figure suivante :

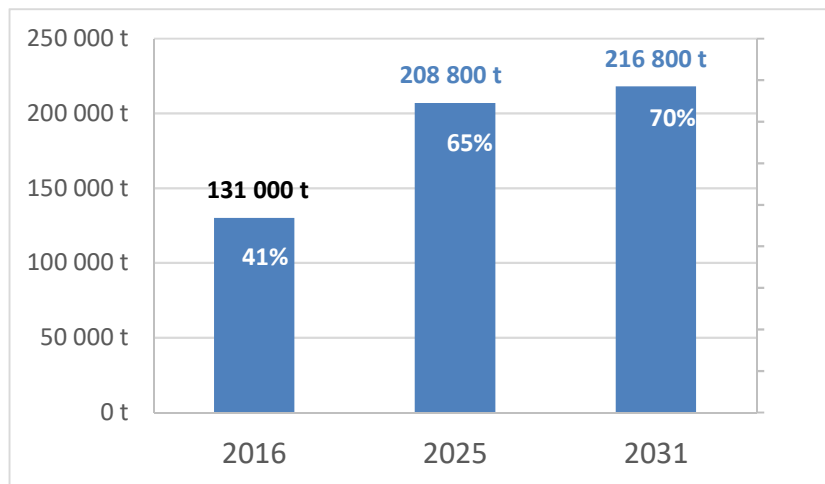


Figure 107 : Objectifs de valorisation des déchets non dangereux et non inertes du Plan

Cet objectif de 65 % de valorisation des déchets non dangereux non inertes se décline comme suit par type de déchets :

Déchets	Objectifs de valorisation des déchets non dangereux non inertes			Remarques
	2016	2025	2031	
Déchets Ménagers et Assimilés	42 700 t 21 %	74 100 t 43 %	76 300 t 48 %	Augmentation de 74 % des quantités de déchets ménagers et assimilés orientés vers la valorisation matière ou organique à horizon 2025 par rapport à 2016 et de +79 % entre 2016 et 2031
Déchets des collectivités	2 027 t 46 %	2 604 t 59 %	2 812 t 64 %	
Déchets des Activités Economiques	52 400 t 55 %	95 200 t 74 %	102 900 t 79 %	Augmentation de 82% des quantités de déchets des activités économiques hors assimilées orientés vers la valorisation matière ou organique à horizon 2025 par rapport à 2016 et de +96 % entre 2016 et 2031 Amélioration de la connaissance des gisements de déchets des activités économiques
Mâchefers et métaux d'incinération	23 748 t 100 %	24 683 t 100 %	21 622 t 100 %	Maintien de la valorisation pour les sous-produits de la combustion des déchets
Déchets issus du traitement des eaux	10 144 t 88 %	12 218 t 71 %	13 174 t 71 %	Amélioration du suivi des quantités. Diminution du taux de valorisation matière dû à la valorisation énergétique d'une partie des boues de step.

Figure 108 : Déclinaison des objectifs de valorisation des déchets non dangereux et non inertes

Par ailleurs, en tenant compte des modes de calculs du Paquet Economie Circulaire, les objectifs du Plan se traduisent sur le recyclage des déchets municipaux de la manière suivante :

	2016	2025	2031
Tonnage de déchets municipaux recyclés	40 000 t	75 000 t	67 000 t
Pourcentage des déchets municipaux recyclés	19 %	39 %	37 %

Figure 109 : Déclinaison des objectifs du Plan en présumant des modalités de transcription du PEC

Le Plan permet une augmentation de 89 % des quantités recyclées en 2025 par rapport à 2016 et de 67 % en 2031 par rapport à 2016.

La baisse entre 2025 et 2031 provient de l'impossibilité réglementaire de prendre en compte dans le calcul du recyclage après 2027, les déchets issus du TMB.

➔ **Le Plan respecte les orientations de la réglementation en vigueur avec 65% de déchets non dangereux et non inertes orientés vers la valorisation matière et organique en 2025.**

○ Bilan de l'objectif de valorisation des déchets non dangereux et non inertes

		2016		2025		2031	
		Tonnage orienté vers valorisation matière ou organique	Taux de valorisation des déchets non dangereux et non inertes	Tonnage orienté vers valorisation matière ou organique	Taux de valorisation des déchets non dangereux et non inertes	Tonnage orienté vers valorisation matière ou organique	Taux de valorisation des déchets non dangereux et non inertes
Déchets ménagers et assimilés	OMr (y compris mâchefers)	23 700	8%	35 700	12%	32 600	11%
	Biodéchets	2 900	1%	6 700	2%	8 000	3%
	Recyclables secs hors verre	6 000	2%	9 300	3%	10 400	3%
	Verre	3 000	1%	7 900	3%	9 000	3%
	Déchets verts et encombrants en porte à porte	13 000	4%	9 800	3%	9 400	3%
	Déchets en déchèteries + TLC	17 800	6%	29 500	10%	28 500	9%
Déchets des collectivités		2 000	1%	2 600	1%	2 800	1%
Déchets des activités économiques		52 400	17%	95 200	30%	102 900	33%
Sous-produits de l'assainissement		10 100	3%	12 200	4%	13 200	4%
Tonnage de déchets non dangereux et non inertes valorisés		131 000	42%	208 800	65%	216 800	70%
Tonnage total de déchets non dangereux et non inertes		313 800	100%	320 200	100%	309 300	100%

Figure 110 : Synthèse des objectifs chiffrés de valorisation matière ou organique des déchets

2.2 TRIER A LA SOURCE LES BIODECHETS MENAGERS ET PROFESSIONNELS

L'article L541-1 du code de l'environnement demande que le service public de gestion des déchets développe le tri à la source des déchets organiques, jusqu'à sa généralisation pour tous les producteurs de déchets avant 2025, pour que chaque citoyen ait à sa disposition une solution lui permettant de ne pas jeter ses biodéchets dans les ordures ménagères résiduelles et de les valoriser. La séparation des biodéchets peut prendre plusieurs formes : collecte séparée, compostage à domicile, compostage collectif, ...

Les articles L541-21-1 et R543-226 du code de l'environnement imposent aux acteurs économiques d'assurer le tri et la valorisation dans des filières adaptées des biodéchets qu'ils produisent ou détiennent.

- ➔ **Le Plan décline localement cette obligation nationale en se fixant comme objectif une généralisation du tri à la source dans le respect de la réglementation en vigueur**

2.3 METTRE EN ŒUVRE L'EXTENSION DES CONSIGNES DE TRI DES EMBALLAGES MENAGERS D'ICI 2022

L'article L541-1 du code de l'environnement impose que l'extension des consignes de tri des emballages plastiques (tri de tous les emballages au lieu des seuls bouteilles et flacons en plastiques actuellement) soit élargie à l'ensemble de la population d'ici 2022.

- ➔ **Le PPGDM reprend cette obligation nationale comme objectif du Plan**

2.4 ETUDIER LE DEVELOPPEMENT DE LA TARIFICATION INCITATIVE ET MISE EN ŒUVRE D'UNE COMPTABILITE ANALYTIQUE DANS LES SERVICES PUBLICS DE GESTION DES DECHETS

L'article L541-1 du code de l'environnement demande que « les collectivités territoriales progressent vers la généralisation de la tarification incitative, avec pour objectifs que 15 millions d'habitants soient couverts en 2020 et 25 millions d'habitants en 2025 ». En 2016, 4,6 millions d'habitants étaient concernés.

- ➔ **Cet objectif national est repris dans le Plan avec pour objectif d'étudier les freins et les opportunités de développement de la tarification incitative en Martinique afin de poser les bases de sa mise en œuvre.**

Le Plan recommande ainsi le lancement d'une étude précisant les bases fiscales et la faisabilité de la mise en place de la tarification incitative en Martinique. Le Plan prévoit la mise en œuvre d'une comptabilité analytique par les collectivités assurant la compétence collecte.

2.5 PROMOUVOIR LA VALORISATION ENERGETIQUE DES DECHETS

2.5.1 REGLEMENTATION

Le décret 2016-811 du 17 juin 2016 relatif au plan régional de prévention et de gestion des déchets impose de diviser par (au moins) deux les capacités des UIOM sans valorisation énergétique, par rapport aux tonnages incinérés en 2010. L'unité d'incinération des ordures ménagères de Fort de France doit faire l'objet en 2019 de lourds travaux d'optimisation et de modernisation qui permettront d'en faire une unité de valorisation énergétique à l'horizon 2025.

L'article L.541-1 du code de l'environnement prévoit la **valorisation énergétique des déchets qui ne peuvent être recyclés** en l'état des techniques disponibles et qui résultent d'une collecte séparée ou d'une opération de tri réalisée dans une installation prévue à cet effet ». Le Plan recommande la valorisation énergétique de ces déchets en cohérence avec la Programmation Pluriannuelle de l'Energie de la Martinique qui fixe un objectif d'indépendance énergétique d'ici 2030.

Le développement d'unités de valorisation énergétique à partir d'énergie renouvelable issue des déchets peut ainsi contribuer à l'atteinte de l'objectif légal d'autonomie énergétique de l'île en 2030, en lui apportant une énergie de base à la différence des énergies intermittentes complémentaires (essentiellement le photovoltaïque).

2.5.2 OBJECTIF DU PLAN

Le Plan prévoit un arrêt de l'incinération sans valorisation énergétique d'ici 2025.

Les quantités prévisionnelles de déchets pouvant être orientés vers la valorisation énergétique (en UIOM et autres installations de combustion de déchets) sont présentées sur le tableau ci-dessous :

	2016	2025	2031
	Incineration	Valorisation énergétique	Valorisation énergétique
OMr	99 774 t	76 482 t	65 076 t
Autres DMA	0 t	12 769 t	11 062 t
Déchets des collectivités	0 t	0 t	0 t
Déchets des activités économiques	19 497 t	12 717 t	11 881 t
Déchets de l'assainissement	0 t	3 333 t	3 333 t
Total DNDNI	119 271 t	105 300 t	91 352 t

Figure 111 : Objectifs de valorisation énergétique sur la Martinique

Les objectifs de tonnages résiduels du Plan dépendent de l'efficacité des actions de prévention et de valorisation matière et organique des déchets. Ainsi, la conformité au Plan d'une installation de valorisation énergétique des déchets sera réévaluée lors du dépôt de la demande d'autorisation en préfecture en fonction des dernières données connues de gisement de déchets potentiels et des hypothèses d'évolution de ces gisements actualisés.

➔ **Le Plan prévoit un arrêt de l'incinération sans valorisation énergétique d'ici 2025.**

2.6 VALORISER LES BOUES ISSUES DE L'ASSAINISSEMENT ORGANIQUEMENT ET /OU ENERGETIQUEMENT

Actuellement, les boues de la Martinique sont orientées vers le compostage. Le Plan prévoit le maintien du compostage dans le respect de la norme NFU 44095 et la possibilité d'une valorisation énergétique de 3 000 t de boues après déshydratation.

2.7 ORIENTER 70 % DE DECHETS DE BTP EN VALORISATION MATIERE

2.7.1 REGLEMENTATION

Les objectifs de recyclage et valorisation des déchets inertes s'appuient sur les directives et lois ci-après :

- La directive-cadre 2008/98/CE du 19 novembre 2008 relative aux déchets constitue le texte de référence de la politique de gestion des déchets au sein de l'Union Européenne (article 11),

- La Loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte (LTECV) du 17 août 2015 retient de nouveaux objectifs dans le strict respect de la hiérarchie des modes de traitement. Elle promeut l'économie circulaire et l'économie de la ressource et pointe les déchets de chantiers comme une priorité. Elle retient l'objectif de valorisation sous forme matière de 70 % des déchets du secteur du BTP en 2020 (article 70),
- Les objectifs s'appuient également sur les engagements de la croissance verte, mis en place par le ministère de la transition écologique et solidaire. Plusieurs engagements ont été pris par l'état et les organismes privés concernant le secteur de la construction.

2.7.2 OBJECTIFS DU PLAN

Actuellement, la Martinique valorise 17% de l'estimation des quantités à gérer. Le territoire mise sur l'amélioration de la connaissance des quantités et des flux, la montée en puissance des actions de sensibilisation et de formation des professionnels, l'intégration systématique dans les marchés publics des clauses spécifiques pour le réemploi et la valorisation, le développement du remblaiement de carrières, ainsi que sur les contrôles pour atteindre l'objectif national de 70% de valorisation matière des déchets du BTP.

Les résultats de ces changements de comportements et de pratiques requis ne pourront pas être visibles à l'échéance nationale de 2020, qui sera l'année 1 du plan.

Aussi, il paraît plus réaliste de décliner cet objectif très ambitieux pour la Martinique à l'horizon 2025.

Les objectifs du Plan sont donc déjà très ambitieux sur la valorisation matière des déchets du BTP et se déclinent comme suit :

	2016	2025	2031
Déchets du BTP non inertes	37 500 t	37 500 t	37 500 t
Valorisés matière	ND	7 062 t	11 845 t
Déchets du BTP inertes	228 000 t	228 000 t	228 000 t
Valorisés matière	44 508 t	180 871 t	176 088 t
Déchets du BTP valorisés matière	17 %	71 %	71 %

Figure 112 : Objectifs de valorisation des déchets du BTP

- ➔ **Le Plan fixe à 71 % les quantités de déchets du BTP orientés vers la valorisation soit une augmentation de 322 % par rapport à 2016.**

2.8 OPTIMISER LA GESTION DES DECHETS DANGEREUX

La réglementation en vigueur ne fixe pas d'objectifs quantitatifs de valorisation pour les déchets dangereux. La hiérarchie des modes de traitement est cependant à respecter : prévention, puis valorisation matière, puis valorisation énergétique, puis stockage.

L'amélioration du taux de captage des déchets dangereux produits par toutes les catégories de producteurs est un objectif global poursuivi par le plan. Si la collecte des déchets dangereux produits par les Installations Classées Pour l'Environnement (ICPE) est relativement bien réalisée, celle des déchets beaucoup plus diffus des ménages, des artisans et petites entreprises doit être fortement améliorée.

Le Plan recommande l'optimisation de la gestion des déchets dangereux et retient une augmentation globale de 94% des quantités de déchets dangereux collectés.

- ➔ **Le tri des déchets dangereux des professionnels et des particuliers devra être amélioré. Ainsi, la collecte des déchets dangereux diffus des ménages en cours de mise en place sur les déchèteries de la Martinique, devra être généralisée.**

2.9 PERFORMANCES PREVISIONNELLES DE VALORISATIONS MATIERE ET ORGANIQUE

		2016	Plan 2025	Plan 2031
Déchets ménagers et assimilés	Ordures ménagères résiduelles	126 560 t 328 kg/an/hab.	Mise en place du TMB de Petit-Galion + 11 000 t en valorisation (31 kg/an/hab.)	Maintien des performances de valorisation du TMB de Petit Galion
	Biodéchets	2 855 t 7,4 kg/an/hab.	Optimisation des collectes sur le périmètre actuel Multiplication par 1,4 des quantités collectées : +3 800 t (11 kg/an/hab.)	Optimisation des collectes sur le périmètre actuel Multiplication par 1,8 des quantités collectées : +5 200 t par rapport à 2016 (15 kg/an/hab.)
	Recyclables secs hors verre	5 986 t 15,5 kg/an/hab.	Extension des consignes de tri à tous les emballages en plastiques en 2022 Augmentation des quantités collectées de 100 % soit + 6 700 t par rapport à 2016 (19 kg/an/hab.) Limitation des taux de refus à 13,1% Orientation des nouveaux emballages collectés vers la valorisation énergétique	Extension des consignes de tri à tous les emballages en plastiques Augmentation des quantités collectées de 120 % soit + 7 300 t par rapport à 2016 (21 kg/an/hab.) Limitation des taux de refus à 13,1% Orientation des nouveaux emballages collectés vers la valorisation énergétique
	Verre	3 047 t 7,9 kg/an/hab.	Optimisation des collectes et mise en place de consignation en vue du réemploi sur une partie des emballages en verre produits localement Doublement des quantités collectées hors consignation, soit + 4 800 t/an par rapport à 2016 (13 kg/an/hab.)	Optimisation des collectes et mise en place de consignation en vue du réemploi sur une partie des emballages en verre produits localement Doublement des quantités collectées hors consignation, soit + 6 000 t/an par rapport à 2016 (17 kg/an/hab.)
	Collecte en déchèteries et textiles	27 925 t (72 kg/an/hab.) dont 17 786 t en valorisation (46 kg/an/hab.)	Détournement des collectes séparatives, ouverture de 10 nouvelles déchèteries Augmentation des quantités collectées de 47% et des quantités valorisées de 65% soit + 11 600 t/an (32 kg/an/hab.)	Augmentation des quantités collectées de 35% et des quantités valorisées de 60% soit + 10 700 t/an (31 kg/an/hab.)
	Collectes séparatives hors déchèteries de Déchets verts et d'encombrants	35 459 t 92 kg/an/hab	Limitation des collectes séparatives pour un report vers les déchèteries	Limitation des collectes séparatives pour un report vers les déchèteries - 23 400 tonnes collectées par rapport à 2016

			- 21 100 tonnes collectées par rapport à 2016 (59 kg/an/hab.)	(68 kg/an/hab.)
Déchets d'activités économiques	95 958 t identifiées dont 42 420 t en valorisation	+52 700 t de déchets supplémentaires valorisés par rapport à 2016	+60 500 t de déchets supplémentaires valorisés par rapport à 2016	
Sous-produits de l'assainissement	11 549 t, dont 10 114 t en valorisation	+21% de déchets valorisés par rapport à 2016, soit 2 100 tonnes	+30% de déchets valorisés par rapport à 2016, soit 3 100 tonnes	
Déchets des collectivités	4 412 t dont 2 027 t en valorisation	+600 tonnes par an valorisées par rapport à 2016, soit une augmentation de 28%	+800 tonnes par an valorisées par rapport à 2016, soit une augmentation de 39%	
Déchets inertes	81 403 t identifiées, dont 44 508 t en valorisation	Triplement des déchets valorisés via concassage ou remblaiement de carrière +136 400 t par rapport à 2016	Triplement des déchets valorisés via concassage ou remblaiement de carrière +131 500 t par rapport à 2016	

3. OBJECTIFS DE TRAITEMENT DES DECHETS

Les articles R541-17 et R541-18 du code de l'Environnement demandent au Plan de fixer une limite aux capacités annuelles d'élimination par stockage ou incinération des déchets non dangereux non inertes dans les conditions suivantes :

- en 2030, la capacité annuelle d'élimination par stockage des déchets non dangereux non inertes ne doit pas être supérieure à 70 % de la quantité des déchets non dangereux non inertes admis en installation de stockage en 2010, et de 50% en 2035 ;
- En 2030, la capacité annuelle d'élimination par incinération des déchets non dangereux non inertes sans valorisation énergétique ne doit pas être supérieure à 75 % de la quantité des déchets non dangereux non inertes admis en installation d'élimination par incinération des déchets non dangereux non inertes sans valorisation énergétique en 2010, et 50% en 2035.

Par ailleurs, la petitesse du territoire et la faible disponibilité du foncier rendent difficile l'implantation d'installation de stockage des déchets sur la Martinique.

Aussi, il est primordial de limiter les déchets allant en enfouissement pour augmenter la durée de vie de l'ISDND de Petit Galion. Le Plan prévoit d'atteindre 133 100 tonnes en 2025 et 110 800 tonnes en 2031 de déchets non dangereux et non inertes résiduels (hors déchets de l'eau et l'assainissement) soit 46 % de moins qu'en 2016.

3.1 REDUIRE DE 30 % LA QUANTITE DE DECHETS EN STOCKAGE EN 2030 ET DE 50 % EN 2035 PAR RAPPORT A 2010

Le Plan tend vers cette limitation à horizon 2031. Il est également à noter que le Paquet Economie Circulaire, en attente de publication au Journal officiel de l'union européenne demande une limitation des déchets municipaux stockés à 10 % des déchets municipaux produits à horizon 2035. Le Plan tend également vers cet objectif.

L'augmentation de la prévention, de la valorisation matière et organique, ainsi que la priorisation de la valorisation énergétique réduit les quantités de déchets mis en ISDND :

- -65 % entre 2025 et 2016,
- -74 % entre 2031 et 2016.

	2016	2025	2031
OMr	26 786 t	1 625 t	1 625 t
Autres DMA	32 587 t	6 775 t	3 852 t
Déchets des collectivités	2 385 t	488 t	218 t
Déchets des activités économiques	24 031 t	20 092 t	14 889 t
Déchets de l'assainissement	1 435 t	1 773 t	2 090 t
Total DNDNI	87 224 t	30 752 t	22 674 t

Figure 113 : Objectifs de quantités de déchets non dangereux et non inertes mis en stockage

- ➔ **Avec 177 039 tonnes de déchets mis en ISDND en 2010, contre 22 674 tonnes en objectif 2031, le Plan respecte les objectifs de limitation des quantités de déchets non dangereux et non inertes enfouis (-30 % en 2030 par rapport à 2010) de la réglementation en vigueur.**

La traduction des objectifs du Plan sur les déchets municipaux montre également de fortes baisses des quantités mises en ISDND par rapport à 2016, respectivement de -86 % et -91 % en 2025 et 2031.

	2016	2025	2031
OMr	26 786 t	1 625 t	1 625 t
Autres DMA	32 587 t	6 775 t	3 852 t
Déchets des collectivités	2 385 t	488 t	218 t
Total de déchets municipaux mis en décharge	61 758 t 30 %	8 888 t 7 %	5 695 t 5 %

Figure 114 : Objectifs de quantités de déchets municipaux mis en ISDND

3.2 REDUIRE DE 25 % LA QUANTITE DE DECHETS EN INCINERATION SANS VALORISATION ENERGETIQUE EN 2030 ET DE 50 % EN 2035 PAR RAPPORT A 2010

Vu ces contraintes réglementaires, il est impératif que l'UIOM de Fort de France puisse être reclassé en valorisation énergétique (définition européenne), cette orientation du Plan permettra de ne plus faire d'incinération sans valorisation énergétique sur la Martinique.

- ➔ **Le Plan retient donc comme objectif de ne plus effectuer d'incinération sans valorisation à l'horizon 2025 et de procéder aux travaux de modernisation de l'UIOM permettant d'atteindre cet objectif.**

4. INDICATEURS DE SUIVI ET METHODES D'EVALUATION

Le suivi du Plan consiste principalement à faire un lien permanent entre les objectifs du Plan et la réalité, au travers d'indicateurs techniques, économiques et environnementaux.

4.1 SUIVI DU PLAN

L'article R. 541-24 du code de l'environnement prévoit que « l'autorité compétente présente à la Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi (CCES), au moins une fois par an, un rapport relatif à la mise en œuvre du Plan. ». Ce rapport doit contenir à minima, le recensement des installations de gestion des déchets autorisées, enregistrées ou ayant un récépissé de déclaration depuis l'approbation du plan et le suivi des indicateurs définis par le plan.

Un rapport sera donc présenté chaque année en CCES qui permettra de:

- Vérifier l'atteinte des objectifs du Plan sur la durée, notamment en ce qui concerne :
 - les objectifs chiffrés,
 - la compatibilité des filières mises en place avec les orientations du Plan ;
- Suivre l'évolution de la gestion des déchets dans le temps ;
- Comparer les résultats obtenus avec les moyennes nationales ou régionales ;
- Communiquer auprès de la population de Martinique sur la gestion des déchets.

Ce suivi annuel est complémentaire à l'évaluation à réaliser tous les 6 ans (R.541-26 du Code de l'Environnement) dans le cadre de la révision du Plan.

4.2 ANIMATION LOCALE – COMITE DE SUIVI DU PLAN

Un Comité de suivi du Plan sera mis en place et comprendra au moins un représentant de chaque collègue de la CCES. Il aura comme principales missions :

- d'identifier les écarts entre les objectifs du Plan et la réalité et d'impulser les actions correctives,
- de suivre et connaître :
 - la mise en place et les retours d'expériences des actions de réduction à la source de collecte séparée et de tarification incitative (opérations pilote et développement),
 - l'état d'avancement du maillage des installations de collecte et de traitement des déchets,
 - les technologies nouvelles,
 - les actions prévues en partenariat avec les Chambres Consulaires, les artisans et commerçants
 - en amont, sur le volet écoconception et réduction de la production de déchets au sein des entreprises,
 - en aval : collectes séparées des cartons et papiers des artisans, commerçants et administrations, gestion séparée des déchets organiques des établissements de restauration collective, des entreprises ou administrations avec la mise en place d'un dispositif de suivi des performances,
- de renforcer la concertation avec les usagers, les associations de protection de l'environnement et les associations de consommateurs et la grande distribution,
- d'encourager l'exemplarité dans les administrations et collectivités,
- d'encourager les acteurs privés à de meilleures pratiques de prévention et de gestion des déchets,
- informer, sensibiliser et former.

Des contrats d'objectifs pourront être passés entre la CTM et les structures intéressées afin d'ajuster les objectifs du Plan aux performances réelles. Le contrat d'objectif territorial doit permettre de fixer avec le signataire les modalités de contribution à l'atteinte des objectifs fixés dans le Plan.

Ces contrats pourraient être différenciés en fonction :

- du territoire et de ses spécificités (territoire rural, urbain, littoral ...),
- de la densité de la population (taux d'habitat collectif ...),
- de points singuliers (gros producteurs de déchets organiques en zones touristiques, établissements hospitaliers ou pénitentiaires, quartiers spécifiques, ...),
- du mode de financement du service.

Des rencontres territoriales sur des thématiques particulières et des séminaires pourront également être organisés.

Des groupes de travail thématiques seront mis en place, autant que de besoin avec les personnes qualifiées, ainsi que des comités de pilotages pour les études nécessaires.

La CTM et le comité de suivi s'appuieront sur l'Observatoire Territorial des Déchets de Martinique.

4.3 OBSERVATOIRE TERRITORIAL DES DECHETS

4.3.1 MISSIONS

L'Observatoire des Déchets de Martinique, fruit du partenariat entre la CTM et l'ADEME portera la mission d'observation dans le cadre du suivi du Plan. Il sera ainsi chargé :

- d'établir des données consolidées au niveau local, afin de guider les politiques publiques martiniquaises et les démarches territoriales (identification des besoins, mesure des impacts, prospective...) et plus globalement, mobiliser les différents publics en objectivant les enjeux de la transition énergétique et écologique grâce à la mise à disposition de données,
 - d'assurer un suivi annuel des indicateurs du Plan de manière à permettre à la CTM d'établir son rapport annuel de suivi et d'assurer la coordination nécessaire à l'atteinte des objectifs fixés par le Plan,
 - d'améliorer le niveau de connaissance des gisements, des tonnages produits ou encore de leur filière de gestion. C'est notamment le cas pour les déchets du BTP, les déchets dangereux diffus et plus globalement pour ceux produits par les activités économiques,
 - de suivre et cartographier l'évolution des installations de gestion des déchets autorisées,
 - de faire remonter au national des données terrain consolidables entre elles, qui permettent d'améliorer la connaissance des enjeux et de guider les politiques publiques sur le territoire français.
- ➔ **L'Observatoire des Déchets de Martinique sera le fournisseur des données pour de suivi du Plan.**

4.3.2 PERIMETRE

L'observation devra prendre en compte l'ensemble des déchets concernés par la planification soit, les Déchets Ménagers et Assimilés (DMA), les Déchets d'Activités Economiques (DAE), les Déchets du Bâtiment et des Travaux Publics (BTP) et les Déchets Dangereux (DD). Il est important de noter que l'historique de l'observation de ces différentes catégories n'est pas au même niveau d'aboutissement et que la structuration de l'observation des DAE et des déchets du BTP va nécessiter des travaux plus importants.

4.4 DONNEES ET INDICATEURS DE SUIVI DU PLAN

Les indicateurs visent à rendre compte du niveau d'atteinte des objectifs en matière de prévention, de recyclage et de valorisation des déchets, notamment ceux déclinant les objectifs nationaux définis à l'article L. 541-1 du Code de l'Environnement.

Les indicateurs de suivi du Plan, présentés ci-après, ont été définis sur les bases suivantes :

- ils correspondent à des données fiables, mesurables,
- ils sont construits à partir des données facilement accessibles,
- ils permettent de mesurer l'atteinte des objectifs définis dans le Plan et de suivre les orientations du Plan,
- ils sont actualisables.

Ils se répartissent en fonction des grandes catégories suivantes :

- indicateurs de territoire (population, chiffre d'affaire du BTP, PIB) pour suivre le scénario tendanciel),
- indicateurs relatifs aux mesures de prévention, aux mesures de tri à la source, de collecte séparée, notamment des biodéchets, et de valorisation des déchets non dangereux, conformément à l'article R541-14 du Code de l'Environnement,
- indicateurs déchets (quantité et qualité) : DMA (avec tableau par catégorie en tonnes et kg/hab/an), DNDNI, DI et DD (dont DEEE et VHU) en tonnes,
- données de traitement,
- indicateurs d'autosuffisance : tonnage export/import,
- indicateurs du Plan d'Actions Economie Circulaire.

Remarques préliminaires :

- en rouge sont précisés les objectifs règlementaires de la loi TECV,
- les indicateurs suivis d'un astérisque seront utilisés également pour le suivi de l'évaluation environnementale,
- les évolutions s'entendent entre l'année N considérée et l'année N-1.

INDICATEURS DE SUIVI DU PPGDM

DONNEES D'ENTREE	Population INSEE municipale	Hab
	PIB	M€
	Chiffre d'affaire du BTP	M€
	Coût de la gestion des déchets pour les collectivités publiques défini en suivant la méthode Compta-Coût de l'ADEME	€/t aidée
PREVENTION	Tonnages d'OMA collectés	t
	Evolution des tonnages d'OMA par rapport à 2016	%
	Tonnage d'OMr collectés	t
	Evolution des tonnages de DMA par rapport à 2016 et entre 2010 et 2020	%
	Nombre d'EPCI engagés dans une initiative volontaire en matière d'économie circulaire (CODEC, labels...)	
	Nombre d'actions sur le gaspillage alimentaire	
	Tonnage de verre en consigne	t
	Nombre d'EPCI ayant étudié la TI	
	% de la population couverte par la TI	%
	Nombre de déchetteries ayant une convention avec une structure de réemploi ou une zone réemploi	
Nombre d'habitant par ressourcerie	Hab.	
COMMUNICATION	Nombre de réunion de comité d'harmonisation de la communication	
	Nombre de personnes touchées par les actions de communication	
DMA	Tonnage d'OMR collecté	t
	Evolution du tonnage d'OMR collecté par rapport à 2016	%
	Tonnage de Recyclables Secs collecté (y compris les refus de tri)	t
	Nombre de collectivités avec séparation à la source des biodéchets	
	Evolution du tonnage de Recyclables Secs collectés par rapport à 2016	%
	Tonnage de verre collecté	t
	Tonnage de refus de tri	t
	Evolution du ratio de refus de tri par rapport à 2016	%
	Taux de valorisation matière et organique DMA	%
	Quantités de DAE non dangereux non inertes identifiés à l'entrée des installations ou à l'export	t/an
	Taux de valorisation matière et organique des DAE	%
	Taux de valorisation énergétique des DAE	%
	Nouvelles capacités de valorisation matière et énergie créée dans l'année	t/an

BTP	Taux de valorisation matière des déchets du BTP	%
	Quantités totales de déchets inertes du BTP identifiées en entrée des installations	t
	Suivi des installations (capacité, quantités entrantes, quantités sortantes) par type d'installation (valorisation / élimination)	t/an
	Nombre de marchés publics avec des clauses environnementales	
	Nombre de chantiers verts	
DECHETS DU LITTORAL	Quantités de déchets flottants répertoriés	t
	Volume de sédiments de dragage généré	M ³
MATIERE ORGANIQUE	Tonnage de biodéchets des ménages (FFOM) collecté sélectivement	t
	Evolution du tonnage de biodéchets collectés sélectivement et valorisés par rapport à 2016	t
	Quantité de biodéchets collectés par habitant desservi	Kg/hab.
	Evolution de la part des biodéchets des ménages collectés sélectivement / tonnage d'OMA depuis 2016	%
	Pourcentage de la population desservie par un tri à la source des biodéchets	%
	Population ayant accès à une solution de compostage de proximité	%
	Tonnage de déchets verts	t
DECHETS DANGEREUX	Quantités de déchets dangereux produits par les gros producteurs ayant des obligations déclaratives dans GERP	t/an
	Quantités de DD collectés et destination	t/an
	Nombre d'installations de collecte des déchets amiantés	
	Nombre d'installations de traitement agréées de VHU	
FLUX ET TRAITEMENT	Nombre de déchèteries	
	Nombre de centres de tri de collecte sélective en extension et population concernée	
	Nombre de centres de tri de textile, linge et chaussures	
	Quantités de DNDNI admises en ISDND*	t/an
	Évolution par rapport à 2010 des quantités admises en ISDND	%
	Quantité de DNDNI incinérée sans valorisation énergétique*	t/an
	Évolution par rapport à 2010 des quantités incinérées	%
	Quantité de déchets encombrants et de DAE sur les plateformes de tri	t
	Capacité théorique à l'incinération	t/an
	Capacité réelle l'incinération	t/an
	Suivi des installations (capacité, quantités entrantes, quantités sortantes, taux de valorisation matière, production d'électricité et production d'énergie thermique) par type d'installation	t/an - % - GWh/an
	Quantités de DNDNI et de DD importées dans des installations de Martinique	t/an
	Quantités de DNDNI et de DD exportées pour traitement hors territoire	

ENVIRONNEMENT	Taux de valorisation énergétique sur l'ensemble des déchets	%
	Taux de valorisation matière sur l'ensemble des déchets	%
	Emissions de GES évitées liées au recyclage matière et organique*	
	Consommation énergétique évitées liées au recyclage*	
PRAEC	Réunion annuelle de suivi	fait/pas fait

○ CHAPITRE IV : PLANIFICATION DE LA PREVENTION DES DECHETS

La Loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la Transition Energétique pour la Croissance Verte (LTECV) a renforcé la priorité donnée à la prévention de la production de déchets dans les actions à mener pour favoriser la transition vers une économie circulaire et non plus « linéaire ».

Ainsi, la prévention de la production des déchets ne permet pas seulement d'éviter les impacts environnementaux liés au traitement des déchets. Elle permet également, dans de nombreux cas, d'éviter les impacts environnementaux des étapes amont du cycle de vie des produits, qui sont autant si ce n'est plus importants que ceux liés à la gestion des déchets : extraction des ressources naturelles, production des biens et services, distribution, utilisation. Cela fait de la prévention un levier essentiel pour réduire les pressions que font peser sur les ressources nos modes de production et de consommation.

La réduction maximale à la source est toujours la meilleure solution même si elle ne permettra sans doute jamais d'éviter tout déchet. Il faut donc privilégier, avec des moyens financiers et humains à la clé, les actions qui permettent d'éviter, et de retarder l'abandon d'un produit et de limiter sa nocivité.

Le Programme National de Prévention des Déchets (PNPD) 2014-2020 définit les orientations stratégiques de la politique publique de prévention des déchets et les actions de production et de consommation durables à mettre en œuvre pour y parvenir. Il cible toutes les catégories de déchets (DMA, DAE, déchets du BTP, DD) et tous les acteurs économiques (ménages, entreprises et administrations) et prévoit 54 actions concrètes réparties en 13 axes stratégiques couvrant l'ensemble des thématiques associées à la prévention des déchets :

- Mobilisation des filières à responsabilité élargie du producteur (REP) ;
- Allongement de la durée de vie et lutte contre l'obsolescence programmée ;
- Prévention des déchets des entreprises ;
- Prévention des déchets dans le BTP ;
- Réemploi, réparation et réutilisation (« 3R ») ;
- Prévention des déchets verts et gestion de proximité des biodéchets ;
- Lutte contre le gaspillage alimentaire ;
- Actions sectorielles en faveur d'une consommation responsable ;
- Outils économiques ;
- Sensibilisation ;
- Déploiement dans les territoires ;
- Exemplarité dans les administrations publiques ;
- Réduction des déchets marins.

La planification de la prévention des déchets en Martinique a été construite en intégrant :

- Les orientations nationales : Programme National de Prévention des Déchets 2014-2020 et les objectifs nationaux de prévention ;
- Le bilan des actions de prévention au niveau local ;
- Les objectifs de prévention exposés au chapitre III ;
- Les contributions des acteurs locaux (contributions écrites ou formulées lors des ateliers de travail thématiques, échanges).

En plus de ces documents réglementaires et de planification, le gouvernement a publié le 6 février 2018, la Feuille de Route Economie Circulaire (FREC) qui fixe les objectifs de l'état en matière d'économie circulaire. Par rapport à la réduction des déchets, deux objectifs sont à retenir :

- réduire de 50% les quantités de déchets non dangereux mis en décharge en 2025 par rapport à 2010,
- réduire la consommation de ressources liées à la consommation française de 30% par rapport au PIB d'ici 2030 par rapport à 2010.

Le Plan a été construit dans le respect de cette feuille de route qui devrait être traduite réglementairement par une loi dans les années à venir.

1. ACTIONS PRIORITAIRES A RETENIR POUR ATTEINDRE LES OBJECTIFS DE PREVENTION DES DECHETS NON DANGEREUX ET NON INERTES

1.1 RENFORCER LA COMMUNICATION

1.1.1 TRAVAILLER A LA COHERENCES DES MESSAGES SUR L'ENSEMBLE DE LA MARTINIQUE

La communication autour de la prévention est actuellement principalement portée par 4 structures : les 3 EPCI à compétence collecte et la CTM. Or, la Martinique est un territoire restreint sur lequel les habitants se déplacent beaucoup. Il est donc nécessaire d'avoir une cohérence dans les messages et dans les temps de communication à l'échelle de l'ensemble du territoire.

Ainsi, le Plan prévoit la mise en place d'une instance, pour la mise en cohérence des messages et des campagnes de communication auprès des martiniquais.

1.1.2 COMMUNIQUER EFFICACEMENT

L'évolution du comportement vers une consommation durable, évitant le gaspillage et envisageant le déchet produit comme une ressource, dans un monde où elles sont limitées nécessite une action forte de communication et de formation des différents acteurs.

La feuille de route économie circulaire met en avant l'intérêt de ces actions pour mobiliser les acteurs et définit des mesures phares telles que :

- Renouveler un effort de communication pour mobiliser les citoyens et les entreprises ;
- Sensibiliser et éduquer afin :
 - d'informer l'ensemble des publics-cibles (ménages, entreprises, acteurs publics dont les établissements scolaires) sur l'impact de leurs pratiques (achats, utilisation, ...) ;
 - de valoriser et diffuser les gestes et démarches de prévention efficaces.

Les collectivités locales ont un rôle important à jouer :

- En développant des stratégies et outils de communication pour toucher efficacement les différents usagers ;
- En accompagnant les changements de comportement à travers l'animation d'opérations témoins, de manifestations, de réseaux d'acteurs... ;
- En capitalisant les idées et les bonnes pratiques et en les diffusant ;

- En étant exemplaires dans leur fonctionnement.

Les associations environnementales et de consommateurs sont des relais importants de mobilisation.

La Semaine Européenne de la Réduction des Déchets (SERD) auxquelles les collectivités, les entreprises, les commerces, les établissements scolaires et les associations sont invitées à participer, assure une visibilité des manifestations et actions menées en faveur de la prévention par leur concentration sur une semaine commune, participant ainsi à la sensibilisation et la mobilisation de tous.

- ➔ **Le Plan recommande un développement des actions de sensibilisation à l'échelle de la Martinique en adaptant les messages de communications aux cibles (touristes, habitants, services des collectivités, élus...).**

1.2 FAVORISER LA REPARATION, LA REUTILISATION, LE REEMPLOI, ET LA LUTTE CONTRE L'OBSOLESCENCE PROGRAMMEE

En allongeant la durée d'usage et de vie des produits et en réduisant la consommation des ressources et la production de déchets, le réemploi et la réparation s'inscrivent pleinement dans l'économie circulaire.

Cet axe fort de la politique de prévention et de gestion des déchets nécessite une mobilisation de tous les acteurs à différentes échelles (pouvoirs publics, acteurs économiques, éco-organismes, associations de consommateurs et environnementales).

À travers ce Plan, il s'agit de promouvoir l'activité économique locale liée aux déchets et notamment l'économie sociale et solidaire qui joue un rôle important dans le développement des actions de réemploi et de réparation.

Plusieurs axes ont été identifiés :

- **Faire connaître les acteurs et opérateurs du réemploi, de la réparation et de la réutilisation**

Le territoire comprend en 2019 1 recyclerie, 11 boutiques du réemploi, 1 repair café et 2 ateliers meubles. Le Plan prévoit de s'appuyer sur ces acteurs locaux pour développer la communication, et la montée en puissance des actions autour du réemploi.

- **Communiquer autour du réemploi et de la réutilisation**

Il s'agit de communiquer autour de l'usage et de la valeur des objets pour encourager à ne pas les jeter : la plupart des déchets pouvant être réparés, réutilisés, réemployés ou recyclés. Un annuaire du réemploi pourra être mis en place, tout comme la valorisation des artisans de la réparation ou d'autres initiatives locales (chèques réparations, développement de label...).

- **Réflexion autour de la place du réemploi et de la réutilisation dans les déchèteries**

Les déchèteries prévues dans le Plan devront prévoir l'intégration d'un local sécurisé pour les objets destinés au don à la réparation ou au réemploi, en lien avec les structures locales du réemploi.

- **Coordonner la création de ressourceries/recycleries et accompagner les initiatives locales d'upcycling**

Les recycleries/ressourceries et autres initiatives locales d'upcycling (repair cafés...) se multiplient sur le territoire mais les flux détournés sont peu importants. Pour assurer la viabilité économique de ces structures et garantir une zone de chalandise suffisante, il apparaît nécessaire de coordonner les projets, mutualiser les moyens (matériels, humains), d'échanger les bonnes pratiques et de favoriser ces structures dans la commande publique. Le PPGDND prévoyait de développer 3 recycleries sur le territoire. Le Plan reprend cet objectif et souhaite promouvoir les initiatives locales d'upcycling.

L'innovation sur ce sujet devra également être promu notamment dans la commande publique.

- **Développer des formations pour les filières de la réutilisation, du réemploi, tri et du recyclage des déchets**

Le développement de ces filières de réemploi permet la création d'emplois locaux, parfois accessibles à des publics en insertion. Le Plan recommande d'accompagner cette création d'emploi par le développement d'une offre de formation adaptée aux besoins en compétences.

- **Lutter contre l'obsolescence programmée**

Le Plan rappelle que l'obsolescence programmée est punie par le code de la consommation dans son article L213-4-1 d'une peine de deux ans d'emprisonnement et de 300 000 € d'amende.

Le Plan préconise que des actions soient menées pour sensibiliser les consommateurs à l'obsolescence des biens et favoriser l'achat des produits « durables ».

Les produits importés tropicalisés devront l'être effectivement. Cette tropicalisation doit être adaptée aux problématiques réelles du territoire afin d'optimiser les durées de vie, (protection spécifique contre l'air salin, les sargasses, l'hygrométrie, les nuisibles, ...). Cette thématique récurrente aux territoires ultramarins est à relayer au niveau national

➔ **Le Plan souhaite favoriser le recours à la réutilisation, la réparation et le réemploi.**

1.3 DEVELOPPER LA PREVENTION DES BIODECHETS

Les différentes actions de prévention concernant les biodéchets (lutte contre le gaspillage alimentaire, compostage de proximité, prévention des déchets verts, ...) sont détaillées dans le chapitre VI « Planification spécifique des biodéchets ».

Une synthèse des actions est présentée ci-dessous :

Action	Objectif
Accompagner la prévention des biodéchets de communication	Augmenter le nombre de personnes sensibilisée à la prévention des biodéchets
Renforcer la lutte contre le gaspillage alimentaire	Limiter la quantité de biodéchets produit
Accompagner la gestion de proximité et le traitement in-situ des biodéchets	Développer le recours au compostage et au traitement in-situ par les habitants et les entreprises

1.4 OPTIMISER LA REPRISE DU 1 POUR 1

La reprise " un pour un " consiste pour le distributeur à récupérer gratuitement l'appareil usagé d'un consommateur quand ce dernier achète un équipement de même catégorie. La reprise par le distributeur est la solution à privilégier, car elle incite les entreprises à assumer leurs responsabilités et à concevoir des appareils durables, moins polluants et aisément recyclables.

Le Plan invite les filières REP concernées à rappeler l'obligation de la reprise 1 pour 1, voire la reprise « 1 pour 0 » par les distributeurs de biens manufacturés, comme prévu par l'article R543-80 pour les DEEE. Cette disposition est obligatoire pour certaines filières (DEEE, pneus uniquement chez les garagistes), l'information sur cette reprise " 1 pour 1 " pourrait être relayée également en déchèteries par le biais de panneaux, par les agents de déchèterie et par le biais des associations de consommateurs.

1.5 TRAVAILLER AVEC LES ACTEURS ECONOMIQUES

Les acteurs économiques peuvent participer à la réduction des déchets en mettant en œuvre de nombreuses actions,

- pour réduire les quantités de déchets que les produits mis sur le marché vont générer,
- pour réduire les déchets générés par les entreprises elles-mêmes

Pour réduire les quantités de déchets générés, le Plan recommande d'accompagner les acteurs économiques vers la réduction des déchets en mettant en œuvre des actions d'écoconception (notamment incités par les éco-contributions à verser aux éco-organismes), des systèmes d'écologies industrielles territoriales, de consignations d'emballages, d'emballages navettes ou de sensibilisations à la prévention des déchets.

Le Plan prévoit également l'accompagnement des restaurateurs à l'interdiction de la vaisselle jetable au premier janvier 2020 conformément à l'article L541-10-5 du code de l'environnement.

1.6 METTRE EN ŒUVRE LA CONSIGNE

La consigne pour réemploi est définie comme un système de collecte des emballages en vue d'un réemploi ou d'une réutilisation pour laquelle l'utilisateur perçoit lors de la remise du contenant réutilisable, la somme supplémentaire qu'il a payée au moment de l'achat du contenu de l'emballage.

Elle est promue à l'article 2.5.3.6 du programme national prévention des déchets 2014-2020, et le cahier des charges de la filière emballages ménagers prévoit dans ses articles :

- III.6 des exemptions de contribution pour les emballages réutilisés ou réemployés ;
- IV.3.d. mesures d'accompagnement pour expérimenter ou déployer des dispositifs de consigne pour réemploi d'emballages.

De plus la directive UE 2018/852 du 30 mai 2018 précise dans son 5^{ème} article que le recours à des systèmes de consigne relève des mesures permettant l'augmentation des systèmes de réemploi des emballages. La transposition en droit français de cette directive pourrait accélérer le retour à la consigne. Enfin, l'objectif 17 de la Feuille de Route de l'Economie Circulaire prévoit de « *Mener des expérimentations de consigne dans les territoires ultramarins qui le souhaitent* ». Ce document doit servir de base à une loi à paraître prochainement.

A la vue de la réglementation à venir sur cette pratique et le caractère insulaire de la Martinique rendant particulièrement cohérent le recours à cette méthode de collecte, le Plan préconise le développement de la consignation des emballages en verre pour réemploi sur une partie des bouteilles mises sur le marché par des industriels locaux.

Pour cela le Plan recommande de :

- réaliser une étude de faisabilité locale pour développer ou améliorer la pratique de la consigne pour réemploi, réutilisation et recyclage ;
- faciliter les développements de partenariats entre magasins et producteurs ;
- inciter à la mutualisation pour l'installation de laveuses afin d'atteindre les seuils économiques de rentabilité ;
- disposer d'un parc de contenants réutilisables suffisant ;
- adapter la communication à la consigne
- valoriser par des actions de communication, les entreprises se lançant dans la démarche.

- ➔ **Le Plan préconise le développement de la consignation des emballages en verre pour réemploi sur une partie les bouteilles mises sur le marché par des industriels locaux.**

1.7 DEVELOPPER D'AUTRES ACTIONS SPECIFIQUES

Le Plan préconise l'expérimentation d'actions à enjeux forts, parfois considérées comme anecdotiques ou nécessitant un effort comportemental, inscrites pour la plupart dans les plans locaux de prévention :

- Des actions à forts enjeux économique et sanitaire comme la promotion des couches et protections lavables à la place du jetable (dans les établissements de petite enfance dans un premier temps), en partenariat avec le secteur médical. La dernière campagne de caractérisation d'ordures ménagères en Martinique (2012) indique qu'elles sont composées à près de 8 % de textiles sanitaires (couches, lingettes, mouchoirs papier ...).
- Des actions sur les déchets issus des activités événementielles source de plaisir/loisir et d'économies comme :
 - la promotion de la consigne, auprès des organisateurs d'événements sportifs (exemple du Tour des Yoles), culturels, braderies... : gobelets réutilisables de type Ecocup,
 - la promotion du vrac, des recharges, des produits réutilisables (notamment pour les pique-niques) par une communication appropriée auprès du grand public et des stands dédiés (en concertation avec la grande distribution),
 - la promotion du mouvement international DIY (do it yourself), en plein développement, avec des actions de type :
 - customisation d'objets récupérés, de vêtements usagés, ...,
 - fabrication de couches lavables (cf. ci-dessus),
 - fabrication de produits lessiviels, de cosmétiques, ...
 - l'encouragement à l'adoption de poules pour les familles ayant un jardin. Cette action doit être mise en place en étroite collaboration avec le programme Jafa (Jardins Familiaux) piloté par l'ARS dans le cadre du Plan chlordécone. En effet, la molécule de chlordécone s'accumule dans les œufs des poules élevées sur un sol contaminé. Aussi, une analyse de sol préalable est indispensable. La population sera également sensibilisée aux éventuelles nuisances que pourraient générer ces animaux.
 - Le renforcement de la communication et de la sensibilisation à l'écoconception, notamment avec le développement d'une charte de l'éco-consommation.
- En partenariat avec la CCIM, le Plan préconise des partenariats entre les collectivités et la grande distribution pour inciter les consommateurs à « acheter mieux » : identification des produits à faible emballage, achats en plus grand contenant, vente de denrées alimentaires sèches « en vrac » en sac papier, opérations « caddie comparatif », stand en entrée de magasin, ...
- 33 % de la population martiniquaise est logée en habitat collectif. Le Plan incite les collectivités à accompagner les associations de quartier pour mettre en place des actions ciblées pour ces habitats :
 - la sensibilisation des bailleurs à la problématique de la réduction et de la gestion des déchets,
 - la mise en place d'une communication dédiée avec une identification personnalisée à l'échelle du quartier par exemple,
 - le partage d'équipements dans les immeubles (troc, don, prêt, location...).
- Le Plan invite les collectivités à s'approprier et relayer les pratiques éco-exemplaires, notamment :
 - l'application dans toutes les collectivités et administrations des prescriptions du Plan "administration exemplaire",
 - le don à des associations pour le mobilier des établissements publics (collèges,...),

- les impressions systématiques recto-verso et l'utilisation de papier brouillon,
- l'utilisation de produits d'entretien labellisés et de vaisselle réutilisable,
- les critères environnementaux pour le choix des traiteurs,
- la formation des agents territoriaux pour la dématérialisation.

➔ **Le Plan cible certaines actions spécifiques mais laisse ouvert le recours à d'autres initiatives locales en valeur de la prévention des déchets.**

2. ACTIONS PRIORITAIRES A RETENIR POUR ATTEINDRE LES OBJECTIFS DE PREVENTION DES DECHETS DANGEREUX

La directive 2008/98/CE définit la prévention des déchets comme : « *les mesures prises avant qu'une substance, une matière ou un produit ne devienne un déchet et réduisant :*

- a) la quantité de déchets, y compris par l'intermédiaire du réemploi ou de la prolongation de la durée de vie des produits;*
- b) les effets nocifs des déchets produits sur l'environnement et la santé humaine; ou*
- c) la teneur en substances nocives des matières et produits »*

Le développement de la collecte des déchets dangereux permettant de mieux les isoler et ainsi de réduire les effets nocifs des déchets sur l'environnement, s'inscrit pleinement dans les objectifs de prévention des déchets en Martinique.

Les priorités pour la prévention des déchets dangereux sont les suivants :

2.1 AMELIORER LA CONNAISSANCE DES GISEMENTS

Les gisements des déchets dangereux produits sont mal connus. Le Plan préconise que l'Observatoire des déchets améliore la connaissance des gisements.

Par ailleurs, il n'y a pas, à ce jour, de collecte des déchets dangereux des ménages dans les déchèteries. La mise en place de cette filière REP devrait permettre d'améliorer la connaissance de ces déchets.

2.2 INFORMER LES USAGERS

La prévention des déchets dangereux passe également par la connaissance de la notion de déchets dangereux par les usagers et les possibilités de traitement.

Il apparaît primordial d'optimiser et multiplier les actions de communications sur la collecte des déchets dangereux, notamment sur les points suivants :

- les caractéristiques d'un déchet dangereux et des impacts potentiels sur l'environnement (par exemple les risques pour le versement d'un déchet dangereux liquide dans l'évier),
- l'obligation de non mélange avec les ordures ménagères conformément à l'article L541-7-2 du code de l'environnement,
- les modalités de reprises des filières REP en place (piles, accumulateurs, lampes, DEEE) : reprise par les fournisseurs, développement du réseau de points d'accueil des piles (mairies, écoles, commerces, ...),

Cette information devra être adaptée à tous les usagers (ménages, petites entreprises, agriculteurs, agents du service public, ...).

2.3 FORMER LES PERSONNES AU CONTACT DES DECHETS DANGEREUX

Il est nécessaire que la formation aux modalités de transport et de manutention des déchets dangereux des personnes régulièrement au contact ce type de déchets soit régulière et adaptée (agents de déchèteries, personnel des entreprises privées...).

2.4 REDUIRE LA PART DES QUANTITES DE DECHETS DANGEREUX COLLECTEES EN MELANGE

Les déchets dangereux représentent en Martinique 2,8 kg/hab/an dans les ordures ménagères résiduelles et 3,9 kg/hab/an dans les déchets ménagers et assimilés (MODECOM 2011), soit environ 1 500 tonnes en 2016. Il est donc important de détourner ces déchets en améliorant leur captage.

Cela concerne les déchets dangereux diffus, ou dispersés, comportant les DDDM (Déchets Dangereux Diffus des Ménages), les DDDAE (Déchets Dangereux Diffus des Activités Economiques) produits par les entreprises et les établissements publics (enseignement scolaire et supérieur en particulier).

Il s'agit de déchets qui ne peuvent être pris en compte par la collecte usuelle des déchets des activités, sans créer de risques pour les personnes ou pour l'environnement. Ces déchets peuvent être explosifs, corrosifs, nocifs, toxiques, irritants, comburants, facilement inflammables ou d'une façon générale dommageables pour l'environnement (exemple : les insecticides, produits phytosanitaires, piles, huiles de moteur usagées, acides, ...).

La réduction de la part des déchets dangereux en mélange passe par la communication sur la dangerosité des produits, la limitation de la consommation de ces produits et la systématisation de leur tri.

Cela concerne également les DASRI (Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux) produits par les particuliers en auto-traitement (insuffisance rénale, hémophilie, sclérose en plaques, traitement par hormones de croissance, VHC et VIH, diabète...) et ceux produits en petite quantité par certains petits laboratoires et professionnels de santé libéraux.

La dernière campagne nationale de caractérisation des déchets ménagers (2009) indique que la teneur des déchets toxiques en mélange avec les ordures ménagères résiduelles a fortement diminué de par l'action des différentes REP (DDS, D3E, piles et accumulateurs, ...).

Néanmoins, une partie des DEEE est collectée en mélange dans les collectes d'encombrants en porte à porte.

➔ **Le Plan recommande l'amélioration de la collecte des déchets dangereux pour limiter les impacts des déchets dangereux sur l'environnement.**

3. ACTIONS PRIORITAIRES A RETENIR POUR ATTEINDRE LES OBJECTIFS DE PREVENTION DES DECHETS DES CHANTIERS DU BTP

Deux actions prioritaires ont été retenues pour la prévention des déchets des chantiers du BTP :

- sensibiliser et former les acteurs du BTP pour améliorer leur prise en compte,
- développer l'exemplarité des structures publiques sur les déchets du BTP afin d'augmenter les quantités de matériaux réemployés sur les chantiers sous maîtrise d'ouvrage publique.

Ces actions sont détaillées au chapitre X – planification spécifique des déchets du BTP.

4. SYNTHÈSE DES ACTIONS DE PREVENTION PREVUES ET A PREVOIR DES ACTEURS CONCERNES ET CALENDRIER

Action		Objectifs	Les acteurs concernés	Calendrier	
1	Renforcer la communication	Travailler à la cohérence des messages sur le territoire du Plan	Harmoniser la communication sur la prévention pour que les habitants soient soumis aux mêmes messages quelques soit leur localisation	EPCI, ADEME, CTM, Associations, Chambres consulaires	sur toute la durée du Plan
2		Communiquer efficacement	Optimiser l'efficacité de la communication autour de la prévention	EPCI, ADEME, CTM, Associations, Chambres consulaires	sur toute la durée du Plan
3	Favoriser le réemploi et la réparation	Faire connaître les acteurs et opérateurs du réemploi et de la réparation	Améliorer la connaissance des habitants pour faciliter le recours à la réparation et au réemploi	CCI, CMA, CTM, EPCI, associations, ADEME	sur toute la durée du Plan
4		Communiquer autour du réemploi	Améliorer la connaissance des habitants pour faciliter le recours à la réparation et au réemploi	Associations, collectivités, CCI, CMA, ADEME	sur toute la durée du Plan
5		Réflexion autour de la place du réemploi dans les déchèteries	Permettre une optimisation du réemploi en multipliant les points de dépôts potentiels	SMTVD, Associations, ADEME	sur toute la durée du Plan
6		Coordonner la création de ressourceries/recycleries et accompagner les initiatives locales d'upcycling	Eviter la multiplication des structures pour permettre leur pérennité	CTM, ADEME, DEAL, EPCI,	sur toute la durée du Plan
7		Développer des formations pour les filières du réemploi, tri et du recyclage des déchets	Développer les compétences locales pour bénéficier d'une main d'œuvre compétente	CTM, ADEME, CCI CMA, CFPPA	sur toute la durée du Plan
8		Lutter contre l'obsolescence programmée	Informers les consommateurs, Sensibiliser à l'achat durable, favoriser le réemploi	DGCCRF, associations, collectivités, chambres consulaires, ADEME	sur toute la durée du Plan

9	Développer la prévention des biodéchets	Accompagner la prévention des biodéchets de communication	Augmenter le nombre de personnes sensibilisée à la prévention des biodéchets	Collectivités, ADEME, CCI, CMA	sur toute la durée du Plan
10		Lutter contre le gaspillage alimentaire	Limiter la quantité de biodéchets produit	Collectivités, CCI, CMA, associations de restaurateurs	sur toute la durée du Plan
11		Accompagner les usagers en proposant régulièrement des formations sur le jardinage, le paillage, le compostage ; des animations adaptées à différents publics	Développer le recours au compostage et au traitement in-situ par les habitants et les entreprises	Collectivités, ADEME	sur toute la durée du Plan
12		Mettre en place un suivi des pratiques de gestion de proximité des biodéchets	Justifier le déploiement effectif du tri à la source des biodéchets par le compostage	Collectivités	sur toute la durée du Plan
13		Développer le broyage et le paillage de certains biodéchets	Limiter la production de déchets verts	CTM, Communes, Collectivités, professionnels, CCI, CMA, Associations	sur toute la durée du Plan
14		Travailler particulièrement sur la desserte en compostage de proximité des habitats collectifs	Toucher un public difficilement mobilisable	Collectivités	sur toute la durée du Plan
15		Mettre en œuvre des actions de prévention des déchets concernant le jardinage 0 déchet	Limiter la production de déchets verts	ADEME, CTM, CCI, CMA, entreprises volontaires, collectivités,	sur toute la durée du Plan
16		Avoir des administrations publiques exemplaires, équipées de sites de compostage sur leurs établissements (écoles notamment) avec des agents sensibilisés et formés	Développer l'éco-exemplarité	Etablissements publics	sur toute la durée du Plan
17		Mettre en œuvre la consigne	Réaliser une étude de faisabilité locale pour développer ou améliorer la pratique de la consigne pour réemploi, réutilisation et le recyclage ;	Identifier les freins et les leviers pour la mise en œuvre d'une consignation de certains emballages	ADEME, CTM, CCI, CMA, entreprises volontaires, collectivités, filières REP
18	Faciliter les développements de partenariats entre magasins et producteurs ;		Permettre le développement d'un système de consigne sur la Martinique	CCI, CMA, CTM, associations, ADEME, filières REP	sur toute la durée du Plan

19		Inciter à la mutualisation pour l'installation de laveuses	Atteindre les seuils économiques de rentabilité pour permettre le lavage et donc le déploiement de la consigne en Martinique	CCI, CMA, ADEME, filières REP	sur toute la durée du Plan
20		Adapter la communication à la consigne	Développer l'utilisation de la consigne par les consommateurs	Collectivités, ADEME, filières REP	sur toute la durée du Plan
21		Valoriser par des actions de communication, les entreprises se lançant dans la démarche	Développer le recours à la consignation par les entreprises	CCI, CMA, ADEME, filières REP	sur toute la durée du Plan
22	Autres actions spécifiques	Promotion des couches lavables	Limiter le recours à des produits jetables et donc les quantités de déchets à gérer	Collectivités, ADEME	sur toute la durée du Plan
23		Promotion de la vaisselle consignée	Limiter le recours à des produits jetables et donc les quantités de déchets à gérer	Collectivités, ADEME, CCI, CMA	sur toute la durée du Plan
24		Promotion du vrac, des recharges, des produits réutilisables	Limiter le recours à des produits jetables et donc les quantités de déchets à gérer	Collectivités, ADEME	sur toute la durée du Plan
25		Promotion du mouvement international DIY	Limiter les actes d'achats générateurs de déchets	Collectivités, ADEME	sur toute la durée du Plan
26		Encourager à l'adoption de poules	Limiter la production de biodéchets	Collectivités, ADEME	sur toute la durée du Plan
27		Inciter des consommateurs à « acheter mieux »	Limiter les actes d'achats générateurs de déchets	Collectivités, ADEME	sur toute la durée du Plan
28		Travailler sur la prévention en habitat collectif	Toucher un public difficilement mobilisable	Collectivités, ADEME	sur toute la durée du Plan

29		Optimiser la reprise du 1 pour 1	Eviter le mélange de déchets dangereux avec les déchets résiduels	Collectivités, ADEME, filières REP	sur toute la durée du Plan
30		Développer l'exemplarité des structures publiques	Montrer l'exemple	Collectivités, structures publiques	sur toute la durée du Plan
31	Développer la prévention des déchets dangereux	Améliorer la connaissance des gisements de déchets dangereux	Mieux connaître pour mieux gérer et anticiper	Observatoire des déchets de la Martinique	sur toute la durée du Plan
32		Former et informer les usagers sur les déchets dangereux	Faire connaître les déchets dangereux pour que les personnes y étant confrontés puissent mieux gérer ce type de déchets	ODE, CCI, CMA, Chambre d'agriculture, APROMAR, filières REP, Collectivités, ADEME, SYRTA	sur toute la durée du Plan
33		Augmenter les quantités de déchets dangereux détournés	Limiter la nocivité des déchets incinérés ou stockés	ODE, CCI, CMA, Chambre d'agriculture, APROMAR, filières REP, Collectivités, ADEME	sur toute la durée du Plan
34	Développer la prévention des déchets du BTP	Sensibiliser et former les acteurs du BTP	Faire connaître les déchets pour que les personnes y étant confrontés puissent mieux gérer	CCI, CMA, SEBTPAM, CAPEB, COBATY	sur toute la durée du Plan
35		Développer l'exemplarité des structures publiques sur les déchets du BTP	Augmenter les quantités de matériaux réemployés sur les chantiers sous maîtrise d'ouvrage publique	Structures publiques	sur toute la durée du Plan

● CHAPITRE V : PLANIFICATION DE LA GESTION DES DECHETS

1. PRINCIPES GENERAUX DU PLAN POUR LA GESTION DES DECHETS

1.1 HIERARCHIE DES MODALITES DE TRAITEMENT

La directive européenne du 19 novembre 2008 relative aux déchets, traduite en droit français dans l'article L541-1 du code de l'environnement, établit une hiérarchie des modes de traitement :

- 1) prévention,
- 2) préparation pour la réutilisation,
- 3) recyclage,
- 4) autres modes de valorisation, notamment énergétique,
- 5) et, en dernier recours, élimination.

Cette hiérarchie des modes de traitement s'applique à toute personne physique ou morale devant gérer des déchets.

➔ **Le Plan a été construit dans le respect de la hiérarchie des modalités de traitement définies dans la réglementation.**

1.2 FAVORISER LA GESTION DE PROXIMITE DES DECHETS

L'article 16 de la Directive européenne 2008/98/CE intègre le principe de gestion de proximité des déchets ainsi que l'article L541-1 du code de l'environnement qui stipule que le transport des déchets doit être organisé et limité en distance et en volume selon un principe de proximité.

Etant donné le caractère insulaire de la Martinique, ainsi que son éloignement des centres de traitement européen, la problématique du transport a été prégnante dans la construction du Plan.

Le PPGDM de la Martinique retient le principe de proximité promulgué par la réglementation européenne et nationale comme fondement. Ainsi les priorités pour le traitement des déchets produits sur le périmètre du Plan sont les suivantes :

- 1) Le respect de la hiérarchie des modes de traitement.
- 2) La gestion des déchets sur la Martinique en fonction des possibilités technico-économiques et du respect de la réglementation en vigueur. Le plan prévoit donc que les déchets produits sur le territoire martiniquais soient prioritairement valorisés ou traités en Martinique lorsque les filières locales existent.
- 3) La gestion des déchets sur les Antilles ou la Guyane en fonction des possibilités technico-économiques et du respect de la réglementation en vigueur. Ainsi, certains flux pourront être valorisés dans des DOM voisins ou dans d'autres territoires en l'absence de solutions de valorisation ou de stockage sur la Martinique.
- 4) Tous autres lieux de valorisation ou de traitement.

● Concernant l'import des déchets en Martinique

Pour les déchets non dangereux non inertes, le Plan prévoit :

- De prioriser l'acceptation des déchets produits en Martinique sur les installations du territoire du Plan ;
- D'autoriser l'import de déchets en provenance des territoires voisins pour des filières de valorisation uniquement.

Pour les déchets dangereux, le Plan prévoit le maintien de la possibilité d'import à destination de la valorisation énergétique en Martinique pour les déchets orientables vers la combustion, dans la limite des capacités restantes dans les installations après gestion des déchets en provenance du territoire. Pour les déchets inertes, le Plan ne permet pas l'import de ces déchets.

Pour permettre le respect de ces priorités, le Plan préconise

- le lancement d'une réflexion sur les transferts transfrontaliers des déchets,
 - de travailler sur les conditions d'aide aux transports pour favoriser le transport inter-îles et la coopération à l'échelle des Antilles.
- ➔ **Le Plan favorise le recours aux installations martiniquaises de gestion des déchets et prône la mutualisation des flux via une coopération locale lorsque cela est possible.**

1.3 COMMUNICATION

De la concertation menée avec les acteurs du territoire, il est ressorti la nécessité de renforcer la communication et l'amélioration de la connaissance de tous sur la gestion des déchets pour permettre une prise de conscience et un changement de comportements vis-à-vis des déchets.

Compte tenu des différentes situations, chaque acteur se doit de cibler ses actions de communication et de sensibilisation pour valoriser au mieux les moyens (humains et financiers) engagés, tout en gardant une cohérence à l'échelle de la Martinique.

Le Plan retient comme principes de base :

- la mise en cohérence des communications autour de la thématique des déchets grâce à la mise en place d'une instance de pilotage concertée regroupant tous les acteurs publics,
- des actions de communication inscrites dans la durée par différents canaux (oral, écrit...) sur l'importance d'une bonne gestion des déchets par les usagers et sur les dispositifs mis à sa disposition par la collectivité,
- des dispositifs de communication adaptés au contexte local, après identification des freins actuels et des leviers permettant de communiquer efficacement,
- des actions de communication de proximité efficaces et ciblées sur les zones à enjeux (habitat collectif par exemple),
- l'éco-communication : communiquer en réduisant les impacts sur l'environnement, par une diffusion privilégiant les documents numériques (Internet...),
- l'éducation à l'environnement dès le plus jeune âge.

L'efficacité des outils de communication et de sensibilisation est intimement liée à une définition la plus précise possible des objectifs. L'évaluation des actions passées permet de mieux voir, les freins et les leviers pour adapter la communication et rendre plus efficace les actions.

Il importerait donc de choisir des moyens de sensibilisation selon les objectifs visés :

- Adaptés à tous les usagers, comme par exemple, la promotion de la réutilisation (recycleries), où chacun s'interroge sur sa participation au changement de ses habitudes,
- Ciblés sur des groupes, dont certains ont déjà été identifiés :
 - sensibilisation auprès de chaque collégien via le numérique,
 - projets d'actions très précises, comme la suppression des sacs sur les marchés
- Axés sur la responsabilisation des usagers.

De plus, au-delà des obligations réglementaires et en fonction des besoins, une concertation avec les riverains et les associations est encouragée par le Plan, sur chacune des installations de traitement (publiques et privées) du territoire, dans un souci de bonne information des populations concernées.

- Permettant de renforcer la communication et l'information avec comme axes forts :
 - l'implication de l'ensemble des acteurs sur la nécessité de renforcer la réduction et le recyclage des déchets,
 - l'information et sensibilisation aux effets sur la santé et sur l'environnement des techniques de gestion des déchets,
 - l'action pédagogique en milieu scolaire,
 - l'appui sur l'Education Nationale et sur les réseaux d'associations de protection de l'environnement et de consommateurs.

➔ **Le Plan recommande un développement des actions de sensibilisation à l'échelle de la Martinique en adaptant les messages de communications aux cibles (touristes, habitants, services des collectivités, élus...).**

1.4 POUVOIR DE POLICE

Lors des ateliers de concertation du Plan, il est ressorti comme point transversal la nécessité de développer les contrôles et les sanctions et communiquer sur cela pour créer un mouvement vers de meilleurs comportements

Le Plan rappelle qu'en vertu de l'article L5211-9-2 du Code général des collectivités territoriales, *« lorsqu'un groupement de collectivités est compétent en matière de collecte des déchets ménagers, les maires des communes membres de celui-ci ou membres d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre membre du groupement de collectivités transfèrent au président de ce groupement les attributions lui permettant de réglementer cette activité. »*. Néanmoins, les maires peuvent d'opposer à un tel transfert dans les six mois suivant l'élection du président de la collectivité.

Ainsi, **les maires ou les présidents de collectivités à compétence collecte ont la capacité de faire respecter les consignes de collecte des déchets et sanctionner les pratiques illégales constatées** en matière de dépôt sauvage notamment, dans les limites définies par l'article L541-3 du code de l'environnement.

Il existe toutefois une distinction claire entre, d'une part, les dispositions du code général des collectivités territoriales (CGCT) relatives aux modalités de la collecte des déchets et, d'autre part, des dispositions de l'article L. 541-3 du Code de l'environnement qui instituent une police spéciale en matière de dépôt sauvage.

Un dépôt sauvage de déchets est constitué des déchets abandonnés, déposés ou traités contrairement aux prescriptions de la loi et des règlements pris pour son application (art. L. 541-3 du Code de l'environnement).

Il résulte de la doctrine gouvernementale confortée par la jurisprudence qu'en l'état actuel des textes, le pouvoir de police spéciale que le maire tient de l'article L.541-3 du code de l'environnement En matière de lutte contre les dépôts irréguliers de déchets, en vue de faire assurer le respect des dispositions du code de l'environnement et des réglementations pris pour leur application, est distinct du pouvoir de

police spéciale défini à l'article L.2224-16 du CGCT permettant au maire de réglementer les modalités de collecte des déchets ménagers.

Il faut en conclure que les dispositions de l'article L. 541-3 du Code de l'environnement en matière de lutte contre les dépôts irréguliers de déchets est distinct des attributions de police spéciale permettant au maire de réglementer les modalités de collecte des déchets ménagers.

Dès lors, le transfert au président d'un groupement de collectivités territoriales du pouvoir de police en matière de collecte des déchets, n'inclut pas le pouvoir de police spéciale défini à l'article L. 541-3 du Code de l'environnement qui demeure en tout état de cause exercé par le maire de la commune.

Des réflexions sont en cours au niveau national dans le cadre de la feuille de route pour l'économie circulaire pour définir les différentes actions permettant d'améliorer la répression des abandons de déchets et des dépôts illégaux de déchets.

- ➔ **Le Plan rappelle le pouvoir des maires en matière de Police, de prévention et de sanctions des pratiques illégales.**

1.5 AMELIORATION DE LA CONNAISSANCE DES GISEMENTS

L'état des lieux a mis en évidence le manque de connaissance de certains gisements de déchets (déchets du BTP, Déchets d'activités économiques, déchets de l'assainissement notamment). Le Plan prévoit la montée en puissance de l'Observatoire des Déchets de Martinique pour améliorer la connaissance de la prévention et de la gestion de tous les déchets. Cette instance, pourra monter des partenariats avec les acteurs pour la fourniture de données dans l'optique de connaître pour mieux gérer les déchets produits en Martinique et ainsi limiter leurs impacts.

- ➔ **L'Observatoire des Déchets de Martinique sera l'outil de l'amélioration de la connaissance des gisements de déchets sur le territoire du Plan.**

2. ACTIONS PRIORITAIRES A RETENIR POUR ATTEINDRE L'OBJECTIF DE VALORISATION DES DECHETS NON DANGEREUX ET NON INERTES

2.1 ACTIONS POUR LA VALORISATION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

2.1.1 ACTIONS PRIORITAIRES POUR LES EMBALLAGES MENAGERS ET LE VERRE

Pour répondre aux obligations réglementaires et aux objectifs, le Plan incite chaque collectivité à :

- étendre les consignes de tri à l'ensemble des emballages en plastiques afin de simplifier le geste de l'utilisateur,
- étudier la mise en place de la tarification incitative : l'impact de la tarification incitative sur les performances de collecte séparée des recyclables secs (verre compris) est de l'ordre de + 20 à 30 % de matériaux collectés,
- généraliser les collectes de papiers de bureaux (entreprises, organismes publics et établissements d'enseignement),
- généraliser la collecte des cartons des commerces,
- agir spécifiquement en habitat collectif :
 - renforcer la communication : enseignement de la « culture » du tri, coordination renforcée entre ambassadeurs du tri et collecteurs...), information des nouveaux arrivants,

- établir des partenariats entre les collectivités compétentes et les bailleurs sociaux : formation et implication des gardiens d'immeubles et des personnels de nettoyage,
- améliorer les dispositifs techniques de collecte afin d'améliorer le geste de tri des habitants (ex : diagnostic des dispositifs techniques dans les immeubles afin d'identifier ceux qui sont inadéquats ou en mauvais état et qui freinent la qualité du geste de tri),
- renforcer la communication de proximité :
 - suivi régulier et enquêtes diagnostics pour définir un plan d'actions, notamment auprès des « nouveaux arrivants », pour qu'ils puissent trier rapidement et facilement leurs déchets,
 - meilleure coordination entre ambassadeurs de tri, contrôleurs et collecteurs,
 - intégrer les besoins du service de collecte des déchets dans les documents d'urbanisme (PLU, POS,...) et projets d'aménagement, et sensibiliser à l'intérêt de recueillir l'avis du service "déchets" avant la délivrance des permis de construire,
- mettre en place des collectes séparées pour chaque évènement (sportif, culturel, braderie, ...), avec une éco-conditionnalité des aides financières pour toutes les manifestations,
- s'approprier et relayer auprès de chaque commune et de chaque établissement public les pratiques éco-exemplaires en matière de tri à la source, et mettre en place les équipements nécessaires au tri dans les établissements publics (poubelle séparée pour les emballages, le papier...),
- développer des méthodes de collectes innovantes pour le recyclage (consigne pour recyclage, gratification du geste de tri...) afin d'augmenter rapidement les quantités de déchets collectés,
- harmoniser les consignes de tri,
- densifier les points de collecte du verre pour un meilleur maillage du territoire,
- étudier la possibilité de normalisation du broyat de verre.

Le détail de ces actions est présenté au chapitre VII Planification spécifique des déchets d'emballages et de papiers.

➔ **Conformément à la réglementation, le Plan incite les collectivités à passer en extension des consignes de tri des emballages en plastiques, à harmoniser les consignes de tri et à mettre en œuvre des actions pour améliorer les performances de collecte (densification des points de collecte, développer des méthodes de collecte innovantes...).**

2.1.2 ACTIONS POUR LES DECHETS OCCASIONNELS

2.1.2.1 *Orienter les encombrants et tout venant de déchèteries vers la valorisation*

Le Plan recommande le traitement des encombrants collectés en porte à porte et le tout venant de déchèterie, dans les centres de tri des encombrants existants ou en cours de réalisation, en vue de leur valorisation.

Il est à noter que le déploiement de la filière REP Déchets d'éléments d'ameublement permettra une meilleure valorisation de ce type de déchet, notamment pour les métaux. Les éco-organismes en charge de la filière prévoient d'orienter préférentiellement les autres produits de cette filière vers la valorisation énergétique.

2.1.2.2 *Augmenter le nombre de déchèteries*

Le développement du réseau à 22 déchèteries publiques, soit 1 déchèterie pour 15 600 habitants en 2031 (la moyenne nationale est 1 déchèterie pour 14 000 habitants), devrait permettre d'augmenter les quantités de DO valorisés.

En complément, le Plan prévoit la création de 3 déchèteries professionnelles.

Certaines déchèteries du SMTVD pourront accueillir des déchets produits par des professionnels dans la mesure où ces déchets peuvent être assimilés aux déchets ménagers et dans la mesure où les volumes apportés sont compatibles avec les capacités des installations.

Une attention sera apportée pour favoriser l'implantation de toute nouvelle installation promue par le Plan en dehors des espaces présentant des enjeux particuliers en termes de biodiversité, de patrimoine et de paysage.

L'accueil en déchèterie devra en permanence être soigné pour inciter à la fréquentation des usagers. Ainsi le SMTVD veillera sur l'ensemble des sites à :

- soigner la communication à l'attention des usagers, grâce à une signalétique adaptée tant interne qu'externe,
- veiller à la formation continue des agents d'accueil,
- rechercher des solutions d'extension des capacités d'accueil pour les sites saturés.

➔ **Les déchets occasionnels seront principalement collectés sur les déchèteries afin de permettre une meilleure séparation dès la collecte. Les déchets n'ayant pas pu être collectés de manière séparée passeront sur les installations de tri du SMTVD afin d'optimiser leur valorisation.**

2.1.3 ACTIONS POUR LES MACHEFERS

Les mâchefers d'incinération peuvent être recyclés après une phase de maturation et de préparation dans une Installation de Maturation et d'Elaboration (IME) sur laquelle ils sont transformés en graves de mâchefer. Ces graves viennent en remplacement de matériaux extraits de carrière

La seule possibilité pour considérer les mâchefers comme étant recyclés est de les utiliser en sous-couche routière. Cependant, étant donné les contraintes du territoire Martiniquais qui présente des risques sismiques, des risques en termes d'inondation et de submersion, et la géographie du réseau routier avec de fortes déclivités, cette utilisation semble complexe. Leur maintien en couche de recouvrement intermédiaire de casier en ISDND semble la seule solution de valorisation, excluant les possibilités de recyclage.

Le Plan prévoit donc la poursuite de la valorisation des mâchefers d'incinération en recouvrement intermédiaire des casiers en ISDND après contrôles de qualités.

➔ **Dans l'optique de favoriser les possibilités de valorisation, le Plan recommande la réalisation d'une étude plus approfondie de la faisabilité de l'utilisation des mâchefers en sous-couche routière en Martinique.**

2.1.4 ACTIONS POUR LES TLC,

Dans le cadre du déploiement et de l'optimisation de la gestion des déchets textiles, le Plan prévoit :

- la densification des points de collecte,
- la création d'un centre de tri des textiles en capacité de trier à minima les tonnages collectés actuellement sur la Martinique en considérant des perspectives de croissance raisonnables. (cf. chapitre VIII) afin de respecter le principe de proximité et dans l'optique du développement de filières locales.

2.1.5 ACTIONS POUR LES BIODECHETS

Le Plan recommande :

- la réalisation d'une étude sur les modalités de collecte et les couts sur tout le territoire,

- une optimisation des performances de collecte sur les zones desservies par une collecte de biodéchets,
- La généralisation du tri à la source des biodéchets des gros producteurs.

Le Plan laisse la possibilité aux autres collectivités de développer ce type de collecte sur les zones non desservies où la mise en place d'une collecte s'avèrerait pertinente.

Les priorités du Plan sur le déploiement du tri à la source des biodéchets sont présentées dans le chapitre VI Planification spécifique des biodéchets.

2.2 ACTIONS POUR LA VALORISATION DES DECHETS DES DECHETS DES ACTIVITES ECONOMIQUES

2.2.1 AMELIORER LA CONNAISSANCE DES DAE

Le Plan a répertorié dans l'état des lieux 96 000 tonnes de déchets d'activités économique sur les installations de traitement. Cependant, des estimations menées par ratio ont montré que la quantité réelle de déchets des activités économique produite en Martinique serait plus proche de 125 000 tonnes.

Par conséquent, le Plan recommande que l'Observatoire des Déchets se dote d'outils et de moyens adaptés pour mesurer avec plus de précision l'évolution des flux de DAE (personnel, enquêtes régulières, partenariat avec l'ADEME, la CCI, la CMA), afin d'affiner la connaissance des flux et des gisements.

2.2.2 INFORMATION ET COMMUNICATION PAR LA CCI ET LA CMA

Le Plan recommande l'information et la communication des entreprises par les chambres consulaires, sur leurs responsabilités et obligations en matière de tri, le développement de partenariats entre chambres consulaires, organisations professionnelles et collectivités pour :

- généraliser la collecte du verre auprès de tous les professionnels, et notamment des restaurateurs, les collectes de papiers de bureau, les collectes de cartons auprès des commerces de proximité et la collecte des biodéchets auprès des gros producteurs,
- sensibiliser et former les Très Petites Entreprises et les commerces de proximité.

2.2.3 OPTIMISER LA VALORISATION DES DECHETS DES PRODUCTEURS NON MENAGERS GERES PAR LE SERVICE PUBLIC

Les priorités retenues sont sur l'exemplarité des administrations :

- généralisation du tri des papiers, cartons et autres déchets d'emballages assimilés aux déchets ménagers, et du tri des biodéchets de la restauration collective ou d'espaces verts, pour les gros producteurs,
- application dans toutes les collectivités et administrations des prescriptions du Plan national « administration exemplaire ».

Le Plan demande aux collectivités de préciser leurs définitions des « assimilés » et les règles d'acceptation des déchets des activités économiques dans le service public dans leur règlement de collecte.

2.2.4 AMELIORER LES PERFORMANCES DE VALORISATION DES DAE COLLECTES PAR LES OPERATEURS PRIVES

Les priorités retenues sont principalement des mesures d'accompagnement pour améliorer les performances de valorisation des DAE.

○ Respect de la réglementation.

En tant que producteurs de déchets, les entreprises sont soumises à des réglementations qui doivent contribuer à augmenter le tri à la source des déchets en vue de leur valorisation.

● **Décret 5 flux**

Dans le prolongement de la loi sur la transition énergétique, et en complément de l'obligation sur le tri et la valorisation des emballages professionnels (Art. R 543-66 à 72 du code de l'Environnement), le décret n°2016-288 du 10 mars 2016 (dit décret 5 flux) oblige depuis le 1er juillet 2016 au tri à la source et à la valorisation de 5 flux de déchets (Art. D 543-280 à 543-287 du code de l'Environnement).

- Dispositions communes aux déchets de papier, de métal, de plastique, de verre et de bois
Depuis le 1er juillet 2016, les entreprises doivent réaliser le tri à la source et la valorisation de 5 flux de déchets : papier, métal, plastiques, verre, bois.

Tous les producteurs et détenteurs de déchets sont concernés, qu'ils soient collectés par un prestataire privé ou par le service public des déchets s'ils génèrent plus de 1 100 litres/semaine de déchets (tous déchets confondus), seuls ou à plusieurs sur une même implantation (par exemple, un immeuble tertiaire ou une galerie commerciale).

Ces déchets recyclables sont entreposés et collectés soit séparément les uns des autres, soit tout ou en partie en mélange entre eux, mais pas en mélange avec d'autres déchets non concernés par le décret. Le prestataire en charge de la collecte doit remettre au producteur des déchets une attestation annuelle de collecte et valorisation.

- Dispositions spécifiques aux déchets de papiers de bureau

Depuis le 1^{er} juillet 2016, pour **les implantations des administrations publiques de l'Etat regroupant plus de 20 employés de bureau**, et le 1^{er} janvier 2018 pour celles des **autres producteurs de plus de 20 salariés** (seuil décroissant entre 100 et 20 salariés entre le 1er juillet 2016 et le 1^{er} janvier 2018), le tri des déchets de papiers de bureau doit être mis en place. Dans le cas où plusieurs producteurs ou détenteurs de déchets de papiers de bureau sont installés sur une même implantation et sont desservis par le même prestataire, le nombre de personnes s'entend comme le total des personnes regroupées sur cette implantation au titre des différents producteurs et détenteurs de déchets.

L'étude nationale de préfiguration d'une obligation de recyclage des papiers de bureau menée par l'ADEME en 2014 a permis de cerner les enjeux en termes de tonnages et de cibles : sur un gisement national estimé de 846 milliers de tonnes, il reste 413 milliers de tonnes à collecter et recycler. La moitié du gisement se situe au sein de l'administration publique et des services.

Plus de la moitié du gisement (55 %) se trouve dans les structures de moins de 10 salariés et plus de 41 % dans celles de moins de 5.

● **Tri à la source des biodéchets**

L'article R541-226 du code de l'environnement dispose que les producteurs ou détenteurs d'une quantité importante de déchets composés majoritairement de biodéchets autres que les déchets d'huiles alimentaires sont tenus d'en assurer le tri à la source en vue de leur valorisation organique. Les producteurs ou détenteurs d'une quantité importante de déchets d'huiles alimentaires sont également tenus d'en assurer le tri à la source en vue de leur valorisation.

Cette obligation ciblant les « gros producteurs » de biodéchets, c'est-à-dire ceux qui produisaient plus de 10 t/an à compter du 1^{er} janvier 2016, est étendue par la loi de transition énergétique, qui prévoit une généralisation du tri à la source des biodéchets pour tous les producteurs de déchets avant 2025 (cf. chapitre VI).

Le plan intègre dans ses orientations et sa prospective les objectifs nationaux d'amélioration du niveau de valorisation matière des déchets d'activités économiques présentés ci-dessus.

Le Plan recommande l'application de la réglementation aux producteurs non ménagers martiniquais. Pour cela, il prévoit des actions de communication sur la réglementation en vigueur qui devront être mises en place par la CCI, la CMA et la DEAL

Actuellement les huiles alimentaires sont collectées chez les commerçants et exportées pour recyclage. Cette collecte devra être poursuivie du code de l'environnement et pourra être étendue aux huiles des particuliers. Le traitement de ces déchets devra être conforme au principe de proximité.

● [Création de 3 déchèteries professionnelles](#)

Le développement de déchèteries dédiées aux entreprises est subordonné à l'initiative de maîtres d'ouvrage privés. Il dépendra également de la clarification et de l'harmonisation des conditions d'accès des professionnels sur les équipements publics, pour éviter toute distorsion de concurrence et assurer la viabilité (donc a fortiori la mise en œuvre) des projets privés.

Le Plan recommande fortement de mettre en place un réseau de déchèteries professionnelles, notamment pour les déchets du BTP, là où les conditions économiques le permettent : **le Plan prévoit la création de 3 déchèteries dédiées aux professionnels**. Ces déchèteries pourraient être mixtes : déchets non dangereux et déchets dangereux. La répartition géographique de ces installations pourra être d'une sur la zone nord, une sur la zone Sud et une sur la zone centre. Elle pourrait être modifiée en cas de justification par une étude de gisement.

● [Lutte contre les pratiques illégales de démantèlements](#)

Le cuivre est un catalyseur de la réaction de formation des dioxines qui se réalise en présence de chlore. Or la gaine autour des câbles électriques est en PVC qui contient beaucoup de Chlore. Ainsi le brûlage sauvage des câbles afin de récupérer le cuivre génère de la dioxine, 12 mg ITEQ par tonne de câble (source PNUE), soit pour seulement une tonne de câble, presque autant que la production annuelle de l'UIOM.

En conséquence, Le Plan souligne l'importance de la lutte contre cette pratique illégale, qui doit passer par l'amélioration de la connaissance des pratiques, le renforcement des contrôles et la concertation entre les acteurs de l'export du cuivre et des autres produits issus d'un démantèlement en vue d'aboutir à une charte des repreneurs les engageant à s'assurer de la traçabilité des produits cuivrés achetés.

- ➔ **Le Plan prévoit la création de 3 déchèteries professionnelles et la mise en application du décret 5 flux pour augmenter les quantités de déchets d'activités économiques orientées vers la valorisation**

3. ACTIONS PRIORITAIRES A RETENIR POUR L'ATTEINTE DES OBJECTIFS DE VALORISATION DES DECHETS DANGEREUX

3.1.1 ACTION GENERALE

Les gisements de déchets dangereux disponibles sur la Martinique, ne permettent pas de développer des filières locales pérennes de traitement. Ainsi, pour favoriser l'économie de la gestion des déchets et les initiatives locales, le Plan recommande d'étudier les possibilités de massification des gisements avec les territoires voisins, sur le modèle de la filière DEEE.

3.1.2 ACTIONS PAR TYPE DE FLUX

Les flux de déchets dangereux sont fortement concernés par des REP. Les recommandations du Plan prévues dans ce paragraphe ont été développées en concertation avec les éco-organismes en charge de ces filières.

Les actions à engager pour atteindre les objectifs de valorisation des déchets dangereux sont déclinées par flux :

○ DDS

Le Plan recommande de :

- mettre en place la filière de responsabilité élargie du producteur Eco-DDS,
- généraliser l'accueil des DDD à toutes les déchèteries,
- mettre en place de collectes ponctuelles par les distributeurs,
- former les agents de déchèteries à la prise en charge de ces déchets.

○ DASRI

Afin d'augmenter les performances de collecte des DASRI PAT, le Plan recommande :

- la poursuite et l'intensification de la communication par l'Eco-organisme en charge de la collecte (vers les professionnels de la santé et le grand public notamment axer sur les patients en auto-traitement),
- la diffusion d'information par les CCAS.

○ Gaz Fluorés

Le Plan recommande :

- la poursuite et renforcement de l'information des professionnels et de la population des dispositions réglementaires, les obligations des professionnels et les impacts de ces gaz sur l'environnement,
- la structuration de la filière de récupération.

○ DEEE

Avec une progression de 17% des tonnages collectés entre 2016 et 2017, la filière DEEE a déjà mis en place un certain nombre d'actions. Le gisement de déchets en Martinique est cependant plus important que dans l'hexagone, et les actions qui ont permis cette progression doivent être maintenues pour augmenter le taux de captage.

Le Plan préconise notamment :

- la poursuite de la communication autour de la reprise gratuite en 1 pour 1,
- le renforcement des partenariats avec les collectivités,
- la récupération des DEEE dans les installations de tri du SMTVD.

D'autres actions peuvent être mises en œuvre, notamment la diversification des sources de DEEE, avec des partenariats avec d'autres acteurs (récupérateurs de métaux notamment).

○ Déchets pyrotechniques

Les déchets pyrotechniques (fusées de détresses...) font l'objet d'une REP en cours de mise en place. Le Plan recommande l'accompagnement de la mise en œuvre de cette réglementation.

Le Plan recommande également de communiquer sur la thématique en associant filière REP, ports, capitaineries et collectivités locales.

Les opérations de déstockage ne rentrent pas dans le cadre de l'agrément d'APER PYRO (reprise 1 pour 1) mais pourront être mises en œuvre avec des partenaires finançant des coûts de traitement et de collecte.

○ Déchets amiantés

Les déchets amiantés font l'objet d'un paragraphe spécifique (chapitre XI). Il prévoit :

- la mise en place d'un laboratoire accrédité d'analyse,
- la création de deux installations de transit d'amiante,
- le renforcement de la formation des acteurs du bâtiment aux problématiques de l'amiante,
- l'aide au développement de solutions de désamiantages innovantes et adaptées au climat tropical.

○ Véhicules hors d'usages

La gestion des véhicules hors d'usage est présentée dans un chapitre spécifique (voir chapitre XII).

Les actions principales prévues pour ce déchet dangereux sont les suivantes :

- poursuivre la mise en place de la filière,
- résorber le stock résiduel,
- renforcer la sensibilisation et les contrôles,
- réaliser une étude de structuration de la filière Véhicules Hors d'Usage en Martinique qui permettra à partir d'un état des lieux et un diagnostic de la filière, d'identifier les leviers pour développer la récupération de pièces de réutilisation par les centres VHU afin de structurer une économie circulaire officielle de la réparation automobile à moindre coût.

○ BPHU

Le Plan recommande :

- le déploiement de la filière des bateaux hors d'usages sur le territoire,
- la mise en place d'actions de communication,
- le renforcement des contrôles,
- la réalisation d'études sur la déconstruction des bateaux hors d'usages,
- l'analyse des synergies possibles avec la filière VHU (voir chapitre XII).

○ Piles et accumulateurs

Le Plan préconise :

- la poursuite de la sensibilisation notamment des établissements scolaires,
- la mise en place de partenariats avec les collectivités locales pour mener des actions de prévention,
- l'animation d'opérations événementielles (SEDD, SERD, Evènement majeur local),
- la réduction de la part de batteries circulant dans les filières parallèles : réflexion et intégration de l'ensemble des recycleurs locaux,
- l'évaluation des méthodes visant à optimiser les volumes collectés.

● Panneaux Photovoltaïques

Le Plan prévoit :

- la poursuite de la sensibilisation et de l'information des producteurs et distributeurs sur leur obligation légale de reprise,
- le développement du nombre de PAV pour faciliter la collecte auprès des détenteurs de petit volume,
- la contractualisation le cas échéant avec un partenaire local pour garantir une reprise 1 pour 0,
- la définition de la filière de gestion possible (pré-traitement en local, valorisation énergétique...) en fonction de la montée en puissance des volumes collectés.

● Déchets dangereux des professionnels

Le Plan rappelle aux professionnels que tout producteur ou détenteur de déchets est tenu d'en assurer ou d'en faire assurer la gestion, conformément à la réglementation. Il est responsable jusqu'à leur élimination ou valorisation finale, même lorsque le déchet est transféré à des fins de traitement à un tiers (article L541-2 du code de l'environnement).

Le Plan rappelle également que le mélange des déchets dangereux avec les Ordures Ménagères assimilée ou tout autre flux de déchets non dangereux est strictement interdit, comme spécifié dans l'article L541-7-2 du code de l'environnement : « *« Le mélange de déchets dangereux de catégories différentes, le mélange de déchets dangereux avec des déchets non dangereux et le mélange de déchets dangereux avec des substances, matières ou produits qui ne sont pas des déchets sont interdits »* ».

Le Plan recommande donc aux producteurs de déchets de :

- veiller à isoler les déchets dangereux,
 - choisir des filières conformes à la réglementation,
 - s'assurer de la bonne fin de leur élimination ou valorisation.
- ➔ **Pour les déchets dangereux, le Plan recommande une meilleure connaissance des gisements, la poursuite et le renforcement des actions en place, ainsi que la mise en œuvre effective des filières de responsabilités élargies du producteur, et leur développement. Le Plan rappelle également que les professionnels doivent isoler leurs déchets dangereux et s'assurer de leur traitement dans le respect de la réglementation.**

4. ACTIONS PRIORITAIRES A RETENIR POUR L'ATTEINTE DES OBJECTIFS DE VALORISATION DES DECHETS DE CHANTIERS

Les actions retenues pour atteindre les objectifs de valorisation des déchets des chantiers du BTP sont présentées au chapitre X –Planification spécifique des déchets du BTP. Elles sont récapitulées dans le tableau suivant :

Actions	Objectifs
Améliorer la connaissance et la traçabilité des déchets du BTP	Connaître pour mieux gérer
Sensibiliser les responsables de la commande publique	Améliorer l'éco-exemplarité
Travailler sur les cahiers des charges pour permettre l'utilisation de matériaux recyclés	Développer la demande ou augmenter la quantité de matériaux valorisés
Suivi d'actions pilotes et de chantiers exemplaires	Prouver qu'il est possible de gérer correctement les déchets de chantier et communiquer sur les entreprises exemplaires
Prendre en compte les enjeux locaux et la gestion des déchets dans la réglementation thermique martiniquaise	Limiter les imports de déchets potentiellement coûteux ou problématique en fin de vie
Lancer des appels à projet pour tester des matériaux recyclés	Tester les possibilités d'utilisation de matériaux recyclés
Développer des solutions de traitement des terres	Limiter les pratiques néfastes pour l'environnement
Informers les acteurs des dispositions réglementaires en cas de pratiques illégales	Connaître pour mieux gérer
Mettre en place une démarche partenariale pour lutter plus efficacement contre les pratiques illégales et capitaliser les retours d'expériences	Limiter les pratiques néfastes pour l'environnement
Réflexion concertée sur le territoire pour développer une offre privée de déchèteries dédiées aux professionnels en lien avec l'obligation des distributeurs	Développer la possibilité d'accueil des déchets de chantier chez les distributeurs
Harmoniser les conditions d'accès sur les déchèteries	Favoriser l'utilisation des déchèteries et l'égalité des acteurs sur le territoire
Accueil des artisans dans les déchèteries publiques dans le cas où il n'y a pas de solution privée ; et en l'absence de solution publique ou privée que les distributeurs puissent mettre en place une solution sur leur propre site	Éviter les dépôts sauvages

5. ACTIONS PRIORITAIRES A RETENIR POUR LA GESTION DES DECHETS ISSUS DU TRAITEMENT DES EAUX

L'objectif retenu pour les sous-produits de l'assainissement est la valorisation organique (compostage dans le respect de la norme NFU 44095) et/ou énergétique.

5.1 EVOLUTION DES QUANTITES A TRAITER

Les politiques mises en place par les collectivités compétentes en matière d'eau et d'assainissement et les organismes dédiés devraient induire une augmentation des raccordements aux réseaux et une amélioration :

- de l'exploitation des stations,
- de la collecte des graisses et autres sous-produits de l'assainissement,
- de la collecte des boues de l'assainissement non collectif.

D'où une augmentation des quantités des déchets issus du traitement des eaux détaillées ci-dessous :

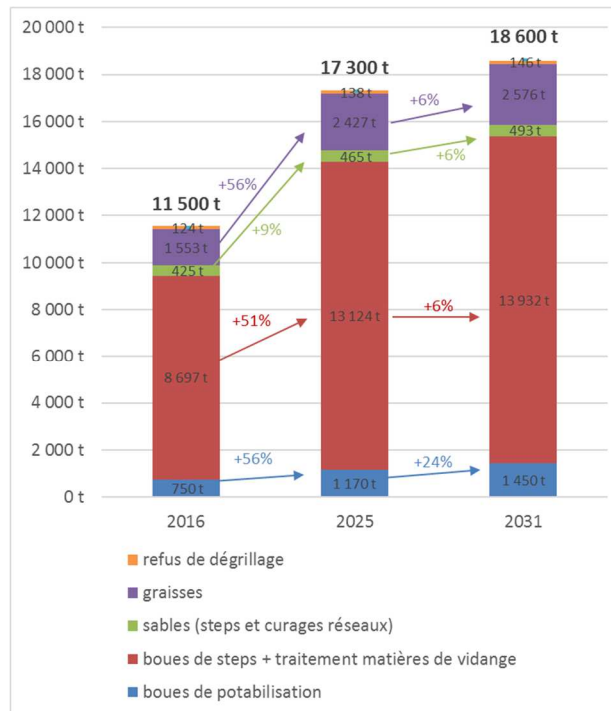


Figure 115 : Evolution des quantités de déchets issus du traitement des eaux

5.2 PRECONISATIONS DU PLAN

5.2.1 AMELIORER LA CONNAISSANCE DES QUANTITES DE SOUS-PRODUITS DU TRAITEMENT DES EAUX

Les priorités communes à l'ensemble des déchets d'assainissement (boues de station d'épuration, matières de vidange, refus de dégrillage, sables et graisses de stations d'épuration) portent sur l'amélioration de leur connaissance et le suivi de leur gestion.

Le Plan préconise :

- la mise en place d'un groupe de travail eau et assainissement regroupant les collectivités compétentes, les gestionnaires de stations, l'ODE, la CTM, la DEAL et l'ADEME,
- un recueil centralisé des données de la gestion des déchets de l'assainissement en synergie avec l'Observatoire des déchets de la Martinique, l'Observatoire de l'Eau de Martinique et les syndicats compétents en matière d'assainissement, d'un permettant :
 - de mieux connaître la production et le devenir des refus de dégrillage, sables et graisses et définir des orientations pour leur gestion ;

- de mieux connaître la production et le devenir des boues de stations d'épuration collectives et privées (micro-stations) ;
- d'avoir une vision globale de la gestion des déchets d'assainissement quelle que soit leur origine (industrielle ou collectivités).

5.2.2 ACTIONS A RETENIR POUR LES BOUES DE STATIONS D'EPURATION

Le Plan préconise :

- la limitation du transport des boues par :
 - l'augmentation si possible de la teneur en matière sèche des boues,
 - l'intégration de nouvelles techniques,
 - augmenter la capacité des bennes de transport de boues (ex : bennes 20 m³),
- le compostage de boues de stations d'épuration répondant à la norme NFU 44 095. Par ailleurs, dans l'éventualité où la réglementation évoluerait et que le compost n'y serait plus conforme, notamment en cas de contamination des boues de station d'épuration et du compost par des micropolluants (résidus pharmaceutiques et stupéfiants), le plan préconise d'évaluer la compatibilité de leur épandage avec les productions envisagées et laisse ouvert la possibilité d'élaborer des techniques d'abattement physico-chimiques tertiaires au sein des stations d'épuration et/ou de développer des traitements complémentaires des boues lors de leur valorisation en compost en vue de l'élimination de ces micropolluants toxiques,
- la valorisation énergétique d'environ 3 000 t de boues de stations d'épuration publiques (sortie STEP) après déshydratation poussée.

5.2.3 ACTIONS A RETENIR POUR LES AUTRES SOUS-PRODUITS DE L'ASSAINISSEMENT DES EAUX

Le Plan prévoit d'améliorer le traitement des déchets issus de l'assainissement non collectif avec pour objectif de traiter 50% du gisement estimé dans les installations de traitement en 2031 et 30% en 2025, contre 15% actuellement, en :

- informant les usagers sur leurs obligations et les modalités d'entretien,
- incitant fortement les usagers (via le SPANC) à faire réaliser les vidanges par les entreprises agréées,
- informant les professionnels de leurs obligations,
- multipliant les contrôles des vidangeurs (Maires, police de l'eau, ARS),
- renforçant la traçabilité des matières de vidanges afin de s'assurer qu'elles soient bien orientées vers les centres de traitement (contrôles des bordereaux de suivi, mise en cohérence des activités et des déclarations),
- améliorant le suivi des dispositifs d'assainissement non collectif par les SPANC.

Le Plan recommande :

- de valoriser organiquement les graisses,
- d'harmoniser les modalités de collecte des refus de dégrillage sur l'ensemble du territoire,
- de recourir au stockage en ISDND ou en valorisation énergétique pour les refus de dégrillage. Le Plan recommande aux collectivités compétentes en matière d'assainissement un compactage plus important des refus de dégrillage pour augmenter la teneur en matière sèche,
- de recourir au stockage en ISDND pour les sables de STEP et de réseaux, compte-tenu de leur nature physique, après une déshydratation,
- de maintenir l'élimination pour les boues issues de la potabilisation.

- ➔ Pour les déchets de l'assainissement des eaux, le Plan recommande la limitation du transport de boues, le compostage des boues, l'orientation vers la combustion d'une fraction des boues déshydratées, le maintien de l'élimination des boues de potabilisation ainsi que l'amélioration du captage des matières de vidanges.

6. ACTIONS PRIORITAIRES A RETENIR POUR LE TRAITEMENT DES DECHETS

6.1 TRAITEMENT DES DECHETS NON DANGEREUX NON INERTES RESIDUELS

6.1.1 PRE-TRAITEMENT MECANO-BIOLOGIQUE

Le pré-traitement mécano-biologique (TMB) vise à recycler ou optimiser le traitement des ordures ménagères résiduelles. Il consiste en l'imbrication d'opérations mécaniques (dilacérations et tris) et d'étapes biologiques (compostage, méthanisation).

Les déchets non traitables ou les déchets refusés par le TMB sont valorisés énergétiquement ou enfouis.

En Martinique, le SMTVD est en cours de construction d'un TMB sur le site de Petit-Galion qui permettra de transformer à terme 25 000 t/an de déchets d'ordures ménagères brutes en déchets valorisables sous forme de matière (acier essentiellement), composts valorisés organiquement, déchets résiduels.

Il est à noter que le Paquet Economie Circulaire Européen stipule que le PTMB sur OMR brute sans collecte séparative de la fraction fermentescible ne pourra plus être considéré comme de la valorisation à l'horizon 2027.

Ces déchets résiduels ayant un fort pouvoir calorifique, leur valorisation énergétique est préconisée dans des équipements existants ou à venir (unité de combustion de CSR, four haut PCI...). En l'absence de capacités d'accueil, ces déchets seront orientés en installation de stockage.

Aux vues des évolutions réglementaires qui pourraient être induites, notamment par la transposition du Paquet Economie Circulaire, le TMB pourrait être transformé en unité de préparation de CSR sous réserve des résultats de l'étude de faisabilité en cours par le SMTVD.

Le tri qui sera réalisé par le TMB n'est pas un tri à la source et n'est pas équivalent au tri à la source réalisé pour des biodéchets. En conséquence, et tel qu'il est indiqué dans l'article D543-226-1 du code de l'environnement : « Il est interdit de mélanger des biodéchets triés par leur producteur ou détenteur avec d'autres déchets n'ayant pas fait l'objet d'un même tri ».

- ➔ **Le Plan recommande l'orientation des déchets à fort PCI vers une valorisation énergétique et garde ouvert la possibilité de conversion du TMB en unité de préparation de CSR.**

6.1.2 VALORISATION ENERGETIQUE

L'article L.541-1-I-9 du code de l'environnement demande d'assurer la valorisation énergétique des déchets qui ne peuvent être recyclés en l'état des techniques disponibles et qui résultent d'une collecte séparée ou d'une opération de tri réalisée dans une installation prévue à cet effet.

De plus, la loi pour la transition énergétique et la croissance verte prévoit que les zones non interconnectées comme la Martinique doivent être énergétiquement autonomes en 2030. Or, le territoire est fortement dépendant sur le plan énergétique aux énergies fossiles représentant 94 % des ressources

consommées en 2016, dont 40,6 % sont utilisés pour la production d'électricité et 47,2 % pour le transport.

La production d'électricité à partir de déchets représente donc un enjeu important du PPGDM et de la programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) dont la révision doit être lancée prochainement pour planifier les modes de production et de consommation d'énergie à l'horizon 2028, dans un objectif d'indépendance énergétique au pétrole.

● Valorisation des Combustibles solides de récupération (CSR) ou autres combustibles dérivés de déchets (CDD)

L'utilisation des CSR se fait principalement en cimenterie ou dans des chaudières dédiées (rubrique ICPE 2971). Ces dernières sont soumises aux dispositions de l'arrêté du 23 mai 2016 relatif aux installations de production de chaleur et/ou d'électricité à partir de déchets non dangereux préparés sous forme de combustibles solides de récupération dans des installations prévues à cet effet associés ou non à un autre combustible et relevant de la rubrique 2971 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

En cas de nouveau four de combustion, le Plan recommande le recours à ces unités CSR mais ouvre également vers la valorisation énergétique de déchets à haut PCI qui sont qualifiés de Combustibles Dérivés de Déchets (CDD).

Concernant la production et la valorisation énergétique des CSR ou des CDD, le plan recommande la valorisation en proximité de gisements locaux permettant une restitution d'énergie au niveau du territoire et participant ainsi à l'objectif d'autonomie énergétique du territoire, sous réserve de :

- la non perturbation des filières de recyclage ;
- l'adaptation des installations de valorisation énergétique du CSR à la combustion de biomasse ou, à d'autres combustibles afin de ne pas être dépendantes d'une alimentation en déchets ;
- l'articulation avec les unités de valorisation énergétiques existantes ;
- la qualité du CSR produit et les démarches de certification des installations de préparation du CSR.

Le Plan laisse ouvert la possibilité de mise en place d'une ou deux unités de préparation, de création d'une ou deux installations de valorisation des CSR ou CDD.

● Amélioration de la performance énergétique de l'UIOM

L'arrêté ministériel du 20 septembre 2002 définit le critère de performance énergétique qui doit être, à compter du 1er janvier 2016, supérieur à 0,60 ou 0,65 suivant l'année de l'autorisation d'exploiter, pour que l'installation puisse être classée comme installation de valorisation. En 2016, l'UIOM de Fort de France présentait une performance énergétique de 59,09 % qui va être portée à 71 % après les travaux d'optimisation programmés en 2019 et 2020 par le SMTVD.

L'article R. 541-17 du code de l'environnement indique que le Plan doit déterminer une limite aux capacités annuelles d'élimination par « incinération sans valorisation énergétique des déchets non dangereux non inertes telle que :

- en 2020, la capacité annuelle d'élimination par incinération des déchets non dangereux non inertes sans valorisation énergétique ne soit pas supérieure à 75 % de la quantité des déchets non dangereux non inertes admis en installation d'incinération sans valorisation énergétique en 2010 ;
- en 2025, la capacité annuelle d'élimination par incinération des déchets non dangereux non inertes sans valorisation énergétique ne soit pas supérieure à 50 % de la quantité des déchets non dangereux non inertes admis en installation d'incinération sans valorisation énergétique en 2010 ;

Cette limite s'applique, à compter de la date d'entrée en vigueur du plan, aux projets de création de toute nouvelle installation, aux projets d'extension de capacité d'une installation existante ou aux projets de modification substantielle de la nature des déchets admis sur ces installations.

A la vue de ces orientations et des objectifs d'amélioration de l'indépendance énergétique de la Martinique, le Plan préconise le passage en valorisation énergétique de l'UIOM de Fort de France ainsi que prévu par le SMTVD.

Par ailleurs, les Assises de l'outre-mer ont fait remonter la nécessité d'une adaptation du facteur de correction climatique utilisé dans la formule de calcul actuelle de la performance énergétique pour prendre en compte le climat tropical.

En effet, le mode de calcul actuel de la performance énergétique ne reflète pas la réalité des DOM.

- ➔ **Le Plan demande la conversion de l'incinérateur de Morne Dillon en unité de valorisation énergétique au sens réglementaire et laisse ouvert à la création d'unités de combustion de déchets à forte capacité de valorisation énergétique.**

6.1.3 ELIMINATION DES DECHETS PAR STOCKAGE

Afin d'augmenter au maximum la durée de vie de l'ISDND de Petit-Galion qui est autorisée pour 100 000 t/an avec une durée de vie prévisionnelle jusqu'en 2042, il est préconisé de favoriser la valorisation énergétique pour limiter l'enfouissement.

- ➔ **Le Plan retient le principe de favoriser au maximum la valorisation énergétique des déchets résiduels afin de maximiser la durée de vie de l'ISDND de Petit Galion.**

6.2 TRAITEMENT DES DECHETS DANGEREUX

Les quantités de déchets dangereux générés en Martinique sont faibles et l'atteinte d'une rentabilité économique pour le traitement des déchets dangereux est complexe sur le territoire.

Aussi, le Plan recommande le traitement des déchets dangereux conformément à la réglementation, tout en respectant au mieux le principe de proximité (dans les limites de faisabilité technico-économique).

Le Plan prévoit la possibilité d'import à destination de la valorisation énergétique en Martinique pour les déchets orientables vers la combustion, dans la limite des capacités restantes dans les installations après gestion des déchets en provenance du territoire.

6.3 TRAITEMENT DES DECHETS INERTES

Les orientations pour le traitement des déchets inertes des chantiers du BTP sont détaillées au chapitre X Planification spécifique des déchets du BTP.

En synthèse, le Plan prévoit la possibilité de créer des installations de stockage des déchets inertes dans le cas où les capacités de remblaiements de carrière ne seraient pas suffisantes pour gérer la totalité des flux de déchets inertes.

6.4 DEFINITION DU DECHET ULTIME

6.4.1 LA DEFINITION REGLEMENTAIRE DU DECHET ULTIME

L'article L541-2-1 du code de l'environnement dispose, au point II, que :

« Les producteurs ou les détenteurs de déchets ne peuvent éliminer ou faire éliminer dans des installations de stockage de déchets que des déchets ultimes. »

Est ultime au sens du présent article, un déchet qui n'est plus susceptible d'être réutilisé ou valorisé dans les conditions techniques et économiques du moment, notamment par extraction de la part valorisable ou par réduction de son caractère polluant ou dangereux ». Néanmoins, les dispositions du présent article ne sont pas applicables aux ménages.

La circulaire du 28/04/98 relative à la mise en œuvre et l'évolution des plans départementaux d'élimination des déchets ménagers et assimilés, indique que « *la définition précise du déchet ultime sera fonction des conditions locales* » ... « *Le déchet ultime est donc propre à chaque périmètre d'élimination et découle directement du contenu et des objectifs du plan d'élimination proposé pour chaque périmètre.* »

Il appartient donc à chaque Plan de définir (ou non) la nature des déchets ultimes à l'intérieur de son périmètre de compétence.

6.4.2 UNE NOUVELLE DEFINITION REGLEMENTAIRE DU DECHET ULTIME ATTENDUE A COURT TERME

Une nouvelle définition est attendue prochainement, au travers de la mesure n° 36 de la feuille de route pour une économie 100 % circulaire :

« Adapter la réglementation relative aux déchets pour favoriser l'économie circulaire :

Établir dès 2018 une liste évolutive de déchets ne pouvant plus être admis en installations de stockage ou en incinération car devant faire l'objet d'une valorisation voire d'un traitement d'un rang supérieur dans la hiérarchie des modes de traitement des déchets (réemploi/réutilisation) ; (...).».

6.4.3 UNE DEFINITION LOCALE DU DECHET ULTIME DELICATE A ETABLIR

On dispose de la définition dans le dernier PPGDND de la Martinique qui reste à ce jour pertinente. Le Plan a adapté cette définition à la marge et adopte cette définition rappelée ci-après, jusqu'à l'entrée en vigueur éventuelle d'une nouvelle définition réglementaire :

Les déchets ultimes sont des déchets issus de tri ou de traitement biologique et qui ne sont plus susceptibles d'être réutilisés ou valorisés dans les conditions techniques et environnementales et économiques connues du moment.

La notion de déchet ultime est évolutive dans le temps pour s'adapter aux nouvelles possibilités de valorisation. La définition des déchets ultimes en Martinique est elle-même issue des objectifs de prévention et de valorisation fixés dans le Plan.

Sont considérés comme déchets ultimes non dangereux, pour la Martinique :

- les ordures ménagères résiduelles (OMr), uniquement en cas de panne ou d'arrêt technique des usines de prétraitement ou de traitement (incinération ou prétraitement mécano-biologique) ;
- les encombrants non valorisables, si toutes les dispositions ont été prises pour favoriser le réemploi et la valorisation ;
- les refus des centres de tri, de prétraitement et de traitement biologique des déchets (compostage, méthanisation...), qui ne peuvent pas faire l'objet d'une valorisation énergétique dans des conditions économiques acceptables ;
- les DAE résiduels ayant fait l'objet d'un tri préalable permettant d'en extraire la part valorisable matière et organique, en entreprise, en centre de tri ou en déchèterie ;
- les lots de boues non compostables, mais répondant aux conditions réglementaires d'accueil en installation de stockage (possédant une siccité supérieure ou égale à 30 %) ;
- les boues de potabilisation non dangereuses, les graisses, sables et refus de dégrillage de station d'épuration, en l'absence de filière locale de traitement ;
- les résidus non valorisables de voirie ;
- les gravats et inertes non réutilisables ou non recyclables ;

- les mâchefers d'incinération non valorisables;
- le plâtre non valorisable ;
- les laines d'isolation ou de verre.

Il apparait donc que la réglementation (et ses évolutions probables) et la jurisprudence associée, sont suffisamment explicites pour permettre aux maîtres d'ouvrage et à l'Etat, de juger du caractère effectivement ultime des déchets entrants sur les installations.

En période transitoire dans l'attente de ces précisions réglementaires, il semble important de tenir compte des spécificités territoriales pour cette définition. Il est préconisé que les projets des acteurs et des territoires intègrent des éléments permettant de préciser ce qui doit être considéré comme ultime pour contribuer aux objectifs du plan.

7. ACTIONS PRIORITAIRES A RETENIR POUR LA GESTION DES DECHETS DU LITTORAL

7.1 SEDIMENTS DE DRAGAGE ET CURAGE

7.1.1 QUAND LE SEDIMENT DE DRAGAGE DEVIENT DECHET

De manière globale, les sédiments de dragage qui ne sont pas sortis de l'eau ne rentrent pas dans le statut déchet. Aussi, des quantités importantes de sédiments non dangereux non toxiques sont à ce jour gérées en immersion partout sur le territoire national.

Le sédiment de dragage devient donc déchet à partir du moment où il est sorti de l'eau.

Ces sédiments sont composés majoritairement de fines (particules inférieures à 63µm) possédant des propriétés physico-chimiques défavorables à leur valorisation.

Une partie de ce volume est porteur de pollution de nature organique (HAP, PCB, TBT...) ou inorganiques (métaux lourds) qui peut conduire à les qualifier réglementairement de déchets non dangereux ou dangereux. Mais la plupart du temps, le simple fait de porter des chlorures provenant du milieu salé conduit à un classement en déchets dangereux.

7.1.2 LES SOLUTIONS DE VALORISATION

Pour ces sédiments devenus déchets, il est nécessaire de réduire la fraction destinée aux installations de stockage au vu d'une part des volumes importants concernés et d'autre part des coûts induits.

La recherche de solutions de valorisation est privilégiée. Ces solutions très diversifiées aujourd'hui, soit en phases d'expérimentation, soit déployées de façon confidentielle, ont été inventoriées dans le schéma régional des dragages de la région Occitanie et reprises dans le tableau ci-après.

Type de valorisation	Etat de la filière et potentialité
Valorisation agronomique (sédiments de curage de cours d'eau)	Historiquement pratiquée sur les bords des cours d'eau, cette pratique aujourd'hui encadrée peut permettre de gérer des sédiments non salés de canaux en reconstitution de sol ou épandage. Des expérimentations sont également conduites en Charente-Maritime par la Chambre d'agriculture sur des sédiments saumâtres égouttés.
Valorisation en technique routière	Des expérimentations ont été conduites, notamment dans le nord de la France sur des sous-couches routières en produit de complément de produits normés.

	Cette solution peut plus facilement être mise en œuvre sur des axes de transports mode doux (type piste cyclable) et dans un milieu naturellement saumâtre.
Valorisation en aménagements paysagers	Solution qui permet des valorisations de volumes restreints de sédiments sur les berges, en espaces verts pour des merlons antibruit ou paysagers après une étape de prétraitement Cette solution présente un potentiel important.
Valorisation en matériaux d'étanchéité	Peu utilisé à ce jour, la valorisation après pré-traitement de sédiments de dragage en matériaux d'étanchéité sur les décharges notamment apparaît comme une alternative intéressante au regard des propriétés physiques des fines extraites. Des tests ont été conduits sur le bassin d'Arcachon.
Valorisation en matériaux de réhabilitation de site industriel	Au même titre que pour la solution précédente, des projets d'expérimentation pourraient être conduits.
Valorisation en matériaux de construction in situ	Des essais de formulation ont déjà été opérés dans le cadre du projet Ecodredge de port Camargue avec construction d'objet de mobilier urbain en béton. De nouveaux projets doivent être conduits dans le cadre du projet d'innovation Littoral + qui doit expérimenter la réutilisation de sédiments de dragages dans les projets du littoral et avec une analyse du cycle de vie.

7.1.3 LES ORIENTATIONS

Le Plan retient les orientations suivantes en termes de :

- **Planification**
 - Lancement d'une réflexion conjointe à la problématique des terres polluées, conformément à l'action III-B-8 du SDAGE de la Martinique, qui pourrait aboutir à l'élaboration d'un Schéma territorial des sédiments, dont les prescriptions seraient à terme annexées au PPGDM,
 - Mise en place d'une veille sur les besoins en dragage et la qualité des matériaux.
- **Prévention**
 - Réflexion sur l'adaptation des ouvrages dans le but de minimiser les volumes et les récurrences des dragages,
 - Prise en compte au niveau des collectivités maîtres d'ouvrage du traitement des rejets pluviaux sur les bassins versants en amont des ports.
- **Valorisation**
 - Développement de solutions de traitement in situ si possible,
 - Création d'un ou plusieurs projets de plateforme de prétraitement,
 - Accompagnement des innovations en termes de valorisation.
- **Communication**
 - Animation du réseau des exploitants portuaires sur le sujet, mise en commun des expériences et recherche d'opportunités de mutualisation,

- Conduite d'actions de communication auprès des maîtres d'œuvre et maître d'ouvrage sur la valorisation des sédiments de dragage en travaux publics.

7.2 LES DECHETS FLOTTANTS DU LITTORAL

Concernant les déchets flottants qui échouent sur les plages martiniquaises, le Plan recommande :

- La quantification des déchets collectés par les services techniques des communes,
- Le maintien d'actions ponctuelles telles que les opérations « plages propres ».

Ces deux actions permettront d'une part d'évaluer les quantités échouées et d'autre part de poursuivre la sensibilisation sur l'impact des pollutions générées par l'homme.

7.3 LES DECHETS PORTUAIRES

Avec 350 km de côte, une pêche très majoritairement individuelle, la Martinique possède un contexte particulier. Les activités portuaires sont génératrices de nombreux types de déchets (emballages, peinture, huiles de moteurs, emballages souillés, filtre, batteries, signaux de détresses...). Ces déchets sont des déchets d'activités économiques et à ce titre doivent respecter la réglementation en vigueur (séparation des déchets dangereux notamment). Le Plan rappelle donc aux gestionnaires de ports qu'ils ont l'obligation de respecter la réglementation relative aux déchets.

Le Plan prévoit également de :

- généraliser les bornes d'apport volontaires (emballages, verre, batteries, ..) sur les équipements portuaires et zones de carénage,
- structurer et améliorer les collectes pour les huiles et les déchets souillés (bidons vides, filtres, chiffons, ..),
- améliorer la récupération des peintures antifouling sur les zones de carénage et préciser les conditions d'acceptation des sites portuaires,
- déploiement d'une sensibilisation et communication spécifique à destination des professionnels et des usagers,
- mise en place de collectes ponctuelles sur les sites, notamment lors de grandes manifestations nautiques.

8. ACTIONS PRIORITAIRES POUR LA GESTION DES DECHETS AGRICOLES

Les déchets non dangereux et dangereux issus des activités agricoles représentent 21 140 tonnes des déchets en 2016. Afin d'optimiser leur collecte et traitement, le Plan préconise :

- la poursuite et le renforcement des actions de communication à destination des agriculteurs pour une meilleure connaissance de leurs obligations et des possibilités de collecte dont ils disposent par type de déchet,
- la gestion in-situ des déchets organiques de l'agriculture, afin d'éviter les transports de déchets, dans le respect de la réglementation et des orientations du Plan Chlordécone,
- la pérennisation des collectes régulières des déchets issus de l'agrofourniture (emballages vides de produits phytosanitaires et fertilisants, produits phytosanitaires non utilisés, équipements de protection individuelle souillés, plastiques agricoles, gaines de banane, films de paillage, films plastiques de serres, ficelles, gaines d'irrigation),

- l'accompagnement de la montée en puissance de la filière volontaire de responsabilité élargie du producteur en cours de construction.

9. INSTALLATIONS DE GESTION ET DE TRAITEMENT DES DECHETS QU'IL APPARAÎT NECESSAIRE DE CREER, ADAPTER OU FERMER

L'ensemble des installations existantes en Martinique est nécessaire à l'atteinte des objectifs de prévention et de valorisation des déchets. Ainsi le Plan ne recommande pas de fermeture d'installations.

9.1 INSTALLATIONS DE GESTION DES DECHETS

9.1.1 INSTALLATIONS DE COLLECTE ET DE TRANSFERT

Le territoire de la Martinique compte à ce jour 13 déchèteries publiques, 3 quais de transfert (Robert, François, Fort de France – la Trompeuse) et 1 recyclerie (Case-pilote).

Afin d'atteindre les objectifs retenus par le PPGDM et de poursuivre le maillage de l'île, la mise en place des installations suivantes est indispensable.

Le Plan prévoit donc la création de :

- 9 déchèteries publiques,
- 3 déchèteries professionnelles,
- 2 quais de transferts (dans le Sud et dans le Nord),
- 2 recycleries.

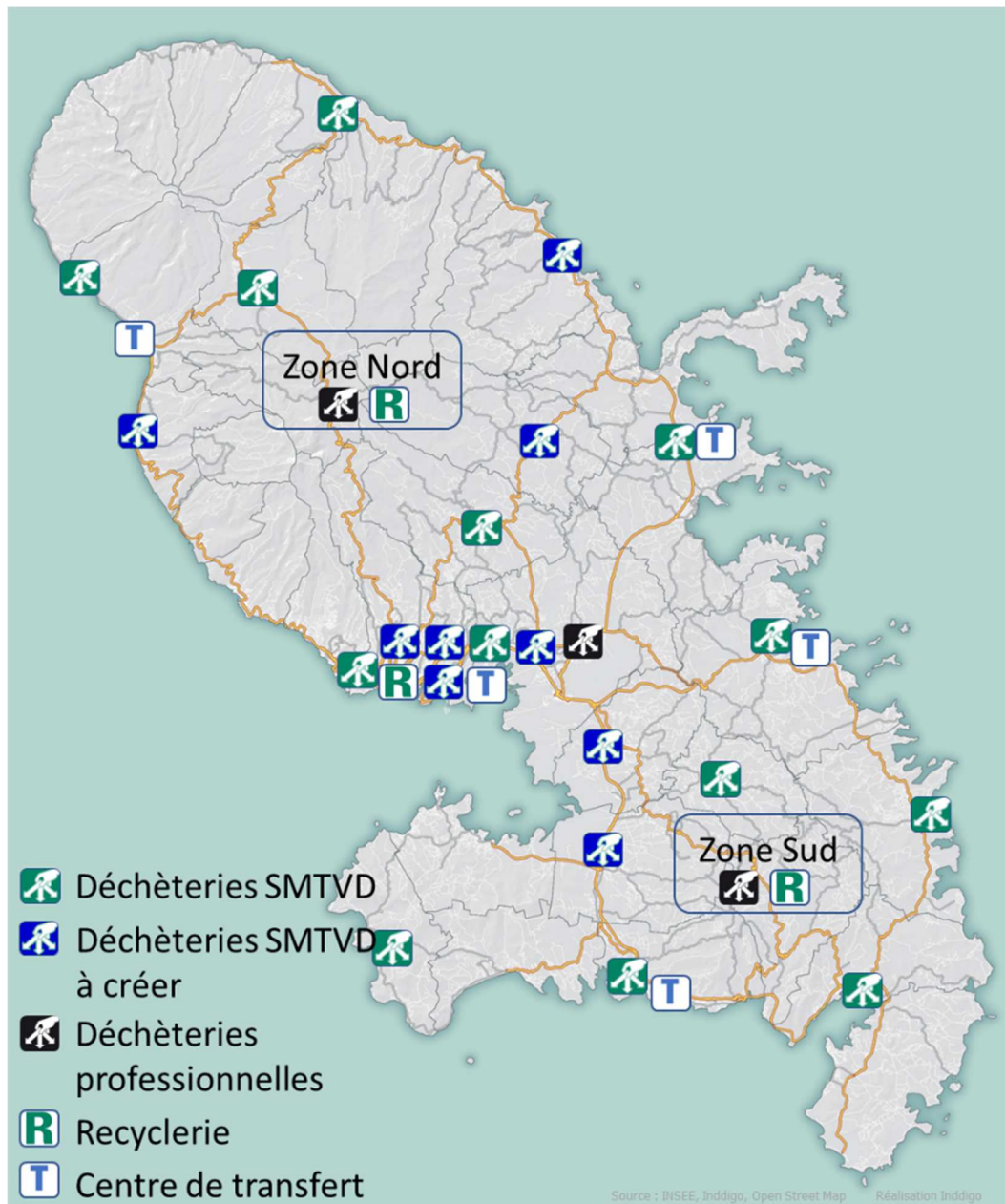


Figure 116 : Synthèse cartographique des installations de collecte et de transfert prévues dans le Plan

9.1.2 INSTALLATIONS DE TRI, DE PREPARATION ET DE REGROUPEMENT EN VUE D'UNE VALORISATION MATIERE OU DE VALORISATION MATIERE

9.1.2.1 Déchets non dangereux et non inertes

Les installations existantes à ce jour en Martinique sont les suivantes :

- 1 centre de tri des emballages ménagers de Ducos : 12 000 t/an,
- 1 plateforme de tri au grappin des encombrants et déchets d'entreprise du Parc Technologique Environnemental (PTE) de la Trompeuse : 24 000 t/an,
- 1 centre de tri + broyage d'encombrants et déchets d'entreprises sur le site du Parc Environnemental de Céron : 15 000 à 25 000 t/an,
- 1 plateforme de broyage du verre,

- 1 centre de recyclage du PET,
- 6 Centres de préparation et de regroupement :
 - plateforme de mise en balle des cartons et des plastiques de la trompeuse, Métal Dom, ESM, CTDM, SOCAPAL, Martinique Recyclage.

Afin de gérer les 62 000 t de déchets non dangereux et non inertes orientés vers la valorisation matière en 2031, le Plan recommande la réalisation des installations ci-dessous :

- 1 centre de tri + broyage d'encombrants et déchets d'entreprises sur le site du Complexe du Petit Galion : 14 000 à 20 000 t/an,
 - 1 centre de tri des textiles, linges et chaussures (gisement estimé de 1 700 t à trier à l'échéance du Plan, hors imports),
 - 1 unité de tri en capacité de trier les nouvelles résines plastiques appelées dans les poubelles de recyclage d'ici 2022 (projet de modification du centre de tri de Ducos ou autre) : gisement total estimé à 13 000 t/an de gisement à traiter à l'échéance du Plan,
 - 1 centre de maturation des mâchefers à créer en fonction des besoins suite à l'étude de faisabilité.
- ➔ **Avec ces projets, la Martinique devrait disposer de capacités de gestion des déchets valorisables suffisantes. Le Plan laisse néanmoins ouvert la possibilité de création de centres de tri ou de regroupement complémentaires aux installations identifiées ci-dessus, pour répondre aux besoins en capacités ou à la nécessité de massifier le gisement à traiter.**

9.1.2.2 Déchets dangereux

Actuellement, la Martinique dispose de :

- 5 centres de démantèlement des VHU,
- 2 installations de récupération et de préparation des déchets dangereux des professionnels,
- 1 installation de transit des batteries au Lamentin.

Les quantités de déchets dangereux générés en Martinique sont faibles et l'atteinte d'une rentabilité économique pour le traitement des déchets dangereux est complexe sur le territoire.

Aussi, le Plan recommande le traitement des déchets dangereux conformément à la réglementation, tout en respectant au mieux le principe de proximité (dans les limites de faisabilité technico-économique), sans prévoir ou limiter les initiatives locales de création d'installations de traitement ou de gestion des déchets dangereux.

9.1.2.3 Déchets inertes

Les installations existantes pour la valorisation des déchets inertes sont les suivantes :

- 1 unité de recyclage des inertes existante,
- 1 carrière autorisée en remblaiement existante mais à mettre en exploitation,

Le Plan prévoit que les déchets inertes du BTP pourront également faire l'objet d'un tri sur une ou plusieurs installations non existantes à l'heure actuelle, en vue de leur réemploi ou réutilisation.

Le Plan préconise que les capacités de remblayage des carrières puissent être exploitées au maximum dans le cadre du statut carrières dans le respect du Code de l'Environnement et du schéma régional à venir des matériaux et carrières.

9.1.2.4 *Bilan cartographique*

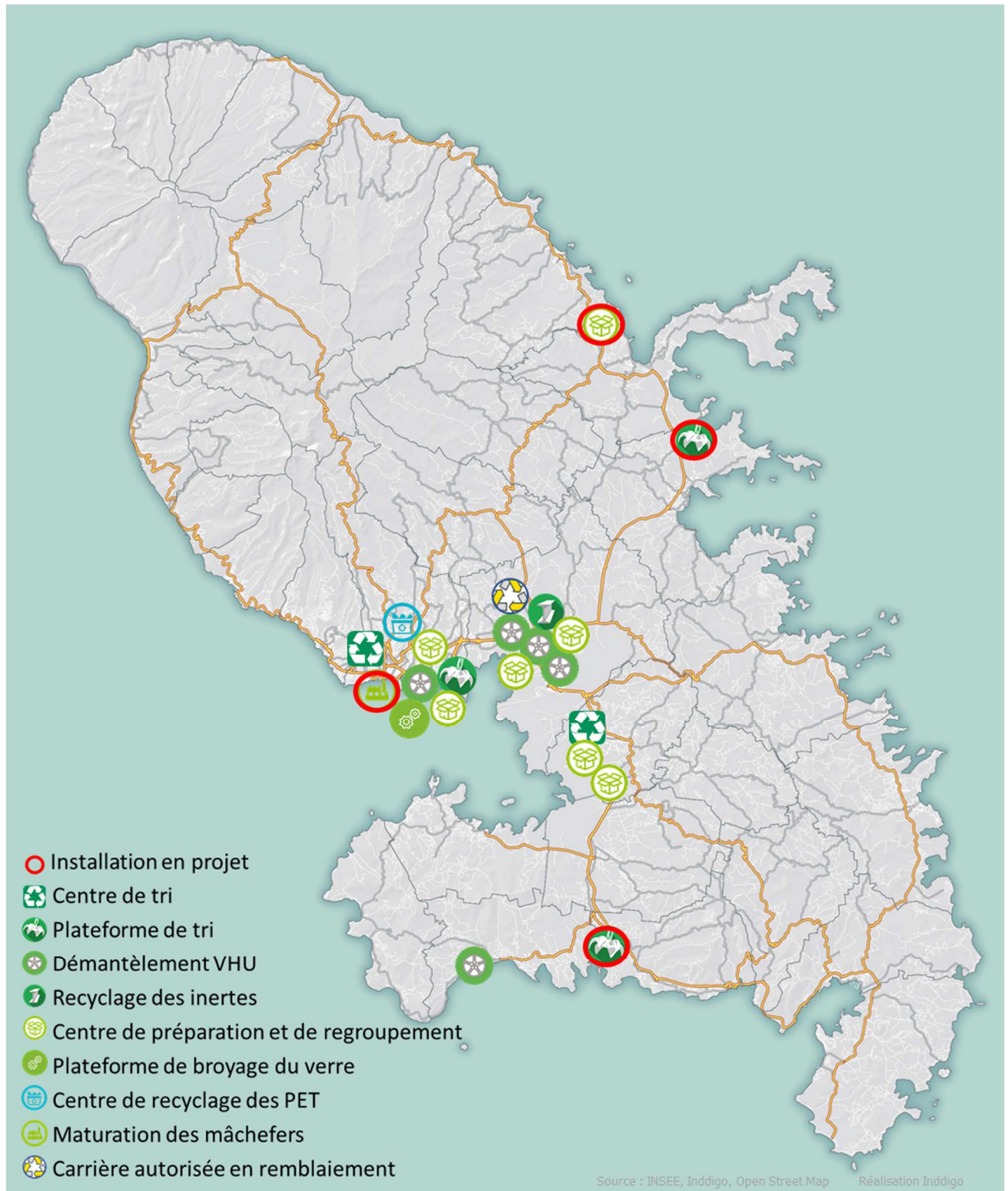


Figure 117 : Synthèse cartographique des installations de tri, de préparation et de regroupement en vue d'une valorisation matière et de valorisation matière

9.1.3 INSTALLATIONS DE GROUPEMENT ET DE PREPARATION EN VUE D'UNE VALORISATION ORGANIQUE OU DE VALORISATION ORGANIQUE

9.1.3.1 *Déchets organiques hors assainissement des eaux et SPA*

Actuellement, la Martinique dispose de :

- CVO du Robert : 17 000 à 20 000 t/an de déchets verts + 3 200 t/an de boues + 4 000 t/an de DIC-bio + 16 000 t/an de FFOM, soit au total 40 000 à 45 000 t/an de déchets organiques,
- plateforme Holdex : environ 12 800 t de déchets verts,
- usine Terraviva à Ducos : 10 000 à 15 000 t/an de boues, mais pouvant accueillir des biodéchets comme structurant,
- plateforme de compostage de l'habitation Chalvet traitant les déchets propres à ses exploitations,
- installation de broyage des déchets verts de Céron : 8 000 t/an.

Afin de gérer les 62 000 t de déchets valorisés organiquement en 2031, le Plan recommande la réalisation des installations ci-dessous :

- installation de traitement mécano-biologique de Petit Galion d'une capacité à terme de 25 000 t/an, (voir chapitre V, point 6.1),
 - extension des capacités des plateformes de compostage de Holdex et de TerraViva,
 - création de 2 plateformes de compostage prévues dans le PPGDND de 2015, d'une capacité d'environ 5 000 t/an de déchets verts pour chaque unité, si possible contigües à des installations de transfert ou de traitement existantes ou en projet, afin d'optimiser les coûts. L'une pourrait desservir la zone Sud de l'île, l'autre la zone Nord-Caraïbes. Le Plan laisse ouvert la possibilité d'un co-compostage de boues sur une de ces deux plateformes, subordonnée à l'augmentation du tonnage de boues à traiter,
 - extension/ complément unité de broyage du Parc Environnemental de Céron avec une Unité de préparation de biomasse – énergie au Parc environnemental de Céron – capacité 10 000 t à 15 000 t/an,
 - plateforme de broyage des déchets verts au PTE de la Trompeuse : (8 000 t max 10 000 t/an),
 - plateforme de broyage des déchets verts à Saint-Pierre (environ 5 000 t/an),
 - plateforme de bois au Parc Environnemental de Céron (8 000 t /an).
- ➔ **L'ensemble de ces installations en activités et en projet devrait être suffisant pour la gestion des déchets organiques projetées dans le Plan (119 000 t en 2031). Le Plan laisse toutefois ouvert la possibilité de création d'installations complémentaires aux installations identifiées supra, pour répondre aux besoins en capacités de compostage, de méthanisation ou d'autre technique de valorisation des biodéchets qui n'auraient pas été évaluées ou auraient été sous-évaluées par le Plan.**

9.1.3.2 *Sous-produits animaux*

Le Plan recommande la réalisation d'une unité de stérilisation sous pression des sous-produits animaux de type 2 et 3 sur le CVO de Petit Galion qui permettra la gestion du gisement de ces déchets.

9.1.3.3 Installations de traitement des déchets d'assainissements

A ce jour, les équipements assurant le traitement des boues de step et des matières de vidanges sont les suivants :

- l'usine Terraviva à Ducos : dimensionnée pour traiter 10 000 t/an de boues, mélangées avec des palettes broyées et de la bagasse,
- l'unité de traitement des matières de vidange de la Trompeuse (UTMV), d'une capacité de traitement de 15 000 t de matières de vidange et graisses,
- l'unité de traitement des matières de vidange d'E Compagnie au Lamentin réservée à l'heure actuelle uniquement au traitement de leurs propres collectes,
- l'unité de traitement des matières de vidange d'Aissainia sur la commune du Marigot pouvant accepter jusqu'à 18 000 m³/an,
- la serre solaire de séchage des boues de la STEP du Marin.

Afin de traiter les 64 000 m³ de matières de vidanges (gisement estimé) collectables et les 14 000t de boues issues des steps et du traitement des matières de vidanges, le Plan prévoit :

- l'acceptation des matières de vidanges sur 3 stations d'épuration (STEP),
- la création de deux à trois unités de traitement des matières de vidanges réparties afin de mailler le territoire, pour une capacité de l'ordre de 36 000 m³/an,
- Une unité spécifique pour la déshydratation des boues si besoin.

9.1.3.4 *Bilan cartographique*

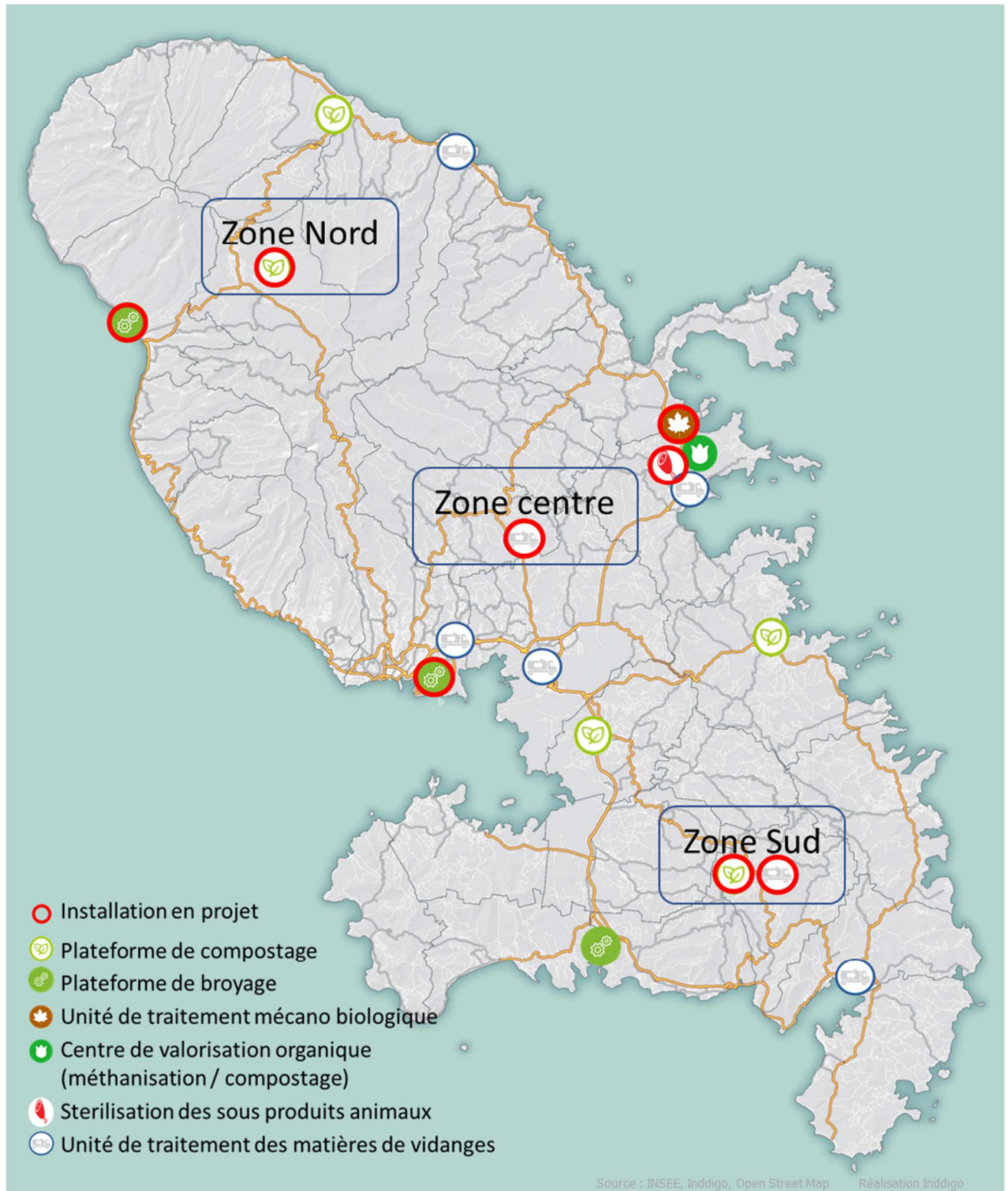


Figure 118 : Synthèse cartographique des installations de regroupement et de préparation en vue d'une valorisation organique et de valorisation organique

9.1.4 INSTALLATIONS DE VALORISATION ENERGETIQUE, DE REGROUPEMENT EN VUE D'UNE ELIMINATION ET D'ENFOUISSEMENT

9.1.4.1 *Installations de valorisation énergétique*

Conformément à la réglementation, la valorisation énergétique doit être priorisée sur le territoire au détriment de l'incinération et du stockage, notamment au travers :

- des travaux sur l'UIOM de Fort de France pour augmenter le rendement énergétique et ainsi pouvoir le qualifier de valorisation énergétique au sens de la réglementation en vigueur,
- de la mise en œuvre d'une ou deux installations de préparation et d'une ou deux unités de valorisation énergétique des combustibles solides de récupération (CSR) ou des Combustibles dérivés de déchets (CDD) après la réflexion présentée au paragraphe 7.3.1.

Ces installations seront en mesure de traiter les déchets résiduels pouvant aller en valorisation énergétique.

Dans l'optique de favoriser les possibilités de valorisation des mâchefers issus de la combustion, le Plan laisse la possibilité de créer sur la Martinique une installation de maturation des mâchefers sur la base de l'étude de faisabilité prévue au point 2.1.3 du présent chapitre.

9.1.4.2 *Installations de stockage de déchets non dangereux et non inertes*

Le Plan respecte tant les objectifs nationaux qu'europeens comme indiqué dans le chapitre XIII, car l'ISDND de Petit-Galion est autorisée pour 100 000 t/an avec une durée de vie prévisionnelle jusqu'en 2042.

Il n'est pas prévu à l'heure actuelle de création d'autres unités de stockage des déchets non dangereux non inertes, ni de modification substantielle de la nature des déchets admis à l'ISDND de Petit Galion.

Toutefois, le Plan laisse ouverte la possibilité d'un stockage dédié au plâtre en l'absence de solutions de valorisation locale, dans la limite des capacités autorisées définies au chapitre XIII.

9.1.4.3 *Installations de stockage des déchets inertes*

Actuellement la Martinique dispose d'une ISDI au Lamentin.

Pour répondre aux éventuels besoins de nouvelles capacités de stockage d'inertes sur le territoire, en complément des capacités de remblayage des carrières, aux besoins en capacités de stockage évaluées à environ 50 000 t/an et à la nécessité d'anticiper l'échéance de la fin de l'autorisation de l'ISDI de Morne Doré, le Plan laisse la possibilité de création d'une ou plusieurs installations de stockage de déchets inertes.

9.1.4.4 *Installations de gestion des déchets amiantés*

On recense en Martinique deux sociétés en capacité de gérer des déchets amiantés :

- MBE qui effectue du regroupement sur sa plateforme,
- TSA SOGEDEX qui envoie directement les déchets amiantés vers une installation de traitement depuis le chantier et qui ne dispose pas d'installation de regroupement.

Ces deux entreprises ont déclaré avoir géré 153 tonnes en 2016.

Le plan prévoit la création de deux installations de transit supplémentaires visant à mailler le territoire.

9.1.4.5 Bilan cartographique

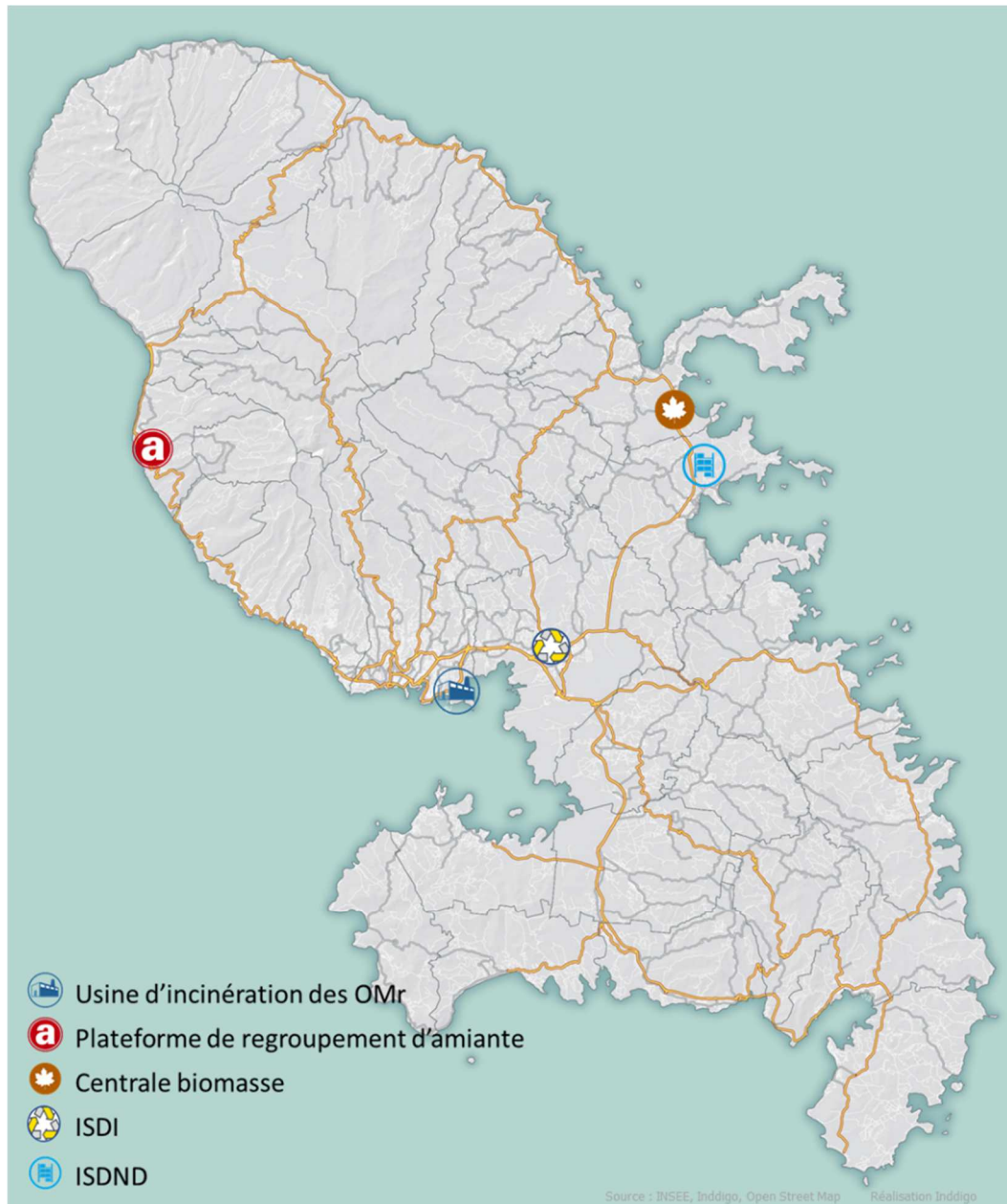


Figure 119 : Synthèse cartographique des installations de valorisation énergétique, de regroupement et préparation en vue d'une valorisation énergétique ou d'élimination

9.2 LES CRITERES D'IMPLANTATION DES INSTALLATIONS DE GESTION DES DECHETS

Le choix d'implantation des sites devra répondre à certain nombre de critères parmi lesquels :

- les critères réglementaires (distances minimales par rapport aux habitations, zones rouges des PPR : inondations et mouvements de terrain),
- la préservation de l'environnement, notamment au regard de la biodiversité et de l'eau,
- la non mise en danger de la santé humaine, et de l'environnement, notamment sans créer de risque pour l'eau, l'air, le sol, la faune ou la flore, sans provoquer de nuisances sonores ou olfactives et sans porter atteinte aux paysages et aux sites présentant un intérêt particulier,

- la topographie et la morphologie du site,
- une desserte routière par un réseau structurant, ou des voies d'accès permettant de rester à l'écart des zones habitées (détournement),
- la cohérence du maillage du territoire en installation avec les bassins de production de déchets,
- l'intégration dans le tissu urbain : possibilité d'aller au-delà des obligations réglementaires pour certaines installations, notamment de traitement biologique (odeurs), même si toutes les dispositions ont été prises pour les atténuer,
- les disponibilités foncières compatibles avec les documents d'urbanisme et les coûts d'acquisition, mais aussi la préservation des terres à haut potentiel agricole.

Chaque site existant/en projet fait ou fera l'objet d'une autorisation préfectorale, à l'issue d'une étude d'impact dans laquelle les aspects environnementaux sont pris en compte.

10. SYNTHÈSE DES ACTIONS PRÉVUES ET À PRÉVOIR POUR L'ATTEINTE DES OBJECTIFS DE GESTION ET DE TRAITEMENT, ACTEURS CONCERNÉS ET CALENDRIER

Action		Objectifs	Les acteurs concernés	Calendrier	
1	Communication	Mise en place d'une instance de pilotage concertée	Mise en cohérence des communications autour de la thématique des déchets	Acteurs publics	Dès que possible
2		Augmenter l'efficacité de la communication	Travailler dans la durée, en ciblant la communication et en adaptant les supports de communication	Acteurs publics	Dès que possible
3	Emballages et papiers	Mettre en œuvre l'extension des consignes de tri des emballages en plastiques	Faciliter la compréhension des consignes de tri et augmenter les tonnages collectés	Collectivités, filière REP	Avant 2022
4		Généraliser les collectes de papiers de bureau	Augmenter le geste de tri y compris en milieu professionnel	Professionnels, collectivités	Dès que possible
5		Généraliser la collecte des cartons	Augmenter les quantités de déchets valorisés	Collectivités, ADEME	Dès que possible
6		Agir sur l'habitat collectif	Toucher une population peu sensibilisée	Collectivités, ADEME Filière REP	Dès que possible
7		Renforcer la communication de proximité	Améliorer la communication engageante et efficace	Collectivités, ADEME Filière REP	Dès que possible
8		Mettre en place des collectes sur les événements	Habituer les habitants au geste de tri dans toutes les situations	Collectivités, associations	Dès que possible
9		Mettre en œuvre le tri dans les établissements publics	Augmenter le geste de tri y compris en milieu professionnel et développer l'Eco-exemplarité	Établissements publics	Dès que possible
10		Développer les modes de collectes innovants	Tester des changements d'approche pour la collecte des déchets recyclables	Collectivité, filières REP	Dès que possible
11		Harmonisation des consignes de tri	Limiter les coûts de communication et uniformiser la communication pour permettre une meilleure compréhension des consignes de tri	Collectivités, filière REP	Avant 2022
12		Densifier les points d'apports volontaires de verre	Faciliter le geste pour augmenter les quantités collectées	Collectivité, filières REP	Avant 2022
13		Étudier la possibilité de normalisation du broyat de verre	Permettre la prise en compte du verre broyé comme un recyclage	SMTVD, filières REP	dès que possible
14	Déchets occasionnels	Augmenter le nombre de déchèteries du SMTVD à 22	Permettre une meilleure séparation des déchets en amenant l'utilisateur sur un site de valorisation; Limiter les coûts de collecte pour la collectivité	SMTVD	Avant 2025
15		Soigner la communication sur les déchèteries	Améliorer les conditions de tri pour augmenter les quantités valorisées	SMTVD	Avant 2025
16		Veiller à la formation des gardiens	Former les gardiens pour travailler en sécurité et avoir un meilleur tri	SMTVD, Filières REP	Avant 2025
17		Rechercher des solutions d'extension des sites saturés	Augmenter les capacités d'accueil des usagers et donc la valorisation	SMTVD	Avant 2025

18		Orienter les tous venant de déchèteries et les encombrants collectés en porte à porte vers la valorisation	Optimiser la valorisation par orientation des flux résiduels vers 3 plateformes de tri	SMTVD, CAESM, CACEM, CAP Nord	Avant 2025
19	Mâchefer	Réalisation d'une étude de faisabilité de valorisation des mâchefers	Tester la possibilité de valorisation des mâchefers autre que le recouvrement intermédiaire de casier d'ISDND	SMTVD	2020
20		Possibilité d'installation de maturation des mâchefers	En fonction des résultats de l'étude, le Plan laisse ouvert à la réalisation d'une IME	SMTVD	Avant 2025
21	TLC	Densifier les points d'apports volontaires de textiles	Augmenter les quantités collectées	Association, collectivités	Dès que possible
22		Possibilité de centre de tri des textiles	Augmenter les possibilités de valorisation locales des TLC	ACISE, Filière REP TLC	Avant 2025
23	Biodéchets	Réaliser une étude sur les modalités de collecte et les coûts sur tout le territoire	Connaitre les capacités du territoire et les moyens nécessaires pour la collecte des biodéchets	Collectivités à compétence collecte, ADEME, CTM	Avant 2025
24		Renforcement de la collecte des biodéchets	Augmenter les performances de collecte des biodéchets en porte à porte sur les secteurs actuellement desservis	Collectivités, ADEME	Avant 2025
25	Tarifcation incitative	Lancement d'une réflexion et d'étude de faisabilités sur le passage en tarification incitative	Etudier la faisabilité locale pour concourir aux objectifs nationaux	Collectivités, ADEME	2020
26	DAE	Amélioration de la connaissance des gisements	Mieux connaitre pour mieux anticiper la gestion	Observatoire des déchets de la Martinique	Dès que possible
27		Exemplarité des administrations dont la collecte est effectuée par le service public	Permettre la collecte sélective des papiers, cartons et autres valorisables au sein des administrations	Administrations	Dès que possible
28		Informers les petites entreprises dont la collecte est effectuée dans le service public	Augmenter les quantités de déchets assimilés orientées vers la valorisation	CCI, CMA, CTM, Collectivités, Fédérations d'entreprises	Dès que possible
29		Généraliser les collectes de verre, papiers, cartons et biodéchets assimilés	Augmenter les quantités de déchets orientées vers la valorisation	Entreprises, collectivités	Dès que possible
30		Faire respecter le décret 5 flux et l'obligation de séparation à la source des biodéchets	Augmenter les quantités de déchets orientées vers la valorisation	CCI, CMA, CTM, Collectivités, Fédérations d'entreprises	Dès que possible
31		Généraliser les collectes de verre, papiers, cartons et biodéchets assimilés	Augmenter les quantités de déchets orientées vers la valorisation	Entreprises, collectivités	Dès que possible
32		Création de 3 déchèteries professionnelles	Augmenter les quantités de déchets orientées vers la valorisation	CCI, CMA, CTM, Collectivités, Fédérations d'entreprises	Dès que possible
33		Déchets dangereux	Mise en œuvre de la filière DDS	Déploiement de la filière avec accueil des déchets dangereux dans les déchèteries	SMTVD, Filière REP
34	Généraliser l'accueil des DD à toutes les déchèteries		augmenter les quantités de déchets dangereux collectés	SMTVD, Filière REP	avant l'ouverture du TMB
35	Mise en place de collectes ponctuelles		limiter les quantités de déchets dangereux en mélange avec les déchets résiduels	distributeurs	dès que possible

36		Former les agents de déchèteries	limiter les quantités de déchets dangereux en mélange avec les déchets résiduels	SMTVD	avant l'ouverture du TMB
37		Poursuite et intensification de la communication sur les DASRI des patients en auto-traitement	Limiter les quantités de déchets dangereux en mélange avec les déchets résiduels	Filière REP, CCAS, SMTVD, professionnels de la santé	Dès que possible
38		Structuration de la filière et poursuite de la communication sur les gaz fluorés	Développement de la filière REP Gaz Fluorés	Professionnels, collectivités	Dès que possible
39		Poursuite de la communication, renforcement du partenariat, élargissement des partenaires de collecte de la filière REP	Développement des quantités de DEEE collectées	Professionnels, collectivités, SMTVD Filière REP	Dès que possible
40		Mise en œuvre de la REP Déchets pyrotechnies	Déploiement effectif de la filière	Professionnels, collectivités, SMTVD Filière REP	Dès que possible
41		Poursuite des actions de sensibilisation, et optimisation des volumes des piles et accumulateurs collectés	Optimisation de la filière	Professionnels, collectivités, SMTVD Filière REP	Dès que possible
42		Déploiement de la filière de gestion des panneaux photovoltaïques (sensibilisation, augmentation des points de dépôts, reprise 1 pour 0...)	Optimisation du développement de la filière	Professionnels, collectivités, SMTVD Filière REP	Dès que possible
43		Etudier les possibilités de massification des gisements avec les régions voisines	Étudier les potentialités de traitement local ou de massification avant export	CTM, SMTVD, DEAL	Avant 2031
44		Accompagner le déploiement de la filière des bateaux hors d'usages, notamment par la mise en œuvre d'études sur la déconstruction des bateaux hors d'usages	Analyser les synergies possibles avec la filière VHU	CTM, ADEME, CCI	Avant la mise en œuvre de la filière
45		Gestion des déchets dangereux des professionnels respectueuse de la réglementation	Reconnaitre, isoler et traiter les déchets dangereux dans des filières conformes	Professionnels, CCI, CMA, ADEME	Dès que possible
46	Déchets issus des chantiers du BTP	Améliorer la connaissance et la traçabilité des déchets du BTP	Connaître pour mieux gérer	Professionnels, observatoire des déchets	Avant 2025
47		Sensibiliser les responsables de la commande publique	Améliorer l'éco-exemplarité	Maître d'ouvrage publics	Dès que possible
48		Travailler sur les cahiers des charges pour permettre l'utilisation de matériaux recyclés	Développer la demande ou augmenter la quantité de matériaux valorisés	Maître d'ouvrage publics	Dès que possible

49		Suivi d'actions pilotes et de chantiers exemplaires	Prouver qu'il est possible de gérer correctement les déchets de chantier et communiquer sur les entreprises exemplaires	CTM	Dès que possible
50		Prendre en compte les enjeux locaux et la gestion des déchets dans la réglementation thermique martiniquaise	Limiter les imports de déchets potentiellement coûteux ou problématique en fin de vie	CTM	Au prochain renouvellement de la RTM
51		Lancer des appels à projet pour tester des matériaux recyclés	Teste les possibilités d'utilisation de matériaux recyclés	Maître d'ouvrage publics	Dès que possible
52		Développer des solutions de traitement des terres	Limiter les pratiques néfastes pour l'environnement	Professionnels, DEAL, CCI,	Dès que possible
53		Informers les acteurs des dispositions réglementaires en cas de pratiques illégales	Connaitre pour mieux gérer	Professionnels, DEAL, CCI,	Dès que possible
54		Mettre en place une démarche partenariale pour lutter plus efficacement contre les pratiques illégales et capitaliser les retours d'expérience	Limiter les pratiques néfastes pour l'environnement	Services de l'Etat, l'association des maires, la CTM, les organisations professionnelles et les associations de protection de l'environnement	Avant 2025
55		Réflexion concertée sur le territoire pour développer une offre privée de déchèteries dédiées aux professionnels en lien avec l'obligation des distributeurs	Développer la possibilité d'accueil des déchets de chantier chez les distributeurs	Distributeurs, SMTVD, DEAL, CCI	Avant 2025
56		Harmoniser les conditions d'accès sur les déchèteries	Favoriser l'utilisation des déchèteries et l'égalité des acteurs sur le territoire	SMTVD	Avant 2025
57		Accueil des artisans dans les déchèteries publiques dans le cas où il n'y a pas de solution privée ; et en l'absence de solution publique ou privée que les distributeurs puissent mettre en place une solution sur leur propre site	Éviter les dépôts sauvages	Distributeurs, SMTVD, DEAL, CCI, professionnels	Avant 2025
58	Déchets issus du traitement des eaux	Amélioration de la connaissance des gisements avec groupe de travail eau et assainissement	Mieux connaître la production et le devenir des refus de dégrillage, sables et graisses et définir des orientations pour leur gestion ; mieux connaître la production et le devenir des boues de stations d'épuration collectives et privées (micro-stations) ; avoir une vision globale de la gestion des déchets d'assainissement quelle que soit leur origine (industrielle ou collectivités).	Observatoire des déchets de la Martinique	avant 2025
59		Limiter le transport des boues en augmentant leur siccité	Limiter l'impact sur l'environnement	Syndicats de gestion des eaux, professionnels	Avant 2025
60		Respect de la norme NFU 44-095 pour les composts de boues	Favoriser un retour au sol des boues dans le respect de l'environnement	SMTVD	Dès maintenant

61		Permettre l'incinération des boues ayant subi une forte déshydratation	Augmenter la valorisation énergétique des déchets	SMTVD, acteur privés	Dès maintenant
62		Informers les usagers sur les obligations de l'ANC	Traiter 50% du gisement estimé dans les installations de traitement en 2031 et 30% en 2025, contre 15% actuellement	SPANC	Dès maintenant
63		Informers les vidangeurs de leurs obligations	Faire respecter la réglementation	DEAL, CCI, CMA	Dès maintenant
64		Multiplier les contrôles	Faire respecter la réglementation	Police de l'eau	Dès que possible
65		Améliorer le suivi de l'ANC par les SPANC	Faire respecter la réglementation	SPANC, Observatoire des déchets	Dès maintenant
66		Harmoniser les modalités de collecte des refus de dégrillage et les orienter vers l'ISDND ou la valorisation énergétique	Harmoniser les conditions de traitement	Syndicats de gestion des eaux, professionnels	Avant 2031
67		Maintenir l'élimination pour les boues de potabilisation et les sables (après déshydratation)	Harmoniser les conditions de traitement	Syndicats de gestion des eaux, professionnels	Dès maintenant
68	Déchets amiantés	Possibilité de mise en place d'un laboratoire accrédité pour la mesure de fibres d'amiante	Accélérer les procédures de mesures	CTM, CCI, professionnels de l'amiante	Pas d'échéance
69		Création de deux installations de transit des déchets amiantés supplémentaires	Mailler le territoire	DEAL, CCI, professionnels de l'amiante	Pas d'échéance
70		Renforcement de la formation des acteurs du bâtiment aux problématiques de l'amiante	Connaître pour mieux gérer	CCI, professionnels de l'amiante	Dès maintenant
71		Aider au développement de solutions de désamiantages innovantes et adaptées au climat tropical	Développer le désamiantage	CTM, ADEME, DEAL, CCI, professionnels	Pas d'échéance
72	Déchets du littoral	Quantification des déchets collectés par les services techniques des communes	Connaître pour mieux gérer	Observatoire des déchets, services techniques communaux ou intercommunautaires	Avant 2025
73		Actions ponctuelles "plages propres"	Sensibiliser par l'actions des usagers à l'impact des déchets sur les paysages	Associations, collectivités	Chaque année
74		Planifier la gestion des déchets portuaires via une veille sur les besoins en dragage	Connaître pour mieux gérer	Observatoire des déchets de la Martinique, Gestionnaires des ports	Dès que possible
75		Lancer une réflexion sur la gestion des sédiments de dragage	Planifier pour optimiser la gestion des sédiments dragages	CTM, Gestionnaires des ports	Dès que possible
76		Réflexion sur l'adaptation des ouvrages dans le but de minimiser les volumes et les récurrences des dragages,	Prévenir la création de sédiments et limiter les quantités de déchets à gérer	CTM, Gestionnaires des ports	Avant 2025

77		Prise en compte au niveau des collectivités maitres d'ouvrage du traitement des rejets pluviaux sur les bassins versants en amont des ports	Prévenir la création de sédiments et limiter les quantités de déchets à gérer	CTM, Gestionnaires des ports, syndicats de rivière	Dès maintenant
78		Développement de solutions de traitement in situ si possible,	Prévenir la création de sédiments et limiter les quantités de déchets à gérer	Maître d'ouvrage, ADEME, DEAL	Pas d'échéance
79		Création d'une ou plusieurs d'un projet de plateforme de prétraitement,	Gérer les sédiments conformément à la réglementation	Professionnels, maître d'ouvrages, ADEME, DEAL	Dès que nécessaire
80		Accompagnement des innovations en termes de valorisation,	Gérer les sédiments conformément à la réglementation	Professionnels, CTM, maître d'ouvrages, ADEME, DEAL	Dès maintenant
81		Animation du réseau des exploitants portuaires sur le sujet, mise en commun des expériences et recherche d'opportunités de mutualisation,	Connaitre pour optimiser la gestion des sédiments	CTM, Gestionnaires des ports	Dès que possible
82		Conduite d'actions de communication auprès des maîtres d'œuvre et maître d'ouvrage sur la valorisation des sédiments de dragage en travaux publics,	Connaitre pour mieux gérer	CTM, ADEME Gestionnaires des ports	Dès que possible
83		Améliorer la collecte des déchets sur les ports (PAV, collecte des huiles, et DD, récupération de peintures antifouling, communication spécifique, collecte ponctuelle lors des évènements)	Améliorer la collecte des déchets portuaires	CTM, ADEME Gestionnaires des ports	Dès que possible
84	Déchets agricoles	Actions de communication à destination des agriculteurs	Connaitre pour mieux gérer	Chambre d'agriculture, APROMAR	Dès maintenant
85		Gestion in-situ des déchets organiques de l'agriculture	Limiter la création de déchets	Chambre d'agriculture	Dès maintenant
86		Accompagnement de la montée en puissance de la filière REP volontaire en cours de construction.	Améliorer la gestion des déchets agricoles	CTM, ADEME, DEAL, Chambre d'agriculture	En cours
87	VHU	Réaliser une étude de structuration de la filière Véhicules Hors d'Usage en Martinique	Établir un état des lieux et un diagnostic de la filière pour identifier les leviers permettant de développer la récupération de pièces de réutilisation par les centres VHU afin de structurer une économie circulaire officielle de la réparation automobile à moindre coût.	TDA VHU, ADEME, CCI	Avant 2025
88		Réfléchir sur les autres moyens de transports hors d'usage	Optimiser les installations existantes	ADEME, CCI	Avant 2025

89	Traitement des déchets	Orienter les refus du TMB vers la valorisation énergétique	Utiliser le fort pouvoir calorifique de ces déchets pour favoriser la production d'énergie	SMTVD	Avant 2025
90		Réflexion sur la conversion du TMB en unité de préparation CSR	Anticiper les évolutions de réglementation	SMTVD	Avant 2025
91		Améliorer la performance énergétique de l'UIOM de Morne Dillon	Permettre une valorisation énergétique au sens réglementaire	SMTVD	Avant 2025
92		Possibilité de mise en place d'une ou deux unités de préparation, de création d'une ou deux installations de valorisation des CSR ou CDD	Permettre une amélioration de la valorisation énergétique	Entreprises privées ou SMTVD	Pas d'échéance
93		Limiter les déchets orientés vers l'ISDND	Augmenter la durée de vie de l'ISDND	SMTVD, Collectivités, professionnels	Dès maintenant
94		Traiter les déchets dangereux en respectant le principe de proximité	Limiter les impacts sur les transports	SMTVD, Professionnels, DEAL	Dès maintenant
95		Favoriser le remblaiement de carrières	Permettre la valorisation des déchets inertes	CTM, DEAL, Professionnels	Dès l'adoption du schéma régional des carrières
96		Travailler sur possibilités de mutualisations de flux et les conditions d'aide aux transports à l'échelle des Antilles	Favoriser le transport inter-îles et la coopération	CTM, ADEME, DEAL, SMTVD, filières REP	Dès maintenant

11. BILAN PAR RAPPORT AUX OBJECTIFS NATIONAUX

Objectifs réglementaires	Objectifs du PPGDM
-10 % de DMA entre 2010 et 2020.	-10 % de DMA entre 2010 et 2025.
Diminution des DAE par unité de valeur produite entre 2010 et 2020.	Diminution de 3% de la quantité de déchets d'activités économiques prévues dans le Plan par rapport au scénario tendanciel.
Programmes locaux de prévention des déchets ménagers et assimilés obligatoires.	100 % de la population de Martinique couverte par un plan ou un programme local de prévention des déchets conformément à la réglementation en vigueur.
Développement du réemploi et de la préparation à la réutilisation, notamment des DEEE, des textiles et des déchets d'éléments d'ameublement.	<ul style="list-style-type: none"> • Faire connaître les acteurs et opérateurs du réemploi et de la réparation, • Communiquer autour du réemploi, • Réflexion autour de la place du réemploi dans les déchèteries, • Coordonner la création de ressourceries/recycleries et favoriser les initiatives locales d'Upcycling, • Développer des formations pour les filières du réemploi, tri et du recyclage des déchets.
Développement de la tarification incitative : 15 millions d'habitants en 2020 et 25 millions d'habitants en 2025 au niveau national.	Mise en œuvre d'études de faisabilité de tarification incitative dans les EPCI à compétence collecte.
Valorisation sous forme matière 55 % des déchets non dangereux non inertes en 2020 et 65 % en 2025.	Le Plan prévoit une orientation vers la valorisation matière et organique de 65% des déchets non dangereux et non inertes en 2025 et 70% en 2031.
Développement du tri à la source des déchets organiques jusqu'à sa généralisation avant 2025.	Le Plan prévoit le renforcement des collectes de biodéchets sur les secteurs actuellement desservis avec possibilité d'extension du secteur desservi (augmentation de la communication, renforcement technique, desserte des professionnels...) et une augmentation de la politique de compostage in-situ sur les zones non desservies (augmentation de la communication, des moyens mis en œuvre et du suivi des résultats). Ainsi, l'objectif quantitatif d'augmentation de la quantité de biodéchets sur la Martinique à horizon 2031 est de +42 %.
Extension des consignes de tri à l'ensemble des emballages plastiques avant 2022.	Le Plan prévoit la mise en œuvre de l'extension des consignes de tri à l'ensemble des emballages d'ici 2022.
Valorisation matière de 70 % des déchets du secteur du BTP.	Le Plan prévoit une augmentation des quantités de déchets inertes du BTP de 322%. L'atteinte de cet objectif passera par la valorisation d'inertes en remblaiement de carrières.
Réduction des capacités annuelle d'élimination par stockage des déchets non dangereux non inertes de 30% en 2030 et 50 % en 2035 par rapport à la quantité de déchets non dangereux non inertes admis en stockage en 2010.	Avec 215 016 tonnes de déchets mis en ISDND en 2010, contre 22 674 tonnes en objectif 2031, le Plan respecte les objectifs de limitation des quantités de déchets non dangereux et non inertes enfouis (-30 % en 2030 par rapport à 2010) de la réglementation en vigueur.

<p>Ces limites s'appliquent aux projets de création de toutes nouvelles installations, aux projets d'extension de capacité des installations existantes ou aux projets de modification substantielle de la nature des déchets admis.</p>	
<p>Réduction des capacités annuelle d'élimination par incinération sans valorisation énergétique des déchets non dangereux non inertes de 25 % en 2030 et 50 % en 2035 par rapport à la quantité de déchets non dangereux non inertes admis en incinération sans valorisation énergétique en 2010.</p> <p>Ces limites s'appliquent aux projets de création de toutes nouvelles installations, aux projets d'extension de capacité des installations existantes ou aux projets de modification substantielle de la nature des déchets admis.</p>	<p>Le Plan retient comme objectif de ne plus effectuer d'incinération sans valorisation à l'horizon 2025 et de procéder aux travaux de modernisation de l'UIOM permettant d'atteindre cet objectif.</p>

● CHAPITRE VI : PLANIFICATION SPECIFIQUE DES BIODECHETS

L'article R.541-8 du code de l'environnement définit un biodéchet comme : « *tout déchet non dangereux biodégradable de jardin ou de parc, tout déchet non dangereux alimentaire ou de cuisine, issu notamment des ménages, des restaurants, des traiteurs ou des magasins de vente au détail, ainsi que tout déchet comparable provenant des établissements de production ou de transformation de denrées alimentaires* ».

Pour faciliter la communication, notamment auprès des habitants, les termes « déchets verts » et « déchets alimentaires » sont couramment utilisés.

L'article L541-1-1 du code de l'environnement définit comme déchet « *toute substance ou tout objet, ou plus généralement tout bien meuble, dont le détenteur se défait ou dont il a l'intention ou l'obligation de se défaire* ». Le déchet est ainsi défini, avant tout, par la volonté d'abandon. En ce sens le coproduit ou sous-produit, produits secondaires qui apparaissent lors de la transformation du produit initial, notamment dans le cas des industries agro-alimentaires ne sont, le plus souvent, pas des « déchets » : ils n'ont pas vocation à être abandonnés par leurs producteurs. De la même manière, des branchages broyés en vue d'être utilisés par leur producteur en paillage ne sont pas des déchets.

Le producteur de déchets en est responsable jusqu'à leur élimination ou valorisation finale.

Conformément à l'article L.541-21-1 du code de l'environnement, depuis le 1er janvier 2012, toutes les activités qui produisent ou détiennent une quantité importante de biodéchets ont l'obligation de trier ces biodéchets et de les faire valoriser dans des filières adaptées. Les entreprises d'espaces verts, la grande distribution, les industries agroalimentaires, les cantines et restaurants, les marchés sont concernés. Les seuils ont progressivement été abaissés et depuis le 1er janvier 2016, ce sont les professionnels produisant plus de 10 tonnes par an de biodéchets qui sont concernés.

La loi du 17 août 2015 sur la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) fixe entre autres un taux de valorisation matière des déchets non dangereux à 65 % et une réduction de la mise en décharge de 50 % à l'échéance 2025. Dans ce but, l'article 70 de cette loi précise que le service public de gestion des déchets « *progressive dans le développement du tri à la source des déchets organiques, jusqu'à sa généralisation pour tous les producteurs de déchets (entreprises et particuliers) d'ici à 2025, pour que chaque citoyen ait à sa disposition une solution lui permettant de ne pas jeter ses biodéchets dans les ordures ménagères résiduelles, afin que ceux-ci ne soient plus éliminés mais valorisés* ».

Conformément au 1° de cet article, les actions de prévention et de lutte contre le gaspillage alimentaire doivent être définies en priorité pour réduire les quantités de biodéchets produits. C'est ensuite la hiérarchie des modes de traitement qui s'applique : préparation en vue de la réutilisation, puis recyclage (notamment valorisation organique), puis toute autre valorisation, notamment la valorisation énergétique et enfin l'élimination.

Par ailleurs, le Paquet Economie Circulaire a modifié l'article 22 de la directive 2008/98/CE en stipulant : « *les états membres veillent à ce qu'au plus tard le 31 décembre 2023, les biodéchets soient, soit triés et recyclés à la source, soit collectés séparément et non mélangés avec d'autres types de déchets* ». La transcription de cet objectif en droit française sera donc plus contraignante en terme de délais que la LTECV.

Il est à noter que les déchets de l'assainissement n'entrent pas, d'un point de vue réglementaire, dans le champ de ce chapitre spécifique, alors que ce flux est en interaction avec les biodéchets quant à leur traitement. Ces interactions sont à l'origine de synergies, pour rendre possible ou optimiser des filières. Elles peuvent être aussi à l'origine de compétition pour leur retour aux sols des matières organiques.

1. RECENSEMENT DES MESURES DE PREVENTION DES BIODECHETS DONT LES ACTIONS DE LUTTE CONTRE LE GASPILLAGE ALIMENTAIRE

1.1 LUTTE CONTRE LE GASPILLAGE ALIMENTAIRE

1.1.1 RAPPEL DU CADRE REGLEMENTAIRE ET DES OBJECTIFS

Le gaspillage alimentaire est défini comme toute nourriture destinée à la consommation humaine qui, à une étape de la chaîne alimentaire, est perdue, jetée, dégradée. Tous les acteurs sont concernés, de l'agriculteur au consommateur final et donc responsables de ces pertes et gaspillages.

Pour la phase de consommation, cela représente près de 29 kg par personne et par an de pertes et gaspillages au foyer (dont 7 kg de déchets alimentaires non consommés encore emballés), auxquels s'ajoutent les pertes et gaspillages générés en restauration collective ou commerciale.

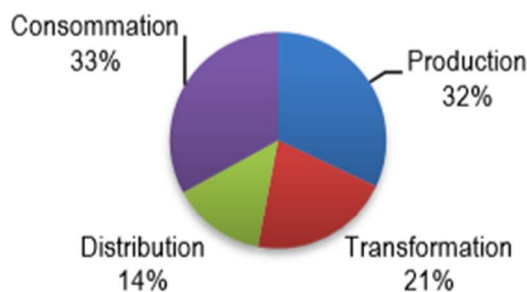


Figure 120 : Répartition en poids des pertes et gaspillages aux différents stades de la chaîne (ADEME 2016)

La lutte contre le gaspillage alimentaire est une priorité nationale, coordonnée sous les angles de la prévention des déchets et de l'alimentation durable.

Par ailleurs, un Pacte national de lutte contre le gaspillage alimentaire a été signé en 2013 entre l'État et les représentants des acteurs de l'ensemble de la chaîne alimentaire. **Il fixe pour objectif de diviser par deux le gaspillage alimentaire en France d'ici 2025.** En avril 2017, un nouveau pacte a été lancé, pour la période 2017-2020.

Le cadre réglementaire a été renforcé par **la loi relative à la lutte contre le gaspillage alimentaire, promulguée le 11 février 2016**, qui complète les dispositions de la LTECV.

Par ailleurs, l'article L.541-15-3 du code de l'environnement précise que l'État et ses établissements publics ainsi que les collectivités territoriales devraient mettre en place, avant le 1^{er} septembre 2016, une démarche de lutte contre le gaspillage alimentaire au sein des services de restauration collective dont ils assurent la gestion.

La feuille de route nationale Economie Circulaire souhaite intensifier la lutte contre le gaspillage alimentaire en lien avec la politique de l'alimentation issue des Etats généraux de l'alimentation au second semestre 2017.

1.1.2 ACTIONS LOCALES DE LUTTE CONTRE LE GASPILLAGE ALIMENTAIRE

Les actions locales contre le gaspillage alimentaire sur la Martinique ont été recensées par l'ADEME dans la synthèse des politiques de prévention en Martinique (cf. annexe 2) :

- 14 restaurants scolaires ayant fait l'objet d'une sensibilisation (2 %) (CACEM et CAESM),
- 14 établissements ayant fait l'objet d'opérations test :

- La CTM a lancé en 2016 une étude pour mieux comprendre les raisons de gaspillage alimentaire dans les restaurants scolaires du secondaire (collèges et lycées) : 2 collèges et 2 cités scolaires,
- Cap Nord a été lauréat du programme national pour l'alimentation sur son projet de réduction du gaspillage alimentaire. Les objectifs : sensibiliser, accompagner les acteurs et mettre en place des actions de prévention.
 - 10 restaurants scolaires témoins (6 caisses des écoles, 4 collèges et lycées),
 - 40 agents mobilisés,
 - -38 % production de déchets alimentaires en période d'effort,
 - -14 % réduction des coûts liés au gaspillage alimentaire.

1.2 AUTRES ACTIONS DE PREVENTION RELATIVES AUX BIODECHETS

La synthèse des politiques de prévention en Martinique publiée par l'ADEME en Novembre 2018 présente les actions de prévention menées sur la thématique des biodéchets. Les actions référencées sont réparties en 2 thématiques :

- Gestion de proximité des biodéchets,
- Actions éco-exemplaires.

1.2.1 GESTION DE PROXIMITE DES BIODECHETS

La CAESM dispose d'une collecte des biodéchets en porte à porte et a donc effectué davantage de communication sur cette collecte que sur le compostage de proximité.

Au global, 6 095 composteurs ont été distribués sur le territoire de la Martinique, ce qui correspond à un taux d'équipement des foyers pavillonnaire de 8,5 %. On dénombre également 30 écoles (soit 10 %) qui pratiquent le compostage sur la Martinique.

Des opérations de sensibilisation de la population, de foyers témoins, de sensibilisation des scolaires et des touristes ont pu également aborder la prévention des biodéchets.

Sur le territoire de Cap Nord plusieurs actions ont été menées sur la thématique :

- mise en place de 2 relais locaux,
- formation de 4 guides composteurs.

Sur le territoire de la CACEM les actions menées ont été les suivantes :

- suivi des foyers qui ont pris un composteur. 61 % des foyers ont fait l'objet d'un suivi téléphonique. Il a ainsi été estimé que 11 kg/an/hab ont été détourné des OMr,
- mise en place de compostage en pied d'immeuble dans 3 résidences, ce qui a mobilisé 32 foyers,
- l'ADEME a accompagné la Clinique St Paul dans la mise à disposition de poules à 147 salariés (65 %) de l'établissement.

1.2.2 ACTION ECO-EXEMPLAIRES

La sensibilisation au jardinage naturel a permis de toucher 4 services de la CACEM, de faire 3 formations sur la thématique sur Cap Nord.

Au final, 2 services de la CACEM et de Cap Nord ont signé une charte d'entretien des espaces verts publics. Ces chartes ont permis aux services signataire de mettre en œuvre une pratique raisonnée et une meilleure gestion des déchets.

A la suite de ces sensibilisation, 25 % des communes de la CAESM se sont engagées dans le jardinage au naturel et des associations (CCPYPM, Bel Jaden, les cols verts) se sont saisies de la problématique et ont développé des activités de jardinage au naturel pour les particuliers.

2. SYNTHÈSE DES ACTIONS PRÉVUES CONCERNANT LE DÉPLOIEMENT DU TRI À LA SOURCE DES BIODECHETS PAR LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

2.1 OBJECTIFS DU PLAN CONCERNANT LA GESTION DES BIODECHETS

Le Plan a pris comme objectif principal la lutte contre le gaspillage alimentaire et le déploiement du tri à la source des biodéchets (voir chapitre III).

La mise en œuvre de ces objectifs passe par le renforcement des collectes de biodéchets sur les secteurs actuellement desservis avec possibilité d'extension du secteur desservi (augmentation de la communication, renforcement technique, desserte des professionnels...) et une augmentation de la politique de compostage in-situ sur les zones non desservies (augmentation de la communication, des moyens mis en œuvre et du suivi des résultats).

Ainsi, l'objectif quantitatif d'augmentation de la quantité de biodéchets sur la Martinique à horizon 2031 est de +42 % réparti selon les flux suivants :

- multiplication par 2,6 des quantités de fraction fermentescible des ordures ménagères et assimilés,
- augmentation de 4,4 % des quantités de déchets verts des ménages,
- limitation des quantités de déchets verts produits par les collectivités (-18 %),
- augmentation de 49 % des quantités de déchets organiques des professionnels du fait du respect de la réglementation sur les déchets des gros producteurs.

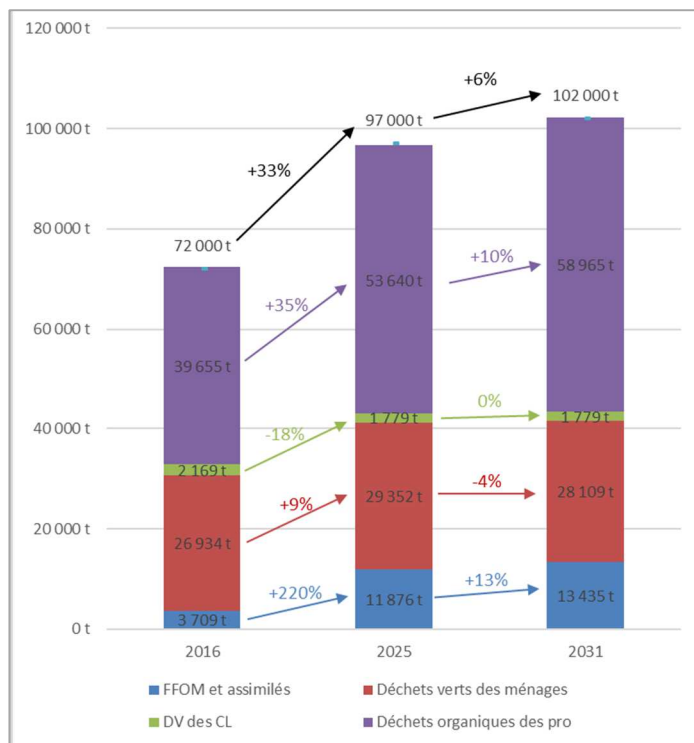


Figure 121 : Objectifs du Plan en matière de biodéchets collectés

2.2 ACTIONS PREVUES DANS LE PPGDM

2.2.1 ACCOMPAGNER LA PREVENTION ET LA GESTION DES BIODECHETS

Les collectivités ont un rôle primordial d'accompagnement des ménages et entreprises afin d'éviter les nuisances : conseil, suivi, animation et formation (chargé de mission déchets, maître composteur, guide composteur, référent de site). Au-delà de la distribution de matériel de compostage, il s'agit de transmettre les bonnes pratiques aux usagers. Elles doivent assurer le suivi et la pérennité de la prévention et de la gestion des biodéchets, au même titre que l'évaluation de son efficacité.

Lors des ateliers de concertations, les participants ont mis en avant le manque de communication à l'échelle de la Martinique sur la prévention et la gestion des biodéchets. Il a été proposé et retenu de travailler particulièrement sur les thématiques suivantes :

- Harmoniser les messages à l'échelle de la Martinique sur les biodéchets

- Renforcer la sensibilisation

Une enquête sur la prévention des déchets par les seniors, menée par la CTM, a mis en évidence que 30 % des sondés sont intéressés par le développement d'actions relatives au compostage et à la lutte contre le gaspillage alimentaire. Cependant, seulement 8,5 % de l'habitat pavillonnaire de la Martinique est équipé d'un composteur.

Il est donc nécessaire pour faire connaître les actions possibles pour limiter l'impact des biodéchets de renforcer la sensibilisation notamment à destinations :

- des professionnels de la restauration (restaurants de taille intermédiaires notamment),
- des particuliers,
- des habitants des résidences collectives,

- des scolaires.

2.2.2 RENFORCER LA LUTTE CONTRE LE GASPILLAGE ALIMENTAIRE

Dans la continuité des actions menées, le Plan recommande en parallèle des orientations réglementaires présentées au point 1.1.1 Rappel du cadre réglementaire et des objectifs du présent chapitre :

- d'accompagner les magasins alimentaires de plus de 400 m² pour le respect de leur obligation de proposer une convention de don à des associations pour la reprise de leurs invendus alimentaires encore consommables,
- de mettre en œuvre dans les politiques locales, des actions de sensibilisation et de formation de tous les acteurs, de mobilisation des acteurs au niveau local, d'une communication régulière auprès des citoyens, en particulier dans le cadre des programmes locaux de prévention des déchets. Cela pourra prendre la forme d'une mise en œuvre de campagnes de communication digitales pour donner les clefs aux usagers,
- d'informer et d'éduquer à la lutte contre le gaspillage alimentaire dans les écoles,
- d'intégrer la lutte contre le gaspillage alimentaire dans le reporting social et environnemental des entreprises,
- d'imposer aux opérateurs de la restauration collective la réalisation d'un diagnostic préalable à la démarche de lutte contre le gaspillage alimentaire,
- d'inciter les opérateurs du secteur agroalimentaire à respecter l'obligation de rendre public leurs engagements en faveur de la lutte contre le gaspillage alimentaire,
- de développer des modules éducatifs relatifs à l'alimentation durable et à la lutte contre le gaspillage alimentaire, en partenariat avec l'Éducation Nationale, afin de renforcer la sensibilisation dès le plus jeune âge,
- de travailler sur la lutte contre le gaspillage alimentaire dans la restauration collective (doggy-bag, amélioration dans la restauration scolaire...), et notamment dans :
 - les restaurants des écoles-collèges et lycées et dans les hôpitaux pour l'exemplarité des services publics,
 - la restauration professionnelle,
- réfléchir à la mise en œuvre de la tarification incitative et de la redevance spéciale pour inciter financièrement au tri à la source des biodéchets par les ménages et les structures professionnelles.

2.2.3 ACTIONS POUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA SEPARATION A LA SOURCE DES BIODECHETS

Les collectivités disposent d'une palette d'outils pour la mise en œuvre du tri à la source des biodéchets :

- **gestion de proximité** avec traitement in situ (compostage domestique, partagé en pied d'immeuble, à l'échelle d'un quartier ou d'un établissement public ou privé) ;
- **collectes séparées** avec traitement centralisé (compostage, méthanisation).

2.2.3.1 Accompagner la gestion de proximité et le traitement in situ des biodéchets

La jurisprudence récente sur la qualification de tri à la source des biodéchets par une collectivité stipule que la mise à disposition seule de composteurs n'est pas en soi une solution de tri à la source des biodéchets. Il faut que la solution de tri à la source soit réellement déployée et effectivement utilisée avec un niveau de performance suffisant, ce qui implique une démarche initiale des ménages, et donc une volonté forte de leur part... »

Pour maintenir et augmenter toutes les formes de gestion de proximité des biodéchets, le Plan recommande :

- de poursuivre la mise à dispositions des composteurs aux particuliers ;
- d'étoffer et pérenniser le réseau des guides composteurs permettant aux collectivités d'avoir un relai local (à l'échelle d'un quartier par exemple) pour consulter les usagers sur leurs pratiques et besoins, répondre à leurs questions, les sensibiliser, les accompagner dans l'amélioration de leurs pratiques ;
- de compléter la distribution de composteurs individuels par un dispositif d'accompagnement pour l'appropriation de la pratique par les usagers, en proposant régulièrement des formations sur le jardinage, le paillage, le compostage, des animations adaptées à différents publics (enfants/adultes, avec ou sans jardin...) et couplées à la thématique « alimentation durable » avec une sensibilisation autour des actions de lutte contre le gaspillage alimentaire ;
- de travailler particulièrement sur la desserte en compostage de proximité des habitats collectifs en augmentant les moyens et l'efficacité des politiques de développement du compostage collectif (de quartier ou d'immeuble) ;
- de mettre en place un suivi des pratiques de gestion de proximité (population desservie par ces actions, population pratiquante, évolution du ratio OMr et de la part de biodéchets dans les OMr) afin de pérenniser les démarches (avec des actions régulières de communication) et évaluer son efficacité ;
- l'exemplarité des administrations publiques par la mise en place de pratiques de broyage et de paillage de certains biodéchets, par les services des espaces verts des collectivités, et de sites de compostage sur leurs établissements (écoles notamment) avec des agents sensibilisés et formés ;
- le développement de compostage en entreprises ;
- d'inciter financièrement au tri à la source des biodéchets par les ménages et les structures professionnelles au travers de la tarification incitative et la redevance spéciale ;
- de mettre en œuvre des actions de prévention des déchets concernant le jardinage 0 déchet et notamment des essences de végétaux à planter en aménagement paysager pour limiter la production de déchets verts issus de tailles d'arbres ou de haies.

2.2.3.2 Optimiser les collectes en place et possibilité de déploiement de collecte mutualisées sur certains secteurs

Avec 10 kg/an/habitant desservi, la collecte des biodéchets des particuliers sur la Martinique est très en dessous des performances moyennes de collecte des biodéchets en France (99 kg/an/hab. pour une collecte des déchets alimentaires et des déchets verts en mélange et 43 kg/an/hab. pour une collecte de déchets alimentaires seul).

Il est donc nécessaire d'optimiser les collectes en place.

Ainsi, le Plan recommande :

- l'optimisation des performances de collecte sur les zones desservies par une collecte de bio déchets pour les professionnels ou les ménages,
- l'augmentation de la communication, des contrôles sur la qualité de la collecte avec éventuellement des sanctions pour les usagers qui n'effectuent pas un tri correct des biodéchets,
- la réalisation d'une étude sur les modalités de collecte et les couts sur tout le territoire.

Le Plan laisse la possibilité aux autres collectivités de développer ce type de collecte sur les zones non desservies où la mise en place d'une collecte s'avèrerait pertinente.

2.2.3.3 Bilan de l'objectif de séparation à la source des biodéchets

L'objectif du Plan de trier à la source les biodéchets passe ainsi par :

- **le renforcement des actions de gestion de proximité des biodéchets (compostage, paillage...) et de leur suivi dans les zones non desservies par une collecte de biodéchets,**
- **l'optimisation des performances de séparation sur les zones desservies, en laissant le choix aux collectivités d'étendre les territoires collectés à des zones où la mise en place d'un ramassage s'avèrerait pertinent.**

La **complémentarité des organisations** (gestion de proximité/gestion centralisée) doit être recherchée pour les différents territoires, au travers d'une analyse locale tenant compte des spécificités de chacun des contextes territoriaux, avec pour objectif d'atteindre la performance attendue à un coût maîtrisé. La gestion de proximité est à favoriser dès lors que les usagers disposent d'une solution pour valoriser leurs biodéchets in situ (zone de compostage, animaux, ...), inscrivent ces pratiques dans leur quotidien et s'engagent à utiliser le compost produit.

C'est le cas notamment en milieu rural, pavillonnaire mais également en milieu urbain avec espaces verts. Les zones où la mise en place d'une gestion de proximité des biodéchets n'est pas appropriée pourraient alors être desservies par une collecte séparée.

Il est important de noter que les biodéchets ont une valeur agronomique et énergétique, ce qui peut parfois générer une concurrence dans le choix des modes de valorisation. Le Plan met l'accent sur le respect du principe de hiérarchie des modes de traitement en privilégiant avant tout la réduction des biodéchets produits par des actions de prévention notamment ; la valorisation organique qui implique un retour au sol de qualité et en proximité et enfin une valorisation énergétique.

2.2.4 LES INSTALLATIONS DE COLLECTE DES DECHETS VERTS

Outre la collecte des biodéchets et particulièrement des déchets verts en porte à porte sur les territoires déjà desservis et sa possibilité d'extension à d'autres territoires pertinents, le Plan prévoit :

- l'augmentation du nombre de déchèteries à 22, conformément à ce qui était prévu dans le PPGDND. Certaines déchèteries pourront accueillir des déchets issus des professionnels dans la mesure où les déchets et les volumes apportés par ces derniers sont assimilables à des déchets ménagers,
- la création de 3 déchèteries professionnelles conformément à ce qui était prévu dans le PPGDND.

Ces installations pourront permettre de collecter les déchets verts. Le Plan prévoit en outre que l'ouverture de ces déchèteries entraînera une diminution des quantités de déchets verts collectés actuellement en porte à porte (13 475 t en 2016 pour 9 374 t en objectif 2031).

2.2.5 CAPACITES DE PREPARATION ET DE TRAITEMENT DES FLUX DE BIODECHETS

Les quantités de déchets organiques : déchets de cuisine des ménages et des gros producteurs (restauration scolaire, des établissements de soins, de la restauration commerciale...), déchets des industries agro-alimentaires et déchets verts des ménages, des entreprises et des services municipaux, déchets d'élagage ; à traiter par compostage ou méthanisation sont détaillées dans le tableau ci-dessous :

	2016	Plan 2031
Biodéchets collectés séparément	2 855 t	8 022 t
Fraction fermentescible issues du TMB	0 t	10 050 t
Déchets verts du porte à porte et des déchèteries	26 470 t	28 109 t
Déchets fermentescibles des activités économiques	40 438 t	69 962 t
Déchets des collectivités	2 011	2 796 t
Total à gérer	71 774 t	118 939 t

Les projets identifiés et en cours de réalisation sont listés ci-dessous :

- **Installations en activité**

- CVO du Robert : 17 000 à 20 000 t/an de déchets verts + 3 200 t/an de boues + 4 000 t/an de DIC-bio + 16 000 t/an de FFOM, soit au total 40 000 à 45 000 t/an de déchets organiques,
- plateforme Holdex : environ 12 800 t de déchets verts,
- usine Terraviva à Ducos : 10 000 à 15 000 t/an de boues, mais pouvant accueillir des biodéchets comme structurant,
- plateforme de compostage de l'habitation Chalvet : environ 7 000 t/an,
- installation de broyage des déchets verts de Céron : 8 000 t/an.

- **Installations en projet**

- installation de traitement mécano-biologique de Petit Galion d'une capacité à terme de 25 000 t/an, (voir chapitre V, point 6.1),
- extension des capacités des plateformes de compostage de Holdex et de TerraViva,
- la création de 2 plateformes de compostage prévues dans le PPGDND de 2015, d'une capacité d'environ 5 000 t/an de déchets verts pour chaque unité, si possible contigües à des installations de transfert ou de traitement existantes ou en projet, afin d'optimiser les coûts. L'une pourrait desservir la zone Sud de l'île, l'autre la zone Nord-Caraïbes. Le Plan laisse ouvert la possibilité d'un co-compostage de boues sur une de ces deux plateformes, subordonnée à l'augmentation du tonnage de boues à traiter,
- extension/ complément unité de broyage du Parc Environnemental de Céron avec une Unité de préparation de biomasse – énergie au Parc environnemental de Céron – capacité 10 000 t à 15 000 t/an,
- plateforme de broyage des déchets verts au PTE de la Trompeuse : (8 000 t max 10 000 t/an),
- plateforme de broyage des déchets verts à Saint-Pierre (environ 5 000 t/an),
- plateforme de bois au Parc Environnemental de Céron (8 000 t /an).

L'ensemble de ces installations en activités et en projet devrait être suffisant pour la gestion des déchets organiques projetées dans le Plan (119 000 t en 2031). Le Plan laisse toutefois ouvert la possibilité de création d'installations complémentaires aux installations identifiées supra, pour répondre aux besoins en capacités de compostage, de méthanisation ou d'autre technique de valorisation des biodéchets qui n'auraient pas été évaluées ou auraient été sous-évaluées par le Plan.

2.2.1 SPECIFICITES DES DECHETS DE SOUS-PRODUITS ANIMAUX

L'installation de stérilisation sous pression des déchets de sous-produits animaux en cours de mise en place au CVO permettra de traiter les sous-produits animaux de classe 2 et 3.

Les sous-produits animaux de catégorie 1 seront quant à eux éliminés en installations dédiées en respectant le principe de proximité.

3. IDENTIFICATION DES POSSIBILITES DE MUTUALISATION DES COLLECTES ET DES TRAITEMENT DES FLUX DES BIODECHETS DES MENAGES, DES ENTREPRISES ET DES DECHETS ORGANIQUES DES EXPLOITATIONS AGRICOLES

3.1 IDENTIFICATION DES POSSIBILITES DE MUTUALISATION DES COLLECTES

Actuellement sur le territoire du Plan, les 3 collectivités à compétence collecte effectuent des collectes spécifiques biodéchets :

- CAESM : collecte des ménages et des professionnels assimilés sur la totalité de son territoire,
- CACEM : collecte occasionnelle des biodéchets de gros producteurs non ménagers (restauration scolaire) et collecte des déchets verts des ménages,
- Cap Nord : collecte des biodéchets des ménages et des professionnels sur 4 communes (Le Robert, Trinité, Sainte-Marie et Gros-Morne), et la collecte des biodéchets des "restaurants scolaires" sur l'ensemble du territoire (sauf Morne Vert, Fond St Denis, Prêcheur, Macouba, Grand Rivière), ainsi que la collecte des déchets verts des ménages sur tout le territoire.

Le Plan prévoit la possibilité de mutualiser les collectes entre déchets ménagers et non ménagers, pour les optimiser, avec mise en place d'une redevance spéciale couvrant le coût réel du service (étant entendu que les collectivités ne sont pas responsables de ces déchets). En effet, la collectivité dont le champ de compétence porte sur les ménages, n'a pas obligation de collecter les biodéchets des professionnels. Elle peut prendre en charge les déchets non ménagers (cantines, restaurants...) sous réserve que cette prise en charge s'effectue sans sujétion techniques particulière (Art L. 22224-14 du code général des collectivités territoriales - CGCT).

Le plan recommande d'avoir une **réflexion au niveau local** sur la mutualisation des flux (déchets verts, déchets alimentaires, déchets agricoles...) et la mise en cohérence des circuits de collecte (ménages, professionnels).

Le plan recommande aux entreprises dont la collecte des déchets ne relève pas du service public de rechercher la mutualisation de leurs collectes, par exemple via un **groupement de commandes à l'initiative d'un club d'entreprises sur une zone d'activité**, de manière à réduire le coût de la collecte de ce flux et massifier le gisement vers un site de valorisation. Des solutions innovantes sont à développer pour limiter les transports et les coûts.

3.2 IDENTIFICATION DES POSSIBILITES DE MUTUALISATION DES TRAITEMENTS

Actuellement, quelle que soit leur provenance, les collectes spécifiques des biodéchets sont orientés vers le Centre de Valorisation Organique des déchets du SMTVD pour être méthanisés.

Etant donné la capacité disponible de l'installation sur la partie méthanisation, le Plan prévoit le maintien de l'orientation des collectes séparées de biodéchets vers cette installation.

Les plateformes de compostage de Holdex, TerraViva et du CVO effectuent également du traitement des biodéchets en mélangeant les origines des produits traités. Le Plan prévoit le maintien de cette pratique.

● CHAPITRE VII : PLANIFICATION SPECIFIQUE DES DECHETS D'EMBALLAGES MENAGERS ET DE PAPIERS GRAPHIQUES

Conformément à l'article D541-16-2, le Plan doit comprendre une planification spécifique des déchets d'emballages ménagers et de papiers graphiques relevant des filières à responsabilité élargie des producteurs, intégrant notamment :

- une planification de l'implantation des centres de tri nécessaires dans le cadre de l'extension progressive des consignes de tri à l'ensemble des emballages plastiques (prévue par l'article L. 541 1),
- une planification du déploiement de modalités harmonisées de collecte séparée des déchets d'emballages ménagers et de papiers graphiques, à l'aide de schémas types harmonisés d'organisation de la séparation des flux de déchets, de consignes de tri correspondantes et de couleurs des contenants associés (prévus à l'article 80 de la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte).

1. DECHETS D'EMBALLAGES LEGERS ET DE PAPIERS GRAPHIQUES

L'agrément de CITEO pour la période 2017-2022 n'impose ni la nécessité de conclure un contrat pour les cinq matériaux, ni l'engagement systématique des collectivités de réaliser l'extension des consignes de tri. Les collectivités Martiniquaises n'ont donc pas l'obligation pour toucher les soutiens CITEO de s'engager vers l'extension des consignes de tri.

Cependant, l'article L541-1 du code de l'environnement demande d'étendre progressivement les consignes de tri à l'ensemble des emballages plastique sur l'ensemble du territoire avant 2022, en vue, en priorité, de leur recyclage, en tenant compte des prérequis issus de l'expérimentation de l'extension des consignes de tri plastique initiée en 2011, sans donner d'exception pour l'Outre-Mer.

En conséquence, le Plan prévoit, afin d'augmenter les quantités de déchets recyclés et de simplifier le geste de tri, d'étendre les consignes de tri des emballages à tous les emballages en plastique dans le respect de la LTECV d'ici 2022.

Le Plan recommande une analyse économique et environnementale afin de définir la solution de valorisation de ces déchets la plus avantageuse pour le territoire.

Ainsi, les objectifs de tonnages sont les suivants :

	2016	Scénario du Plan	
		2025	2031
Total recyclage matière	3 900 t	9 300 t	10 400 t
Total valorisation énergétique (refus et nouveaux plastiques)	0 t	3 400 t	2 900 t

Figure 122 : Objectifs de tonnages pour les emballages en verre

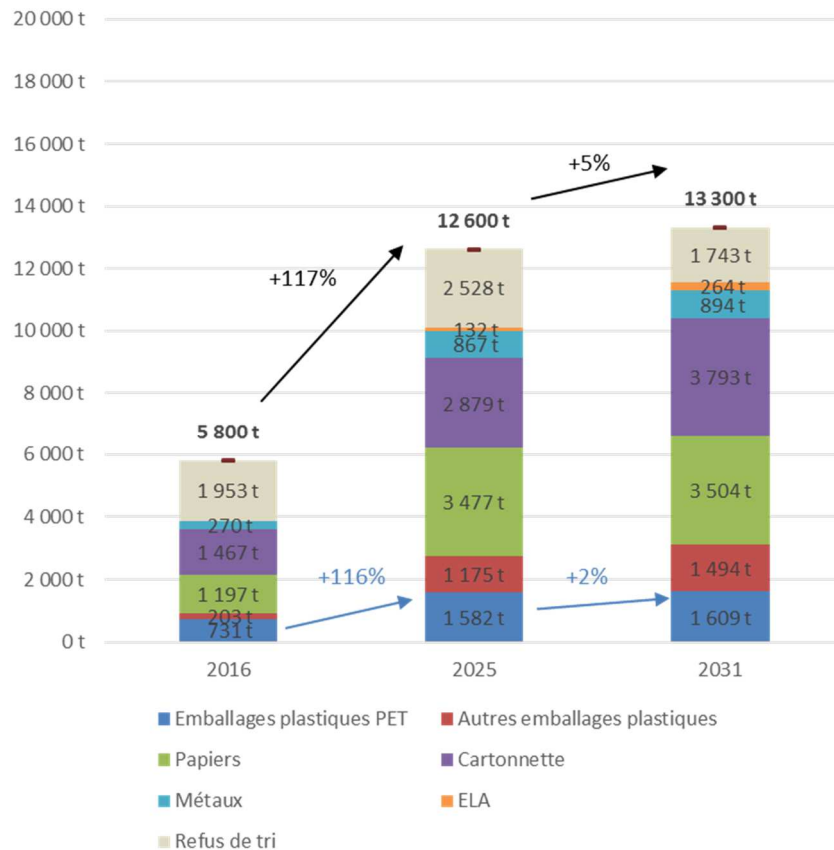


Figure 123 : évolution prévue des tonnages d'emballages légers et de papier graphiques

1.1 PRIORITE A RETENIR POUR AUGMENTER LES QUANTITES DE RECYCLABLES COLLECTES

Pour répondre aux obligations réglementaires et aux objectifs, le Plan incite chaque collectivité à :

- étendre les consignes de tri à l'ensemble des emballages en plastiques afin de simplifier le geste de l'utilisateur,
- étudier la mise en place de la tarification incitative : l'impact de la tarification incitative sur les performances de collecte séparée des recyclables secs (verre compris) est de l'ordre de + 20 à 30 % de matériaux collectés, (voir chapitre IX),
- généraliser les collectes de papiers de bureaux (entreprises, organismes publics et établissements d'enseignement),
- généraliser la collecte des cartons des commerces,
- agir spécifiquement en habitat collectif :
 - renforcer la communication : enseignement de la « culture » du tri, coordination renforcée entre ambassadeurs du tri et collecteurs...), information des nouveaux arrivants,
 - établir des partenariats entre les collectivités compétentes et les bailleurs sociaux : formation et implication des gardiens d'immeubles et des personnels de nettoyage,
 - améliorer les dispositifs techniques de collecte afin d'améliorer le geste de tri des habitants (ex : diagnostic des dispositifs techniques dans les immeubles afin d'identifier ceux qui sont inadéquats ou en mauvais état et qui freinent la qualité du geste de tri),

- renforcer la communication de proximité :
 - suivi régulier et enquêtes diagnostics pour définir un plan d'actions, notamment auprès des « nouveaux arrivants », pour qu'ils puissent trier rapidement et facilement leurs déchets,
 - meilleure coordination entre ambassadeurs de tri, contrôleurs et collecteurs,
 - intégrer les besoins du service de collecte des déchets dans les documents d'urbanisme (PLU, POS,...) et projets d'aménagement, et sensibiliser à l'intérêt de recueillir l'avis du service "déchets" avant la délivrance des permis de construire,
- mettre en place des collectes séparées pour chaque évènement (sportif, culturel, braderie, ...), avec une éco-conditionnalité des aides financières pour toutes les manifestations,
- relayer auprès de chaque commune et de chaque établissement public les pratiques éco-exemplaires en matière de tri à la source, et mettre en place les équipements nécessaires au tri dans les établissements publics (poubelle séparée pour les emballages, le papier...).

L'atteinte des objectifs quantitatifs devra également passer par une réflexion importante sur l'optimisation des moyens de collecte afin que tous les habitants de la Martinique aient les moyens de trier les emballages et le papier dans les conditions optimales à coût maîtrisé (augmentation des fréquences sur la collecte des déchets recyclables et réduction concomitante de fréquence sur les déchets non recyclables par exemple). Il pourra notamment être nécessaire de travailler sur la densification des points d'apports volontaires et sur les zonages desservis en porte à porte pour éviter un double service (desserte en porte à porte et en apport volontaire) coûteux pour la collectivité, et déroutant pour l'utilisateur.

De même, à la vue des difficultés rencontrées par les filières locales de recyclage, le Plan recommande le développement de méthode de collectes innovantes pour le recyclage (consigne pour recyclage, gratification du geste de tri...) afin d'augmenter rapidement les quantités de déchets collectés.

Les collectivités devront donc déployer les moyens nécessaires pour atteindre les objectifs fixés, ce qui requiert à la fois des moyens humains pour la communication et la sensibilisation et un accompagnement pour améliorer les performances des collectes séparées là où elles sont les moins bonnes.

Ces actions conduites par les collectivités seront menées en partenariat avec les chambres consulaires, CITEO, l'ADEME, les représentants des commerçants, les organisateurs de manifestations sportives et culturelles....

1.2 PLANIFICATION DE L'IMPLANTATION DES CENTRES DE TRI

Le Plan prévoit la mise en œuvre d'une unité de tri en capacité de trier les nouvelles résines plastiques appelées dans les poubelles de recyclage d'ici 2022 (projet de modification du centre de tri de Ducos ou autre).

Le positionnement de cette installation se fera dans le respect des critères d'implantation définies au chapitre V, paragraphe 9.2.

1.3 PLANIFICATION DU DEPLOIEMENT DES MODALITES HARMONISEES DE COLLECTE SELECTIVE

Le Plan recommande une harmonisation des consignes de tri à l'échelle de la Martinique dans le respect des préconisations nationales afin de favoriser la communication à l'ensemble des habitants.

Une synthèse des recommandations prévues par la loi de transition énergétique pour l'harmonisation de l'organisation de la séparation des flux de déchets d'emballages et de papiers graphiques, les consignes de tri correspondantes et les couleurs des contenants associés, a été publiée par l'ADEME en 2016.

Le Plan reprend les recommandations de l'ADEME, à savoir :

- pour les collectivités souhaitant faire évoluer leur schéma de collecte, la mise en place d'un schéma multi matériaux ou fibreux/non fibreux sera privilégiée,
- pour les collectivités ayant actuellement un schéma de collecte séparée autre que multi matériaux, ou emballages/papiers ou papiers-cartons/plastiques-métaux, une évolution du schéma est à prévoir en particulier au moment de l'extension des consignes de tri, en s'appuyant sur le renouvellement des parcs de contenants, voire des marchés de collecte, et au plus tard d'ici 2025, pour les déchets d'emballages en verre une collecte à part,
- pour les papiers, la mise à jour des consignes de tri,
- pour les schémas papiers / emballages ou papier-carton / plastiques-métaux : couleur de bac bleue pour le flux contenant les papiers et jaune pour le flux contenant les plastiques,
- pour le schéma multi matériaux : couleur jaune des bacs de collecte,
- pour le verre : couleur verte pour les colonnes de collecte.

2. DECHETS D'EMBALLAGES EN VERRE

Une forte augmentation des quantités de verre collectées est prévue par le Plan :

- en vue du réemploi, via la consignation d'une partie du gisement,
- en valorisation en sous-couche routière ou autre procédé de recyclage.

	2016	Scénario du Plan	
		2025	2031
Verre global à gérer	3 000 t	9 100 t	10 100 t
Verre en consigne en vue du réemploi		1 200 t	1 100 t
Verre en valorisation	3 000 t	7 900 t	9 000 t

Figure 124 : Objectifs de tonnages pour les emballages en verre

Un effort conséquent devra être porté par les collectivités sur la collecte sélective du verre par une communication adaptée et un renforcement du maillage en colonnes d'apport volontaire.

L'implantation des points de collecte doit être réalisée en fonction d'un certain nombre de critères pour permettre leur utilisation et leur proximité à l'utilisateur notamment :

- la proximité immédiate des lieux d'usages, des services publics (poste, mairie, déchetteries...), parkings de grandes surfaces...,
- la visibilité des lieux notamment en proximité de voies de passage,
- leur accessibilité pour un dépôt en sécurité par accès piéton ou voiture,
- la possibilité de vidage sans danger de circulation,
- la prise en compte du voisinage pour éviter les nuisances liées principalement au bruit lors des dépôts.

En parallèle, le contexte insulaire martiniquais le rend très favorable au développement de la consigne en vue du réemploi sur les emballages locaux. Le Plan fixe comme objectif la mise en consignation de 10% du gisement de verre, et recommande aux acteurs impliqués dans la valorisation du verre de mener les démarches permettant une normalisation du broyat.

○ CHAPITRE VIII : PLANIFICATION SPECIFIQUE DES DECHETS DE TEXTILES, LINGE DE MAISON ET CHAUSSURES

1. RAPPEL DE L'ETAT DES LIEUX

69 points de collecte sont répertoriés par Eco-TLC en Martinique en 2016, ce qui correspond à un point pour plus de 5 588 habitants contre 1 pour 1 569 habitants en moyenne au niveau national.

Sur le terrain, ce sont 76 points de collectes qui ont été identifiés, il s'agit de conteneurs sur la voie publique, d'associations ou de boutiques de ventes. Ils ont commencé à être mis en place en 2014 par l'association ACISE Samu Social. Elle s'occupe de la collecte des points, de la valorisation locale et du premier tri et export ou élimination des textiles. Les conteneurs de collecte ont été mis en place à partir de l'année 2015.

Cette structure a déclaré avoir collecté 980 tonnes de textiles (2,5 kg/an/hab), dont 20 % ont été éliminés (8 % en enfouissement, 12 % en incinération), 10 % recyclés ou réutilisés en local et 70 % exportés en vue du réemploi dont 43 % exportés en vue du tri à Provence TLC à Vitrolles.

Les quantités de textiles mises sur le marché sont évaluées à environ 4 456 tonnes en 2016, ainsi le taux de collecte sur la Martinique est de 22 %.

Au niveau national, les quantités collectés sont de 3,2kg/an/hab en moyenne et de 0,2 kg dans les DOM.

2. PROSPECTIVE A 6 ET 12 ANS DE LA GESTION DES DECHETS DE TEXTILES

Les objectifs d'ECO-TLC pour 2019 au niveau national sont les suivants :

- Atteindre 50 % des TLC mis en marché détournés des ordures ménagères résiduelles, soit 4,6 kg/hab/an de TLC collecté ;
- Atteindre au moins 95 % des tonnages triés en valorisation matière (réutilisation et recyclage principalement) et un maximum de 2 % de déchets éliminés.

Sur la base de ces données nationales et sur les quantifications locales qui estimaient en 2011 à 6,6 kg/an/hab de textiles dans la collecte des ordures ménagères, il a été estimé que le plan pouvait prévoir une augmentation de 73 % des quantités de textiles collectées.

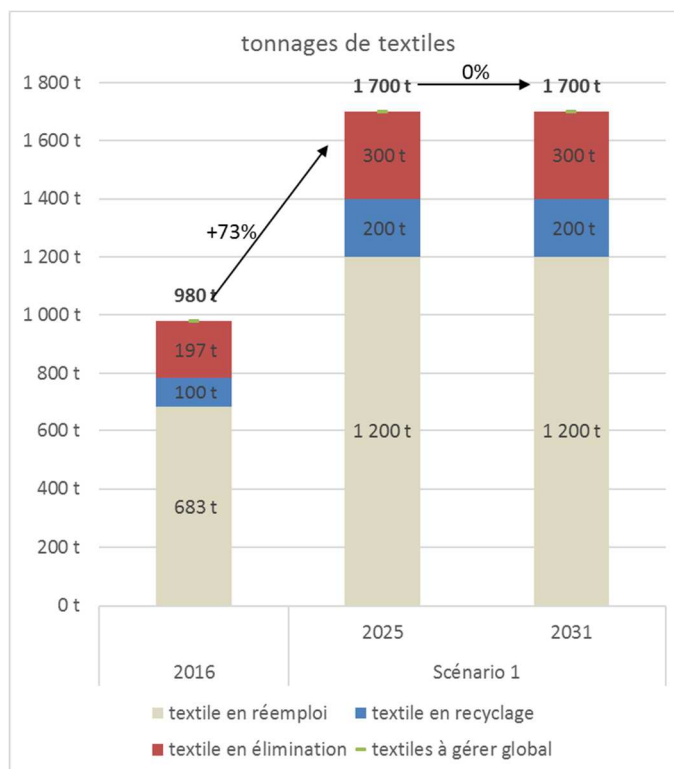


Figure 125 : Evolution des quantités de déchets de TLC prévue au Plan

Ainsi, le Plan prend comme objectif une collecte représentant 4,6 kg/an/hab en 2025 et 4,95 kg/an/hab en 2031.

3. PLANIFICATION SPECIFIQUE DES DECHETS DE TEXTILES, LINGE DE MAISON ET CHAUSSURE

3.1 COLLECTE DES TLC

Avec 1 point de collecte pour 5 588 habitants, le niveau de desserte des habitants en point de collecte sur la Martinique est insuffisant. Le Plan prévoit une augmentation du nombre de points de collecte pour améliorer les performances de collecte. Cette augmentation de la desserte pourra passer par un partenariat entre les collectivités à compétence collecte et les associations performantes sur le sujet.

3.2 TRAITEMENT DES TLC

Actuellement, 43 % des déchets de TLC collectés sur la Martinique sont exportés pour un tri dans l'Hexagone. Afin de respecter le principe de proximité et dans l'optique du développement de filières locales, le Plan prévoit la création d'un centre de tri des textiles en capacité de trier à minima les tonnages collectés actuellement sur la Martinique en considérant des perspectives de croissance raisonnables. Cette création se fera en lien avec Eco-TLC. Son dimensionnement prendra éventuellement en compte les possibilités de mutualisation des flux avec des territoires voisins. Cette création se fera en lien avec Eco-TLC.

● CHAPITRE IX : PLANIFICATION SPECIFIQUE DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES : DEPLOIEMENT DE LA TARIFICATION INCITATIVE

Pour les collectivités territoriales, il existe trois modes de financement du service public de gestion des déchets : le recours au budget général, la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) et la redevance d'enlèvement des ordures ménagères (REOM).

L'instauration d'une tarification incitative (par une redevance ou une taxe) permet l'application du principe pollueur-payeur aux usagers du service. Elle intègre le niveau de production de déchets pour facturer l'utilisateur, alors incité financièrement à des comportements vertueux (diminution des quantités de déchets produits, augmentation du tri, consommation responsable).

La REOM incitative prend la forme d'une REOM avec une part fixe et une part variable fonction de l'utilisation du service. La TEOM incitative est encadrée par la loi de finances pour 2012 (article 97) qui ajoute notamment un article 1522 bis au Code général des impôts. Les principales dispositions associées sont :

- les communes et leurs établissements publics de coopération intercommunale peuvent instituer une part incitative de la taxe, assise sur la quantité et éventuellement la nature des déchets produits, exprimée en volume, en poids ou en nombre d'enlèvements. La part incitative s'ajoute à une part fixe déterminée selon les modalités de la TEOM « classique » ;
- le tarif de la part incitative est fixé chaque année par délibération, de manière à ce que son produit soit compris entre 10 et 45 % du produit total de la taxe ;
- les communes et les établissements publics de coopération intercommunale au profit desquels est perçue une part incitative de la taxe font connaître aux services fiscaux, avant le 15 avril de l'année d'imposition, le montant en valeur absolue de cette part incitative par local au cours de l'année précédente.

L'article 70 de la LTECV prévoit que « *les collectivités territoriales progressent vers la généralisation d'une tarification incitative en matière de déchets, avec pour objectif que 15 millions d'habitants soient couverts par cette dernière en 2020 et 25 millions d'habitants en 2025* ».

Cela représente presque 22 % de la population française estimée pour 2020 et 37 % en 2025 sur la base de l'évolution de la population française estimée par l'INSEE.

La feuille de route économie circulaire renforce l'objectif de déploiement de la tarification incitative énoncé par la LTECV.

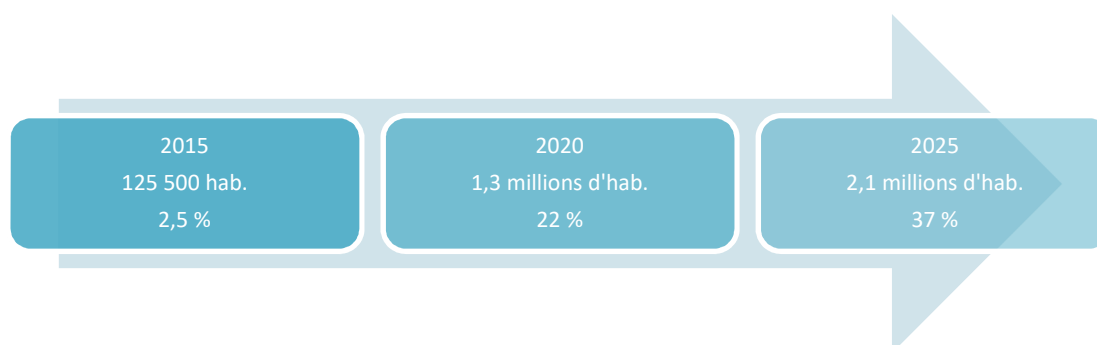


Figure 126 : Objectif national d'évolution de la couverture de la population par la Tarification Incitative

Le Plan souhaite créer les conditions favorables pour développer la tarification incitative. Pour cela, il propose :

- d'étudier la possibilité de la mise en œuvre de la tarification incitative dans le contexte spécifique des collectivités martiniquaises,
- d'accompagner le changement des comportements des usagers (à associer en amont) par une communication efficace en intégrant les associations locales.

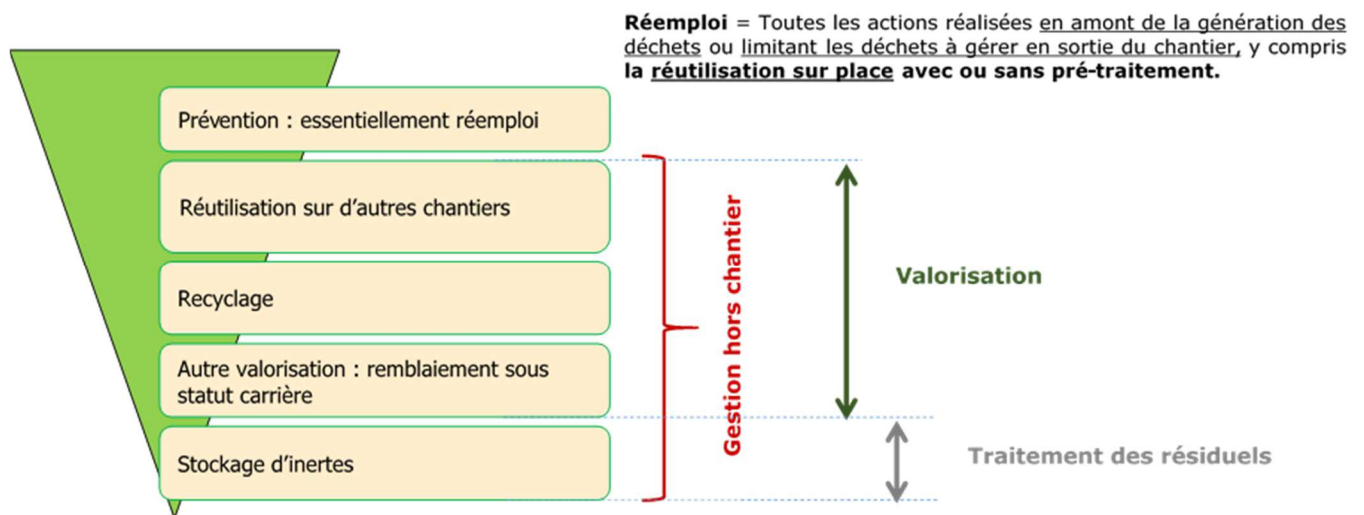
Par ailleurs, le Plan recommande le déploiement de la redevance spéciale en l'absence de tarification incitative. Elle a pour finalité de responsabiliser les professionnels quant à la production et à la gestion de leurs déchets, c'est-à-dire de les inciter à en réduire les quantités et la nocivité, et à bien les trier à la source en vue de leur collecte séparée et de leur valorisation. Par ailleurs, elle évite de faire payer la gestion des déchets non-ménagers par les ménages.

CHAPITRE X : PLANIFICATION SPECIFIQUE DES DECHETS DU BATIMENT ET DES TRAVAUX PUBLICS

Ce chapitre répond à l'obligation réglementaire (article D. 541-16-1 du code de l'environnement) de réaliser une planification des déchets du BTP.

1. PREVENTION DES DECHETS DU BTP

Le cadre réglementaire de la hiérarchie des modes de traitement décliné pour les déchets inertes du BTP est le suivant :



Le ministère du développement durable traduit cette définition de la prévention au niveau des déchets de chantiers du bâtiment et des travaux publics de la manière suivante :

- sur un chantier, les matériaux n'ayant pas trouvé d'usage d'ici la fin du chantier sont des déchets (exemples : chute de plaques de plâtres, reste de peinture, reste de graves...) ;
- hors du chantier, les matériaux qui sortent du site et qui doivent passer par un procédé de valorisation pour être réutilisés sont des déchets (agrégats d'enrobé, blocs de béton démolition, ferrailles...)
- à contrario, les matériaux qui sortent du site pour être réemployés sans passage par un procédé de valorisation (mêmes usages que ceux pour lesquels ils ont été conçus) ne sont pas considérés comme des déchets (reste de pierres d'ornement, câble électrique, sable...) ;
- les terres excavées qui sortent du chantier prennent systématiquement le statut de déchet.

Ainsi, la prévention couvre l'ensemble des techniques :

- permettant d'éviter la production de matériaux hors du chantier ;
- assurant le réemploi des matériaux sortant de chantier sans passage par un procédé de valorisation : les terres excavées considérées comme des déchets quand elles sortent de chantier ne sont pas concernées ;
- de réduction de la nocivité des déchets produits ou qui seront produits lors de la fin de vie de l'ouvrage réalisé.

1.1 CADRAGE REGLEMENTAIRE

La loi de transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) (art. 70) prévoit la réduction des quantités de déchets d'activité économiques par unité de valeur produite, notamment du secteur du BTP, en 2020 par rapport à 2010.

Cet objectif de prévention est repris et détaillé par exemple dans les obligations qui incombent à l'État et les collectivités territoriales pour la construction et l'entretien routier : la LTECV (article 79) stipule que « *Tout appel d'offres que l'État ou les collectivités territoriales publient pour la construction ou l'entretien routier intègre une exigence de priorité à l'utilisation des matériaux **issus du réemploi**, de la réutilisation ou du recyclage de déchets. L'État et les collectivités territoriales **justifient chaque année**, et pour l'État à une échelle régionale :*

1° À partir de 2017 :

a) qu'au moins 50 % en masse de l'ensemble des matériaux utilisés pendant l'année dans leurs chantiers de construction routiers sont issus du réemploi, de la réutilisation ou du recyclage de déchets ;

b) et que, pour les matériaux utilisés pendant l'année dans les chantiers de construction et d'entretien routiers parmi ces matériaux, au moins 10 % en masse des matériaux utilisés dans les couches de surface et au moins 20 % en masse des matériaux utilisés dans les couches d'assise sont issus du réemploi, de la réutilisation ou du recyclage de déchets ;

2° À partir de 2020 :

a) qu'au moins 60 % en masse de l'ensemble des matériaux utilisés pendant l'année dans leurs chantiers de construction routiers sont issus du réemploi, de la réutilisation ou du recyclage de déchets ;

b) et que, pour les matériaux utilisés pendant l'année dans les chantiers de construction et d'entretien routiers parmi ces matériaux, au moins 20 % en masse des matériaux utilisés dans les couches de surface et au moins 30 % en masse des matériaux utilisés dans les couches d'assise sont issus du réemploi, de la réutilisation ou du recyclage de déchets. »

1.2 CADRE NATIONAL : LE PROGRAMME NATIONAL DE PREVENTION 2014-2020

Le Plan national de prévention des déchets 2014-2020 présente un **objectif national de stabilisation des déchets du BTP à horizon 2020**. Il indique que « *la déclinaison de cet objectif par secteur pourra notamment s'attacher à la réduction des déchets dangereux du BTP (prévention qualitative) en particulier par la conception et l'utilisation de matériaux conduisant à des déchets moins dangereux lors de leur fin de vie, et par un meilleur tri à la source lors des opérations de déconstruction et réhabilitation (notamment des terres excavées) ».*

Cet objectif a été traduit, au niveau du Plan national de prévention des déchets 2014-2020, par la mise en place d'actions spécifiques, déclinées par type d'opérations :

- Construction de bâtiments ou d'ouvrages de travaux publics ;
- Déconstruction / démolition de bâtiments ou d'ouvrages de travaux publics ;
- Réhabilitation de bâtiments ou d'ouvrages de travaux publics.

Dans tous les cas, la prévention des déchets et les actions correspondantes devront être intégrées dans la réflexion le plus en amont possible. De fait, l'implication et la sensibilisation des maîtres d'ouvrages à cette problématique est un axe essentiel de la politique de prévention des déchets dans le BTP.

Ainsi, le Plan national de prévention des déchets 2014-2020 présente 4 axes d'actions :

- Mettre en place une action de sensibilisation spécifique, à destination des maîtres d'ouvrages, qui jouent un rôle clé dans l'impulsion ou non d'actions de prévention dans le domaine du BTP ;
- Mettre en place une charte d'engagement volontaire des secteurs d'activité pour encourager à la prévention des déchets permettant de mobiliser différents leviers d'actions :
 - la formation et la communication à destination des entreprises et de leur personnel ;
 - la mise en œuvre d'opérations exemplaires ;
 - la réalisation et la mise à disposition d'outils et de guides pratiques pour les entreprises en les personnalisant par rapport au secteur d'activité du BTP ;
 - la diffusion et la généralisation des bonnes pratiques identifiées, soutien aux entreprises volontaires qui souhaitent réaliser des opérations de prévention des déchets ;
- Identifier et utiliser les leviers d'actions pour développer le réemploi des matériaux du secteur du BTP ;
- Faire le bilan de la réglementation relative aux diagnostics de démolition et la faire évoluer le cas échéant.

1.3 ORIENTATIONS DU PLAN

Dans le contexte Martiniquais, la prévention des déchets du BTP a été évoquée lors des ateliers de concertation, il en est ressorti 4 axes prioritaires :

- Sensibiliser et former les maîtres d'ouvrage, les maîtres d'œuvre et les entreprises,
 - créer un guide régional des matériaux recyclés (caractéristiques basées sur des tests labo, utilisations possibles),
 - communiquer sur les retours d'expériences,
- Favoriser les matériaux réemployés et les matériaux locaux dans la commande publique.

1.3.1 SENSIBILISER ET FORMER LES ACTEURS

Pour que le modèle de l'économie circulaire soit mis en place, l'ensemble des acteurs de l'acte de construire doit être impliqué : fabricants, maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre, entreprises, gestionnaires de déchets.

Des actions d'information et de sensibilisation des différents acteurs du chantier doivent être mises en place afin de réduire la quantité et la nocivité des déchets produits dans le cadre des chantiers, et notamment :

- **Auprès de la maîtrise d'ouvrage publique** (notamment dans le cadre de « l'éco-exemplarité » de la commande publique) **et privée et de la maîtrise d'œuvre :**
 - sur le choix de systèmes constructifs faiblement producteurs de déchets ou induisant une production de déchets facilement triables et valorisables,
 - sur le choix de matériaux recyclés, recyclables ou valorisables,
 - sur la déconstruction et la rénovation des bâtiments,
 - **afin qu'elle explicite systématiquement le coût de la gestion des déchets dans les marchés associés à d'éventuels objectifs de valorisation,**
 - afin qu'elle s'assure de la réalisation et de la qualité des diagnostics déchets avant démolition pour favoriser la réutilisation, le réemploi, le tri et la valorisation.
- La sensibilisation des maîtres d'ouvrage permettra ainsi de :
- mieux prendre en compte de la problématique déchets tout au long du chantier, dès la phase amont de conception de l'ouvrage y compris dans la commande publique,
 - encourager l'évolution des habitudes, la diffusion de bonnes pratiques, dans un cadre réaliste,
 - Dans la commande publique : exiger d'avoir un pourcentage de matériaux recyclés.
- **Auprès des entreprises et de leurs personnels** (encadrants et compagnons) sur la prévention et gestion des déchets du BTP (actions de réemploi, d'optimisation de l'utilisation des matières premières et des ressources, de tri et de bonnes pratiques sur chantier, etc.),
 - **Auprès des fabricants** afin de favoriser l'écoconception de matériaux et produits de construction en vue d'une dépose facilitant la valorisation des matières.

Le Plan rappelle l'importance de la formation initiale et continue des professionnels afin d'adapter les pratiques sur les déchets aux orientations du Plan.

Cette communication auprès des acteurs pourra également prendre la forme de retours d'expériences sur les pratiques locales. Ainsi, **le Plan recommande le développement, via un ou plusieurs appels à projets de chantiers exemplaires qui serviront de support à la communication des bonnes pratiques de prévention des déchets sur les chantiers.**

L'objectif de cette priorité est d'améliorer la connaissance des opérations de prévention et de tri des déchets de chantiers en vue de leur valorisation afin de faciliter l'adoption des bonnes pratiques, en proposant des solutions concrètes et accessibles. Ce retour d'expériences permettra d'alimenter les actions de sensibilisation et d'information.

L'ADEME réalise cette capitalisation au niveau national (voir site internet www.optigede.ademe.fr).

Réalisation d'un guide des matériaux recyclés (caractéristiques basées sur des tests labo, utilisations possibles), en lien avec la refonte de la réglementation thermique martiniquaise.

1.3.2 DEVELOPPER L'EXEMPLARITE DES STRUCTURES PUBLIQUES

L'article 79 de la LTECV impose des taux minimums de réemploi et réutilisation de matériaux dans les travaux routiers. Le Plan demande que l'ensemble des marchés publics de travaux de la Martinique intègrent des clauses spécifiques permettant l'utilisation de matériaux issus du recyclage et le tri des déchets au niveau des chantiers.

2. VALORISATION DES MATERIAUX DU BTP

2.1 CADRE REGLEMENTAIRE

La loi de transition énergétique pour la croissance verte, prévoit de (l'article L. 541-1 du code de l'environnement) : « valoriser sous forme de matière 70 % des déchets du secteur du bâtiment et des travaux publics en 2020 ».

Un objectif de valorisation (recyclage et réutilisation), incombant à l'État et aux collectivités territoriales pour la construction et l'entretien routier, est repris et détaillé dans l'article 79 de la LTECV (voir paragraphe précédent).

2.2 ENGAGEMENT DES FILIERES

Un engagement pour la croissance verte relatif au recyclage des déchets inertes du BTP a été signé en avril 2016 entre le Ministère de l'environnement et l'UNICEM (union nationale des industries de carrière et matériaux de construction), l'UNPG (union nationale des producteurs de granulats), le SNBPE (syndicat national du béton prêt à l'emploi) en vue de la mise en œuvre des objectifs suivants :

- Valoriser sous forme matière 70 % des déchets du secteur du BTP d'ici 2020 ;
- Augmenter de 50 % la quantité de granulats et matériaux recyclés à l'horizon 2020 par rapport à 2014 ;
- Développer la valorisation de la fraction non recyclable des déchets inertes en réaménagement de carrières.

2.3 ACTIONS DU PLAN

2.3.1 AMELIORER LA CONNAISSANCE DE LA GESTION DES DECHETS DU BTP ET LA TRAÇABILITE

Il est indispensable de disposer de données fiables sur la quantification du gisement, la nature des déchets suivant leur origine. Ainsi, les chiffres annoncés (environ 228 000 t de déchets inertes et 37 500 t de déchets non inertes et non dangereux) doivent être confirmés, afin de disposer d'un préalable à toute stratégie de gestion de ces déchets.

Ce premier axe d'amélioration des connaissances se décline suivant 2 priorités :

- **Mettre en œuvre une traçabilité des déchets notamment sur les chantiers des maîtres d'ouvrages publics**, en rendant systématique l'utilisation de bordereaux de suivi des déchets et la réalisation en fin de chantier d'un bilan déchets afin de capitaliser les principales données (quantité, coût, exutoire) de la gestion des déchets et les bonnes pratiques sur chantier.

Cette approche assurera un retour d'expérience aux maîtres d'ouvrage, leur permettant de mieux appréhender la gestion des déchets dans les phases amont sur les chantiers à venir.

- **Mettre en place un suivi des installations accueillant des déchets du BTP**

Le Plan fait l'objet d'un suivi, réalisé dans le cadre d'un observatoire. Ce dernier sera notamment chargé :

- d'identifier les nouvelles installations et les projets ;
- d'enquêter sur les installations de collecte, de transit, de tri, de regroupement et de traitement des déchets issus des chantiers du BTP ;
- de récupérer les données de suivi de la DEAL et des carrières concernant :
 - les installations de stockage des déchets inertes,

- les carrières autorisées au remblayage avec des déchets inertes notamment la provenance, les quantités, les caractéristiques des déchets inertes accueillis pour remblayage.

Le Plan recommande également de réaliser un état des lieux des matériaux dont la gestion de la fin de vie peut être problématique sur la Martinique.

2.3.2 DEVELOPPER L'EXEMPLARITE DE LA COMMANDE PUBLIQUE

L'augmentation de la demande en matériaux recyclés est avant tout conditionnée à un changement des pratiques de la maîtrise d'ouvrage et de la maîtrise d'œuvre. Cette évolution passe par :

- la sensibilisation et l'information notamment sur les bonnes pratiques, la formation des agents responsables,
- un travail sur les cahiers des charges qui devront promouvoir l'utilisation des matériaux recyclés. Dans le cadre des consultations notamment par les maîtres d'ouvrage publics, il est nécessaire que la solution de base tienne compte des objectifs de la LTECV. Le choix de critères adaptés, autres que basés uniquement sur le prix, est important. De plus, les consultations doivent permettre aux entreprises de proposer des variantes innovantes ou des expérimentations pour répondre à l'objectif de prévention et de gestion des déchets du BTP.

Le code de la commande publique permet au pouvoir adjudicateur de prendre en compte des exigences environnementales lors de l'achat public dans le respect des principes généraux de la commande publique, à plusieurs étapes de la passation et du déroulement du marché. Les spécifications techniques permettent de définir dans les documents de la consultation des exigences en matière environnementale. La possibilité de présenter des variantes est un autre moyen d'intégrer la protection de l'environnement.

Le Plan préconise que les acheteurs publics fassent peser le critère environnemental par rapport à l'ensemble des autres critères de choix de l'offre. Pour cela, le Plan recommande que les acheteurs prévoient dans l'avis d'appel public à la concurrence ou dans le règlement de la consultation des conditions d'exécution environnementales visant à valoriser les déchets par la mise en œuvre au niveau des chantiers d'un tri par flux : plastiques, verre, métaux, bois, déchets inertes pouvant être recyclés ou valorisés, déchets dangereux, plâtre et déchets non dangereux non inertes,

- le suivi d'actions pilotes, et de chantiers exemplaires (chantiers verts).

Ces actions pilotes pourront notamment permettre :

- la promotion de l'utilisation du SOGED (schéma d'organisation de la gestion et de l'élimination des déchets de chantier), du diagnostic déchet avant démolition, d'une démarche environnementale type Chantier Propre® en phase préparation de chantier, de la démarche « chantier zéro déchets » de BAZED,
- l'utilisation contrôlée par le maître d'ouvrage de bordereaux de suivi et d'élimination des déchets de chantier pour améliorer la traçabilité (mise à disposition par la FFB d'un bordereau de suivi type de déchets inertes et non dangereux créé avec des maîtres d'ouvrages),
- la promotion de l'utilisation des outils de traçabilité et de prévention (ex. : logiciel Ivestigo et Bourse des déchets Imatério du SNED).

2.3.3 PRENDRE EN COMPTE LES ENJEUX LOCAUX ET LES DECHETS GENERES PAR LES BATIMENTS EN FIN DE VIE DANS LA RT (REGLEMENTATION THERMIQUE)

Considérant, entre autres que la réglementation thermique en vigueur en Martinique, dénommée « RTAA DOM » était insuffisante pour l'atteinte des objectifs du SRCAE, la CTM a pris la délibération n° 13-1218-1 du 28 juin 2013 relevant du domaine du règlement relative à la réglementation thermique de la Martinique (RTM neuf) et aux caractéristiques thermiques de l'enveloppe des bâtiments nouveaux et des parties nouvelles de bâtiments.

Les participants aux ateliers de concertations dans la phase d'élaboration du Plan ont relevé que cette réglementation ne prenait pas suffisamment en compte la fin de vie des bâtiments. Ainsi, le Plan

recommande, lors de la révision de la RTM, de prendre en compte la prévention et la gestion des déchets générés par les chantiers.

2.3.4 LANCER DES APPELS A PROJET POUR TESTER LES MATERIAUX RECYCLES,

Les appels à projets sur les chantiers exemplaires, tant sur la prévention que sur la gestion des déchets évoqués dans les paragraphes précédents pourront également prendre en compte des actions innovantes sur l'utilisation de matériaux recyclés, en mode test (valorisation du plâtre par exemple).

2.3.5 DEVELOPPER DES SOLUTIONS DE TRAITEMENT DES TERRES

Le Plan recommande la mise en œuvre d'expérimentation de traitement in-situ et de plateformes de traitement pour les terres potentiellement polluées en fonction de la faisabilité technico-économique.

2.3.6 LUTTER CONTRE LES PRATIQUES ILLEGALES

Les dépôts sauvages (acte d'incivisme d'un ou plusieurs particuliers ou entreprises qui déposent des déchets hors des circuits de collecte ou des installations de gestion des déchets autorisées à cet effet) ou des décharges illégales (installation professionnelle dont l'autorisation ICPE fait défaut) déguisées en aménagements urbains ou agricoles sont des pratiques existantes, non recensées.

Lors des groupes de travail sur les déchets du BTP, a été notamment mise en évidence la problématique de la gestion non conforme des déblais issus des terrassements de bâtiments (déblais diffus) du fait des coûts de terrassement très faibles, qui n'intègrent souvent pas le transport et le traitement des déblais, engendrant des dépôts ou exhaussements sauvages.

Ces pratiques génèrent des incidences négatives en termes d'urbanisme (mauvaise intégration paysagère), de valeur agronomique des sols d'exploitations agricoles (qualité des matériaux utilisés non satisfaisante), de dommages environnementaux (si les déchets utilisés ne sont pas strictement inertes, des pollutions sont possibles) et de problèmes de voisinage. Ils représentent également une perte de matière valorisable.

La loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte donne des outils pour limiter et contrôler les dépôts sauvages (article L.541-32). Ainsi, il revient à l'exploitant de démontrer l'utilité de l'aménagement pour prouver qu'il est bien en train de réaliser une opération de valorisation.

L'article L.541-31-1 précise en outre que : « *Toute personne recevant sur un terrain lui appartenant des déchets à des fins de réalisation de travaux d'aménagement, de réhabilitation ou de construction ne peut recevoir de contrepartie financière pour l'utilisation de ces déchets. Ces dispositions ne s'appliquent ni aux utilisations des déchets dans des ouvrages supportant un trafic routier, ni aux carrières en activité.* »

L'ensemble des acteurs (entreprises, gestionnaires de déchets, maîtrise d'œuvre, maîtrise d'ouvrage) doit s'impliquer pour lutter contre les sites illégaux.

En parallèle les entreprises doivent avoir connaissance des modalités de gestion réglementaire des déchets et des sanctions encourues en cas de non-respect de ces exigences.

Le **rôle du maire est primordial** au niveau de :

- son rôle d'examen de la déclaration préalable ou de délivrance du permis d'aménager :
 - il doit s'assurer de la pertinence des opérations et de la qualité des matériaux (épaisseur, types de matériaux par rapport à l'usage défini, ...) ;
 - il peut exercer son droit de visite pour contrôler la conformité des aménagements réalisés (art. L.461-1 du Code de l'Urbanisme) ;
 - il peut contester la conformité si nécessaire (art L.462-2, art. L.480-1 et art. R.462-6 du Code de l'Urbanisme) ;
- son pouvoir de police en matière de déchets : l'article L.541-3 du Code de l'environnement permet à l'autorité titulaire du pouvoir de police, à savoir le maire, d'aviser, de mettre en demeure puis de sanctionner le détenteur ou producteur responsable de l'abandon, du dépôt ou de la gestion illégale des déchets. Le maire a l'obligation d'ordonner la suppression des décharges sauvages (y compris

sur des propriétés privées) quand elles présentent des dangers ou inconvénients pour la sécurité ou la salubrité publique, sous peine de commettre une faute lourde (cf. Conseil d'Etat, 13 octobre 2017, n°397031). Le Préfet du département détient un pouvoir de substitution en cas d'inertie du maire dans l'exercice de ses pouvoirs de police.

Le Plan retient les actions suivantes :

- **Rappeler les responsabilités de chacun dans la lutte contre les sites illégaux et les pratiques non conformes, que ce soit l'ensemble des acteurs de la construction, les propriétaires de terrains (notamment les agriculteurs), l'autorité administrative (notamment les maires).**

Il s'agira d'informer les différentes parties prenantes sur :

- les dispositions réglementaires concernant l'utilisation de déchets inertes dans le cadre des travaux d'aménagement mais aussi sur les pratiques non conformes et leurs conséquences pour l'environnement afin d'éviter l'utilisation abusive de permis d'aménager et de déclarations préalables pour éliminer localement des déchets inertes ;
 - le cadre réglementaire de la gestion des déchets de chantier, les responsabilités de chacun et les peines encourues en cas de non-respect ;
 - les solutions locales de collecte et de gestion des déchets ;
 - les bonnes pratiques notamment en concernant la gestion des déblais-remblais et les possibilités de stockage temporaire.
- **Mettre en place une démarche partenariale entre les services de l'Etat, l'association des maires, la CTM, les organisations professionnelles et les associations de protection de l'environnement** impliquées sur ce sujet pour lutter plus efficacement contre les pratiques illégales et capitaliser les retours d'expérience.

Pour favoriser l'utilisation des granulats, le Plan recommande aux acteurs impliqués dans la valorisation des déchets inertes de définir clairement les caractéristiques géotechniques des granulats produits et d'assurer un suivi qualité de leurs productions.

3. INSTALLATION DE GESTION DES EXCEDENTS INERTES APRES REEMPLOI, REUTILISATION ET RECYCLAGE SUR CHANTIER

Les déchets inertes n'ayant pas été réemployés, réutilisés ou recyclés sur chantiers peuvent :

- soit être envoyés vers des carrières pour concourir à la remise en état des sites sous le statut ICPE « carrières », conformément à leur arrêté d'autorisation : il s'agit alors de valorisation ;
- soit être envoyés vers des installations de stockage de déchets inertes (ISDI) : il s'agit alors d'élimination.

Quand la carrière est sortie du régime carrière (cessation d'activité par procédure d'abandon auprès de la DREAL), si son propriétaire envisage un remblayage plus important du site (capacités de remblayage existantes), ce remblayage est alors considéré comme du stockage (et non comme de la remise en état de carrière) et relève du régime d'enregistrement sous la rubrique 2760-3 (ISDI) de la nomenclature des installations classées.

Conformément à la hiérarchie des modes de traitement, le Plan recommande de privilégier la valorisation à l'élimination et donc le remblaiement de carrières à l'élimination en ISDI pour les excédents qui ne peuvent pas être recyclés dans les chantiers.

3.1 REMBLAIEMENT DE CARRIERES

Les besoins des carrières et les orientations de remise en état ne dépendent pas du Plan mais du schéma départemental des carrières, en application des dispositions de l'article L. 515-3 du code de l'environnement.

La CTM prendra en compte, dans le cadre du suivi du Plan, le suivi régulier du remblayage, en cohérence avec le schéma régional des carrières et en partenariat avec la DEAL et l'Observatoire des Déchets.

Le Plan préconise que les capacités de remblayage des carrières puissent être exploitées au maximum dans le cadre du statut carrières dans le respect du Code de l'Environnement et du schéma régional à venir des matériaux et carrières.

Les gravats peuvent également être valorisés en couverture d'ISDND si des besoins sont identifiés sur l'ISDND de Petit Galion.

3.2 CAPACITES DE STOCKAGE D'INERTES

La définition des besoins en extension de l'ISDI existante ou création de nouvelles ISDI est en partie dépendante des capacités de remblayage des carrières sur les territoires qui en disposent. Cette donnée et sa prospective seront fournies par le futur schéma régional des carrières.

Pour répondre aux éventuels besoins de nouvelles capacités de stockage d'inertes sur le territoire, en complément des capacités de remblayage des carrières, le Plan laisse la possibilité de création d'une ou plusieurs installations de stockage de déchets inertes, pour répondre aux besoins en capacités de stockage évaluées à environ 50 000 t/an, et à la nécessité d'anticiper l'échéance de la fin de l'autorisation de Batimat recyclage.

En ce qui concerne les secteurs géographiques qui paraissent le mieux adaptés à cet effet, le Plan recommande de rechercher avant tout des sites orphelins ou anciens sites de carrières dont la remise en état est insuffisante et dont le développement de la biodiversité depuis la cessation d'activité ne s'oppose pas à une nouvelle exploitation.

4. DEPLOIEMENT DE LA REPRISE DES DECHETS DU BATIMENT

4.1 CONTEXTE REGLEMENTAIRE

La Loi de transition énergétique pour la Croissance verte instaure dans l'article. L. 541-10-9. du Code de l'environnement « *A compter du 1er janvier 2017, tout distributeur de matériaux, produits et équipements de construction à destination des professionnels s'organise, en lien avec les pouvoirs publics et les collectivités compétentes, pour reprendre, sur ses sites de distribution ou à proximité de ceux-ci, les déchets issus des mêmes types de matériaux, produits et équipements de construction à destination des professionnels, qu'il vend.* »

Le décret du 10 mars 2016 précise cette obligation. Le périmètre des distributeurs concernés par le décret est décrit comme ceux classés **sous les rubriques 4613, 4673, 4674 ou 4690** de la nomenclature statistique des activités économiques NACE Rev 2.¹.

L'obligation concerne les distributeurs :

- à destination des professionnels qui exploitent une unité de distribution,
- dont la surface² est supérieure ou égale à **400 mètres carrés**,
- et dont **le chiffre d'affaires annuel est supérieur ou égal à 1 million d'euros**.

Les matériaux, produits et équipements de construction à destination des professionnels sont à minima les éléments listés dans l'annexe IV du règlement n°305/2011 du 9 mars 2011 établissant des conditions harmonisées de commercialisation pour les produits de construction. Cette liste n'est pas exhaustive, elle est donnée à titre indicatif. Des matériaux, produits et équipements concernés par l'obligation de reprise peuvent donc ne pas être présents sur cette liste.

Les matériaux de construction précités à prendre en charge dans le cadre de l'obligation peuvent être constitués de déchets inertes, dangereux ou non dangereux.

Le distributeur peut réaliser la reprise :

- sur l'unité de distribution,
- ou dans un rayon maximal de dix kilomètres. Dans le cas où la reprise s'effectue hors de l'unité de distribution, il est indiqué que le distributeur doit présenter un affichage visible sur l'unité de distribution et sur son site internet quand celui-ci existe pour informer les producteurs ou les détenteurs de déchets de l'adresse où se situe le lieu de reprise de déchets.

4.2 DEPLOIEMENT EN MARTINIQUE

Les installations potentiellement concernées en Martinique par le déploiement de l'article L541-10-9 du code de l'environnement sont répertoriées sur la carte ci-après :

¹ « 1° “ Distributeur de matériaux, produits et équipements de construction à destination des professionnels ” : tout exploitant de commerce de matériaux, produits et équipements de construction qui est classé sous les rubriques 4613,4673,4674 ou 4690 de l'annexe I du règlement (CE) n° 1893/2006 du Parlement européen et du Conseil du 20 décembre 2006 établissant la nomenclature statistique des activités économiques NACE Rév. 2 et modifiant le règlement (CEE) n° 3037/90 du Conseil ainsi que certains règlements (CE) relatifs à des domaines statistiques spécifiques ;

² Surface de l'unité de distribution ” : somme des surfaces au sol des espaces couverts ou non couverts affectés à la circulation de la clientèle pour effectuer ses achats, des espaces affectés à l'exposition des marchandises proposées à la vente et à leur paiement et des espaces affectés à la circulation du personnel pour présenter les marchandises à la vente. Ne sont pas compris les réserves, les cours, les entrepôts, ainsi que toutes les zones inaccessibles au public et les parkings.

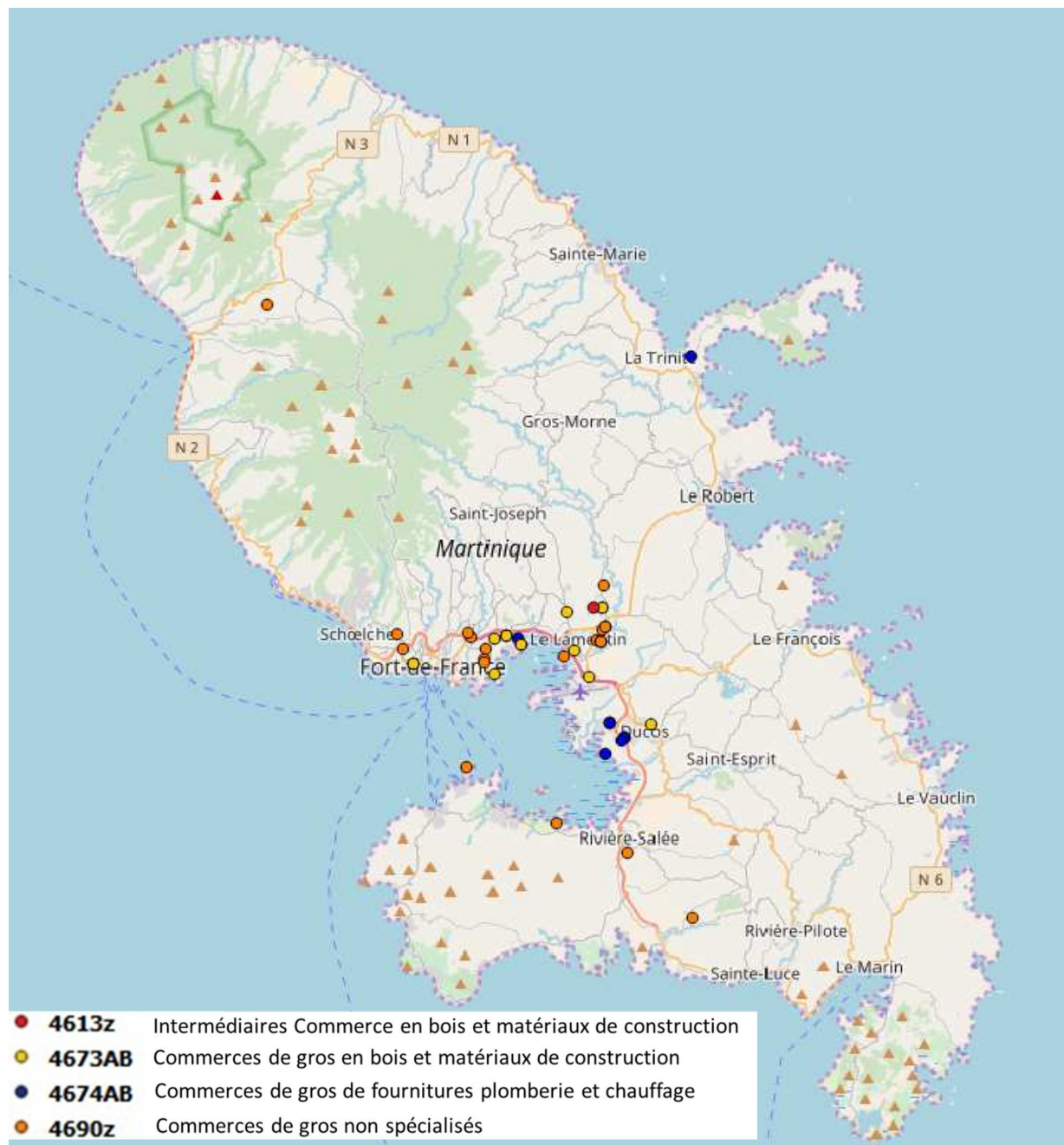


Figure 127 : Etablissements martiniquais potentiellement concernés par l'article L541-10-9 du code de l'environnement

Sur les 33 acteurs potentiellement concernés par la réglementation, seulement 10 sont situés hors de la zone Schoeler-Fort de France-le Lamentin-Ducos.

Dans ces conditions, le Plan préconise que les entreprises du bâtiment et artisans du bâtiment, en particulier celles produisant de petites quantités de déchets, disposent d'une solution pérenne de collecte de leurs déchets.

C'est pourquoi, le Plan recommande :

- les distributeurs mettent en place une solution de reprise, en respectant l'article L. 541-10-9 du Code de l'environnement. Cette mise en œuvre pourra éventuellement se faire au travers du déploiement d'une REP (hypothèse actuellement en cours de discussion au niveau national). En cas d'absence de REP nationale, le Plan recommande la mise en œuvre d'une organisation locale volontaire mutualisant les moyens de collecte et de gestion des déchets issus du BTP à l'échelle de la Martinique à l'instar des filières mises en place localement pour les batteries, les pneus et les déchets agricoles. La réflexion devra être menée dans une finalité de gratuité permettant de capter l'ensemble des flux des professionnels, de réduire les impacts sur l'environnement (limiter les dépôts sauvages) et pérenniser la filière ;
- une réflexion concertée sur le territoire pour développer une offre privée de déchèteries dédiées aux professionnelles en lien avec l'obligation des distributeurs permettant la reprise des déchets visés à l'article L. 541-10-9. Les déchèteries du SMTVD qui accueillent des déchets issus des professionnels seront intégrées dans l'offre de service dans la limite de leur capacité de traitement ;
- d'harmoniser les conditions d'accès sur les déchèteries prévues dans le Plan en mettant en place par exemple une charte d'accueil des artisans au niveau du territoire commune entre les déchèteries professionnelles et les déchèteries du SMTVD accueillant des professionnels ;
- de suivre les recommandations ADEME et FFB en termes d'accessibilité, de conditions de dépose et tri, des aspects économiques et de traçabilité des déchets tout en poursuivant l'objectif de 70 % de valorisation matière des déchets reçus sur les installations.

Le Plan prévoit un suivi des actions relatives au déploiement de la reprise gratuite des déchets par les distributeurs de matériaux du BTP, et du déploiement des déchèteries publiques (dont celles accueillant des professionnels) et privées. Une démarche commune entre les professionnels et le SMTVD devra être mise en œuvre.

5. IDENTIFICATION DES RESSOURCES MINERALES SECONDAIRES MOBILISABLES

L'état des lieux du Plan a estimé à 228 000 tonnes la quantité de déchets inertes générée sur la Martinique. Cependant, seules 81 403 tonnes ont été répertoriées sur les installations de traitements, dont 44 508 tonnes valorisées.

Outre la meilleure connaissance des quantités et des flux de déchets de chantiers sur la Martinique, la CCES a retenu comme objectif, la valorisation de 180 900 tonnes de déchets inertes en 2025 et 176 100 tonnes en 2031.

● CHAPITRE XI : PLANIFICATION SPECIFIQUE DES DECHETS AMIANTES

Ce chapitre répond à l'obligation réglementaire (article D. 541-16-2 du code de l'environnement) de réaliser une planification spécifique de la collecte et du traitement des déchets amiantés.

Depuis l'arrêté du 12/03/2012 relatif au stockage des déchets d'amiante, une distinction est faite entre :

- amiante lié à des matériaux inertes (cloisons, plaques ondulées pour couverture ou bardage, canalisation en fibrociment, tuyau... sous réserve que ceux-ci aient conservé leur intégrité) ;
- déchets de terres amiantifères ;
- autres déchets d'amiante (incorporés à des matériaux non inertes ou qui se désagrègent : flocage, calorifugeage ainsi que les déchets issus du nettoyage de chantiers de désamiantage tels que les poussières collectées par aspiration, filtres de système de ventilation, chiffons, équipement de sécurité...).

Tous les déchets d'amiante sont des déchets dangereux même lorsqu'ils sont liés à des matériaux inertes. Ceux-ci ne peuvent être recyclés (il est interdit de réutiliser tout matériau contenant de l'amiante qui aurait été retiré et ce, quel qu'en soit l'usage) et doivent suivre une filière d'élimination adaptée (exutoires possibles : stockage, vitrification).

Par ailleurs, la qualification finale du déchet amianté et donc sa filière d'élimination dépend de son intégrité (un matériau d'amiante lié peut devenir un déchet d'amiante libre si son état est modifié par sciage, perçage, casse...).

Il est à noter que la DGOM a travaillé sur le sujet de l'amiante et a publié un rapport en octobre 2017 intitulé : « Mission d'étude et propositions d'actions pour l'émergence d'une filière amiante Outre-Mer. » Cette étude émet des propositions d'actions qui sont déclinées dans le présent PPGD.

1. COLLECTE ET REGROUPEMENT

On recense en Martinique deux sociétés en capacité de gérer des déchets amiantés.

- MBE qui effectue du regroupement sur sa plateforme,
- TSA SOGEDEX qui envoie directement les déchets amiantés vers une installation de traitement depuis le chantier et qui ne dispose pas d'installation de regroupement.

Ces deux entreprises ont déclaré avoir géré 153 tonnes en 2016.

Seul le transporteur maritime MARFRET prend en charge les containers destinés au transport des déchets contenant de l'amiante.

Le plan prévoit :

- la possibilité de mise en place d'un laboratoire accrédité pour la mesure de fibres d'amiante afin d'accélérer les procédures de mesures,
- la création de deux installations de transit supplémentaires visant à mailler le territoire,
- le renforcement de la formation des acteurs du bâtiment aux problématiques de l'amiante,
- l'aide au développement de solutions de désamiantages innovantes et adaptées au climat tropical.

2. TRAITEMENT

L'élimination des déchets amiantés ne peut être réalisée que dans des installations autorisées au titre de la législation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement. Du fait des dernières évolutions réglementaires (arrêté du 15/02/2016), les possibilités d'élimination en installations de stockage (ISD) sont les suivantes :

- les déchets de matériaux de construction contenant de l'amiante sont admis dans une installation de stockage de déchets non dangereux dans des casiers mono-déchets dédiés, sous réserve qu'ils ne contiennent pas de substance dangereuse autre que l'amiante. Ces déchets sont générés par une activité de construction, rénovation ou déconstruction d'un bâtiment ou par une activité de construction, rénovation ou déconstruction de travaux de génie civil, tels que les déchets d'amiante-lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité (ex : amiante-ciment), terres amiantifères, agrégats d'enrobés contenant de l'amiante,
- tous les autres déchets d'amiante (ex : déchets de flochage, équipements de désamiantage contaminés ou déchets d'amiante-lié à des matériaux inertes ayant perdu leur intégrité) sont éliminés en installation de stockage de déchets dangereux (ISDD) ou sont vitrifiés.

Il n'existe pas d'alvéole spécifique sur l'ISDND de la Martinique et ses modalités d'exploitations font qu'il est difficilement envisageable d'en créer une.

Le Plan prévoit :

- l'élimination sur une alvéole spécifique en respectant au mieux le principe de proximité sous réserve de viabilité économique, notamment sur les coûts de transports pour les déchets d'amiante-lié,
- l'export vers l'hexagone de l'amiante libre.

● CHAPITRE XII : PLANIFICATION SPECIFIQUE DES VEHICULES HORS D'USAGES

Ce chapitre répond à l'obligation réglementaire (article D. 541-16-2 du code de l'environnement) de réaliser une planification spécifique des Véhicules Hors d'Usage. La 1ère partie correspond à l'état des lieux.

1. REGLEMENTATION

La directive 2000/53/CE donne la définition d'un VHU. Il s'agit des véhicules à destination du transport de personne de 8 places maximum et les véhicules de transport de marchandise d'un poids maximum de 3,5 tonnes. Cette même directive fixe des objectifs de valorisation des VHU au niveau européen. Au plus tard le 1er janvier 2015, les centres VHU et broyeurs doivent atteindre :

- un taux de réutilisation et de recyclage minimum de 85 % de la masse moyenne des véhicules,
- un taux de réutilisation et de valorisation minimum de 95 % de la masse moyenne des véhicules.

L'arrêté du 2 mai 2012 fixe des taux de valorisation minimums des matériaux issus des VHU, en dehors des métaux, des batteries et des fluides issus des opérations de dépollution :

- les centres VHU doivent atteindre pour ces matières un taux de réutilisation et de recyclage de 3,5 % de la masse moyenne des véhicules et un taux de réutilisation et de valorisation de 5 %,
- les broyeurs doivent atteindre pour ces matières un taux de réutilisation et de recyclage de 3,5 % et un taux de réutilisation et de valorisation de 6 % de la masse moyenne des véhicules.

Plusieurs textes réglementaires récents favorisent le réemploi et la réparation ainsi que la réutilisation de pièces détachées :

- la loi n° 2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation (dite loi Consommation) aborde les volets d'information sur la disponibilité et de mise à disposition des pièces détachées en vue de consolider les filières de réparation et de réemploi. Le fabricant a l'obligation :
 - d'informer de la date jusqu'à laquelle les pièces détachées nécessaires à la réparation de ses produits seront disponibles,
 - de fournir sous un délai de deux mois les pièces détachées nécessaires à la réparation des produits,
- La loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte devrait favoriser le marché de la pièce de réutilisation notamment au travers de la modification de l'article L121-117 du Code de la consommation qui dispose que :« Tout professionnel qui commercialise des prestations d'entretien ou de réparation de véhicules automobiles permet aux consommateurs d'opter pour l'utilisation, pour certaines catégories de pièces de rechange, de pièces issues de l'économie circulaire à la place de pièces neuves ».

Par ailleurs, la principale problématique dans les zones ultramarines concerne les VHU abandonnés. Le rapport de Serge Letchimy concernant l'optimisation et le traitement des VHU, a estimé entre 30 000 et 80 000 VHU le stock en Martinique. Plus de 9 millions d'euros d'aides publiques ont été versées pour le développement de la filière.

A la suite de ce rapport, le décret n° 2017-675 du 28 avril 2017 relatif à la gestion des véhicules hors d'usage est paru. Il demande : « A chaque producteur de mettre en œuvre, en collaboration avec les collectivités d'outre-mer où le code de l'environnement s'applique et les associations mentionnées à l'article R. 543-159-1, un plan d'actions, pour chacune des collectivités territoriales concernées, qui a pour objet de résorber et de prévenir un nombre trop élevé de véhicules mentionnés aux articles L. 541-21-3 et L. 541-21-4. » Les plans d'action sont en cours d'élaboration à l'heure de la rédaction de ce plan.

En Martinique, l'association TDA VHU, créée en 2003 regroupe les importateurs de véhicules. Cette association était inactive jusqu'à sa réactivation en 2017 faisant suite aux évolutions réglementaires.

2. RAPPEL DE L'ETAT DES LIEUX

Il existe en 2016 5 centres VHU sont agréés en Martinique :

- Casse Auto Nouvelle Formule (Lamentin),
- Béral Auto (Lamentin),
- Métal Dom (Fort-de France),
- Métal Caraïb (Diamant),
- Central Casse Auto (Lamentin).

Ces centres ont permis de collecter 7 667 VHU sur l'année 2014 et 5 887 VHU en 2015. Les données plus récentes ou des données de tonnages, ne sont pas disponibles. A raison d'un poids moyen de 1,025 tonnes par véhicule, le tonnage géré en 2014 est de 7 860 tonnes et en 2015 de 6 034 tonnes (15,7 kg/an/hab). Les moyennes nationales sont de 18,1 kg/an/hab et de 11,7 dans les DOM.

La durée de vie approximative des véhicules varie de 8 ans à 15 ans, donc l'estimation du gisement de VHU actuel a été basé sur les chiffres d'importation de 2008 qui sont de 12 500 véhicules. A raison de 1,025 tonnes par véhicules, le gisement estimé est de 12 800 tonnes. En 2016, 15 000 véhicules neufs ont été importés sur le territoire. Le gisement de VHU pourra être estimé à terme à 15 375 tonnes de déchets.

Hormis les abandons sauvages de VHU, la Martinique présente un important marché de pièces détachées en provenance du démantèlement sauvage de VHU qui s'explique notamment par les coûts élevés de ces pièces détachées.

Les autres véhicules ne rentrant pas dans la définition réglementaire des VHU (moyens de transport hors d'usage ou MTHU) sont soumis à l'obligation de traitement des déchets dangereux des professionnels. Ils peuvent être traités dans les mêmes installations que les VHU.

3. PLANIFICATION SPECIFIQUE DE LA GESTION DES VEHICULES HORS D'USAGE

3.1 LA LUTTE CONTRE LES FILIERES ILLEGALES

Les VHU sont des déchets dangereux tant qu'ils n'ont pas subi l'étape de dépollution. Leur gestion revêt des enjeux environnementaux, économiques et sociaux importants.

Si la lutte contre les pratiques illégales dans le secteur des déchets est un enjeu environnemental (non-respect des normes de rejets et des méthodes de dépollution) et économique (concurrence déloyale et frein à l'atteinte des objectifs européens sur le recyclage), c'est aussi un enjeu majeur au regard des risques accidentels liés à des procédures d'exploitation non rigoureuses, une formation des employés insuffisante, un dimensionnement inadapté des moyens de lutte incendie...

La maîtrise de ces risques fait, en effet, souvent défaut chez les exploitants de sites contrevenants.

Ainsi, au niveau national :

- en 2012, 43 % du gisement estimé de VHU a été capté par la filière illégale (source : Conseil National des Professions de l'Automobile, 2014),
- les sites illégaux peuvent être mêlés à des trafics (export de VHU non dépollués ; revente de DEEE non démantelés, de pièces détachées ; travail dissimulé...).

L'identification et la régularisation de ces sites sont donc cruciales.

Afin de lutter contre les pratiques illégales de traitement de VHU qui portent préjudice à l'environnement et qui représentent une concurrence déloyale pour les exploitants respectant la réglementation, l'État a fait de la recherche de ces sites une priorité, action nationale qui mobilise les services de l'inspection des installations classées, ceux de la police nationale et de la gendarmerie.

En Martinique, l'abandon de VHU est une pratique relativement courante. Il est rappelé aux entités publiques qu'elles disposent d'un pouvoir de répression pour abandon de déchets sur la voie Publique (Cf. paragraphe 1 du chapitre V)

A l'heure actuelle, TDA VHU en charge de la filière pour les constructeurs et importateurs prévoit :

- le renforcement des contrôles,
- la formation des équipes municipales : Procédure réglementaire, identification des véhicules,
- la sensibilisation grand public : Education des jeunes à la gestion des déchets, campagnes d'information grand public sur la filière de recyclage en Martinique.

3.2 L'AMELIORATIO DU DEMANTELEMENT EN VUE DU REEMPLOI

L'état de lieux national montre que tous les Centres VHU ne pratiquent pas un démantèlement en vue du réemploi de pièces. En 2015, à l'échelle nationale, 32 % des sites ne le font pas.

Les données accessibles de l'observatoire ne permettent pas une vision locale.

Au-delà de l'amélioration de la connaissance des pratiques, il convient de rappeler aux acteurs de la filière la hiérarchie des modes de traitement des déchets, de les sensibiliser quant à son respect, quant aux dispositions législatives et réglementaires permettant et favorisant le réemploi de pièces automobiles.

A l'heure actuelle, TDA VHU en charge de la filière pour les constructeurs et importateurs prévoit :

- l'accompagnement des Centres VHU pour améliorer les techniques de déconstruction automobile,
- le compactage des VHU pour exportation en Europe afin d'être broyés en cas d'absence de solutions locales,

- l'exportation des métaux broyés et l'enfouissement ou Valorisation énergétique des résidus de broyage automobile en cas de présence de solutions locales.

3.3 FAVORISER ET AUGMENTER LE REEMPLOI

Le 17 août 2015, le code de la consommation s'est doté d'un nouvel article (article L.121-117) afin de promouvoir les pièces issues de l'économie circulaire (pièces de réutilisation et pièces d'échange standard) et de proposer ainsi une alternative à la pièce neuve. Cet article fait suite à la loi de Transition Energétique pour la Croissance Verte.

Le décret d'application est paru le 30 mai 2016 et est entré en vigueur le 1er janvier 2017.

Ainsi, « tout professionnel qui commercialise des prestations d'entretien ou de réparation de véhicules automobile permet au consommateur d'opter pour l'utilisation, pour certaines catégories de pièces de rechange, de pièces issues de l'économie circulaire à la place de pièces neuves » (article L. 121-117 du code de la consommation).

Le garagiste doit dorénavant :

- **Informer le client** sur la possibilité d'opter pour des pièces issues de l'économie circulaire via l'installation dans un lieu visible d'une affiche expliquant le recours à ces pièces,
- **Etre transparent sur les caractéristiques des pièces** issues de l'économie circulaire utilisées (nombre de pièces utilisées, provenance, famille, etc....).

Cette loi concerne tous les véhicules particuliers et camionnettes sauf ceux encore sous garantie, soit un gisement possible de 30 millions de voitures en France et le décret cite précisément les pièces concernées (pièces de carrosserie amovibles, garnissage intérieur et sellerie, vitrages non collés, etc.).

Afin de réussir pleinement la transition, il faudra cependant répondre à plusieurs défis :

- structuration d'une filière pour les pièces issues de l'économie circulaire et en particulier les pièces de réutilisation produites par les centres VHU afin que les garagistes puissent se les procurer facilement ;
- capacité de réponse à la demande de pièces : face à 30 millions de véhicules potentiellement consommateurs de pièces, seul un million de VHU est démonté par an ;
- potentielle baisse de la marge faite par les garagistes lors du changement de pièce ;
- assurance de la qualité de la pièce issue de l'économie circulaire et de sa traçabilité ;
- conservation d'un délai d'immobilisation du véhicule le plus réduit possible.

Cette mise en marche de l'économie circulaire doit être vue comme une formidable opportunité pour les différents acteurs et marque un tournant dans la promotion de l'économie circulaire et dans les mentalités :

- augmentation des réparations possibles pour les voitures qui ont un certain âge car le prix des pièces sera potentiellement plus faible ;
- alternative à la pièce neuve et non pas totale substitution au vu du gisement possible ;
- réduction de l'empreinte environnementale par l'économie de ressources non renouvelables, de l'énergie et de matières premières ;
- réponse à une demande de plus en plus forte de la société civile.

Le Plan recommande de réaliser une étude de structuration de la filière Véhicules Hors d'Usage en Martinique afin d'établir un état des lieux et un diagnostic de la filière pour identifier les leviers permettant de développer la récupération de pièces de réutilisation par les centres VHU afin de structurer une économie circulaire officielle de la réparation automobile à moindre coût.

3.4 REFLECHIR SUR LES AUTRES VEHICULES DE TRANSPORT

La réglementation considère les VHU, comprenant les voitures de moins de 8 places, les camionnettes et camions dont le PTAC est inférieur à 3.5 tonnes, les cyclomoteurs à 3 roues.

En dehors des VHU, il existe d'autres Matériels de Transport Hors d'Usage (MTHU) :

- les camions dont le PTAC est supérieur ou égal à 3,5 tonnes,
- les engins de chantiers,
- les engins agricoles,
- les navires de transport maritime ou fluvial, les aéronefs (avions et hélicoptères),
- les bus et minibus de plus de 8 places, les cars,
- les deux-roues motorisés, camping-cars, caravanes,
- les rames de trains, tramway et de métro.

Dans une étude de la Fin de Vie des moyens de Transport en France, en 2006, l'ADEME évalue à 50 % la part des VHU dans les MTHU, à l'échelle nationale.

A noter que la Feuille de Route Economie Circulaire prévoit l'intégration des deux-roues motorisés et des voiturettes sans permis dans la filière VHU.

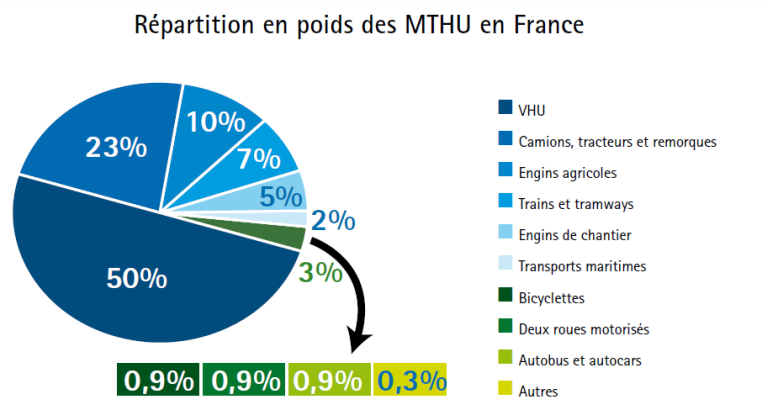


Figure 128 : La part des différents types de MTHU – source Etude de la Fin de Vie des moyens de Transport en France (Hors VHU), ADEME 2006

Les MTHU (et les VHU) sont traités dans des installations relevant de la rubrique ICPE 2712.

La DEAL en recense 5, relevant du régime de l'enregistrement ou de l'autorisation, à l'échelle de la Martinique, qui sont ceux agréés pour les VHU.

Le Plan rappelle que les MTHU avant traitement dans les filières agréées sont considérés comme des déchets dangereux. Les entreprises possédant ce type de déchet doivent les traiter selon la réglementation en vigueur.

Les centres VHU agréés peuvent permettre de traiter ces flux de déchets.

3.5 PLANIFICATION DU TRAITEMENT DES VHU

3.5.1 GESTION AU FIL DE L'EAU DES VHU

Le Plan recommande que l'ensemble des VHU gérés au fil de l'eau soit traités dans des installations agréées.

Les 5 installations agréées pour le démantèlement ont des capacités de l'ordre de 21 000 VHU/an, ce qui est suffisant pour gérer le flux annuel de VHU. Cependant, le Plan laisse ouvert à la mise en place de nouvelles installations agréées en fonction des conclusions de l'étude de structuration de la filière VHU en Martinique.

3.5.2 GESTION DES STOCKS DE VHU

Le nombre de VHU abandonnés en Martinique a été récemment précisé. Il est estimé à 20 000 unités.

La mise en place de TDA VHU en charge la mise en application du décret du 30/04/2017 pour le compte des metteurs en Marchés, permettra de traiter environ 1 500 VHU en 2018 et de résorber le stock historique d'ici 2020.

Le Plan rappelle l'importance de la résorption du stock historique, notamment pour des raisons environnementales mais également sanitaires (gîtes à moustiques potentiellement vecteurs de dengue, zika et de chikungunya).

● CHAPITRE XIII : LIMITES DES CAPACITES ANNUELLES D'ELIMINATION PAR STOCKAGE ET INCINERATION DES DECHETS

L'article R541-17 du code de l'environnement demande au Plan de déterminer « *une limite aux capacités annuelles d'élimination par stockage des déchets non dangereux non inertes* » et « *une limite aux capacités annuelles d'élimination par incinération des déchets non dangereux non inertes* ». Le même article précise que « *cette limite s'applique aux projets de création de toute nouvelle installation, aux projets d'extension de capacité d'une installation existante ou aux projets de modification substantielle de la nature des déchets admis dans une telle installation* »

Le même article, complété par l'article R541-18, cadre ces limites pour la Martinique de la manière suivante :

- **Stockage**
 - en 2030, la capacité annuelle d'élimination par stockage des déchets non dangereux non inertes ne soit pas supérieure à 70 % de la quantité des déchets non dangereux non inertes admis en installation de stockage en 2010,
 - en 2035, la capacité annuelle d'élimination par stockage des déchets non dangereux non inertes ne soit pas supérieure à 50 % de la quantité des déchets non dangereux non inertes admis en installation de stockage en 2010.
- **Incinération**
 - en 2030, la capacité annuelle d'élimination par incinération des déchets non dangereux non inertes sans valorisation énergétique ne soit pas supérieure à 75 % de la quantité des déchets non dangereux non inertes admis en installation d'élimination par incinération des déchets non dangereux non inertes sans valorisation énergétique en 2010,
 - en 2035, la capacité annuelle d'élimination par incinération des déchets non dangereux non inertes sans valorisation énergétique ne soit pas supérieure à 50 % de la quantité des déchets non dangereux non inertes admis en installation d'élimination par incinération des déchets non dangereux non inertes sans valorisation énergétique en 2010.

1. LIMITES DE CAPACITES ANNUELLES D'ELIMINATION PAR STOCKAGE

L'ISDND de Petit-Galion est autorisée pour 100 000 t/an avec une durée de vie prévisionnelle jusqu'en 2042. Il n'est pas prévu à l'heure actuelle de création d'autres unités de stockages des déchets non dangereux non inertes, ni de modification substantielle de la nature des déchets admis.

En cas de modification de l'arrêté d'autorisation de l'ISDND de Petit-Galion ou de création d'une autre ISDND, la capacité maximale autorisée de stockage sera limitée à 123 900t en 2030 et 88 500t en 2035 conformément à la réglementation au vu des tonnages en enfouis en 2010.

Tonnage enfouis en ISDND en 2010	Tonnage maximum autorisé en ISDND en 2030 : 70% de 2010	Tonnage maximum autorisé en ISDND en 2035 : 50% de 2010
177 039 t	123 900 t	88 500 t

Figure 129 : Limitation de la capacité annuelle d'élimination par stockage des déchets non dangereux et non inertes

2. LIMITES DES CAPACITES ANNUELLES D'ELIMINATION PAR INCINERATION

L'application des articles R541-17 et R-541-18 sur la Martinique, entraîne une limitation la capacité annuelle d'élimination par incinération à :

Tonnage incinéré en 2010	Tonnage maximum autorisé en UIOM en 2030	Tonnage maximum autorisé en UIOM en 2035
103 224 t	72 200 t	51 600 t

Figure 130 : Limitation de la capacité annuelle d'élimination par incinération des déchets non dangereux et non inertes

Cependant, le Plan a retenu comme objectif de favoriser la valorisation énergétique. Il prévoit donc un passage de l'UIOM en valorisation énergétique d'ici 2025.

- ➔ **Le Plan prévoit l'arrêt de l'élimination des déchets par incinération au profit de la valorisation énergétique dès 2025.**

● CHAPITRE XIV – IDENTIFICATION DES INSTALLATIONS PERMETTANT DE COLLECTER ET DE TRAITER DES DECHETS PRODUITS EN SITUATIONS EXCEPTIONNELLES

L'article. R.541-16 du code de l'environnement indique que « *le plan précise l'identification des installations permettant de collecter et de traiter les déchets produits en situation exceptionnelle, notamment en cas de pandémie ou de catastrophe naturelle, en distinguant ceux dont la production trouve sa cause dans le caractère exceptionnel de la situation et ceux dont la collecte et le traitement peuvent se voir affectés par cette situation. Les précisions concernant l'organisation de la collecte sont coordonnées avec les dispositions relatives à la sécurité civile prises notamment par les communes et leurs groupements.* »

D'un point de vue opérationnel, la gestion des déchets issus de catastrophes est portée par les collectivités, EPCI et communes adhérentes ayant la compétence déchets.

Un déchet post-catastrophe naturelle (DPC), est un déchet produit à la suite de l'apparition soudaine d'un événement naturel sur le territoire. Il correspond aux matériaux, objets et dépôts, qui, à la suite d'une catastrophe naturelle, sont impropres à la consommation, inutilisables en l'état, susceptibles d'avoir un impact sur l'environnement, la santé humaine, la salubrité publique ou de porter atteinte à la biodiversité.

En fonction de la nature du déchet et de la présence ou non d'un des critères de dangerosité précisés à l'annexe I de l'article R.541-8 du code de l'environnement, un déchet post-catastrophe pourra être classé comme dangereux ou non dangereux.

Il est rappelé que la gestion des situations de crise relève de la compétence de l'Etat, et que les décisions à prendre relèvent de l'autorité du Préfet et non des collectivités qui exercent la compétence « déchets » (en cohérence avec la circulaire du Ministère en charge de l'Ecologie du 20 février 2012 relative à la gestion des impacts environnementaux et sanitaires d'événements d'origine technologique en situation post-accidentelle).

1. IDENTIFICATION DES RISQUES DE SITUATIONS EXCEPTIONNELLES SUR LA MARTINIQUE

Les données présentées ci-après proviennent du rapport de l'état initial de l'environnement de l'évaluation environnementale du Plan.

1.1 RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES

Les données présentées ci-après proviennent essentiellement de la base nationale GASPARD sur les risques majeurs, ainsi que des informations disponibles dans le Dossier Départemental sur les Risques Majeurs (DDRM), élaboré par la Préfecture de la Martinique.

La Martinique est particulièrement concernée par les risques de séismes, mouvements de terrain, inondations, cyclonique, volcanique et le transport de matières dangereuses : ces 6 types de risques concernent en effet l'ensemble des communes de l'île.

De plus, la configuration urbaine de la Martinique, ainsi que sa densité de population, font que certains de ces risques peuvent facilement avoir des conséquences majeures.

Type de risque	Communes		Population	
	Nombre	%	Nombre	%
Eruption volcanique	34	100%	385 551	100%
Inondation	34	100%	385 551	100%
Mouvement de terrain	34	100%	385 551	100%
Phénomènes météorologiques - Cyclone/ouragan (vent)	34	100%	385 551	100%
Séisme	34	100%	385 551	100%
Transport de marchandises dangereuses	34	100%	385 551	100%
Submersion marine	28	82%	341 466	89%
Risque industriel	5	15%	147 297	38%
Rupture de barrage	4	12%	63 124	16%

Figure 131 : Tableau synthétique d'exposition des communes de la Martinique aux risques naturels et technologiques en 2016 (SOeS, données GASPAR)

L'ensemble du territoire Martiniquais est doté depuis fin 2004 d'un Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN). Ce plan multirisque permet de prendre en compte les risques dans l'aménagement, de maîtriser l'urbanisation du territoire en évitant d'augmenter les enjeux dans les zones à haut risques et en diminuant la vulnérabilité de l'existant. Il établit notamment un zonage réglementaire s'imposant à toute construction.

1.1.1 LE RISQUE SISMIQUE

Un séisme, ou tremblement de terre, se traduit en surface par des vibrations du sol transmises aux bâtiments. Il provient de la fracturation des roches en profondeur. Celle-ci est due à l'accumulation d'une grande énergie qui se libère, créant des failles, au moment où le seuil de rupture mécanique des roches est atteint. Les dégâts observés sont fonction de l'amplitude, de la durée et de la fréquence des vibrations.

Le risque sismique constitue le risque naturel le plus important en Martinique, l'île étant intégralement classée en zone de niveau 5 (sismicité forte). Les Antilles françaises (Martinique, Guadeloupe et Saint Martin) constituent les territoires de France où l'aléa sismique est le plus fort.

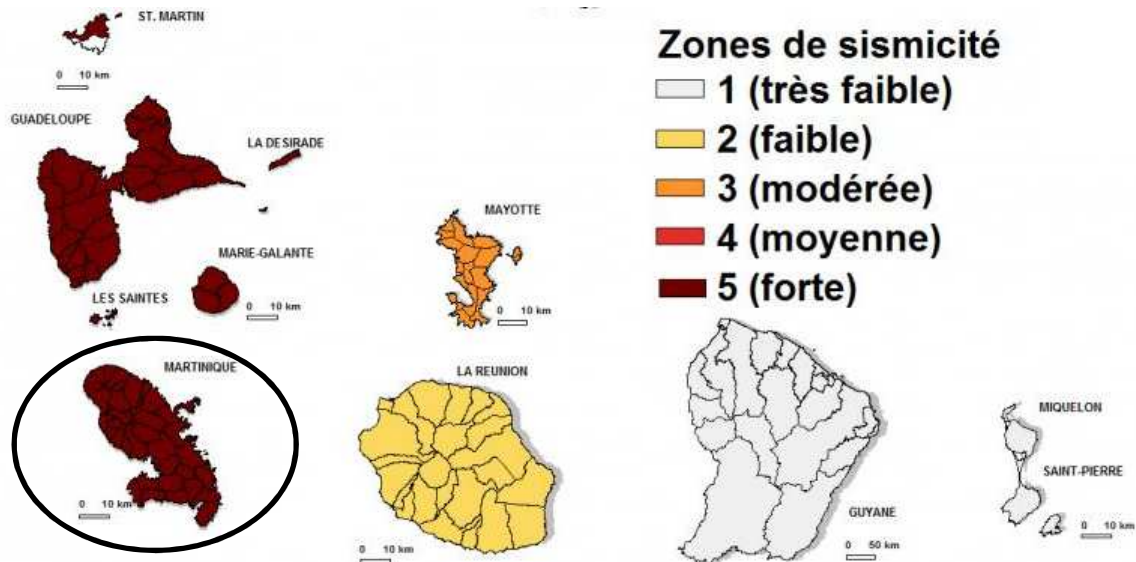


Figure 132 : Zonage sismique des territoires d'outre-mer (Ministère de l'environnement, 2011)

Un plan séisme Antilles³ a été mis en place en 2007 par l'Etat. La première phase du plan (2007-2013) avait pour objectif la réduction de la vulnérabilité du bâti public au risque sismique. Si les objectifs fixés en matière de dépenses de travaux ont été atteints, le nombre de bâtiments publics à remettre à niveau était encore important à la fin de la période (notamment pour les écoles). Globalement **le taux de construction aux normes parasismiques reste faible sur l'île**, en particulier pour le logement individuel.

La phase transitoire du plan (2014-2015) a permis de poursuivre les actions de réduction de la vulnérabilité du bâti public précédemment engagées, ainsi que les opérations de sensibilisation de la population.

La deuxième phase du plan (2015-2020) s'articule autour de 4 axes d'actions, dont la mise en œuvre sera partagée entre l'ensemble des acteurs concernés (Etat, collectivités territoriales, professionnels de la construction, entreprises, associations, organismes scientifiques) :

- Axe 1 : Réduire la vulnérabilité du bâti
- Axe 2 : Accompagner les acteurs de l'aménagement et de la construction chargés de réduire la vulnérabilité
- Axe 3 : Sensibiliser aux risques sismiques et tsunami et préparer à la gestion de crise
- Axe 4 : Améliorer la connaissance de l'aléa, de la vulnérabilité et du risque

1.1.2 LE RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN

Un mouvement de terrain est un déplacement plus ou moins brutal du sol et/ou du sous-sol. Il est fonction de la nature et de la disposition des couches géologiques. Il est dû à des processus lents de dissolution ou d'érosion, principalement consécutifs de l'action de l'eau et du gel. Certains mouvements de terrain peuvent être favorisés, amplifiés ou même créés par l'action de l'homme (mines, carrières, extraction de matériaux, terrassement).

³ Ministère de l'environnement et Ministère des outre-mer, 2016, *Plan séisme Antilles Horizon 2020*

En Martinique, les principaux types d'aléas observés et dont l'apparition peut entraîner des effets dommageables graves, sont :

- les glissements de terrain (phénomène le plus fréquent et le plus problématique sur l'île),
- les coulées de boues (souvent associées aux glissements de terrain),
- les chutes de blocs et les éboulements (qui restent rares mais dont les dégâts sont souvent importants),
- les laves torrentielles (phénomène intermédiaire entre les mouvements de terrain et les inondations),
- la liquéfaction des sols (phénomène généralement associé à des épisodes sismiques).

Ils se produisent suite à des épisodes pluvieux exceptionnels que ce soit avant ou généralement pendant ou juste après la période cyclonique, ou en lien avec l'existence d'une faille à proximité du terrain.

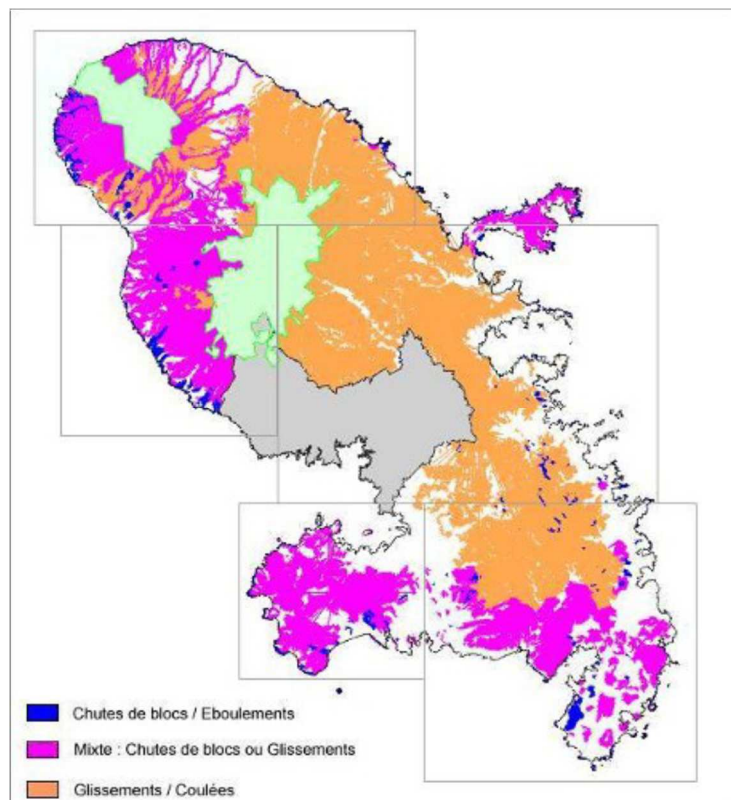


Figure 133 : Cartographie des aléas liés aux mouvements de terrain en Martinique (DDRM Martinique – données BRGM)

Toutes les communes disposent d'un Plan de prévention des risques mouvement de terrain approuvé, mais ceux-ci ont majoritairement plus de 10 ans.

1.1.3 LES INONDATIONS

Une crue correspond à l'augmentation du débit d'un cours d'eau dépassant plusieurs fois le débit moyen. Une inondation correspond au débordement des eaux hors du lit mineur à la suite d'une crue. Les eaux occupent alors le lit majeur du cours d'eau.

D'après le DDRM de la Martinique, différents types d'inondations sont susceptibles d'affecter l'île, avec par ordre croissant de gravité :

- les inondations dites « pluviales »,
- le débordement des principaux cours d'eau,

- les crues torrentielles,
- les laves torrentielles et les ruptures d'embâcles.

Ces inondations sont liées à une pluviométrie abondante, pouvant être d'origine cyclonique ou non. Les dégâts provoqués sont multiples : arrachage de la végétation et érosion, glissements de terrain, routes coupées, submersions des habitations, dégradation de la qualité de l'eau et des milieux marins...

De plus, ce risque est aggravé par le facteur anthropique : de nombreuses zones urbanisées sont implantées dans les lits majeurs des cours d'eau et des zones inondables.

En application de la Directive n° 2007/60/CE, dite "Directive Inondation" (DI) du 23 octobre 2007, la DEAL a réalisé en 2012 une évaluation primaire des risques d'inondation, permettant de définir des territoires à risque inondation (TRI), au sein desquels une stratégie locale de gestion du risque d'inondation doit être élaborée.

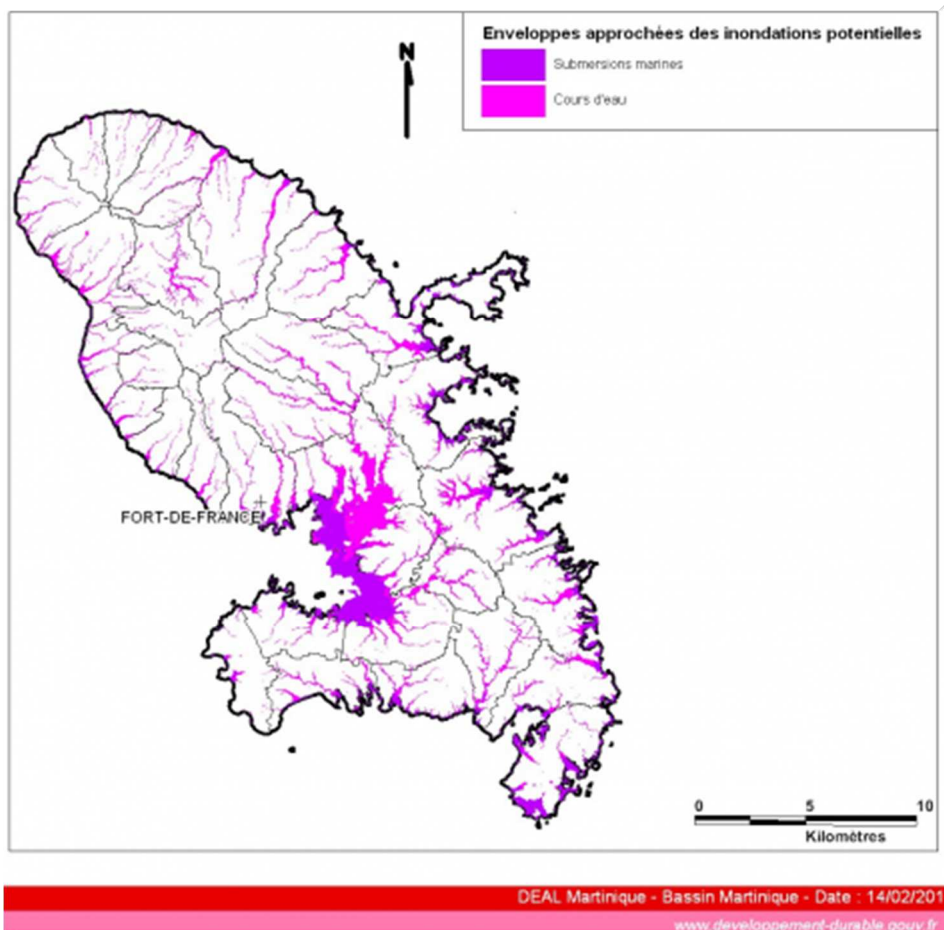


Figure 134 : Cartographie des zones inondables de la Martinique dans le cadre de l'évaluation préliminaire des risques d'inondation (DEAL, 2012)

Par ailleurs, la Directive Inondation impose l'élaboration d'un Plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) dans chaque district hydrographique. En Martinique, **le PGRI pour la période 2016-2021 a été approuvé par l'Arrêté Préfectoral n°201511-0058 du 30 novembre 2015.**

1.1.4 LE RISQUE DE SUBMERSION MARINE - TSUNAMI

La submersion marine désigne une inondation temporaire de la zone côtière par la mer dans des conditions météorologiques extrêmes, pouvant cumuler dépression atmosphérique, vent violent, forte houle, associés aux phénomènes marégraphiques provoquant une surélévation du niveau moyen de la mer, aggravés lorsque ces phénomènes se conjuguent à l'occasion d'une tempête.

Si l'on exclut les cas très particuliers de tsunamis qui seraient générés par une explosion d'origine humaine ou par l'impact d'une météorite, on peut dire que les tsunamis ont toujours une origine géologique. Ils sont provoqués par la pénétration ou la disparition (en ce qui concerne les séismes, on évoque plutôt le soulèvement ou/et affaissement) dans les fonds marins d'une quantité importante de matériel géologique, entraînant le déplacement d'une grande masse d'eau.

La connaissance des sources de tsunami pour la Martinique repose sur les connaissances historiques des tsunamis passés et sur l'interprétation du contexte tectonique régional. Des recherches pour remonter au-delà des périodes historiques sont en cours par les équipes locales (BRGM, UA, OVSM-IPGP) ou internationales. Les catalogues actuels sont en construction depuis le tsunami de 2004 en Indonésie et s'affinent chaque année.

Du fait du contexte régional, les tsunamis peuvent être générés soit dans la Caraïbe, soit dans l'Atlantique, et être de type :

- local, très rapide, frappant en quelques minutes ;
- régional, frappant en quelques dizaines de minutes ;
- trans-océanique, d'origine lointaine, frappant le littoral au bout de plusieurs heures.

L'ensembles des communes côtières sont concernées par ces risques de submersion marine et de tsunami.

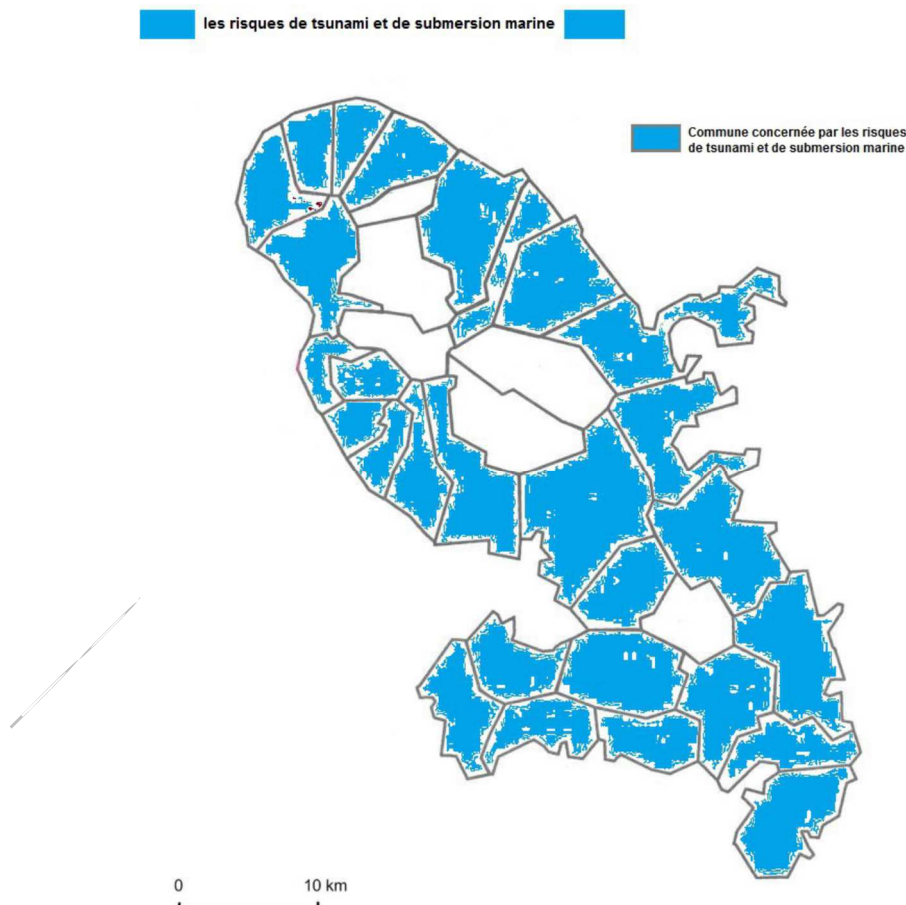


Figure 135 : les communes concernées par les risques de tsunami et de submersion marine (Source : SIDPC 972 - octobre 2013, dans DDRM)

1.1.5 LES CYCLONES

Durant la période de juin à novembre, la Martinique est confrontée à des phénomènes cycloniques. Ces perturbations météorologiques de grande ampleur génèrent de fortes pluies et vents violents.

Les ouragans dits majeurs ou intenses (de catégorie 3 à 5 sur l'échelle de Saffir-Simpson) sont les plus redoutés par leurs effets dus aux vents violents, aux pluies intenses et cumulées, à la marée de tempête et à l'état de la mer.

Un ouragan de catégorie 4, comme HUGO (1989) ou LUIS (1995), s'accompagne de vents soutenus de 220 à 240 km/h. Il provoque des dégâts irréparables, détruit les réseaux électriques, les habitations précaires, hache la végétation, certaines rafales pouvant dépasser 280 ou 300 km/h.

Toutes les communes de l'île sont susceptibles d'être affectées par les effets dévastateurs des vents et des pluies sur le bâti, les infrastructures, les cultures et l'environnement. La proximité de reliefs et de zones pentues peut accentuer le risque par rapport aux fortes pluies et peut aussi contribuer à renforcer le vent dont la variabilité spatiale est parfois très importante.

Pour les communes littorales s'ajoute les risques de houle cyclonique et de marée de tempête qui peuvent créer des surcotes engendrant des submersions marines.

Pour la Martinique, le dernier cyclone le plus intense ayant frappé l'île est le cyclone DEAN du 17 août 2007 (pourtant classé catégorie 2) : l'œil du cyclone a frôlé les côtes sud de l'île et le mur de l'œil (qui concentrent les vents violents) les a atteints avec des rafales dépassant les 200 km/h, occasionnant des dégâts matériels considérables.

A la mi-septembre 2017, le cyclone MARIA (classé en catégorie 5) a très sévèrement touché les Antilles mais il n'a pas atteint directement la Martinique (l'œil du cyclone étant passé à 50 km au large des côtes nord de l'île). Il n'a occasionné que des dégâts matériels d'ampleur modérée (coupures d'électricité...)

Selon les statistiques, on dénombre un phénomène cyclonique (tempête tropicale ou ouragan mineur) tous les 3,6 ans, et un ouragan majeur tous les 11,5 ans⁴.

1.1.6 LE RISQUE VOLCANIQUE

Un volcan est un relief dans une zone fragile de la croûte terrestre où s'établit une relation entre la surface du globe et les profondeurs permettant à des matériaux et des gaz à haute température de jaillir en surface.

Ce risque est d'autant plus important en Martinique que **la « Montagne Pelée » est un volcan toujours actif**. Il fait l'objet d'une surveillance constante par l'Observatoire Volcanologique de la Montagne Pelée (Morne des Cadets Fonds Saint-Denis). Les dernières crises éruptives meurtrières sont cependant très anciennes : 1902-1905 (dont près de 30 000 victimes suite aux éruptions de mai et août 1902) et 1929-1932 (1 victime en 1933 suite à un phénomène de lahar⁵).

Toutes les communes de l'île sont susceptibles d'être touchées par les effets d'une éruption volcanique ; c'est toutefois à proximité directe de la Montagne Pelée que l'aléa est le plus fort.

⁴ ODE Martinique

⁵ Phénomène de lave torrentielle liée à un massif volcanique.

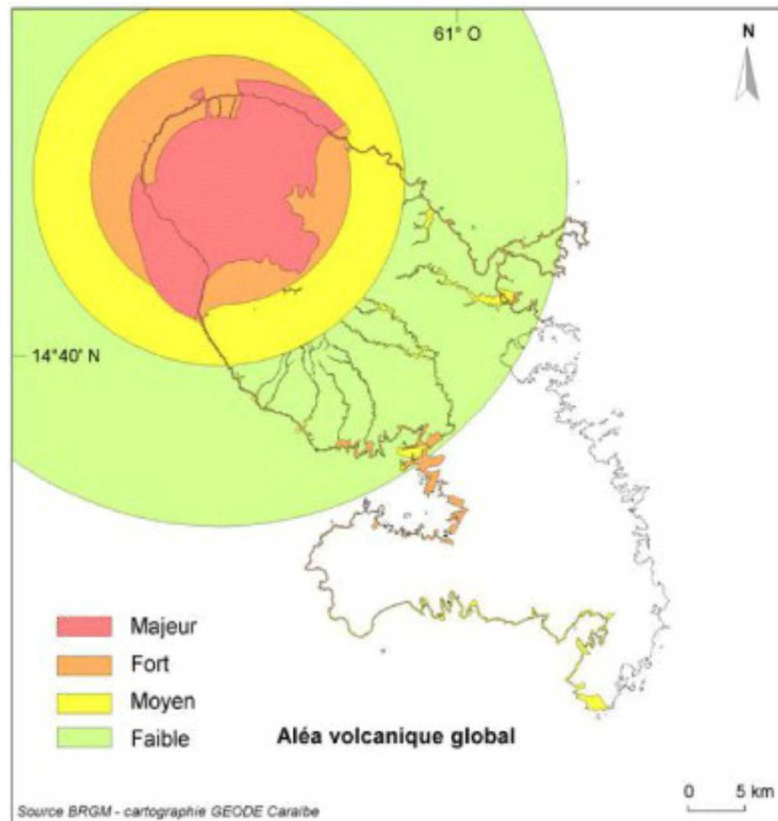


Figure 136 : Cartographie de l'aléa volcanique en Martinique (DDRM Martinique – données BRGM)

1.1.7 LE RISQUE LIÉ AU TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES

L'accident de transport de matières dangereuses concerne tous les produits dangereux et tous les modes de transport. Il exclut les accidents qui surviennent sur le site de chargement (remplissage, vidange, lavage, etc....) et qui relèvent du risque industriel.

Ce risque est dû au développement des infrastructures de transport, l'augmentation de la vitesse, de la capacité de transport et du trafic. Aux conséquences habituelles des accidents de transport peuvent venir se surajouter les effets du produit transporté. Ainsi, l'accident de transport de matières dangereuses peut combiner un effet primaire immédiatement ressenti (incendie, explosion, déversement) et des effets secondaires (propagation aérienne de vapeurs toxiques, pollutions des eaux ou des sols).

Toutes les communes de l'île sont exposées aux risques liés au transport de matières dangereuses, mais celui-ci est évidemment plus important dans les zones urbanisées à forte densité de population (plaine du Lamentin et baie de Fort-de-France notamment). En Martinique, le transport de matières dangereuses concerne essentiellement **les hydrocarbures et le gaz**, qui s'effectue :

- Par voie routière (pour le gaz GPL : volume de transit annuel sur l'île estimé à environ 15 000 tonnes),
- Par canalisation (réseau de canalisations partant de la raffinerie SARA et alimentant l'île, notamment vers les sites stratégiques comme les 2 centrales thermiques, l'aéroport...),
- Par voie maritime, notamment sur la côte ouest (rotation de navires caboteurs depuis la raffinerie SARA vers les centrales thermiques de Bellefontaine et de la Pointe des Carrières).

1.1.8 LE RISQUE INDUSTRIEL

Le risque industriel est un événement accidentel se produisant sur un site industriel, entraînant des conséquences immédiates graves pour le personnel, les populations, les biens, ou l'environnement.

En Martinique, le risque industriel ne concerne que 5 communes, les principaux secteurs industriels générant des risques étant le stockage de produits pétroliers, la pyrotechnie et le stockage et l'utilisation d'ammoniac.

La Martinique compte sur son territoire **82 Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)**, dont **7 sont classées SEVESO**, considérées à haut risque, avec :

- 3 établissements classés en seuil haut (au sens de la directive européenne « Seveso II ») : Antilles Gaz au Lamentin, La Raffinerie SARA au Lamentin et le GIE Croix Rivail à Rivière Salée,
- 4 établissements classés en seuil bas : centrale EDF à Bellefontaine, Prochimie Industrie SAS au Lamentin, et les distilleries La Mauny à Rivière Pilote et Saint James à Sainte Marie.

Ces établissements sont concentrés pour l'essentiel dans le centre de l'île (plaine du Lamentin) et sur le littoral (zones portuaires et aéroportuaires), qui constituent également les secteurs les plus densément peuplés.

La Martinique dispose de 2 Plans de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) :

- PPRT de la zone de Californie, sur les communes du Lamentin et de Fort de France, pour les établissements de la raffinerie SARA et d'Antilles Gaz,
- PPRT pour le dépôt d'explosifs GIE Croix Rivail sur la commune de Rivière Salée.

1.1.9 LE RISQUE DE RUPTURE DE BARRAGE

Deux barrages existent en Martinique : la retenue de la Manzo à Ducos (bassin versant de la Manche) et la retenue collinaire du Mont-Vert au Robert. Ces ouvrages n'entrent pas dans la catégorie des grands barrages, compte tenu de leur taille et du volume d'eau retenu. Cependant, compte tenu du risque existant, des études sur l'impact de l'onde en cas de rupture accidentelle ont été réalisées.

En Martinique le risque de rupture de barrage concerne 4 communes (Ducos, Rivière Salée, le Robert et Trinité).

1.2 RISQUES SANITAIRES

1.2.1 RISQUES SANITAIRES LIES AUX MALADIES VECTORIELLES

Les zones tropicales présentent des maladies et infections due à des virus, parasites, bactéries transmis par les moustiques ou les rongeurs, tels la dengue, le chikungunya, le zika, le paludisme et la leptospirose. En effet, le paludisme est dû à un parasite, la leptospirose est une zoonose bactérienne transmise à l'homme par le rat.

La gestion non réglementaire des déchets accentue ces risques sanitaires : en effet, les dépôts sauvages de déchets (encombrants, et VHU en particulier) et les décharges brutes favorisent la prolifération de nuisibles (rats, ...) et la formation des gîtes à moustiques (accumulation d'eau stagnante).

1.2.2 RISQUES SANITAIRES LIES AUX SARGASSES

Les sargasses sont des algues brunes qui s'échouent en masse sur les plages des îles des Caraïbes depuis 2011. Lors de leur décomposition, ces algues émettent des gaz et particulièrement de l'hydrogène sulfuré

et de l'ammoniac, qui sont des gaz toxiques. De plus, les algues sargasses ont une forte capacité à piéger et accumuler les métaux lourds, notamment l'arsenic et le cadmium, qui peuvent présenter un risque pour la santé humaine et l'environnement.

En juin 2018, Nicolas Hulot avait annoncé un plan de dix millions d'euros sur deux ans pour aider les Antilles à lutter contre les sargasses et fait la promesse d'un ramassage de ces algues en moins de 48 heures.

1.2.3 RISQUES SANITAIRES LIES A L'UTILISATION DES PRODUITS PHYTOSANITAIRES (OU PESTICIDES)

Les produits phytosanitaires représentent un risque sanitaire notamment pour les personnes très exposées comme les agriculteurs. Dans le cadre d'une exposition répétée, des études mettent en évidence des liens entre les pesticides et certaines maladies telles que les cancers, troubles de la reproduction, pathologies neurologiques, troubles de l'immunité, troubles ophtalmologiques, pathologies cardiovasculaires, pathologies respiratoires et troubles cutanés. Les effets de l'ingestion par les eaux de consommation ou à travers les aliments sont encore peu connus.

Comme évoqué précédemment, la problématique de la pollution aux pesticides se pose avec une acuité particulière en Martinique, en lien avec la **persistance de la chlordécone dans l'environnement** (dans les eaux et les sols). Cette pollution est à l'origine de **mesures de restriction préventive visant à protéger la santé de la population**, comme l'interdiction de la pêche en eau douce depuis 2009 (pour toutes les espèces et pour l'ensemble du territoire de l'île), et l'interdiction de la pêche en mer dans 6 secteurs côtiers depuis 2012.

Ces interdictions font suite à plusieurs études menées en 2008 et 2009 par l'ODE et la DEAL sur la contamination des milieux aquatiques de l'île à la chlordécone : elles mettent en évidence une large contamination des eaux mais aussi des chaînes alimentaires, la molécule étant détectée dans 95% des échantillons de crustacés et poissons prélevés, avec une concentration supérieure aux normes de consommation humaine pour 60% d'entre eux⁶.

En termes de risques pour la santé, les études épidémiologiques menées en Guadeloupe ont montré des effets sur le déroulement de la grossesse et le développement des jeunes enfants, et un lien entre l'exposition à la chlordécone et un risque accru de développement du cancer de la prostate.⁷

1.2.4 RISQUES SANITAIRES LIES AUX OXYDES D'AZOTE

Les oxydes d'azote (NOx) sont émis dans l'air lors des phénomènes de combustion. Les sources principales sont les véhicules et les installations de combustion. L'installation de pots catalytiques a permis une nette réduction des émissions des véhicules, mais l'augmentation du trafic et du nombre de véhicules rend cette diminution insuffisante.

Ces gaz peuvent provoquer des affections de l'appareil respiratoire et augmenter la sensibilité aux infections microbiennes.

1.2.5 RISQUES SANITAIRES LIES AUX PARTICULES FINES

Les connaissances actuelles, issues des études épidémiologiques, biologiques et toxicologiques disponibles, permettent d'affirmer que l'exposition à la pollution atmosphérique a des effets sur la santé, même s'ils restent difficiles à appréhender précisément. De récentes études montrent que l'exposition

⁶ ODE, 2009, *Détermination de la contamination des milieux aquatiques par le chlordécone et les organochlorés*

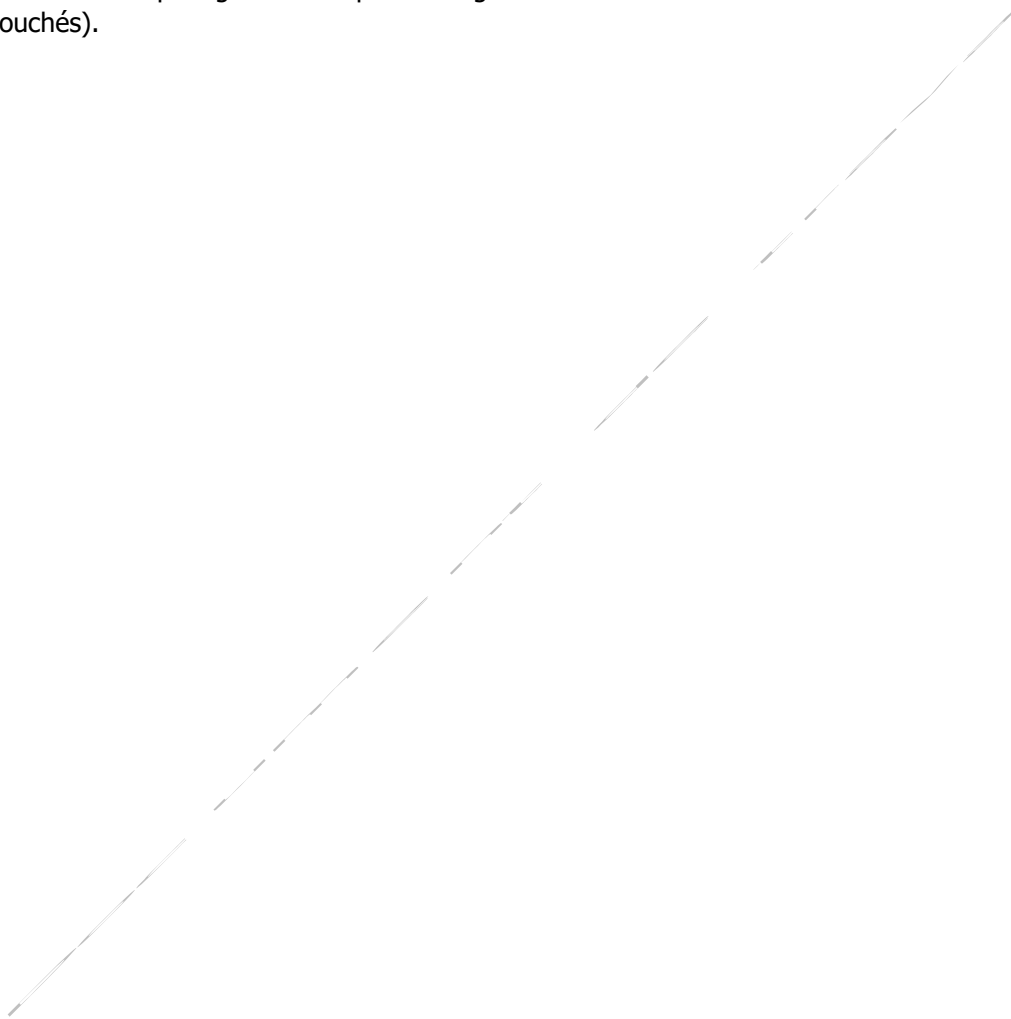
⁷ ARS

aux très fines particules réduit de 5 à 7 mois l'espérance de vie des résidents de plus de 30 ans des grandes agglomérations françaises.

2. IDENTIFICATION DES DECHETS PRODUITS EN SITUATIONS EXCEPTIONNELLES

Les déchets en situation exceptionnelle ont deux grandes caractéristiques :

- ils peuvent être de tous types : encombrants, déchets de déconstruction, déchets verts, déchets dangereux, DASRI, DEEE, boues, ... qui sont parfois mélangés,
- ils sont produits en grand nombre et en peu de temps ce qui génère des difficultés de gestion (qui sont d'autant plus grands lorsque les engins de collecte et les installations de traitement ont été touchés).



2.1 NATURE DES DECHETS

La nature des déchets produits dépend de l'origine de la production :

	Déchets dangereux	Déchets non dangereux	Inertes
Habitats urbains denses	Déchets d'équipements électriques et électroniques, produits ménagers, pots de peinture, solvants, bois traités en profondeur par imprégnation et fonction du biocide utilisé, matériaux de construction contenant de l'amiante	Mobilier (bois, métaux), vêtements, bois bruts ou faiblement adjuvantés, matériaux isolants, plâtre, plastiques, végétaux, médicaments	Terres et cailloux non pollués, briques, béton, tuiles, ardoises, céramiques, verre
Champs agricoles	Produits phytosanitaires	Bois bruts ou faiblement adjuvantés, végétaux, boues, films plastiques, fils électriques	Terres et cailloux non pollués
Forêts		Végétaux	Terres et cailloux non pollués
Parcs et jardins	Bois traités en profondeur par imprégnation et fonction du biocide utilisé	Bois bruts ou faiblement adjuvantés, végétaux, boues, matières plastiques, métaux ferreux et non ferreux	Terres et cailloux non pollués
Zones industrielles	Produits chimiques, hydrocarbures, matériaux de construction contenant de l'amiante, terres et cailloux contenant des substances dangereuses, bois traités en profondeur par imprégnation et fonction du biocide utilisé, déchets d'équipements électriques et électroniques	Mobilier (bois, métaux), matières plastiques, plâtre, matériaux isolants, tôles, végétaux, déchets alimentaires, déchets d'équipements électriques et électroniques	Terres et cailloux non pollués, briques, béton, tuiles, céramiques, verre
Zones commerciales	Déchets d'équipements électriques et électroniques, solvants, matériaux de construction contenant de l'amiante, terres et cailloux contenant des substances dangereuses, bois traités en profondeur par imprégnation et fonction du biocide utilisé	Mobilier (bois, métaux), matières plastiques, plâtre, matériaux isolants, tôles, végétaux, déchets alimentaires, déchets d'équipements électriques et électroniques	Terres et cailloux non pollués, briques, béton, tuiles, céramiques, verre
Infrastructures (de transport, d'énergie, de communication)	Terres et cailloux contenant des substances dangereuses, enrobés et mélanges bitumineux contenant du goudron (HAP), transformateurs (PCB), matériaux de construction contenant de l'amiante (anciennes canalisations), véhicules	Végétaux, câbles métalliques, matières plastiques, poteaux et panneaux métalliques, bois bruts ou faiblement adjuvantés (poteaux, glissières de protection), boues s'accumulant dans les fossés et bassins	Terres et cailloux non pollués, mélanges bitumineux (enrobés), poteaux béton

Figure 137 : Liste non exhaustive des déchets en fonction de la nature de la zone de production - Source Guide CEREMA

Cette qualification des déchets permet de connaître les typologies de déchets générés en fonction de la catastrophe et ainsi de prévoir l'organisation des zones de stockage temporaire.

Les sargasses peuvent également être générés lors d'échouages exceptionnels.

2.2 EVALUATION DE LA QUANTITE DE DECHETS

L'estimation de la quantité de déchets post-catastrophe, permet aux collectivités de connaître les typologies de déchets générés en fonction de la catastrophe, et ainsi, de prévoir les possibilités de tri en fonction des obligations réglementaires et/ou des exutoires existants sur le territoire.

Le guide « Prévention et gestion des déchets issus de catastrophes naturelles : de l'anticipation à la gestion » réalisé par le Cerema en juin 2014 fournit différentes formules et ratios pour évaluer la quantité de déchets en situation exceptionnelle.

3. GROUPE DE TRAVAIL SUR LA GESTION DES DECHETS GENERES PAR UNE CATASTROPHE CYCLONIQUE

Dans ce cadre un plan d'action a été défini en avril 2013, porté par le service Risques Energies Climat de la DEAL, afin de proposer des solutions pour ces déchets. Il repose sur 3 axes décrits dans les paragraphes qui suivent.

3.1 AXE 1 : MISE EN PLACE DE ZONES TAMPONS POUR L'ENTREPOSAGE DES DECHETS

Dans le cadre du groupe de travail, les communes ont proposé des zones tampons sur leur territoire satisfaisant aux critères suivants en termes d'aménagement :

- éloignement des habitations de plus de 50 mètres,
- hors des zones inondables,
- voirie d'accès adaptée aux véhicules de collecte (éviter les chemins en terre, prévoir une largeur de 6 m),
- proximité du réseau routier principal,
- clôture et portail.

Le stockage temporaire sur différents sites sera prévu en veillant à limiter de nouveaux risques (notamment risque incendie, involontaire ou non), et en respectant les prescriptions générales du décret du 30 juillet 2012 pour des installations de stockage temporaire de déchets en situation de crise (rubrique 2719). Ils doivent donc de ce fait faire l'objet d'un dossier de déclaration.

La recherche de sites classés dans la rubrique n°2719 sur la base ICPE du Ministère de la Transition écologique et solidaire fait ressortir 1 installation sur la Martinique : Installation de Bâtimat Recyclage.

De plus, des conventions de mise à disposition des zones tampons doivent être établies. Les zones tampons retenues appartiennent soit aux communes ou collectivités, soit au Domaine Public Maritime (DPM). L'exploitation de ces zones peut être déléguée aux communes, avec une implication du syndicat unique de traitement des ordures ménagères qui assurera la collecte et le transfert de ces déchets.

Une convention prise entre les communes et les collectivités (ou l'État si présence sur le DPM) permettra d'encadrer les rôles de chacun et surtout validera le choix de la zone tampon. Ces conventions doivent être signées en début de saison cyclonique et reconduites si nécessaire à chaque saison cyclonique.

La liste des zones tampons doit être actualisée au début de chaque saison cyclonique.

3.2 AXE 2 : PREVENTION ET COMMUNICATION

Compte-tenu des capacités limitées de traitement et de stockage en Martinique, il convient de préparer au plus tôt la population afin que la quantité de déchets générés soit la plus faible possible. Ainsi, des campagnes de communication doivent être faites pour influencer les pratiques des populations.

Les campagnes de communication devraient être organisées comme suit :

- 1) en début de saison cyclonique : campagne d'information sur la préparation des espaces verts et des bas-côtés, sur le déstockage des déchets verts, sur le déstockage des encombrants chez les particuliers,
- 2) lors de l'alerte cyclonique : rappel de la campagne d'information de pré-saison,
- 3) après l'événement : campagne d'information sur les points de collectes spécifiques et sur la nécessité de trier les déchets.

3.3 AXE 3 : GESTION OPERATIONNELLE DES DECHETS EN PHASE POST-CATASTROPHE

Pour permettre une gestion efficace de la collecte des déchets post-catastrophe, il conviendra d'activer une cellule de crise « déchets ». Cette cellule sera composée de :

- la Préfecture,
- la DEAL,
- l'ARS,
- les collectivités compétentes en matière de collecte et traitement des déchets,
- le syndicat unique de traitement des ordures ménagères,
- la CTM.

La mise en place de cette cellule s'appuiera sur l'organisation des cellules de crise de la Préfecture. Cette cellule permettra la concertation entre les différents acteurs concernés dans les territoires.

4. PRIORITES DU PLAN

En s'appuyant sur les données existantes nationales (Groupe d'Expertise et d'Intervention Déchets post-catastrophe, Centre Européen de Prévention des Risques d'Inondation, ...) et du groupe de travail, le Plan fixe comme priorités :

- l'intégration d'un volet « déchets » dans les plans ORSEC, en attirant l'attention sur le mélange de déchets dangereux et de déchets non dangereux en situations exceptionnelles,
- la prise en compte de la gestion des déchets dans les travaux de la cellule de crise ou la cellule de gestion post-accidentelle de la préfecture, en y associant éventuellement les collectivités ayant la compétence « déchets »,
- l'élaboration d'un guide local de gestion des déchets en situations exceptionnelles par zone, en fonction des risques concernés. Ils devront être établis en cohérence, afin d'envisager une extension de la catastrophe au-delà de leur territoire : coordination de la communication, mutualisation de moyens... La réalisation de ces guides nécessitera l'intervention de professionnels du déchet et de professionnels de la gestion de crise, avec une mutualisation de moyens pour leur réalisation.

Enfin, le Plan préconise les trois stades d'organisation, présentés ci-après, prévention, gestion et suivi post-situations exceptionnelles.

4.1 VOLET PREVENTION

4.1.1 CREATION DE PLAN DE CONTINUITE D'ACTIVITES (PCA)

Les conséquences d'une situation de crise peuvent être limitées si les entreprises et les administrations mettent en place un **plan de continuité de l'activité (PCA)**, qui permettra la continuité ou la reprise rapide du service de collecte et de traitement des déchets, en mode dégradé le cas échéant.

La pandémie grippale de 2009/2010 a fait émerger l'élaboration de ces plans de continuité d'activité. La FNADE notamment a travaillé avec le ministère en charge de l'environnement, le ministère de la santé, de l'intérieur, du travail et la Délégation Interministérielle de lutte contre la grippe aviaire et a proposé un PCA type.

Les PCA sont établis en fonction de plusieurs hypothèses de dégradation des conditions d'exécution du service. Différents seuils critiques sont en effet à prendre en compte en mode dégradé : niveaux d'absentéisme, niveaux d'indisponibilité des moyens techniques, de collecte ou de traitement, surplus de déchets à gérer, nature des déchets concernés, ...

Le maintien de la salubrité publique et le retour rapide à un service normal doivent passer par la mobilisation des moyens humains et techniques mais aussi par des alternatives parmi lesquelles :

- la hiérarchisation des flux prioritaires à collecter (ordures ménagères) et des centres de production à collecter (habitat collectif dense, hyper centres), permettant de prévoir :
 - la réduction des fréquences de collectes en porte à porte, ou au contraire, des rotations supplémentaires,
 - le report des collectes sélectives (emballages recyclables, verre) pouvant aller jusqu'à la suppression des collectes en porte à porte au profit du sur-stockage chez le producteur et/ou de collectes en apport volontaire,
 - la suppression des collectes d'encombrants en porte à porte ou inversement, des collectes supplémentaires,
- des amplitudes horaires des déchèteries plus larges (en cas d'excès de déchets) ou inversement, fermetures des déchèteries (en cas de nécessité de déploiement des effectifs humains),
- la mise à disposition de bennes ou de points d'apport volontaire dans les communes. Des collectes en apport volontaire sont privilégiées si les dispositifs de collecte en porte à porte ne peuvent plus être assurés. A ce titre, les communes et leurs opérateurs pourront pré-identifier des points de regroupement,
- par ailleurs, le déploiement d'effectifs du service ou d'autres services doit être étudié et intégré au PCA, après avoir hiérarchisé les activités de la structure et identifié celles qui sont prioritaires.

Enfin, la remise en service des axes de circulation et leur sécurisation est nécessaire avant la reprise des services de collecte des déchets.

4.1.2 SENSIBILISATION DES PERSONNES ET COORDINATION PREVENTIVE DES OPERATEURS

L'élaboration de documents type PCA doit être concertée, en particulier avec les agents de collectes, les opérateurs des centres de tri et traitement des déchets, ainsi que des représentants hygiène et sécurité des structures. Cette concertation permettra de prévenir les situations conflictuelles, de mesurer le risque (cas des pandémies), d'adapter les équipements de protections individuelles, de former les personnels, de procéder aux vérifications et mises à jour médicales en termes de vaccination.

Les documents type PCA doivent être régulièrement mis à jour, testés, et communiqués auprès des agents et des salariés, qui doivent être formés préventivement.

Les usagers doivent également être informés préventivement des modifications du service de collecte (déchèteries incluses), cette sensibilisation pouvant permettre une prise de conscience des usagers et le développement d'une culture d'adaptation aux situations exceptionnelles du service de collecte et traitement des déchets.

Parallèlement, la prévention de l'impact sur les ouvrages d'assainissement et leur remise en état « rapide » doivent être organisées par les gestionnaires de réseaux.

Si les moyens techniques sont disponibles, une communication en temps réel entre usagers et service public peut être envisagée.

4.1.3 BILAN DU VOLET PREVENTION

Il inclura :

- l'élaboration de plans de continuité d'activités intégrant les modalités de prévention et d'organisation de la collecte et du traitement, en particulier par les collectivités compétentes en matière de collecte et traitement des déchets, et leurs opérateurs, ainsi que pour les installations de traitement de déchets,
- l'intégration dans les arrêtés d'exploiter des nouvelles installations de traitement, d'un cadrage de l'acceptation des déchets de situations exceptionnelles, facilitant la réquisition des sites et le dépassement possible de leur capacité annuelle autorisée,
- l'information du public par les services de l'Etat,
- la mise en place de zones tampons pour l'entreposage des déchets,
- l'organisation d'une réunion de travail annuelle avec les différents intervenants afin de prévoir une coordination des actions de chacun. En effet, la prévention passe par la préparation de la gestion du risque en concertation. Ces actions seront coordonnées par les services de l'état.

4.2 VOLET GESTION DES DECHETS

Dans le cadre de la gestion de la crise, le Préfet assurera la coordination de la collecte, du transfert et du traitement des déchets.

Cette coordination prendra en compte ou organisera :

- la mobilisation des opérateurs publics et privés, pour la mise à disposition de contenants en quantité suffisante,
- l'information des sinistrés, pour les aider à envisager leur retour et à l'anticiper, par exemple sur la question de la gestion des déchets produits par les tempêtes. A noter que la communication de crise et post événementielle pourra nécessiter la mobilisation des ambassadeurs du tri,
- l'organisation de la collecte et du stockage, pour éviter le brûlage, notamment des ordures ménagères, encombrants et déchets verts,
- l'organisation du tri permettant de dissocier a minima : inertes, VHU, déchets non dangereux et déchets dangereux,
- La réactivité et l'implication spécifique des filières en Responsabilité Elargie des Producteurs, pour sortir du territoire, en situations exceptionnelles, les déchets dont elles ont la charge ; les modalités de mise en œuvre sont à inscrire dans les contrats entre les collectivités et les éco-organismes,
- la garantie de l'accessibilité aux sites de regroupement ou de traitement.

L'ensemble des installations prévues dans le Plan aura la capacité de prendre des déchets en cas de crise dans la mesure où leurs natures et leurs quantités correspondent à ce qui est admissible techniquement dans l'installation. La forte réduction des quantités à mettre en ISDND devrait également permettre de dégager une marge de sécurité en cas de situations exceptionnelles.

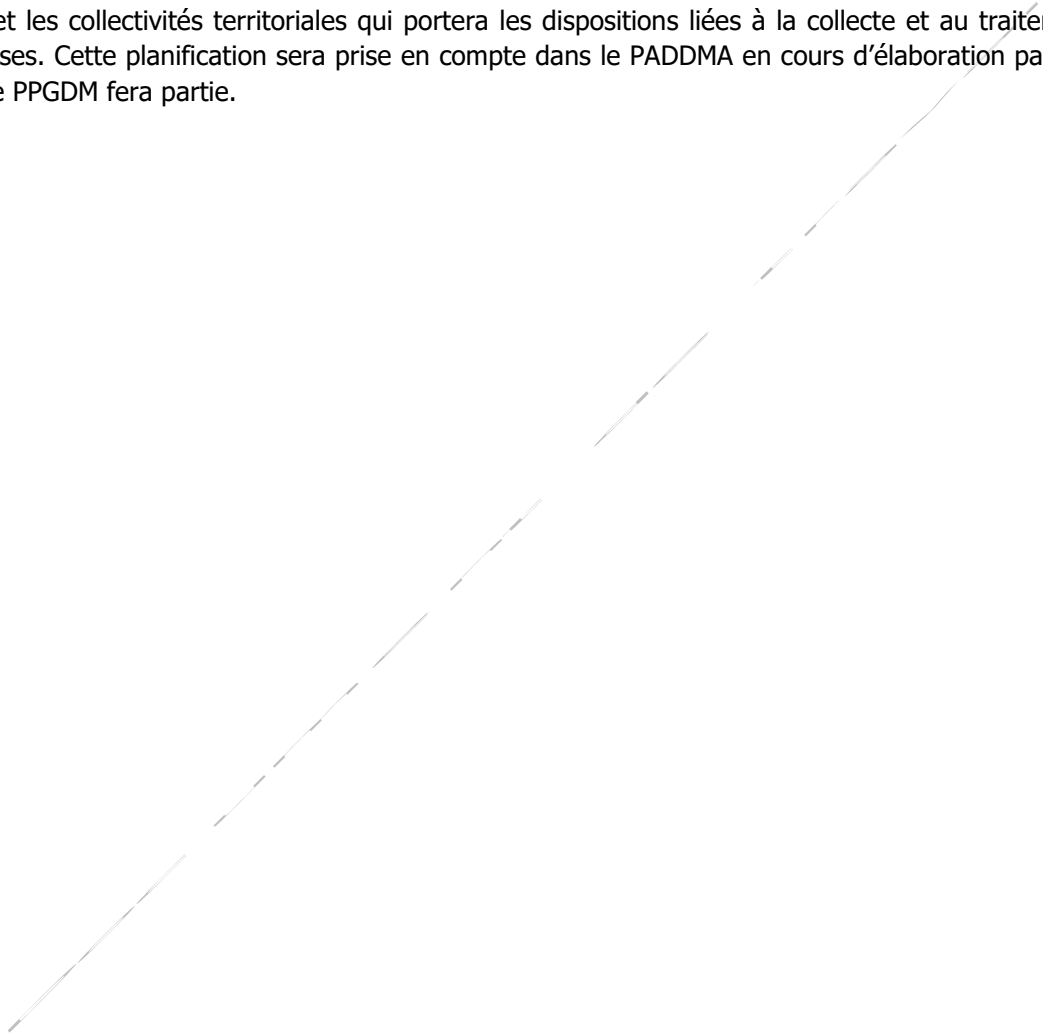
4.3 VOLET « SUIVI POST-SITUATIONS EXCEPTIONNELLES »

Il comprendra principalement l'organisation de la résorption (rapide) des stockages temporaires, pour éviter les dépôts sauvages de déchets hors catastrophes par les services de l'état ou les collectivités responsables.

Il conviendra également que le SMTVD améliore ses connaissances sur la vulnérabilité des installations de gestion des déchets et notamment d'intégrer l'analyse de l'aléa inondation lorsque cette analyse sera disponible.

4.4 SARGASSES

La gestion des sargasses fait l'objet d'un plan d'actions spécifiques en cours d'élaboration de concert par l'Etat et les collectivités territoriales qui portera les dispositions liées à la collecte et au traitement des sargasses. Cette planification sera prise en compte dans le PADDMA en cours d'élaboration par la CTM, dont le PPGDM fera partie.



● CHAPITRE XV : PLAN D'ACTION EN FAVEUR DE L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE

L'économie circulaire est un concept économique susceptible d'apporter des réponses très concrètes aux questions posées par les limites de l'économie contemporaine, construite sur un modèle linéaire, « extraire, transformer, produire, utiliser jeter », cette dernière a montré ses limites sur de nombreux plans : impacts environnementaux liés à l'utilisation massive de ressources fossiles, explosion des quantités de déchets à traiter, raréfaction des ressources primaires, etc.

L'économie circulaire propose de réorienter le fonctionnement du système économique vers la durabilité. Après la limitation des consommations de ressources par des choix de conception et d'approvisionnement, un des moyens clé consiste à boucler les flux de matière et d'énergie, afin de limiter les ponctions et les rejets et de créer de la valeur localement grâce à ces flux.

Pour cela, l'économie circulaire peut mobiliser plusieurs types d'outils développés au cours de ces vingt dernières années : recyclage, réparation, réemploi, écologie industrielle et territoriale, écoconception des produits et services, économie de la fonctionnalité, etc.

La loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte (LTECV) d'août 2015 permet de franchir une étape importante : la loi consacre son titre IV à la lutte contre les gaspillages et la promotion de l'économie circulaire.

Depuis les années 90, voire bien avant, plusieurs outils et approches ont été développés à différents niveaux (conception du produit, modèle économique, optimisation autour des sites de production, à l'échelle d'un territoire...).

L'intégration récente de ces approches a abouti aux 7 piliers complémentaires de l'économie circulaire :



Figure 138 : Les 7 piliers de l'économie circulaire, Ademe

Les 7 piliers de l'économie circulaire, classés en 3 domaines d'actions, sont les suivants :

- La production et l'offre de biens et de services des acteurs économiques
 - **Extraction / Exploitation et achats durables : l'approvisionnement durable** constitue un mode d'exploitation/extraction des ressources naturelles limité et efficace, en réduisant les rebuts d'exploitation et l'impact sur l'environnement. Il concerne notamment l'exploitation des matières énergétiques et minérales (mines et carrières) ou l'exploitation agricole et forestière tant pour les matières/énergies renouvelables que non renouvelables. Les acteurs économiques publics et privés doivent s'appuyer sur des achats durables dans leurs approvisionnements.
 - **Écoconception** : vise, dès la conception d'un procédé, d'un bien ou d'un service, à prendre en compte l'ensemble du cycle de vie (production, utilisation, fin de vie) en minimisant les impacts environnementaux dont la consommation de ressources naturelles.
 - **Écologie industrielle et territoriale** : dénommée aussi symbiose industrielle, l'EIT constitue un mode d'organisation inter-acteurs économiques d'un même territoire. Elle vise à échanger ou mutualiser des ressources ou des besoins (matières, énergie, etc.) pour les économiser ou en améliorer l'utilisation.
 - **Économie de la fonctionnalité** : fournit des solutions intégrant des biens et des services, centrées sur l'usage et la performance plutôt que sur la possession, sans transfert de droit de propriété.
- La consommation au travers de la demande et du comportement du consommateur (économique ou citoyen)
 - **Consommation responsable** : conduit le consommateur, après s'être interrogé sur la pertinence/ nécessité d'acheter, à effectuer son choix en prenant en compte les impacts environnementaux à toutes les étapes du cycle de vie du produit (biens ou service).
 - **Allongement de la durée d'usage** : encourage le consommateur à avoir recours à la réparation, au don ou à l'achat/vente d'occasion dans le cadre du réemploi ou de la réutilisation.
- La gestion des déchets après récupération et transformation pour les réintroduire dans un cycle de production, et ainsi fermer la boucle
 - **Recyclage** : transforme les déchets en matières réutilisables.

L'économie circulaire intervient donc sur l'ensemble du cycle de vie de la matière, avec pour objectif d'augmenter l'efficacité de l'utilisation des ressources et de leurs modalités de circulation. Elle impacte ainsi directement la compétitivité des entreprises, leurs modèles d'affaires, la création d'emploi et la vulnérabilité du système économique territorial, face aux fluctuations des marchés de matières premières.

La loi NOTRe a prévu que le PPGD comporte un « Plan d'Action en faveur de l'Économie Circulaire » (PAEC) afin de positionner l'économie circulaire un objectif principal des politiques publiques. Ainsi, le PAEC suit les objectifs du PPGDM en matière de prévention, de recyclage et de valorisation des déchets.

En plus de ces documents réglementaires et de planification, le gouvernement a publié le 6 février 2018, la Feuille de Route Economie Circulaire (FREC) qui fixe les objectifs de l'état en matière d'économie circulaire. Par rapport à la réduction des déchets, deux objectifs sont à retenir :

- réduire la consommation de ressources liée à la consommation française : réduire de 30 % la consommation de ressources par rapport au PIB d'ici à 2030 par rapport à 2010,
- réduire de 50 % les quantités de déchets non dangereux mis en décharge en 2025 par rapport à 2010,
- Tendre vers 100 % de plastiques recyclés en 2025,

- Réduire les émissions de gaz à effet de serre : économiser l'émission de 8 millions de tonnes de CO2 supplémentaires chaque année grâce au recyclage du plastique,
- Créer jusqu'à 300 000 emplois supplémentaires, y compris dans des métiers nouveaux.

Le PAEC a été construit dans le respect de cette feuille de route qui devrait être traduite réglementairement par une loi dans les années à venir.

1. APPROCHE METHODOLOGIQUE

L'ADEME, la CTM et la Préfecture de la Martinique portent une démarche commune de déploiement de l'économie circulaire. Sur la base d'un état des lieux, d'une analyse prospective des secteurs selon leurs chaînes de valeur et des dispositifs de soutiens, une feuille de route a été élaborée. Cette feuille de route, en annexe, a servi de base pour la structure du futur Plan d'Action en faveur de l'Économie Circulaire (PAEC) et elle a pour objectif de structurer la Stratégie Économie Circulaire de la Martinique en cours d'élaboration.

En complément de cette feuille de route, les ateliers de concertation menés dans le cadre de l'élaboration du PPGDM permis, d'aborder des thèmes en liens avec l'économie circulaire :

Le PAEC pourra par la suite s'enrichir d'une approche commune avec les autres politiques territoriales. Cette réflexion pourra être étendue à l'ensemble des parties prenantes autour des enjeux de l'économie circulaire et permettrait une mise en cohérence des initiatives, des interventions existantes sur le territoire et des acteurs. Cette étape nécessite une gouvernance adaptée, un travail collaboratif sur des enjeux et donc des objectifs partagés. Cet enjeu prioritaire est repris dans le plan d'action du PAEC dans l'objectif 1.

2. PLAN D'ACTION ECONOMIE CIRCULAIRE

L'étude de diagnostic prospectif et proposition de feuille de route relatifs au développement de l'économie circulaire en Martinique, identifie 4 axes thématiques

- Axe A : Piloter la stratégie globale d'économie circulaire en Martinique,
- Axe B : Compléter les connaissances,
- Axe C : Mobiliser et motiver les acteurs,
- Axe D : Accompagner et soutenir les territoires, leurs acteurs, leurs filières.

2.1 AXE A : PILOTER LA STRATEGIE GLOBALE D'ECONOMIE CIRCULAIRE EN MARTINIQUE

L'objectif de la stratégie d'économie circulaire est très ambitieux : il s'agit de transformer le modèle économique à l'échelle de la Martinique. La CTM, seule, ne dispose pas aujourd'hui de tous les moyens ni de toutes les compétences pour transformer l'économie territoriale. La définition et le pilotage de la stratégie d'économie circulaire doit donc associer d'autres acteurs locaux, la CTM ayant une fonction première de gouvernance et d'animation territoriale.

2.1.1 OBJECTIF 1 : PILOTER LA STRATEGIE TERRITORIALE D'ÉCONOMIE CIRCULAIRE

○ Créer un comité de pilotage pérenne

L'objectif est de créer un comité de pilotage (ou comité partenarial) qui soit établi de manière pérenne. Il aura pour but de rassembler les responsables et acteurs clés de l'économie circulaire en incluant au moins la direction du développement durable et du développement économique de la CTM, des élus référents, le chargé de mission économie circulaire, l'ADEME, la préfecture, les services de l'Etat (DEAL, DIECCTE, Douanes, ...) et les EPCI. Son rôle est de porter politiquement la démarche d'élaboration et de mise en œuvre de la stratégie d'économie circulaire, tout en jouant un rôle de validation. L'appropriation du sujet par la CTM est donc primordiale.

Ce comité de pilotage aura vocation à se réunir entre 2 et 4 fois par an.

○ Mettre en place des indicateurs de suivi permettant d'observer l'évolution de l'économie circulaire sur le territoire

Le PAEC prévoit un suivi de 10 indicateurs :

- La consommation intérieure de matières par habitant,
- La productivité matière,
- Le nombre de projets d'écologie industrielle et territoriale,
- Fréquence de covoiturage,
- Nombre d'actions liées à la lutte contre le gaspillage alimentaire,
- Dépenses des ménages consacrées à l'entretien et la réparation des produits,
- Evolution des tonnages de déchets mis en décharge/mis en incinération,
- Emplois de l'économie circulaire,
- Emissions de GES évitées liées au recyclage matière et organique,
- Consommation énergétique évitées liées au recyclage.

Cette action pourra s'appuyer sur l'Observatoire des Déchets de Martinique créé pour le suivi du Plan Déchets. Certains indicateurs sont communs entre les deux démarches :

- gaspillage alimentaire,
- évolution des tonnages de déchets mis en décharges ou en incinération,
- émissions de GES évitées liées au recyclage matière et organique,
- consommation énergétique évitée liée au recyclage.

○ Organiser un événement annuel sur l'économie circulaire

Cet évènement annuel doit permettre de mobiliser de manière élargie l'ensemble des acteurs liés à l'économie circulaire, le grand public ou toute personne liée à l'économie circulaire (des plus novices aux plus experts), dans une dynamique de partage de connaissances, d'expériences et d'échanges de bonnes pratiques et de réflexions communes.

La tenue de cet événement sera aussi une bonne opportunité pour mettre en avant les initiatives exemplaires en les récompensant via une remise de trophées qui fera suite à un concours préalablement lancé chaque année.

Il est recommandé de tenir cet évènement dans un lieu qui fait sens au regard de la thématique abordée : ressourceries, locaux d'une association, etc...

○ Créer un centre de ressource régional sur l'économie circulaire

L'objectif de cette action est d'offrir à tous les acteurs du territoire (entreprises, associations, citoyens, ...) un lieu accessible gratuitement permettant de s'informer sur le sujet de l'économie circulaire.

Un poste d'animateur, financé par l'ADEME fera vivre ce centre en organisant par exemple des conférences, ateliers, petits déjeuners, débats sur des thématiques en lien avec l'économie circulaire. Ce centre servira aussi de plateforme (possiblement dématérialisée) pour recenser les différents projets et dispositifs de soutiens existants et permettra ainsi le partage et la diffusion des connaissances.

Il apparaît judicieux de déployer ce centre au sein d'un organe déjà existant et dont les compétences permettent son déploiement (ex : la CCI).

2.1.2 OBJECTIF 2 : ADAPTER LES INSTRUMENTS POLITIQUES EXISTANTS ET EN CREER DE NOUVEAUX

Au niveau de l'économie circulaire, insuffler des modifications sur le territoire nécessite sa prise en compte dans les documents réglementaires de planification.

A ce titre, le présent PPGDM est un document clé pour permettre la mise en œuvre d'une économie circulaire sur la Martinique.

○ Intégrer l'économie circulaire dans les documents de planification et les démarches locales

En conformité avec cette action le PPGDM intègre l'Économie circulaire au travers des objectifs de prévention et valorisation qui ont été retenus

Au-delà de la seule thématique déchets, les autres documents de planification, et notamment le PADDMA en cours d'élaboration devront intégrer l'économie circulaire comme une priorité.

○ Etudier de nouvelles possibilités d'import/export de déchets

Une étude des opportunités réglementaires permettant l'import et l'export de déchets vers des pays de l'UE ou non (dans la zone caribéenne) en vue de leur valorisation devra être réalisée. Il s'agit de tendre vers une exploitation plus efficace et une amélioration des rendements des équipements déjà existants. Un travail de recensement des études déjà menées et un état des lieux des différentes filières seront un préalable nécessaire. Il serait pertinent de mutualiser cette étude avec d'autres DROM – COM (Guyane et Guadeloupe notamment) afin d'y apporter une dimension régionale et pousser la réflexion à un niveau plus global jusqu'à celui des outre-mer.

Le PPGDM priorise la gestion de proximité des déchets dans les limites de faisabilité technico-économique.

○ Agir sur la fiscalité

Un groupe de travail devra être mis en place avec pour mission de développer une fiscalité incitative pour favoriser les importations en phase avec les enjeux de l'économie circulaire.

Cette action vient en complément de celle retenue par PPGDM visant à développer la mise en œuvre de la tarification incitative via, dans un premier temps, des études de faisabilité.

○ Favoriser la rénovation des bâtiments publics et privés.

Inciter à la rénovation et la réutilisation des bâtiments publics plutôt que la construction de nouveaux bâtiments (en intégrant la conformité au risques sismiques à la réflexion) en :

- intégrant des clauses de rénovation dans la commande publique (pour les bâtiments publics),
- intégrant la rénovation au programme d'Aménagement et de Développement Durable,
- mettant en place des crédits d'impôts (pour les bâtiments/constructions privées).

Pour les bâtiments privés, travailler à l'assouplissement des règles liées à l'indivision permettrait de lever certains blocages de partage, d'héritage et d'indivision sur des bâtiments laissés à l'abandon.

○ Proposer de nouveaux dispositifs de soutien

De nouveaux dispositifs de soutien sont à proposer quant :

- à l'accompagnement au développement de filières de valorisation de la biomasse locale,
- à l'écoconception de produits en Martinique,
- au développement de l'écologie industrielle, notamment pour mener des études de diagnostics et de potentiel de développement.

2.1.3 OBJECTIF 3 : AGIR DE MANIERE EXEMPLAIRE

○ Conditionner les aides à des critères liés à l'économie circulaire

Le PAEC préconise la définition de critères, de seuils minimaux à respecter voire de garanties à apporter, qui pourraient être intégrés aux dossiers de demandes d'aides et de subventions publiques, afin de systématiser l'éco-conditionnalité des aides.

○ Introduire l'économie circulaire dans les appels d'offre publics

Il s'agit de définir des critères pertinents pour favoriser dans les appels d'offres publics le réemploi, la réutilisation des matériaux de construction et l'utilisation de matières premières de recyclage, l'utilisation de matériaux éco-conçus ou encore, dans un autre registre, l'utilisation d'aliments issus de l'agriculture biologique ou raisonnée, ou l'utilisation de broyat de verre en sous couche routière.

L'ensemble doit être construit entre les directions achats, juridique et environnement afin de saisir les tenants et aboutissants d'ordre technique, mais aussi juridique. La CTM peut lancer une expérimentation à ce sujet.

Cette action est cohérente avec l'objectif du PPGDM de promouvoir l'économie circulaire dans la commande publique, notamment dans les chantiers.

○ Renforcer l'équipement du service public en voiture électrique

A ce jour il existe une flotte de véhicules électriques dans le service public qui mériterait d'être davantage développée.

En parallèle du développement de la voiture électrique en Martinique, il est nécessaire de développer le réseau de recharge solaire sur le territoire (avec, par exemple, la mise en place de panneaux solaires sur les toits des parkings ou les toitures de bâtiment à proximité des parkings).

○ Faire naître des éco quartiers

Des territoires pertinents pour la création d'Eco-quartiers doivent être identifiés. Ces aménagements urbains respectant les principes du développement durable doivent aussi s'adapter aux caractéristiques du territoire. Pour promouvoir ce type d'aménagement, l'Etat a lancé dès 2008, la démarche Eco quartiers qui s'est concrétisée en décembre 2012 par la création du label national Eco quartiers. Cette démarche concerne tous les types de projets neufs ou de renouvellement urbain, rénovation de quartiers sensibles, opérations dans de grandes agglomérations ou dans des contextes périurbains et ruraux, en France métropolitaine comme à l'Outre-mer. Il est donc pertinent de s'appuyer sur cette démarche et ce label pour développer un ou plusieurs Eco-quartiers en Martinique comme c'est le cas actuellement pour l'Eco-quartier Bon Air situé à Fort-de-France qui sera livré dans sa totalité en 2022.

○ Harmoniser les systèmes de tri et de collecte des ordures ménagères

L'harmonisation des couleurs des bacs et des consignes de tri sur l'ensemble du territoire de la Martinique et avec l'Hexagone est une condition primordiale à la bonne compréhension et assimilation de la consigne de tri par les habitants. Ceci entraînera une simplification des pratiques et encouragera les citoyens à trier davantage et réduirait les erreurs de tri et donc aussi les coûts associés en centre de tri. Cela pourra se faire au fur et à mesure du renouvellement des marchés de gestion des déchets au sein des EPCI.

A ce titre, le PPGDM prévoit une harmonisation des consignes de tri sur les collectivités à compétence collecte de la Martinique lors de l'extension des consignes de tri des emballages ménagers.

○ Développer l'offre de tri dans les espaces et bâtiments recevant du public

Des bornes de tri devront être mises en place dans les espaces publics et les espaces privés (distributeurs, ...) très fréquentés par la population afin de renforcer la sensibilisation au geste de tri et son ancrage dans le quotidien des habitants, à la maison et hors foyer.

Le PPGDM recommande également une densification des points de collecte d'apport volontaire.

○ Systématiser le tri à la source dans les services publics

Le tri des papiers/cartons et emballages à la source devra être systématisé dans l'ensemble des administrations et institutions publiques (et ce même lorsque le nombre d'employés n'entraîne pas une application de la réglementation relative au décret 5 flux) et notamment au travers de partenariats avec des entreprises locales (entreprises adaptées, d'insertion, ...). Ceci impactera aussi de manière positive les taux de recyclage de ces matières. Pour cela, il sera pertinent de se baser sur la démarche globale d'éco-exemplarité structurée dans le cadre des plans ministériels « administration exemplaire » (PAE) ou équivalent. On y retrouve notamment les obligations de la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte qui s'imposent aux administrations en matière de prévention et de gestion des déchets.

○ Lutter contre le gaspillage alimentaire

● Prévention en milieu scolaire

Les actions de lutte contre le gaspillage alimentaire doivent être poursuivies voire renforcées dans les établissements scolaires de l'île. La mise en place, lorsque cela est possible d'un plan de valorisation des biodéchets in situ (compost par exemple) est idéale en vue d'aller jusqu'au bout de la démarche pédagogique (par exemple en s'associant avec un jardin partagé),

● Prévention auprès des gros producteurs (IAA, restauration collective)

Au-delà de la réglementation imposant l'obligation de tri à la source des biodéchets par les gros producteurs (article L541-21-1 du code de l'environnement), le PAEC et le PPDGM prévoient d'intégrer ces gros producteurs de biodéchets dans les campagnes de sensibilisation afin de les impliquer sur le sujet.

2.2 AXE B : AMELIORER LES CONNAISSANCES

Les enjeux de ce second axe du PAEC sont les suivants :

- mieux connaître son territoire et ses spécificités que ce soit en termes de ressources et de besoins pour tendre vers une plus grande autonomie et une gestion pérenne des ressources et des matières premières territoriales,
- s'appuyer sur les expertises en lien avec les filières, ressources, matériaux locaux et les aider à se développer.

2.2.1 OBJECTIF 1 : AFFINER LES CONNAISSANCES ET FAVORISER LA DIFFUSION DE BONNES PRATIQUES

○ Favoriser le réemploi dans le secteur du BTP

Il s'agit de mettre en place les conditions nécessaires au réemploi dans le bâtiment et les travaux publics.

Les ateliers de concertation du PPGDM ont mis en exergue le besoin d'améliorer la connaissance sur les gisements et les pratiques du secteur du BTP ainsi que d'augmenter la formation et l'information des professionnels.

Aussi, le PAEC et le PPGDM prévoient de :

- sensibiliser et former les maîtres d'ouvrage, les maîtres d'œuvre et les entreprises,
- favoriser les matériaux réemployés et les matériaux locaux dans la commande publique,
- créer un guide régional des matériaux recyclés (identification des caractéristiques basées sur des tests labo, utilisations possibles),
- communiquer sur les retours d'expériences,
- mettre en place dans les marchés publics des critères favorisant l'utilisation des déchets des chantiers du BTP en remblaiement et la gestion responsable de ces déchets, avec contrôles des prestataires,
- déployer la reprise des matériaux de la construction par les distributeurs,
- la prise en compte dans la RT (Réglementation thermique) des enjeux locaux et les déchets générés par les bâtiments en fin de vie,
- les possibilités d'innovations dans la commande publique (autorisation de variantes libres proposées par les entreprises dans les marchés publics),
- le lancement d'appels à projet pour tester les matériaux recyclés,
- le développement des chantiers verts et de lots spécifiques déchets (chantiers exemplaires).

En parallèle, l'Observatoire des Déchets devra améliorer la connaissance des flux et des quantités de déchets issus des chantiers du BTP.

○ Mener une étude sur l'écoconception dans le secteur du BTP

Le PAEC prévoit une étude sur l'écoconception des matériaux de construction en considérant les spécificités climatiques, géologiques et topographiques caractéristiques de la zone tropicale et prévoyant des analyses de cycle de vie précises sur les différents matériaux locaux, biosourcés ou importés permettant de faire des choix notamment en termes d'impacts environnementaux des matériaux.

○ Etudier la mise en place de nouvelles filières de valorisation des déchets

Une évaluation devra être menée sur le potentiel de valorisation matière et énergétique de certains déchets n'ayant pas de filière de traitement actuellement, que ce soit sur le territoire ou en coopération avec d'autres territoires comme la Guadeloupe ou la Guyane (voire le reste de la Caraïbe, où il y faudra néanmoins intégrer les contraintes liées à la réglementation sur le transport de déchets).

Le PPGDM et le PAEC prévoient un renforcement de la valorisation énergétique des déchets.

Des coopérations inter-DOM sur certains flux de déchets (DEEE, MNU, plastiques) sont déjà en place et doivent servir de base à d'autres coopérations.

○ Réaliser un état des lieux sur la reprise et la prise en charge des déchets

Un état des lieux est à réaliser sur la reprise (DEEE, déchets issus du BTP...) et la prise en charge (deux flux ont des déchets (VHU, emballages en grande surface, ...) en pointant les problématiques rencontrées sur ces différentes filières pour faire émerger ensuite des solutions.

Un premier diagnostic réalisé dans le cadre du PPGDM a permis d'effectuer un état de lieux de la gestion des déchets qui a identifié les problématiques du territoire.

Les travaux menés au travers de la Plateforme REP Caraïbes et les concertations en cours avec les professionnels devraient permettre d'affiner cet état des lieux et d'apporter un certain nombre de solutions.

○ Favoriser l'installation de panneaux solaires photovoltaïques et/ou chauffe-eau solaires

Lors de la révision de la Réglementation Thermique de Martinique, une étude de faisabilité serait à lancer sur la mise en place d'une obligation d'installations de panneaux solaires photovoltaïques lors de la rénovation de bâtiments ou de la construction de nouveaux bâtiments.

○ Développer les modes non routiers pour le transport intérieur de marchandises

Le PAEC prévoit d'étudier la faisabilité (ainsi que la pertinence économique et environnementale) du transport de marchandises (notamment lié à la production en provenance des carrières) par la mer pour désengorger le réseau routier, tout particulièrement sur la liaison Fort de France - Trois îlets notamment mais aussi Fort-de-France vers St Pierre, Fort de France vers Marin, autres, ...

○ Cartographier le foncier disponible

Dans un contexte de disponibilité foncière très limitée, une cartographie du foncier disponible sur le territoire (friches agricoles, friches industrielles, ...) sera réalisée afin de mettre en lumière les lots et les superficies associées qui pourraient faire l'objet d'une restauration ou d'une revalorisation.

Cette cartographie intégrera une dimension environnementale permettant de mettre en avant la préservation des espèces animales et végétales, du sol, des forêts, des eaux marines, terrestres et souterraines, des mangroves, étangs, marais et autres zones humides de la Martinique. Cette cartographie permettra d'identifier dans les zones rurales les possibilités de développer l'agriculture locale ou la création d'éco-villages.

○ Mieux appréhender les besoins potentiels en matériaux biosourcés

Le PAEC prévoit d'approfondir les connaissances sur le potentiel local en matériaux biosourcés (bois, paille, lin, etc.) et de le mettre en parallèle avec les besoins locaux en :

- étudiant les besoins en matériaux biosourcés selon les filières,
- étudiant la possibilité de développer une filière d'utilisation du bois issus des chantiers du bâtiment à des fins de valorisation matière ou énergétique,
- étudiant le potentiel de développement de la construction / rénovation avec des matériaux biosourcés.

2.2.2 OBJECTIF 2 : INVESTIR DES SUJETS DE NICHE ET EXPLORER DES POTENTIELS DE DEVELOPPEMENT

○ Développer l'économie de la fonctionnalité

Il s'agit :

- D'imaginer des aides publiques orientées vers l'usage,
- De mettre en place un club sur l'économie de la fonctionnalité,

- D'intégrer l'économie de fonctionnalité dans la commande publique,
- De créer des événements de type « hackathon ». Ce type d'événement doit permettre non seulement de créer une émulation autour de l'économie de fonctionnalité mais il vise aussi à regrouper des personnes d'horizons divers en vue de rassembler les connaissances et compétences permettant de faire naître des nouvelles idées de business model. Créer des partenariats entre les organismes de recherches, d'accompagnement et les étudiants permettra l'approfondissement des projets qui auront vu le jour lors des brainstormings réalisés pendant ces événements.

○ Développer l'économie industrielle et territoriale

La mise en œuvre de cette action passe par :

- L'identification de zones propices à la mise en place de l'écologie industrielle et/ou faire émerger des zones d'activités en déclin en y intégrant comme principe de base l'EIT territoriale (via un AAP par exemple),
- La coordination des actions à lancer avec tous les acteurs intéressés et l'animation durable d'une démarche d'EIT sur le territoire,
- La création d'une base de données territoriale des flux et mettre à disposition des acteurs économiques et des collectivités un outil de quantification et de géolocalisation des flux de ressources,
- L'identification de nouveaux modèles de financement pour développer les démarches d'EIT, et mobiliser les parties prenantes (livrets citoyens fléchés, financement participatif sur des sujets impliquant les riverains, du tiers financement).

○ Mettre en place une alimentation animale durable basée sur la valorisation des coproduits agricoles

Le PAEC prévoit de favoriser la valorisation des coproduits d'origine agricole ou agro-industrielle via la filière alimentation animale et notamment auprès des élevages bovins. Par exemple, les écarts de triage qui concernent les fruits et légumes non compatibles avec les cahiers des charges des circuits de commercialisation en alimentation humaine et qui ne peuvent pas faire l'objet d'un processus de transformation leur permettant d'être valorisés sous une autre forme (compote, restauration collective, ...) doivent être destinés à l'alimentation animale. Cette filière de valorisation des coproduits est une filière noble qui permet d'éviter de nombreux impacts environnementaux si toutefois les distances parcourues entre les zones sources de coproduits et les fermes d'élevage restent raisonnables. Ce qui, vu la taille du territoire, reste cohérent en Martinique.

○ Structurer la filière de démantèlement de Bateaux de Plaisance Hors d'Usage (BPHU)

La filière REP des BPHU doit démarrer très prochainement. Néanmoins, il est important d'anticiper la structuration et le déploiement de la filière sur le terrain en :

- identifiant les quelques acteurs potentiels de la collecte et (le cas échéant) du traitement des BPHU,
- étudiant les mutualisations possibles avec les îles voisines (Guadeloupe notamment),
- organisant les premiers points de collecte, notamment avec les acteurs portuaires et les bases nautiques. En effet, l'enjeu est bien de regrouper les BPHU (notamment de petite taille) dans des points de collecte stratégiquement placés, pour réduire les coûts de transport (qui représentent la majorité des coûts de la fin de vie),
- incitant les centres de traitement VHU agréés à obtenir l'agrément des BPHU.

La CTM et l'ADEME ont choisi de lancer une étude à ce sujet fin 2018.

2.3 AXE C : MOBILISER ET MOTIVER LES ACTEURS

Les enjeux du troisième axe du PAEC sont les suivants :

- Faciliter et permettre les échanges d'informations, de matières, d'énergies et de services entre les acteurs économiques locaux ;
- Fédérer les acteurs autour d'une vision commune et partagée et favoriser les synergies entre actions citoyennes et collectives, les initiatives des collectivités et les projets d'entreprises ;
- Susciter de l'engouement et une dynamique collective sur le sujet de l'économie circulaire.

2.3.1 OBJECTIF 1 : COMMUNIQUER SUR LES INITIATIVES EXISTANTES

○ Communiquer sur les projets exemplaires existants

Communiquer sur les projets existants en vue à la fois de sensibiliser, informer et inspirer à travers des supports de communication adaptés.

Cette action est cohérente avec la priorisation de la communication telle que retenue par le PPDM.

○ Créer un « annuaire » du réemploi et de la réparation

Constituer un annuaire des structures œuvrant dans le secteur du réemploi et de la réparation le plus exhaustif possible en se basant sur les travaux existants et en cours.

2.3.2 OBJECTIF 2 : SENSIBILISER LES PARTIES PRENANTES

○ Promouvoir l'économie circulaire auprès du grand public

Cette promotion peut se faire au travers de différents canaux et supports :

- un événement annuel mettant une thématique à l'honneur chaque année,
- un kit de communication sur l'économie circulaire, spots Tv, etc...

○ Sensibiliser les étudiants et les scolaires

Un programme de sensibilisation et d'information sera développé à destination des scolaires et étudiants sur les enjeux de l'économie circulaire en l'intégrant aux programmes scolaires existants en coopération avec les équipes éducatives et de manière uniforme sur l'ensemble du territoire. Ce programme pourra être formalisé par la vulgarisation du concept d'économie circulaire au sein des matières les plus propices (sciences de la vie et de la terre, géographie, éducation civique) mais aussi via des interventions de professionnels sur le sujet, l'animation d'événements de communication ponctuels au sein des établissements (sur le même modèle que ce qui existe aujourd'hui avec les ambassadeurs du tri) ou des visites de site emblématique (centre de tri, ressourceries, plateforme de compostage,...), qui permettront de découvrir le devenir d'un déchet afin de mieux les sensibiliser au tri. Ce programme pourra intégrer des activités ludiques avec le développement d'un outil type la mallette de l'économie circulaire comprenant des jeux pédagogiques.

○ Accompagner les entreprises et particulièrement les structures du BTP

Le PAEC prévoit d'aider les entreprises à mieux comprendre et intégrer les principes de l'économie circulaire dans leurs stratégies et à former leurs collaborateurs.

Pour les entreprises du secteur du BTP, étendre la charte « Chantier vert » au territoire martiniquais. La charte chantier vert, dédiée aux professionnels du BTP, intègre une gestion des nuisances environnementales que le chantier engendre par ses différentes activités : bruit, salissures, circulations, stationnements, gestion des déchets, limitation des pollutions.

La commande publique est un levier important pour susciter l'offre avec l'intégration de des critères sur le recyclage de débris de chantier ou l'utilisation des débris de verre pour la construction des routes.

2.4 AXE D : ACCOMPAGNER ET SOUTENIR LES TERRITOIRES, LEURS ACTEURS, LEURS FILIERES.

Les enjeux de ce dernier axe du PAEC sont les suivants :

- Renforcer l'engagement des filières économiques de la Martinique dans des démarches d'économie circulaire ;
- Favoriser les acteurs à engager des démarches d'économie circulaire en offrant des conditions préférentielles.

2.4.1 OBJECTIF 1 : FORMER LES ACTEURS

○ Réaliser une « boîte à outils » pour les agriculteurs et d'autres professionnels

La PAEC prévoit de réaliser et mettre à disposition des agriculteurs une boîte à outils réunissant un ensemble de fiches techniques et de témoignages sur des problématiques telles que l'économie d'intrants ou la réduction et la valorisation des déchets. Il s'agit d'accompagner les agriculteurs vers une modification de leurs pratiques agricoles pour aller vers des pratiques plus économes et respectueuses de l'environnement. Des boîtes à outils sont également à prévoir pour d'autres secteurs d'activités.

○ Soutenir les acteurs du réemploi et de la réparation

Le PAEC prévoit d'apporter aux acteurs du réemploi et de la réparation des outils pour monter en compétences et les accompagner dans la mise en place de filières qui soient adaptées aux problématiques et aux besoins de la Martinique.

○ Mettre en place une formation à l'écoconstruction

Il s'agit de mettre en avant la prise en compte de l'impact environnemental de la construction (qu'il s'agisse de construction nouvelle, restauration, rénovation ou réhabilitation d'un bâtiment) à chaque étape de la construction mais aussi dans son utilisation future (consommation d'énergie, rejet des divers flux : eau, déchets...). Le but est par exemple, de tendre vers la neutralité ou positivité énergétique des bâtiments, via la réduction de la consommation d'énergie (améliorer la climatisation, la ventilation) ou l'utilisation de l'énergie renouvelable disponible sur le territoire (solaire notamment). Cette action est reprise dans les objectifs de formation des acteurs des chantiers des BTP dans le chapitre X du PPGDM.

2.4.2 OBJECTIF 2 : RENFORCER LA CREATION DE VALEUR AJOUTEE SUR LE TERRITOIRE SELON L'APPROCHE ECONOMIE CIRCULAIRE

○ Optimiser les services de collecte et de traitement de l'ensemble des filières REP

La mutualisation des actions des éco-organismes en matière de collecte et de traitement doit être encouragée.

La création de plateforme inter-acteurs permettant le partage d'expérience, l'échange d'information, la veille innovation et technique, la capitalisation semble pertinente et a été mise en place.

○ Créer les labels pour l'économie circulaire

En complément des labels environnementaux existants (NF Environnement en France, l'écolabel européen...), des labels locaux pourraient être créés afin d'orienter les consommateurs vers les « bons produits » (ex : label « écoconception locale » ou encore des labels sur les produits de seconde main garantissant leurs qualités sont à développer).

○ Optimiser la logistique de transport

Le PAEC souhaite développer le co-transport et réduire voire supprimer les retours à vide des camions. Identifier les potentialités de logistique inverse sur les flux de marchandises les plus importants (que ce soit au sein d'un même transporteur ou parmi des flottes de véhicules appartenant à différentes entreprises).

○ Réduire la consommation d'emballages dans la distribution

De nouveaux modes de conditionnement ou de vente sont à favoriser par exemple, en :

- développant la vente en vrac,
- accepter les contenants en substitution des emballages,
- utiliser des emballages biodégradables,
- expérimentant des dispositifs de consigne en commençant par celui du verre d'emballage.

A ce titre, le PPDGM prévoit de développer la consignment du verre d'emballage sur une partie des emballages en verre mis sur le marché par des industriels locaux.

○ Promouvoir des changements comportementaux en phase avec l'économie circulaire

Le PAEC prévoit de s'appuyer sur le développement du THD (Très Haut Débit) en faveur duquel la CTM s'est engagée et qui permettra, dès lors qu'il sera pleinement opérationnel, une connectivité accrue des infrastructures et des équipements publics et privés et favorisera alors des modifications de comportements en phase avec l'économie circulaire :

- développement du télétravail grâce à une meilleure connectivité (utilisation d'outils de téléconférences, de plateformes de réunion en ligne, ...). Ceci permettra de décongestionner le trafic en diminuant le nombre de trajets domicile-travail ainsi que les impacts environnementaux associés,
- développement d'une consommation collaborative plus performante grâce à une meilleure couverture numérique et l'accès à des applications collaboratives et/ou communautaire (covoiturage, don d'objets, échange de service, prêt d'appartements, information en temps réel sur le trafic routier, ...),
- expérimenter des nouveaux biens d'équipements et de consommations innovants, plus vertueux sur le plan environnemental (la démographie et le niveau de vie de la Martinique constitue un échantillon intéressant pour des multinationales souhaitant tester de nouveaux produits).

○ Améliorer le réseau de transport et favoriser les modes de transport doux

Le PAEC prévoit de

- fluidifier les connections sur les différents réseaux de transport (notamment pour les transports en commun),
- créer des parkings en périphérie des centres urbains reliés aux centres par des systèmes de navette pour désengorger les centres-villes et réduire l'autosolisme,

- créer des voies dédiées aux modes de transport doux (création de pistes cyclables et de trottoirs).
- Sensibiliser la distribution a des nouvelles pratiques
Le PAEC souhaite inciter les distributeurs à revoir les cahiers des charges afin d'éviter le triage avant-vente excluant les produits "hors calibres" ou "moches" des rayons.
- Développer les collectes permettant le respect de la hiérarchie des modes de traitement
Il s'agit de sensibiliser et former le personnel en charge des collectes d'encombrants aux collectes dites « préservantes » (qui permettent d'exploiter et d'augmenter le potentiel de réemploi et réutilisation des biens collectés) notamment en partenariat avec les acteurs de l'ESS.
La mise en place de zones de dépôts de déchets réutilisables en déchetterie ou d'autres biais permettant de collecter ce qui est valorisable est aussi une solution à envisager.

2.4.3 OBJECTIF 3 : SOUTENIR LES INITIATIVES COLLECTIVES

- Capter les gisements de déchets diffus du territoire
Le PAEC prévoit de développer des projets collaboratifs permettant de capter les gisements de déchets diffus du territoire comme, par exemple :
 - les systèmes d'échanges/troc réalisés dans le cadre des bourses aux déchets entre professionnels et particuliers,
 - la promotion/création de plateformes en ligne,
 - l'organisation d'événements en partenariat avec les collectivités.
- Favoriser la création de réseaux d'acteurs et leur animation
Le PAEC souhaite décloisonner les mondes industriels, de l'entreprise, associatif et académique en favorisant leur rencontre (autour d'événements par exemple) et en les incitant à travailler sur des sujets communs. Offrir une aide au financement d'une association, d'une coopérative ou de développement d'une tête de réseau permettra de les accompagner dans la création d'un réseau et son animation.
- Favoriser la mutualisation de service entre les entreprises
Les entreprises sont incitées à se regrouper en vue de mutualiser des services tels que la restauration, les services de ménage, l'achat de fourniture ce qui permet une optimisation économique mais aussi environnementale.
- Inciter au covoiturage et à l'autopartage pour les trajets domicile-travail
Le changement de comportements doit être encouragé:
 - en rendant gratuit certains parkings pour ces usagers,
 - en appuyant à la création d'outils de mise en relation (applications),
 - en soutenant des initiatives de la sorte dans les plans de déplacements des entreprises et entre les entreprises du même bassin d'activités,
 - en favorisant système du type Autolib'.

TABLE DES FIGURES

Figure 1 : Elaboration du Plan	18
Figure 2 : Synthèse de l'analyse AFOM de la gestion des déchets en Martinique.....	19
Figure 3 : Synthèse des scénarios étudiés	20
Figure 4 : Cartographie du périmètre géographique du Plan.....	22
Figure 5 : Production des déchets ménagers non inertes et non dangereux en 2016	25
Figure 6 : Ratio de collecte des Ordures Ménagères Résiduelles	26
Figure 7 : Ratio de collecte des biodéchets des ménages	26
Figure 8 : Ratio de collecte des recyclables secs hors verre.....	27
Figure 9 : Ratio de collecte du verre	28
Figure 10 : Ratio de collecte des déchets verts en porte à porte.....	28
Figure 11 : Ratio de collecte des déchets encombrants en porte à porte	29
Figure 12 : Tonnages collectés en déchèteries par matériaux.....	30
Figure 13 : Ratio de collecte en déchèteries	30
Figure 14 : Déchets des collectivités hors boues de STEP.....	31
Figure 15 : Gisement des DAE par type de producteur (établi à partir de ratios).....	34
Figure 16 : Composition des DAE hors secteurs BTP et Agriculture	35
Figure 17 : Estimation des autres gisements issus de l'agriculture	35
Figure 18 : Estimation des gisements de sous-produits animaux produits sur la Martinique.....	36
Figure 19 : Répartition par type de déchets inertes	38
Figure 20 : Les différents déchets dangereux	39
Figure 21 : Origine sectorielle des déchets dangereux	41
Figure 22 : Établissements gros producteurs soumis à déclaration – Source IREP 2015	42
Figure 23 : Typologie de déchets dangereux des gros producteurs.....	43
Figure 24 : Tableau des gisements et caractéristiques des sédiments - Etude du Conseil général de la Martinique, 2012	47
Figure 25 : définition de la prévention des déchets.....	48
Figure 26 : Prévention de la production de déchets en France, tableau de bord, bilan 2012, actualisation 2016 – Source ADEME	49
Figure 27 : Etat d'avancement des actions du PRDM Source : Rapport final du Plan de réduction des déchets pour la Martinique.....	51
Figure 28 : Etat d'avancement des actions du PLP de la CACEM Source : rapport annuel année 4 du PLP de la CACEM.....	52
Figure 29 : Etat d'avancement du PLP de la CAESM Source Rapport de l'année 2 du PLP de la CAESM	53
Figure 30 : Etat d'avancement du PLP de Cap Nord Martinique Source, rapport annuel PLP, année 454	
Figure 31 : Bilan et objectifs réglementaires de prévention des DMA, en kg/an/hab.	56
Figure 32 : Modalités de collectes des OMr	57
Figure 33 : Organisation de la gestion des OMr en 2016	58
Figure 34 : Modalités de collectes des matériaux secs hors verre.....	59
Figure 35 : Organisation de la gestion des recyclables secs hors verre en 2016.....	59
Figure 36 : Modalités de collecte des emballages en Verre en 2016.....	60

Figure 37 : Modalités de collecte des déchets verts en PaP	60
Figure 38 : Modalités de collecte des déchets encombrants en PaP.....	61
Figure 39 : Organisation de la gestion des TLC en 2016.....	62
Figure 40 : Positionnement des déchèteries sur le territoire Martiniquais.....	63
Figure 41 : Modalités de collectes en déchèteries	64
Figure 42 : Exutoires des déchets collectés en déchèteries.....	65
Figure 43 : Collectivités organisatrices du service public d'assainissement au 1er janvier 2017 Source Observatoire de l'eau Martinique	67
Figure 44 : Les différentes filières REP - Source Site internet ADEME mis à jour le 16/06/2017	71
Figure 45 : Performances de collecte des déchets d'emballages en verre	72
Figure 46 : Performances de collecte des déchets d'emballages et de papiers en mélange.....	72
Figure 47 : Tonnages valorisés en sortie de centre de tri des emballages et papiers ménagers.....	73
Figure 48 : La part des filières de traitement des pneus usagés en 2015.....	79
Figure 49 : Positionnement des points de collecte des textiles Source Rapport annuel 2016 ACISE...82	82
Figure 50 : Répartition des tonnages inclus dans les filières REP	89
Figure 51 : Entreprises agréées pour la gestion des déchets dangereux.....	91
Figure 52 : Lieux de traitement des déchets dangereux de la Martinique – source IREP 2015.....	91
Figure 53 : Les filières de traitement des déchets dangereux	93
Figure 54 : Les enjeux pouvant générer des déchets Source : Rapport sur la gestion des déchets post-inondation – CEPRI, 2012	95
Figure 55 : Principales installations de traitement des déchets sur la Martinique en 2016.....	97
Figure 56 : Caractéristique de la plateforme de recyclage des inertes	98
Figure 57 : Caractéristiques des carrières autorisées en remblaiement.....	99
Figure 58 : Caractéristiques de l'ISDI de Batimat Recyclage.....	100
Figure 59 : Caractéristiques du centre de tri de Ducos	101
Figure 60 : Caractéristiques de la plateforme de mise en balle des OMr	102
Figure 61: Caractéristiques de la plateforme de broyage du verre	102
Figure 62 : Caractéristiques de la plateforme de compactage des cartons.....	103
Figure 63 : Caractéristiques de l'installation de MétalDom	104
Figure 64 : Caractéristiques de l'UTMV de Dillon2.....	105
Figure 65 : Caractéristiques de la plateforme de broyage des déchets verts de Céron.....	106
Figure 66 : Caractéristiques du CVO	107
Figure 67 : Caractéristiques des installations de compostage hors CVO de la Martinique	108
Figure 68 : Caractéristiques de l'ISDND de Céron à Sainte Luce	109
Figure 69 : Récapitulatif des données de l'UIOM de Morne Dillon	110
Figure 70 : Recensement des installations de gestion des déchets dangereux	114
Figure 71 : Caractéristiques de l'ISDND de Petit Galion	116
Figure 72 : Répartition du gisement estimé de déchets par type.....	119
Figure 73 : Répartition du gisement constaté de déchets par type.....	120
Figure 74 : Synthèse des déchets recensés et estimés en 2016.....	121
Figure 75 : Flux des déchets non dangereux et non inertes répertoriés dans les installations en 2016	122
Figure 76 : déchets exportés hors de Martinique	123
Figure 77 : Destination des déchets exportés - source : étude CEREMA données 2015	123
Figure 78 : Evolution des objectifs chiffrés de prévention.....	124

Figure 79 : évolution des objectifs chiffrés de valorisation matière.....	126
Figure 80 : évolution des objectifs chiffrés de traitement des déchets résiduels.....	127
Figure 81 : Etat d'avancement de l'objectif de réduction des OMA du PDPGDND	128
Figure 82 : Etat d'avancement de l'objectif de collecte des biodéchets du PDPGDND	129
Figure 83 : Objectifs de valorisation des recyclables secs du PDPGDND	129
Figure 84 : Etat d'avancement de l'objectif de valorisation des recyclables secs du PDPGDND	129
Figure 85 : Etat d'avancement de l'objectif 4 du PDPGDND	130
Figure 86 : Synthèse des objectifs et l'état d'avancement de la valorisation des déchets occasionnels	130
Figure 87 : Synthèse des objectifs et l'état d'avancement de la valorisation des déchets des collectivités	131
Figure 88 : Synthèse des objectifs et l'état d'avancement de la valorisation des DAE du PDPGDND ..	132
Figure 89 : L'état de réalisation en 2016 des installations prévues dans le PDPGDND	132
Figure 90 : Objectifs et état d'avancement du Plan BTP	133
Figure 91 : Objectifs et état d'avancement du PREDIS	133
Figure 92 : Evolution de la population martiniquaise selon les scénarios du modèle OMPHALE de l'INSEE	135
Figure 93 : Evolution de la population martiniquaise retenue dans le Plan.....	135
Figure 94: Evolution du PIB en Martinique entre 2008 et 2015	136
Figure 95 : Evolution de la valeur ajoutée sur la Martinique entre 2008 et 2015	136
Figure 96 : Evolution annuelle du PIB et de la valeur ajoutée retenue dans le Plan à horizon 2025 et 2031.....	136
Figure 97 : Synthèse de l'évolution tendancielle des déchets.....	139
Figure 98 : Evolution de la production des déchets ménagers et assimilés avec prise en compte de la prévention	140
Figure 99 : Evolution des quantités de déchets des activités économiques à gérer avec prise en compte de la prévention des déchets.....	141
Figure 100 : Evolution de la quantité de déchets issus du traitement des eaux.....	141
Figure 101 : Evolution des quantités de déchets dangereux à gérer avec prise en compte de la prévention des déchets	142
Figure 102 : Bilan de l'évolution prospective avec prise en compte de la prévention des déchets.....	143
Figure 103 : Détail des quantités totales de déchets à gérer à horizon 2025 et 2031	144
Figure 104 : Synoptique des flux de déchets non dangereux et non inertes en 2025.....	145
Figure 105 : Synoptique des flux de déchets non dangereux et non inertes en 2031.....	146
Figure 106 : Performances prévisionnelles de la prévention dans le PPGDM	149
Figure 107 : Objectifs de valorisation des déchets non dangereux et non inertes du Plan.....	150
Figure 108 : Déclinaison des objectifs de valorisation des déchets non dangereux et non inertes	151
Figure 109 : Déclinaison des objectifs du Plan en présumant des modalités de transcription du PEC	151
Figure 110 : Synthèse des objectifs chiffrés de valorisation matière ou organique des déchets.....	152
Figure 111 : Objectifs de valorisation énergétique sur la Martinique	154
Figure 112 : Objectifs de valorisation des déchets du BTP.....	155
Figure 113 : Objectifs de quantités de déchets non dangereux et non inertes mis en stockage.....	159
Figure 114 : Objectifs de quantités de déchets municipaux mis en ISDND	160
Figure 115 : Evolution des quantités de déchets issus du traitement des eaux	192

Figure 116 : Synthèse cartographique des installations de collecte et de transfert prévues dans le Plan	202
Figure 117 : Synthèse cartographique des installations de tri, de préparation et de regroupement en vue d'une valorisation matière et de valorisation matière	204
Figure 118 : Synthèse cartographique des installations de regroupement et de préparation en vue d'une valorisation organique et de valorisation organique	207
Figure 119 : Synthèse cartographique des installations de valorisation énergétique, de regroupement et préparation en vue d'une valorisation énergétique ou d'élimination	209
Figure 120 : Répartition en poids des pertes et gaspillage aux différents stades de la chaîne (ADEME 2016)	221
Figure 121 : Objectifs du Plan en matière de biodéchets collectés	224
Figure 122 : Objectifs de tonnages pour les emballages en verre	231
Figure 123 : évolution prévue des tonnages d'emballages légers et de papier graphiques.....	232
Figure 124 : Objectifs de tonnages pour les emballages en verre	234
Figure 125 : Evolution des quantités de déchets de TLC prévue au Plan	237
Figure 126 : Objectif national d'évolution de la couverture de la population par la Tarification Incitative	238
Figure 127 : Etablissements martiniquais potentiellement concernés par l'article L541-10-9 du code de l'environnement	250
Figure 128 : La part des différents types de MTHU – source Etude de la Fin de Vie des moyens de Transport en France (Hors VHU), ADEME 2006	258
Figure 129 : Limitation de la capacité annuelle d'élimination par stockage des déchets non dangereux et non inertes	261
Figure 130 : Limitation de la capacité annuelle d'élimination par incinération des déchets non dangereux et non inertes	261
Figure 131 : Tableau synthétique d'exposition des communes de la Martinique aux risques naturels et technologiques en 2016 (SOeS, données GASPARD)	263
Figure 132 : Zonage sismique des territoires d'outre-mer (Ministère de l'environnement, 2011)	264
Figure 133 : Cartographie des aléas liés aux mouvements de terrain en Martinique (DDRM Martinique – données BRGM)	265
Figure 134 : Cartographie des zones inondables de la Martinique dans le cadre de l'évaluation préliminaire des risques d'inondation (DEAL, 2012)	266
Figure 135 : les communes concernées par les risques de tsunami et de submersion marine (Source : SIDPC 972 - octobre 2013, dans DDRM)	267
Figure 136 : Cartographie de l'aléa volcanique en Martinique (DDRM Martinique – données BRGM)	269
Figure 137 : Liste non exhaustive des déchets en fonction de la nature de la zone de production - Source Guide CEREMA	273
Figure 138 : Les 7 piliers de l'économie circulaire, Ademe	279

● ANNEXES

1. GLOSSAIRE

2. SYNTHÈSE DES POLITIQUES DE PRÉVENTION DES DÉCHETS EN MARTINIQUE, ADEME, NOVEMBRE 2018.

3. MODALITÉS DE CALCUL DU TAUX DE VALORISATION DES DÉCHETS

4. HYPOTHÈSES DE CALCUL DU TAUX DE RECYCLAGE

5. DIAGNOSTIC PROSPECTIF ET PROPOSITION DE FEUILLE DE ROUTE RELATIFS AU DÉVELOPPEMENT DE L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE EN MARTINIQUE, ADEME, SEPTEMBRE 2017

6. COMPTES RENDUS DES ATELIERS DE CONCERTATION DU PPGDM

7. FICHES ACTIONS PRÉVENTION

8. ADDENDUM

9. CONFORMITÉ À L'ARTICLE 28 DE LA DIRECTIVE 2008/98/CE DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL

10. ÉVALUATION DES ENJEUX ÉCONOMIQUES